

Notes du mont Royal

WWW.NOTESDUMONTROYAL.COM

Cette œuvre est hébergée sur «*Notes du mont Royal*» dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES

American Libraries

DU PAPE.

PAR L'AUTEUR

DES

CONSIDÉRATIONS SUR LA FRANCE.

ΕΙΣ ΚΟΙΡΑΝΟΣ ΕΣΤΩ.

Homèr. Iliad. II, v. 204.

TOME PREMIER.

F. A. Gatland
1833 —

A LYON,

CHEZ RUSAND, LIBRAIRE, IMPRIMEUR DU ROI.

A PARIS,

CHEZ BEAUCÉ-RUSAND, LIBRAIRE.

1819.

Trop de chefs vous nuiroient ; qu'un seul homme ait l'empire ;
Vous ne sauriez, ô Grecs ! être un peuple de rois ;
Le sceptre est à celui qu'il plut au Ciel d'élire
Pour régner sur la foule et lui donner des lois.

Homère, Iliad. II, v. 204 et suiv.

AVIS DES ÉDITEURS.

L'OUVRAGE que nous publions devoit paroître vers la fin de 1817. Des obstacles qu'il n'a pas été possible de surmonter et qu'il est inutile de rappeler aujourd'hui, nous ont forcés d'en retarder l'impression jusqu'à ce moment.

La gravité des circonstances dans lesquelles se trouvent l'Eglise et l'Etat, le besoin chaque jour plus vivement senti de connoître les véritables causes de cet ébranlement général qui fait chanceler l'autorité des gouvernemens, l'urgente nécessité de revenir aux principes conservateurs de l'ordre, ne nous permettent pas de douter que la classe des lecteurs auxquels s'adresse plus particulièrement cet écrit, ne le lise avec toute l'attention que réclame la haute importance de son objet.

Depuis que l'impiété, sous le nom de philosophie, a déclaré la guerre au sceptre et à la tiare, les hommes les plus distingués par

la profondeur de leurs vues et par l'étendue de leur savoir ont rivalisé d'efforts pour combattre les doctrines perverses, et sauver les peuples en les rappelant à la religion comme au premier lien de toute société. Ils poursuivent encore cette noble tâche avec autant de courage que de talent. Mais au milieu de cet admirable concert de la science et de la véritable philanthropie, il ne nous paroît pas qu'il soit encore venu à l'esprit d'aucun écrivain de rechercher jusque dans ses dernières ramifications l'influence exercée par le Souverain Pontife sur la formation et le maintien de l'ordre social, comme aussi de mettre dans tout son jour l'importance de ce même pouvoir pour rétablir la civilisation sur ses véritables bases, aujourd'hui qu'un génie malfaisant les a brisées ou déplacées. Personne encore, à ce qu'il nous semble, n'avoit considéré le Pape comme *représentant à lui seul le christianisme tout entier*. Nul écrivain ne s'étoit placé à la hauteur nécessaire pour étudier l'histoire dans cet esprit, et n'avoit eu la pensée de suivre de l'œil l'autorité pon-

tificale à travers les siècles, d'écarter les nuages funestes que le préjugé, l'erreur et la passion, dans le coupable dessein de nous la faire méconnoître, n'ont cessé d'amonceler autour d'elle ; de nous la montrer enfin telle qu'elle est dans *tous ses rapports*, et de rendre la nécessité de son action si sensible, que tout esprit droit et religieux se vît entraîné à cette conclusion : *Sans le Pape il n'y a plus de christianisme, et par une suite inévitable, l'ordre social est blessé au cœur.*

Cette grande idée étoit réservée à l'homme célèbre qui, au commencement des jours révolutionnaires, *considéra* la France (1) ; et qui, en consignant notre avenir dans un petit nombre de pages aussi fortement pensées qu'éloquemment écrites, prit rang dès-lors parmi les meilleurs écrivains comme parmi les plus clairvoyans politiques de notre âge.

Selon lui, le Pape est, si l'on peut parler ainsi, *la religion visible.* De ce principe dé-

(1) Considérations sur la France. Bâle et Genève, 1797 Paris, 1798 et 1814.

coulent sous sa plume des conséquences nombreuses, et d'un immense intérêt dans leur application à l'ordre social ; conséquences qu'il a toujours soin de justifier par le raisonnement et par l'histoire. Une discussion savante dissipe les doutes, éclaircit les difficultés, résout les objections. Mais nous recommandons surtout à l'attention du lecteur la bonne foi qui accompagne constamment la polémique de l'écrivain. Loin de dissimuler ce qui a été dit contre les systèmes qu'il défend, il semble au contraire chercher des objections. Que s'il rencontre sur sa route des hommes qui, avec un égal amour de la vérité, ne partagent cependant pas ses principes ; il est le premier à leur tendre la main, et ne les combat qu'en les embrassant.

Dans un tel ouvrage, le lecteur doit s'attendre à retrouver un grand nombre de faits, déjà souvent reproduits dans tous leurs détails par nos historiens ecclésiastiques et profanes. Toutefois, autant par l'importance du sujet auquel ces faits se rattachent, que par la manière lumineuse dont ils sont discutés et

ramenés au but général, ils ne peuvent manquer d'exciter un intérêt égal, peut-être même supérieur à celui de la nouveauté.

Nous n'avons pas l'honneur d'être connus de l'auteur. La confiance la plus gratuite, effet d'un hasard dont nous apprécions le bonheur, nous a seule mis en possession de ses précieux manuscrits. Quelques-uns des principes qu'il professe sur l'autorité pontificale, s'éloignent des *théories* enseignées communément parmi nous. Quand ses ouvrages précédens n'en auroient pas suffisamment averti, il n'est personne qui ne sache que les catholiques étrangers n'admettent pas au sujet du Pape les maximes qu'ils appellent et que nous appelons nous-mêmes, d'une manière trop absolue, *maximes de l'Eglise de France*. A cet égard, en notre qualité de simples éditeurs, nous n'avons rien à dire, sinon qu'en combattant une doctrine réputée française, il étoit difficile de manifester plus d'attachement à notre nation, et plus d'estime pour le sacerdoce français.

Au reste, il n'est plus question maintenant

de défendre telle opinion parce qu'elle est *gallicane*, et de combattre telle autre parce qu'elle est *ultramontaine*. Il s'agit de chercher la vérité quelque part qu'elle habite. Il s'agit de la trouver et de s'y attacher d'autant plus fortement, que nous avons plus besoin d'elle que jamais. *Le monde catholique doit-il adopter les opinions de nos théologiens, ou nos théologiens doivent-ils soumettre leurs opinions à celles du monde catholique?* C'est une question qui doit être examinée, non plus entre Français, Italiens, Allemands, etc., avec tous les préjugés de nation et d'éducation, mais entre CHRÉTIENS seulement, avec amour et charité, avec le désir le plus désintéressé de connoître la véritable route, et de s'y jeter pour n'en plus sortir. Jamais intérêt plus grand, plus général, plus pressant, ne commanda l'attention de l'esprit, la droiture du cœur et le silence des passions.

« Depuis que les peuples ne voient rien » au-dessus des rois, ils s'y sont mis eux-» mêmes » (1). Aux enseignemens des saintes

(1) Théorie du pouvoir, tom. II, pag. 289.

écritures sur l'origine du pouvoir, la philosophie a substitué *la souveraineté des peuples*. Les schismes, les hérésies qui désolèrent l'Eglise au XVI.e siècle, avoient préparé les voies, ou plutôt elles avoient déjà insinué dans les esprits ce dogme monstrueux. Les grandes *dissidences*, s'il est permis de parler ainsi, qui se sont élevées dans l'Eglise catholique, quoiqu'elles n'en aient pas rompu l'unité, n'ont-elles point cependant augmenté le mal, et n'a-t-il pas raisonné juste, a-t-il violé les lois de l'induction, ce prêtre ennemi des rois, qui, sur les quatre articles relatifs à l'autorité spirituelle, en a calqué quatre autres tout-à-fait semblables, exprimés pour ainsi dire dans les mêmes termes sur la puissance temporelle (1)? C'est aux hommes d'état qui veillent autour des trônes à méditer et à répondre.

Le moment où la vérité doit être connue est arrivé. « Elle est mûrie par le temps et

---

(1) Voyez dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, l'exposé des quatre articles politiques de M. l'Abbé G....., tom. XV, n.° 389, pag. 358.

» les événemens. Son développement est né-
» cessaire à la conservation de la société ; et
» l'agitation que l'on peut remarquer dans
» la société générale, n'est autre chose que
» les efforts qu'elle fait pour enfanter la vé-
» rité » (1).

---

(1) Théorie du pouvoir, tom. II, pag. 3.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

§. I.er

Il pourra paroître surprenant qu'un homme du monde s'attribue le droit de traiter des questions qui, jusqu'à nos jours, ont semblé exclusivement dévolues au zèle et à la science de l'ordre sacerdotal. J'espère néanmoins qu'après avoir pesé les raisons qui m'ont déterminé à me jeter dans cette lice honorable, tout lecteur de bonne volonté les approuvera dans sa conscience, et m'absoudra de toute tache d'usurpation.

En premier lieu, puisque notre ordre s'est rendu, pendant le dernier siècle, éminemment coupable envers la religion, je ne vois pas pourquoi le même ordre ne fourniroit pas aux écrivains ecclésiastiques quelques alliés fidèles

qui se rangeroient autour de l'autel pour écarter au moins les téméraires, sans gêner les lévites.

Je ne sais même si dans ce moment cette espèce d'alliance n'est pas devenue nécessaire. Mille causes ont affoibli l'ordre sacerdotal. La révolution l'a dépouillé, exilé, massacré; elle a sévi de toutes les manières contre les défenseurs nés des maximes qu'elle abhorroit. Les anciens athlètes de la milice sainte sont descendus dans la tombe; de jeunes recrues s'avancent pour occuper leurs places; mais ces recrues sont nécessairement en petit nombre, l'ennemi leur ayant d'avance coupé les vivres avec la plus funeste habileté. Qui sait d'ailleurs si, avant de s'envoler vers sa patrie, Elisée a jeté son manteau, et si le vêtement sacré a pu être relevé sur-le-champ? Il est sans doute probable qu'aucun motif humain n'ayant pu influer sur la détermination des jeunes héros qui ont donné leurs noms dans la nouvelle

armée, on doit tout attendre de leur noble résolution. Néanmoins, de combien de temps auront-ils besoin pour se procurer l'instruction nécessaire au combat qui les attend ? Et quand ils l'auront acquise, leur restera-t-il assez de loisir pour l'employer ? La plus indispensable polémique n'appartient guère qu'à ces temps de calme où les travaux peuvent être distribués librement, suivant les forces et les talens. Huet n'auroit pas écrit sa *Démonstration évangélique*, dans l'exercice de ses fonctions épiscopales; et si Bergier avoit été condamné par les circonstances à porter pendant toute sa vie, dans une paroisse de campagne, *le poids du jour et de la chaleur*, il n'auroit pu faire présent à la religion de cette foule d'ouvrages qui l'ont placé au rang des plus excellens apologistes.

C'est à cet état pénible d'occupations saintes, mais accablantes, que se trouve aujourd'hui plus ou moins réduit le clergé de toute l'Europe, et bien plus

particulièrement celui de France, sur qui la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour lui ; les épines seules lui sont restées. Pour lui, l'Eglise recommence ; et par la nature même des choses, les confesseurs et les martyrs doivent précéder les docteurs. Il n'est pas même aisé de prévoir le moment où, rendu à son ancienne tranquillité et assez nombreux pour faire marcher de front toutes les parties de son immense ministère, il pourra nous étonner encore par sa science autant que par la sainteté de ses mœurs, l'activité de son zèle et les prodiges de ses succès apostoliques.

Pendant cette espèce d'interstice qui, sous d'autres rapports, ne sera point perdu pour la religion, je ne vois pas pourquoi les gens du monde, que leur inclination a portés vers les études sérieuses, ne viendroient pas se ranger

parmi les défenseurs de la plus sainte des causes. Quand ils ne serviroient qu'à remplir les vides de l'armée du Seigneur, on ne pourroit au moins leur refuser équitablement le mérite de ces femmes courageuses, qu'on a vues quelquefois monter sur les remparts d'une ville assiégée, pour effrayer au moins l'œil de l'ennemi.

Toute science, d'ailleurs, doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de *dîme*, à celui dont elle procède; car *c'est lui qui est le Dieu des sciences, et c'est lui qui prépare toutes nos pensées* (1). Nous touchons à la plus grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste, dont les plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talens ne doit effrayer personne; du moins elle ne m'a pas fait

(1) *Deus scientiarum dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.* Reg. I, cap. II, v. 3.

trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe*, *l'aneth et le cumin* (1), peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots dans les parvis du temple, *la puissance du froment et le sang de la vigne* (2).

Une autre considération encore n'a pas eu peu de force pour m'encourager. Le prêtre qui défend la religion, fait son devoir, sans doute, et mérite toute notre estime; mais auprès d'une foule d'hommes légers ou préoccupés, il a l'air de défendre sa propre cause; et quoique sa bonne foi soit égale à la nôtre, tout observateur a pu s'apercevoir mille fois que le mécréant se défie moins de l'homme du monde, et s'en laisse assez souvent approcher sans la

(1) Matth. XXIII, 23.

(2) *Robur panis..... sanguinem uvæ.* Ps. CIV; 16. Isaïe III, 1.

moindre répugnance: or, tous ceux qui ont beaucoup examiné cet oiseau sauvage et ombrageux, savent encore qu'il est incomparablement plus difficile de l'approcher que de le saisir.

Me sera-t-il encore permis de le dire? Si l'homme qui s'est occupé toute sa vie d'un sujet important, qui lui a consacré tous les instans dont il a pu disposer, et qui a tourné de ce côté toutes ses connoissances; si cet homme, dis-je, sent en lui je ne sais quelle force indéfinissable, qui lui fait éprouver le besoin de répandre ses idées, il doit sans doute se défier des illusions de l'amour-propre; cependant il a peut-être quelque droit de croire que cette espèce d'inspiration est quelque chose, si elle n'est pas dépourvue surtout de toute approbation étrangère.

Il y a long-temps que j'ai *considéré la France* (1), et si je ne suis totalement

(1) Considérations sur la France, in-8.° Bâle, Genève, Paris, 1795, 1796.

aveuglé par l'honorable ambition de lui être agréable, il me semble que mon travail ne lui a pas déplu. Puisqu'au milieu de ses épouvantables malheurs, elle entendit avec bienveillance la voix d'un ami qui lui appartenoit par la religion, par la langue et par des espérances d'un ordre supérieur, qui vivent toujours, pourquoi ne consentiroit-elle pas

A me prêter encore une oreille attentive,

aujourd'hui qu'elle a fait un si grand pas vers le bonheur, et qu'elle a recouvré au moins assez de calme pour s'examiner elle-même et se juger sagement?

Il est vrai que les circonstances ont bien changé depuis l'année 1796. Alors chacun étoit libre d'attaquer les brigands à ses périls et risques : aujourd'hui que toutes les puissances sont à leur place, l'erreur ayant divers points de contact avec la politique, il pourroit arriver à l'écrivain qui ne veilleroit pas continuellement sur lui-même, le malheur qui arriva à Diomède sous les murs de

Troie, celui de blesser une divinité en poursuivant un ennemi.

Heureusement il n'y a rien de si évident pour la conscience que la conscience même. Si je ne me sentois pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagée de tout esprit contentieux et de toute colère polémique, même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterois la plume; et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme enfin, qui procède de la persuasion.

Après une déclaration, dont la sincérité sera, je l'espère, parfaitement justifiée par tout mon ouvrage, quand même je me trouverois en opposition directe avec d'autres croyances, je serois

parfaitement tranquille. Je sais ce que l'on doit aux nations et à ceux qui les gouvernent ; mais je ne crois point déroger à ce sentiment, en leur disant la vérité avec les égards convenables. Les premières lignes de mon ouvrage le font connoître ; celui qui pourroit craindre d'en être choqué, est instamment prié de ne le pas lire. Il m'est prouvé, et je voudrois de tout mon cœur le prouver aux autres, *que sans le Souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son honneur (s'il a quelque science) une profession de foi clairement circonscrite.*

Toutes les nations qui se sont soustraites à l'autorité du Père commun, ont sans doute, prises en masse, le droit (les savans ne l'ont pas) de crier au paradoxe ; mais nulle n'a celui de crier à l'insulte. Tout écrivain qui se tient dans le cercle de la sévère logique, ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule

vengeance honorable à tirer de lui; c'est de raisonner contre lui, mieux que lui.

---

§ II.

Quoique dans le cours entier de mon ouvrage, je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément que je me suis particulièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle; mais si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paroît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel, et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément théo-

cratique et religieux qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la religion plus que tout autre homme; s'il en manque, il n'est pas seulement affoibli, il est mutilé. Voyez son histoire. Au gouvernement des druides, qui pouvoient tout, a succédé celui des évêques qui furent constamment, mais bien plus dans l'antiquité que de nos jours, *les conseillers du roi en tous ses conseils.* Les évêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le royaume de France* (1); rien n'est plus vrai. Les évêques *ont construit* cette monarchie, comme les abeilles construisent une ruche. Les conciles, dans les premiers siècles de la monarchie, étoient de véritables conseils nationaux. Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, y jouoient le premier rôle. Les formes avoient changé, mais toujours on retrouve la même na-

(1) Gibbon, hist. de la décad. tom. VII, ch. XXXVIII. Paris, Maradan, 1812. in-8.°

tion. Le sang teuton qui s'y mêla par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presqu'entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois. La preuve s'en trouve dans la langue; car lorsqu'un peuple est *un* la langue est *une* (1); et s'il est mêlé de quelque manière, mais surtout par la conquête, chaque nation constituante produit sa portion de la langue nationale, la syntaxe et ce qu'on appelle le *génie de la langue* appar-

(1) De là vient que plus on s'élève dans l'antiquité, et plus les langues sont *radicales* et par conséquent *régulières*. En partant, par exemple, du mot *maison* pris comme racine, le grec auroit dit *maisonniste*, *maisonnier*, *maisonneur*, *maisonnerie*, *maisonner*, *emmaisonner*, *démaisonner*, etc. Le Français, au contraire, est obligé de dire *maison*, *domestique*, *économe*, *casanier*, *maçon*, *bâtir*, *habiter*, *démolir*, etc. On reconnoît ici les poussières de différentes nations, mêlées et pétries par la main du temps. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une seule langue qui ne possède quelqu'élément de celles qui l'ont précédées; mais il y a principalement de grandes masses constituantes, et qu'on peut pour ainsi dire toucher.

tenant toujours à la nation dominante ; et le nombre des mots donnés par chaque nation, est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fourni par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française ; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disoit : « Flattons-nous tant qu'il nous » plaira, nous ne surpasserons ni les » Gaulois en valeur, ni les Espagnols » en nombre, ni les Grecs en talens, etc. ; » mais c'est par la religion et la crainte » des dieux, que nous surpassons toutes » les nations de l'univers. »

Cet élément *romain*, naturalisé dans les Gaules, s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui étoit bonne ; et de tous ces élémens

il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvoit être que le résultat d'une affinité particulière. L'Eglise gallicane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi dire en naissant elle se trouva la première des Eglises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, celui d'avoir constitué (humainement) l'Eglise catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnoître ce trône, fait

tenant toujours à la nation dominante ; et le nombre des mots donnés par chaque nation, est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fourni par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française ; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disoit : « Flattons-nous tant qu'il nous » plaira, nous ne surpasserons ni les » Gaulois en valeur, ni les Espagnols » en nombre, ni les Grecs en talens, etc. ; » mais c'est par la religion et la crainte » des dieux, que nous surpassons toutes » les nations de l'univers. »

Cet élément *romain*, naturalisé dans les Gaules, s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui étoit bonne ; et de tous ces élémens

il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvoit être que le résultat d'une affinité particulière. L'Eglise gallicane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi dire en naissant elle se trouva la première des Eglises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, celui d'avoir constitué (humainement) l'Eglise catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnoître ce trône, fait

pour ennoblir et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le moindre doute, où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible; mais il est beau d'avoir été choisi par elle, pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque, dans le moyen âge, nous allâmes en Asie, l'épée à la main, pour essayer de briser sur son propre terrein ce redoutable croissant, qui menaçoit toutes les libertés de l'Europe, les Français furent encore à la tête de cette immortelle entreprise. Un simple particulier, qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême, orné du modeste surnom d'*Ermite*, aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté, souleva l'Europe, épouvanta l'Asie, brisa la féodalité, anoblit les serfs, transporta le flambeau des sciences, et changea l'Europe.

Bernard le seconda ; Bernard, le prodige de son siècle et Français comme Pierre, homme du monde et cénobite mortifié, orateur, bel esprit, homme d'état, *solitaire, qui avoit lui-même au-dehors plus d'occupations que la plupart des hommes n'en auront jamais ; consulté de toute la terre, chargé d'une infinité de négociations importantes, pacificateur des états, appelé aux conciles, portant des paroles aux rois, instruisant les évêques, réprimandant les papes, gouvernant un ordre entier, prédicateur et oracle de son temps* (1).

On ne cesse de nous répéter qu'aucune de ces fameuses entreprises ne réussit. Sans doute *aucune croisade ne réussit*, les enfans même le savent ; mais *toutes ont réussi*, et c'est ce que les hommes même ne veulent pas voir.

Le nom Français fit une telle im-

(1) Bourdaloue, serm. sur la fuite du monde, 1.re partie.

pression en Orient, qu'il y est demeuré comme synonyme de celui d'*Européen;* et le plus grand poète de l'Italie, écrivant dans le XVI.e siècle, ne refuse point d'employer la même expression (1).

Le sceptre français brilla à Jérusalem et à Constantinople. Que ne pouvoit-on pas en attendre? Il eût agrandi l'Europe, repoussé l'islamisme et suffoqué le schisme; malheureusement il ne sut pas se maintenir.

. . . . . *Magnis tamen excidit ausis.*

Une grande partie de la gloire littéraire des Français, surtout dans le grand siècle, appartient au clergé. La science s'opposant en général à la propagation des familles et des noms (2),

(1) *Il popol Franco.* (Les croisés, l'armée de Godefroi.) Tasso.

(2) De là vient sans doute l'antique préjugé sur l'incompatibilité de la science et de la noblesse, préjugé qui tient, comme tous les autres, à quelque chose de caché. Aucun savant du premier ordre n'a pu créer une race. Les noms même du XVII.e siècle, fameux dans les sciences et les lettres, ne subsistent déjà plus.

rien n'est plus conforme à l'ordre qu'une direction cachée de la science vers l'état sacerdotal et par conséquent célibataire.

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissemens ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa, plus avantageusement pour elle, un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, etc., on les trouve partout. De Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le plus fort et le plus éblouissant de tous, se soit élevé quelquefois jusqu'à l'inexorable sévérité, mais il ne la dépassa pas; et je suis porté à croire que, sous le ministère de ce grand homme, le supplice des Templiers et d'autres événemens de cette espèce n'eussent pas été possibles.

La plus haute noblesse de France s'honoroit de remplir les grandes dignités de l'Eglise. Qu'y avoit-il en Eu-

rope au-dessus de cette Eglise gallicane, qui possédoit tout ce qui plaît à Dieu et tout ce qui captive les hommes, la vertu, la science, la noblesse et l'opulence ?

Veut-on dessiner la grandeur idéale ? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénélon, on n'y réussira pas.

Charlemagne, dans son testament, légua à ses fils la tutelle de l'Eglise romaine. Ce legs, répudié par les empereurs allemands, avoit passé comme une espèce de fidéi-commis à la couronne de France. L'Eglise catholique pouvoit être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers on voyoit S. Pierre, et dans l'autre Charlemagne : l'Eglise gallicane avec sa puissance, sa doctrine, sa dignité, sa langue, son prosélytisme, sembloit quelquefois rapprocher les deux centres ; et les confondre dans la plus magnifique unité.

Mais, ô foiblesse humaine ! ô déplorable aveuglement ! des préjugés détestables que j'aurai occasion de développer

dans

dans cet ouvrage, avoient totalement perverti cet ordre admirable, cette relation sublime entre les deux puissances. A force de sophismes et de criminelles manœuvres, on étoit parvenu à cacher au roi *très-chrétien* l'une de ses plus brillantes prérogatives, celle de présider (humainement) le système religieux, et d'être le protecteur héréditaire de l'unité catholique. Constantin s'honora jadis du titre d'*évêque extérieur*. Celui de *souverain pontife extérieur* ne flattoit pas l'ambition d'un successeur de Charlemagne; et cet emploi, offert par la Providence, étoit vacant! Ah! si les rois de France avoient voulu donner main-forte à la vérité, ils auroient opéré des miracles! Mais que peut le roi, lorsque *les lumières de son peuple sont éteintes?* Il faut même le dire à la gloire immortelle de l'auguste maison, l'esprit royal qui l'anime a souvent et très-heureusement été plus savant que les académies, et plus juste que les tribunaux.

Renversée à la fin par un orage surnaturel, nous avons vu cette maison si précieuse pour l'Europe, se relever par un miracle qui en promet d'autres, et qui doit pénétrer tous les Français d'un religieux courage; mais le comble du malheur pour eux, seroit de croire que la révolution est terminée, et que la colonne est replacée, parce qu'elle est relevée. Il faut croire, au contraire, que l'esprit révolutionnaire est sans comparaison plus fort et plus dangereux qu'il ne l'étoit il y a peu d'années. Le puissant usurpateur ne s'en servoit que pour lui. Il savoit le comprimer dans sa main de fer, et le réduire à n'être qu'une espèce de monopole au profit de sa couronne. Mais depuis que *la justice et la paix se sont embrassées*, le génie mauvais a cessé d'avoir peur; et au lieu de s'agiter dans un foyer unique, il a produit de nouveau une ébullition générale sur une immense surface.

Je demande la permission de le ré-

péter : la révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est *satanique* dans son essence (1). Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité. Le sacerdoce doit être l'objet principal de la pensée souveraine. Si j'avois sous les yeux le tableau des ordinations, je pourrois prédire de grands événemens. La noblesse française trouve à cette époque l'occasion de faire à l'état un sacrifice digne d'elle. Qu'elle offre encore ses fils à l'autel comme dans les temps passés ; Aujourd'hui, on ne dira pas qu'elle n'ambitionne que les trésors du sanctuaire. L'Eglise jadis l'enrichit et l'illustra ; qu'elle lui rende aujourd'hui tout ce qu'elle peut lui donner ; l'éclat de ses grands noms, qui maintiendra

(1) Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

l'ancienne opinion et déterminera une foule d'hommes à suivre des étendards portés par de si dignes mains : *le temps fera le reste.* En soutenant ainsi le sacerdoce, la noblesse française s'acquittera d'une dette immense qu'elle a contractée envers la France, et peut-être même envers l'Europe. La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse lui donner, c'est de lui rappeler que la révolution française qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristocratie pure, c'est-à-dire professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable, quand même la foiblesse ou l'erreur viendroit à s'y asseoir ; mais si le *baronnage* apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porteroit St. Louis ou Charlemagne ; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec

le mauvais principe, pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu qu'elle n'en doute pas; pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, *française* du sacerdoce et de la noblesse.

A l'époque la plus sinistre de la révolution, on a dit: *Ce n'est pour la noblesse qu'une éclipse méritée. Elle reprendra sa place. Elle en sera quitte pour embrasser un jour, de bonne grâce,*

Des enfans qu'en son sein elle n'a point portés (1).

Ce qui fut dit il y a vingt ans, se vérifie aujourd'hui. Si la noblesse française est soumise à un recrutement, il dépend d'elle d'en ôter tout ce qu'il pourroit avoir d'affligeant pour les races antiques. Quand elle saura pourquoi il étoit devenu nécessaire, il ne pourra

(1) Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

plus lui déplaire ni lui nuire ; mais ceci ne doit être dit qu'en passant et sans aucun détail approfondi.

Je rentre dans mon sujet principal, en observant que la rage anti-religieuse du dernier siècle contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes, s'étoit tournée surtout contre le Saint Siége. Les conjurés savoient assez, et le savoient malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, que le *christianisme repose entièrement sur le Souverain Pontife*. C'est donc de ce côté qu'ils tournèrent tous leurs efforts. S'ils avoient proposé aux cabinets catholiques des mesures directement antichrétiennes, la crainte ou la pudeur, au défaut de motifs plus nobles, auroit suffi pour les repousser ; ils tendirent donc à tous les princes le piége le plus subtil.

Hélas ! ils ont des rois égaré les plus sages !

Ils leur présentèrent le Saint Siége comme l'ennemi naturel de tous les

les trônes ; ils l'environnèrent de calomnies, de défiances de toute espèce ; ils tâchèrent de le brouiller avec la raison d'état ; ils n'oublièrent rien pour attacher l'idée de la dignité à celle de l'indépendance. A force d'usurpations, de violences, de chicanes, d'empiétemens de tous les genres, ils rendirent la politique romaine ombrageuse, lente, sournoise ; et ils l'accusèrent ensuite des défauts qu'elle tenoit d'eux. Enfin, ils ont réussi à un point qui fait trembler. Le mal est tel que le spectacle de certains pays catholiques a pu quelquefois scandaliser des yeux étrangers à la vérité, et les détourner d'elle. Cependant, sans le Souverain Pontife, tout l'édifice du christianisme est miné, et n'attend plus, pour crouler entièrement, que le développement de certaines circonstances qui seront mises dans tout leur jour.

En attendant, les faits parlent. A-t-on jamais vu des protestans s'amuser à

écrire des livres contre les Eglises grecque, nestorienne, syriaque, etc., qui professent des dogmes que le protestantisme déteste ? Ils s'en gardent bien. Ils protégent au contraire ces Eglises ; ils leur adressent des complimens, et se montrent prêts à s'unir à elles, tenant constamment pour véritable allié tout ennemi du St. Siége (1).

L'incrédule, de son côté, rit de tous les dissidens, et se sert de *tous*, parfaitement sûr que *tous*, plus ou moins, et chacun à sa manière, avancent son *grand œuvre*, c'est-à-dire la destruction du christianisme.

Le protestantisme, le philosophisme et mille autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant pro-

(1) Voyez *les Recherches asiatiques* de M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglaise, où il propose à l'Eglise anglicane de s'allier dans l'Inde à la syriaque, *parce qu'elle rejette la suprématie du Pape*, in-8.° Londres, 1812, page 285 à 287.

digieusement *diminué les vérités parmi les hommes* (1), le genre humain ne peut demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable, il m'a paru utile d'exposer, dans toute sa plénitude, une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper depuis si longtemps. Sans présumer trop de mes efforts, j'espère cependant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui persuade tout le monde, autrement il n'y auroit point de bon livre ; c'est celui qui satisfait complétement une certaine classe de lecteurs

(1) *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum.* Ps. XI, v. 2.

à qui l'ouvrage s'adresse particulièrement, et qui du reste ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et lui trouver même, s'il étoit possible, quelques faces nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce point de vue, tout lecteur équitable jugera que je suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois de plus que la vérité a besoin de la France. J'espère donc que la France me lira encore une fois avec bonté; et je m'estimerois heureux surtout si ses grands personnages de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venoient à se faire une conscience de me réfuter.

Mai 1817.

TABLE DU TOME PREMIER.

ERRATA DU TOME PREMIER.

Pag. 8, *note* 2, *ligne* 2, *unitatems pectabilem*, lisez *unitatem spectabilem.*

Ibid. note, lign. 3, Muschetti, *lisez* Marchetti.

Pag. 11, *lign.* 13, vis ble, *lisez* visible.

Pag. 16, *lign.* 5, 6, le doute, *lisez* le moindre doute.

Pag. 19, *lign.* 12, *Rglise*, lisez *Eglise.*

Pag. 21, *lign.* 6, es-il, *lisez* est-il.

Pag. 37, *note*, *lign.* 3, *expert te*, lisez *expect to.*

Ibid. note, *lign.* 4, *decag*, lisez *decay.*

Ibid. note, *lign.* 5, *aguin*, lisez *again.*

Pag. 51, *note* 1, *lign.* 2, quodommodo, *lisez* quodam modo.

Pag. 54, *note* 2, *lign.* 2, *putandi*, lisez *disputandi.*

Pag. 59, *lign.* 14, CGUTUME, *lisez* COUTUME.

Pag. 86, *note* 4, *lign.* 2, *Rostosski*, lisez *Rostofski.*

Pag. 87, *lign.* 14, honoreras, *lisez* honoras.

Pag. 88, *lign.* 14, *godspostvo*, lisez *gospodstvo.*

Pag. 111, *lign.* 23, proposition, *lisez* théorie.

Pag. 116, *lign.* 17, (1), *lisez* (3).

Pag. 131, *ligne dern.*, Acte IV, 12, *lisez* Actes XV, 12.

Pag. 133, *ligne dernière*, échet, *lisez* échoit.

Pag. 241, *lign.* 20, dans le IX.^{e} siècle, *lisez* dans le III.^{e} siècle.

Pag. 259, *note* 3, *lign.* 2, *M'oreery*, lisez *M'Oreery.*

Pag. 260, *note*, *ligne dernière*, 1811, *lisez* 1511.

Pag. 310, *lign.* 13, discuter surtout par écrit ce, *lisez* discuter, surtout par écrit, et

Pag. 342, *lign.* 3, disoit, *lisez* diroit.

Pag. 391, *note*, *lign.* 25, je me suis, *lisez* je me sois.

DU PAPE.

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INFAILLIBILITÉ.

QUE n'a-t-on pas dit sur l'infaillibilité considérée sous le point de vue théologique ! Il seroit difficile d'ajouter de nouveaux argumens à ceux que les défenseurs de cette haute prérogative ont accumulés pour l'appuyer sur des autorités inébranlables, et pour la débarrasser des fantômes dont les ennemis du christianisme et de l'unité, se sont plus à l'environner, dans l'espoir de la rendre odieuse au moins, s'il n'y avoit pas moyen de faire mieux.

Mais je ne sais si l'on a assez remarqué, sur

cette grande question comme sur tant d'autres, que les vérités théologiques ne sont que des vérités générales, manifestées et divinisées dans le cercle religieux, de manière que l'on ne sauroit en attaquer une sans attaquer une loi du monde.

L'infaillibilité dans l'ordre spirituel, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent; qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

Quand nous disons que l'*Eglise est infaillible*, nous ne demandons pour elle, il est bien essentiel de l'observer, aucun privilége particulier; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles; car tout gouvernement est absolu; et du moment où l'on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus.

La souveraineté a des formes différentes, sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*.

Il en est de même de l'Eglise : d'une manière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouvernée, comme toute autre association quelconque; autrement il n'y auroit plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est donc de sa nature infaillible, c'est-à-dire *absolu*, autrement il ne gouvernera plus.

Dans l'ordre judiciaire, qui n'est qu'une pièce du gouvernement, ne voit-on pas qu'il faut absolument en venir à une puissance qui juge et n'est pas jugée; précisément parce qu'elle prononce au nom de la puissance suprême, dont elle est censée n'être que l'organe et la voix. Qu'on s'y prenne comme on voudra; qu'on donne à ce haut pouvoir judiciaire le nom qu'on voudra; toujours il faudra qu'il y en ait un auquel on ne puisse dire : *Vous avez erré.* Bien entendu que celui qui est condamné, est toujours mécontent de l'arrêt, et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal; mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en-haut, se rit de ces vaines plaintes. Il sait qu'il est un point où il faut s'arrêter; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin et l'incertitude des propriétés, sont, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus injustes que l'injustice.

Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Eglise ; car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi, c'est que l'Eglise universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire.

Aussi, tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom, conviennent unanimement, que le régime de l'Eglise est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernemens (1).

Bellarmin l'entend ainsi, et il convient avec une candeur parfaite, que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure (2).

On peut remarquer à travers tous les siècles chrétiens, que cette forme monarchique n'a

---

(1) *Certum est monarchicum illud regimen esse aristocratiâ aliquâ temperatum.* (Duval, De sup. potest. Papæ, part. 1, quæst. 2.)

(2) *Bellarmin, De Summo Pontif.* cap. III.

jamais été contestée ou déprimée, que par les factieux qu'elle gênoit.

Dans le XVI.e siècle, les révoltés attribuèrent la souveraineté à l'*Eglise*, c'est-à-dire au peuple. Le XVIII.e ne fit que transporter ces maximes dans la politique; c'est le même système, la même théorie, jusque dans ses dernières conséquences. Quelle différence y a-t-il entre l'*Eglise de Dieu, uniquement conduite par sa parole, et la grande république une et indivisible, uniquement gouvernée par les lois et par les députés du peuple souverain?* Aucune. C'est la même folie, ayant seulement changé d'époque et de nom.

Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines dimensions? C'est un pays plus ou moins vaste, commandé par un certain nombre d'hommes, qui se nomment la *république*. Mais toujours le gouvernement est UN; car il n'y a pas et même il ne peut y avoir de république disséminée.

Ainsi, dans le tèmps de la république romaine, la souveraineté républicaine étoit dans le *forum;* et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde connu étoient une monarchie, dont le *forum* étoit l'absolu et l'impitoyable souverain.

Que si vous ôtez cet état dominateur, il

ne reste plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparoît.

C'est donc bien mal-à-propos que les Eglises presbytériennes ont prétendu, à force de parler, nous faire accepter, comme une supposition possible, la forme républicaine, qui ne leur appartient nullement, excepté dans le sens divisé et particulier : c'est-à-dire que chaque pays a son Eglise, qui est républicaine; mais il n'y a point et il ne peut y avoir d'*Eglise chrétienne républicaine*; en sorte que la forme presbytérienne efface l'article du symbole, que les ministres de cette croyance sont cependant obligés de prononcer, au moins tous les dimanches : *Je crois à l'Eglise, une, sainte,* UNIVERSELLE et *apostolique.* Car dès qu'il n'y a plus de centre, ni de gouvernement commun, il ne peut y avoir d'unité, ni par conséquent d'*Eglise universelle* (ou catholique), puisqu'il n'y a pas d'église particulière qui ait seulement, dans cette supposition, *le moyen constitutionnel* de savoir si elle est en communauté de foi avec les autres.

Soutenir qu'une foule d'Eglises indépendantes forment une Eglise *une et universelle*, c'est soutenir, en d'autres termes, que tous les gouvernemens politiques de l'Europe, ne forment qu'un seul gouvernement *un et uni-*

versel. Ces deux idées sont identiques; il n'y a pas moyen de chicaner.

Si quelqu'un s'avisoit de proposer *un royaume de France sans roi de France*, *un empire de Russie sans empereur de Russie*, etc. on croiroit justement qu'il a perdu l'esprit; ce seroit cependant rigoureusement la même idée que celle *d'une Eglise universelle sans chef.*

Il seroit superflu de parler de l'aristocratie; car n'y ayant jamais eu dans l'Eglise de corps qui ait eu la prétention de la régir sous aucune forme élective ou héréditaire, il s'ensuit que son gouvernement est nécessairement monarchique, toute autre forme se trouvant rigoureusement exclue.

La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie*, ou plutôt, c'est la même chose absolument sous deux noms différens. Mais quoique cette identité soit évidente, jamais on n'a vu ou voulu voir que toute la question dépend de cette vérité; et cette vérité dépendant à son tour de la nature même des choses, elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur la théologie, de manière qu'en parlant de l'unité comme nécessaire, l'erreur ne pourroit être opposée au Souverain Pontife, quand même elle seroit possible, comme elle

ne peut être opposée aux souverains temporels qui n'ont jamais prétendu à l'infaillibilité. C'est en effet absolument la même chose dans la pratique, de n'être pas sujet à l'erreur, ou de ne pouvoir en être accusé. Ainsi, quand même on demeureroit d'accord qu'aucune promesse divine n'eût été faite au Pape, il ne seroit pas moins infaillible, ou censé tel, comme dernier tribunal : car tout jugement dont on ne peut appeler est et doit être tenu pour juste dans toute association humaine, sous toutes les formes de gouvernement imaginables ; et tout véritable homme d'état m'entendra bien, lorsque je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le Souverain Pontife *est*, mais s'il *doit être* infaillible.

Celui qui auroit le droit de dire au Pape qu'il s'est trompé, auroit, par la même raison, le droit de lui désobéir ; ce qui anéantiroit la suprématie (ou l'infaillibilité) ; et cette idée fondamentale est si frappante, que l'un des plus savans protestans qui aient écrit dans notre siècle (1), a fait une dissertation pour établir que l'*appel du Pape au futur concile*

(1) Laur. Mosheimii dissert. *de appel. ad concil. univ. Ecclesiæ unitatem spectabilem tollentibus.* (Dans l'ouvrage du docteur Muschetti, tom. II, p. 258.)

détruit l'*unité visible*. Rien n'est plus vrai ; car d'un gouvernement habituel, indispensable, sous peine de la dissolution du corps, il ne peut y avoir appel à un pouvoir intermittent.

Voilà donc d'un côté *Mosheim*, qui nous démontre par des raisons invincibles, que l'appel au futur concile détruit l'*unité visible de l'Eglise*, c'est-à-dire le catholicisme d'abord, et bientôt après le christianisme même ; et de l'autre, Fleury, qui nous dit, en faisant l'énumération des *libertés* de son Eglise : *Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile*, NONOBSTANT LES BULLES DE PIE II ET DE JULES II, QUI L'ONT DÉFENDU (1).

C'est un étrange spectacle, il faut l'avouer, que celui de ces docteurs gallicans, conduits par des exagérations nationales à l'humiliation de se voir enfin réfutés par des théologiens protestans : je voudrois bien au moins que ce spectacle n'eût été donné qu'une fois.

Les novateurs que *Mosheim* avoit en vue, ont soutenu « que le Pape avoit seulement le » droit de présider les conciles, et que le gou-

---

(1) Fleury, sur les libertés de l'église gallicane. Nouv. opusc. Paris, 1807, in-12, p. 30.

» vernement de l'Eglise est aristocratique ». *Mais*, dit Fleury, *cette opinion est condamnée à Rome et en France.*

Cette opinion a donc tout ce qu'il faut pour être condamnée; mais si le gouvernement de l'Eglise n'est pas aristocratique, il est donc monarchique, et s'il est monarchique, comme il l'est certainement et invinciblement, quelle autorité recevra l'appel de ses décisions ?

Essayez de diviser le monde chrétien en patriarcats, comme le veulent les Eglises schismatiques d'Orient; chaque patriarche, dans cette supposition, aura les priviléges que nous attribuons ici au Pape, et l'on ne pourra de même appeler de leurs décisions; car il faut toujours qu'il y ait un point où l'on s'arrête. La souveraineté sera divisée, mais toujours on la retrouvera; il faudra seulement changer le symbole et dire : *Je crois aux Eglises divisées et indépendantes.*

C'est à cette idée monstrueuse qu'on se verra amené par force; mais bientôt elle se trouvera perfectionnée encore par les princes temporels qui, s'inquiétant fort peu de cette vaine division patriarcale, établiront l'indépendance de leur Eglise particulière, et se débarrasseront même du patriarche, comme il est arrivé en Russie. De manière qu'au lieu

d'une seule infaillibilité qu'on rejette comme un privilége trop sublime, nous en aurons autant qu'il plaira à la politique d'en former par la division des états. La souveraineté religieuse, tombée d'abord du Pape aux patriarches, tombera ensuite de ceux-ci aux synodes; et tout finira par la suprématie anglaise et le protestantisme pur; état inévitable, et qui ne peut être que plus ou moins retardé ou avoué partout où le Pape ne règne pas. Admettez une fois l'appel de ses décrets, il n'y a plus de gouvernement, plus d'unité, plus d'Eglise visible.

C'est pour n'avoir pas saisi des principes aussi évidens, que des théologiens du premier ordre, tels que Bossuet et Fleury, par exemple, ont manqué l'idée de l'infaillibilité, de manière à permettre au bon sens laïque de sourire en les lisant.

Le premier nous dit sérieusement que *la doctrine de l'infaillibilité n'a commencé qu'au concile de Florence* (1); et Fleury encore plus précis nomme le dominicain *Cajetan*, comme l'auteur de cette doctrine, sous le pontificat de Jules II.

On ne comprend pas comment des hommes,

(1) Hist. de Bossuet. Pièc. justific. du VI.e liv. p. 392.

d'ailleurs si distingués, ont pu confondre deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme.

L'Eglise catholique n'est point argumentatrice de sa nature ; elle croit sans disputer, car la *foi* est *une croyance par amour*, et l'amour n'argumente point.

Le catholique sait qu'il ne peut se tromper ; il sait de plus que s'il pouvoit se tromper, il n'y auroit plus de vérité révélée, ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque *toute société divinement instituée suppose l'infaillibilité*, comme l'a dit excellemment l'illustre Mallebranche.

La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué ; elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance et de se demander pourquoi elle croit ; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écriroit-elle donc, elle qui ne doute jamais ?

Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse ; elle cherche les fondemens du dogme mis en problème ; elle interroge l'antiquité ; elle crée des mots surtout, dont

sa bonne foi n'avoit nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle.

J'en demande bien pardon à l'ombre illustre de Bossuet; mais lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au XIV.e siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a tant et si bien combattus. Les protestans ne disoient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'étoit pas plus ancienne que le nom ? Et les ariens n'argumentoient-ils pas de même contre la *consubstantialité* ? Bossuet, qu'il me soit permis de le dire, sans manquer de respect à un aussi grand homme, s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose, et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury. Car ce fut vers l'époque qu'il assigne, que l'on commença, non pas à *croire*, mais à disputer sur l'*infaillibilité* (1). Les contestations élevées

(1) Le premier appel au futur concile est celui qui fut émis par *Taddée* au nom de Fréderic II, en 1245. On dit qu'il y a du doute sur cet appel, parce qu'il

sur la suprématie du Pape, forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibilité*, pour la distinguer de toute autre souveraineté; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Eglise, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine? qu'il nous assigne une époque de l'Eglise, où les décisions dogmatiques du St. Siége n'étoient pas des lois : qu'il efface tous les écrits où il

---

fut fait *au Pape et au concile plus général.* On veut que le premier appel incontestable soit celui de Duplessis, émis le 13 juin 1303 ; mais celui-ci est semblable à l'autre, et montre un embarras excessif. Il est fait *au concile et au Saint Siége apostolique, et à celui et à ceux* à qui et auxquels il peut et doit être le mieux porté de droit. (Nat. Alex. in sec. XIII et XIV, art. 5, § 11.) Dans les quatre-vingts ans qui suivent, on trouve huit appels dont les formules sont : *Au St. Siége, au sacré collége, au Pape futur, au Pape mieux informé, au concile, au tribunal de Dieu, à la très-sainte Trinité, à Jésus-Christ enfin.* (Voy. le doct. Marchetti, crit. de Fleury, dans l'append. pages 257 et 260.) Ces inepties valent la peine d'être rappelées ; elles prouvent d'abord la nouveauté de ces appels, et ensuite l'embarras des appelans qui ne pouvoient confesser plus clairement l'absence de tout tribunal supérieur au Pape, qu'en portant sagement l'appel *à la très-sainte Trinité.*

a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale; qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinoit ces décisions et qui les réformoit.

Au reste, s'il nous accorde, s'il nous prouve, s'il nous démontre *que les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Eglise*, laissons-le dire *que la doctrine de l'infaillibilité est nouvelle* : qu'est-ce que cela nous fait ?

CHAPITRE II.

DES CONCILES.

C'est en vain que pour sauver l'unité et maintenir le tribunal visible, on auroit recours aux conciles, dont il est bien essentiel d'examiner la nature et les droits. Commençons par une observation qui ne souffre pas le doute : *C'est qu'une souveraineté périodique ou intermittente est une contradiction dans les termes ;* car la souveraineté doit toujours vivre, toujours veiller, toujours agir. *Il n'y a pour elle aucune différence entre le sommeil et la mort.*

Or, les conciles étant des pouvoirs intermittens dans l'Eglise, et non-seulement intermittens, mais de plus, extrêmement rares et purement accidentels, sans aucun retour périodique et légal, le gouvernement de l'Eglise ne sauroit leur appartenir.

Les conciles, d'ailleurs, ne décident rien sans appel, s'ils ne sont pas universels; et ces sortes de conciles entraînent de si grands inconvéniens, qu'il ne peut être entré dans

les vues de la Providence, de leur confier le gouvernement de son Eglise.

Dans les premiers siècles du christianisme, les conciles étoient beaucoup plus aisés à rassembler, parce que l'Eglise étoit beaucoup moins nombreuse, et parce que l'unité des pouvoirs réunis sur la tête des empereurs, leur permettoit de rassembler une masse suffisante d'évêques, pour en imposer d'abord, et n'avoir plus besoin que de l'assentiment des autres. Et cependant que de peines! que d'embarras pour les rassembler!

Mais dans les temps modernes, depuis que l'univers policé s'est trouvé, pour ainsi dire, *haché* par tant de souverainetés, et qu'il a été immensément agrandi par nos hardis navigateurs, un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les évêques, et pour faire constater légalement de cette convocation, cinq ou six ans ne suffiroient pas.

Je ne suis point éloigné de croire que si jamais une assemblée générale de l'Eglise pouvoit paroître nécessaire, ce qui ne semble nullement probable, on en vînt, suivant les idées dominantes du siècle, qui ont toujours une certaine influence dans les affaires, à une assemblée représentative. La réunion de tous

les évêques étant moralement, physiquement et géographiquement impossible, pourquoi chaque province catholique ne députeroit-elle pas aux états-généraux de la monarchie? Les *communes* n'y ayant jamais été appelées, et l'aristocratie étant de nos jours et trop nombreuse et trop disséminée pour pouvoir y comparoître réellement, même à beaucoup près, que pourroit-on imaginer de mieux qu'une représentation épiscopale? Ce ne seroit au fond qu'une forme déjà reçue et seulement agrandie; car dans tous les conciles on a toujours reçu les pleins pouvoirs des absens.

De quelque manière que ces saintes assemblées soient convoquées et constituées, il s'en faut de beaucoup que l'Ecriture sainte fournisse en faveur de l'autorité des conciles, aucun passage comparable à celui qui établit l'autorité et les prérogatives du Souverain Pontife. Il n'y a rien de si clair, rien de si magnifique que les promesses contenues dans ce dernier texte; mais si l'on me dit, par exemple : *Toutes les fois que deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles;* je demanderai ce que ces paroles signifient, et l'on sera fort empêché pour m'y faire voir autre chose que ce que j'y vois, c'est-à-dire une promesse faite

aux hommes, que *Dieu daignera prêter une oreille plus particulièrement miséricordieuse à toute assemblée d'hommes réunis pour le prier.*

D'autres textes prêteroient à d'autres difficultés; mais je ne prétends pas jeter le moindre doute sur l'*infaillibilité* d'un concile général; je dis seulement que ce haut privilége, il ne le tient que de son chef à qui les promesses ont été faites. Nous savons bien que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise;* mais pourquoi? A cause de *Pierre*, sur qui elle est fondée. Otez ce fondement, comment seroit-elle infaillible, puisqu'elle n'existe plus? Il faut *être*, si je ne me trompe, pour *être quelque chose.*

Ne l'oublions jamais : aucune promesse n'a été faite à l'Eglise séparée de son chef, et la raison seule le devineroit, puisque l'Eglise, comme tout autre corps moral, ne pouvant exister sans unité, les promesses ne peuvent avoir été faites qu'à l'unité, qui disparoît inévitablement avec le Souverain Pontife.

CHAPITRE III.

DÉFINITION ET AUTORITÉ DES CONCILES.

Ainsi, les conciles œcuméniques ne sont et ne peuvent être que le *parlement ou les états-généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du Souverain.*

Partout où y il a un souverain, et dans le système catholique le souverain est incontestable, il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislatrice est suspendue; si elle s'obstine, il y a révolution.

Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-dessus du concile, ou le concile au-dessus du Pape?* Car c'est demander en d'autres termes, *si le Pape est au-dessus du Pape, ou le concile au-dessus du concile?*

Je crois de tout mon cœur, avec Leibnitz, *que Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur con-*

traire à la doctrine salutaire (1). Je crois de plus qu'il les en préservera toujours ; mais puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la question, *s'il est au-dessus ou au-dessous du Pape ?*

Le roi d'Angleterre est-il au-dessus du parlement, ou le parlement au-dessus du roi ? Ni l'un, ni l'autre ; mais le roi et le parlement réunis forment la législature ou la souveraineté ; et il n'y a pas d'Anglais raisonnable qui n'aimât mieux voir son pays gouverné par un roi sans parlement, que par un parlement sans roi.

La demande est donc précisément ce qu'on appelle en anglais un *non sens* (2).

Au reste, quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux, je n'en reconnois pas moins les inconvéniens immenses de ces grandes assemblées,

---

(1) Leibnitz, Nouv. essais sur l'entend. humain, pag. 461 et suiv. Pensées, tom. II, p. 45. *N. B.* Le mot *véritablement* est mis là pour écarter le concile de Trente, dans sa fameuse correspondance avec Bossuet.

(2) Ce n'est pas que je prétende assimiler en tout le gouvernement de l'Eglise à celui de l'Angleterre où les *états-généraux* sont permanens. Je ne prends de la comparaison que ce qui sert à établir mon raisonnement.

et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Eglise. Les empereurs grecs, dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire, étoient toujours prêts à convoquer des conciles, et lorsqu'ils le vouloient absolument, il falloit bien y consentir; car l'Eglise ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine, rien de ce qui ne fait naître que des inconvéniens. Souvent l'incrédulité moderne s'est plue à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles, pour nous apprendre à mépriser ces assemblées, ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences; mais du reste qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet, rien n'est plus indifférent à l'Eglise catholique, qui ne doit ni ne peut être gouvernée par des conciles. Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Eglise, n'avoient qu'à vouloir pour assembler un concile, et ils le voulurent trop souvent. Les évêques, de leur côté, s'accoutumoient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent, toujours ouvert au zèle et au doute; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avoient vu d'autres temps, s'ils avoient réfléchi sur les dimensions

du globe, et s'ils avoient prévu ce qui devoit arriver un jour dans le monde, ils auroient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes, et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvoit avoir été choisi pour régir l'Eglise éternelle et universelle. Lors donc que Bossuet demande avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme: *Pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisoit à l'Eglise?* le cardinal Orsi lui répond fort à propos : « Ne le demandez point » à nous, ne le demandez point aux papes » Damase, Célestin, Agathon, Adrien, Léon, » qui ont foudroyé toutes les hérésies, depuis » Arius jusqu'à Eutichès, avec le consente- » ment de l'Eglise, ou d'une immense majo- » rité, et qui n'ont jamais imaginé qu'il fût » besoin de conciles œcuméniques pour les » réprimer. Demandez-le aux empereurs grecs, » qui ont voulu absolument les conciles, qui » les ont convoqués, qui ont exigé l'assenti- » ment des Papes, qui ont excité inutilement » tout ce fracas dans l'Eglise (1).

---

(1) *Jos. Aug.* Orsi. *De irreformabili rom. Pontificis in definiendis fidei controversiis, judicio. Romæ*, 1772, *in-4.° tom. III, lib. II, cap. XX, p.* 183, 184.

Au Souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux, ce qui n'exclut point l'influence modérée et légitime des souverains. Lui seul peut juger des circonstances qui exigent ce remède extrême. Ceux qui ont prétendu attribuer ce pouvoir à l'autorité temporelle, n'ont pas fait attention à l'étrange paralogisme qu'ils se permettoient. Ils supposent une monarchie universelle et de plus éternelle; ils remontent toujours sans réflexion à ces temps où toutes les mitres pouvoient être convoquées par un sceptre seul ou par deux. *L'empereur seul*, dit Fleury, *pouvoit convoquer les conciles universels, parce qu'il pouvoit seul commander aux évêques de faire des voyages extraordinaires, dont le plus souvent il faisoit les frais, et dont il indiquoit le lieu..... Les Papes se contentoient de demander ces assemblées..... et souvent sans les obtenir* (1).

Eh bien! c'est une nouvelle preuve que l'Eglise ne peut être régie par les conciles généraux, Dieu n'ayant pu mettre les lois de son Eglise en contradiction avec celles de la nature, lui qui a fait la nature et l'Eglise.

La souveraineté politique n'étant de sa na-

(1) Nouv. opusc. de Fleury, p. 118.

ture ni universelle, ni indivisible, ni perpétuelle, si l'on refuse au Pape le droit de convoquer les conciles généraux, à qui donc l'accorderons-nous ? Sa Majesté Très-Chrétienne appelleroit-elle les évêques d'Angleterre, ou Sa Majesté Britannique ceux de France ? Voilà comment ces vains discoureurs ont abusé de l'histoire ! Et les voilà encore bien convaincus de combattre la nature des choses, qui veut absolument, indépendamment même de toute idée théologique, qu'un concile œcuménique ne puisse être convoqué que par un pouvoir œcuménique.

Mais comment les hommes subordonnés à une puissance, puisqu'ils sont convoqués par elle, pourroient-ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus d'elle ? L'énoncé seul de cette proposition en démontre l'absurdité.

On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, *que le concile universel est au-dessus du Pape;* car comme il ne sauroit y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape; ou, en d'autres termes, que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord.

Mais que les évêques séparés de lui et en contradiction avec lui, soient au-dessus de lui, c'est une proposition à laquelle on fait tout l'honneur possible, en la traitant seulement d'extravagante.

Et la première supposition même que je viens de faire, si on ne la restreint pas rigoureusement au dogme, ne contente plus la bonne foi, et laisse subsister une foule de difficultés.

Où est la souveraineté dans les longs intervalles qui séparent les conciles œcuméniques? Pourquoi le Pape ne pourroit-il pas abroger ou changer ce qu'il auroit fait en concile, s'il ne s'agit pas de dogmes, et si les circonstances l'exigent impérieusement? Si les besoins de l'Eglise appeloient une de ces grandes mesures qui ne souffrent pas de délai, comme nous l'avons vu deux fois pendant la révolution française (1), que faudroit-il faire? Les jugemens du Pape ne pouvant être réformés

(1) D'abord, à l'époque de l'Eglise constitutionnelle et du serment civique, et depuis à celle du concordat. Les respectables prélats qui crurent devoir résister au Pape, à cette dernière époque, pensèrent que la question étoit de savoir *si le Pape s'étoit trompé*; tandis qu'il s'agissoit de savoir *s'il falloit obéir quand même il se seroit trompé*, ce qui abrégeoit fort la discussion.

que par le concile général, qui assemblera le concile ? Si le Pape s'y refuse, qui le forcera ? et en attendant comment l'Eglise sera-t-elle gouvernée ? etc. etc.

Tout nous ramène à la décision du bon sens, dictée par la plus évidente analogie, *que la bulle du Pape*, parlant seul de sa chaire, ne diffère des canons prononcés en concile général, que comme, par exemple, l'ordonnance de la *marine*, ou *des eaux et forêts*, différoit pour des Français, de celle de Blois ou d'Orléans.

Le Pape, pour dissoudre un concile comme concile, n'a donc qu'à sortir de la salle en disant : *Je n'en suis plus ;* de ce moment ce n'est plus qu'une *assemblée*, et un conciliabule s'il s'obstine. Jamais je n'ai compris les Français lorsqu'ils affirment que les décrets d'un concile général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation ou de la confirmation du Souverain Pontife (1).

S'ils entendent dire que les décrets du con-

---

(1) Bergier, Dict. théol. art. *conciles*, n.° IV ; mais plus bas, au n.° V, § 3, il met au rang des caractères de l'œcuménicité la convocation faite par le Souverain Pontife, ou son consentement. Je ne sais comment on peut accorder ces deux textes.

cile, ayant été faits sous la présidence et avec l'approbation du Pape ou de ses légats, la bulle d'approbation ou de confirmation qui termine les actes, n'est plus qu'une affaire de forme, on peut les entendre (cependant encore comme des chicaneurs); s'ils veulent dire quelque chose de plus, ils ne sont pas supportables.

Mais, dira-t-on peut-être, d'après les disputeurs modernes, si le Pape devenoit hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Eglise, etc. *quel sera le remède?*

Je réponds en premier lieu, que les hommes qui s'amusent à faire de nos jours ces sortes de suppositions, quoique pendant dix-huit cent dix-sept ans elles ne se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour: Que feroit-on si le roi d'Angleterre étoit incommodé au point de ne pouvoir plus remplir ses fonctions? On feroit ce qu'on a fait, ou peut-être autrement; mais s'ensuivroit-il par hasard que le parlement fût au-dessus du roi? ou qu'il puisse déposer le roi? ou qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le roi? etc. etc. etc.

Plus on examinera la chose attentivement,

et plus on se convaincra que, *malgré* les conciles et *en vertu* même des conciles, sans la monarchie romaine il n'y a plus d'Eglise.

Veut-on s'en convaincre par une hypothèse très-simple ? Il suffit de supposer qu'au XVI.e siècle, l'Eglise orientale séparée, dont tous les dogmes étoient alors attaqués ainsi que les nôtres, se fût assemblée en concile *œcuménique*, à Constantinople, à Smyrne, etc. pour dire anathème aux nouvelles erreurs, pendant que nous étions assemblés à Trente pour le même objet; où auroit été l'Eglise ? Otez le Pape, il n'y a plus moyen de répondre.

Et si les Indes, l'Afrique et l'Amérique, que je suppose également peuplées de chrétiens de la même espèce, avoient pris le même parti, la difficulté se complique, la confusion augmente et l'Eglise disparoît.

Considérons d'ailleurs que le caractère œcuménique ne dérive point pour les conciles, du nombre des évêques qui les composent; il suffit que tous soient convoqués : ensuite vient qui veut. Il y avoit cent quatre-vingts évêques à Constantinople en 381 ; il y en avoit mille à Rome en 1139, et quatre-vingt-quinze seulement dans la même ville en 1512, en y comprenant les cardinaux. Cependant tous ces conciles sont généraux; preuve évidente que

le concile ne tire sa puissance que de son chef; car si le concile avoit une autorité propre et indépendante, le nombre ne pourroit être indifférent; d'autant plus que dans ce cas, l'acceptation de l'Eglise n'est plus nécessaire, et que le décret une fois prononcé est irrévocable. Nous avons vu le nombre des votans diminué jusqu'à quatre-vingts; mais comme il n'y a ni canons, ni coutumes qui fixent des limites à ce nombre, je suis bien le maître de le diminuer jusqu'à cinquante et même jusqu'à dix; et à quel homme à peu près raisonnable fera-t-on croire qu'un tel nombre d'évêques ait le droit de commander au Pape et à l'Eglise?

Ce n'est pas tout; si dans un besoin pressant de l'Eglise, le même zèle qui anima jadis l'empereur Sigismond, s'emparoit à la fois de plusieurs princes, et que chacun d'eux rassemblât un concile, où seroit le concile œcuménique et l'infaillibilité?

La politique va nous fournir de nouvelles analogies.

CHAPITRE IV.

ANALOGIES TIRÉES DU POUVOIR TEMPOREL.

Supposons que, dans un interrègne, le roi de France étant absent ou douteux, les états-généraux se fussent divisés d'opinion et bientôt de fait, en sorte qu'il y eût eu, par exemple, des états-généraux à Paris et d'autres à Lyon ou ailleurs, *où seroit la France ?* C'est la même question que la précédente, *où seroit l'Eglise ?* Et de part et d'autre, il n'y a pas de réponse, jusqu'à ce que le Pape ou le roi vienne dire : *Elle est ici.*

Otez la *reine* d'un essaim, vous aurez des abeilles tant qu'il vous plaira, mais de *ruche*, jamais.

Pour échapper à la comparaison si pressante, si lumineuse, si décisive des assemblées nationales, les chicaneurs modernes ont objecté *qu'il n'y a point de parité entre les conciles et les états-généraux, parce que ceux-ci n'avoient que le droit de représentation.* Quel sophisme ! quelle mauvaise foi ! Comment ne voit-on pas qu'il s'agit ici d'états-généraux,

qu'on suppose tels qu'on en a besoin pour le raisonnement ? Je n'entre donc point dans la question de savoir si de droit ils étoient colégislateurs; je les suppose tels: que manque-t-il à la comparaison ? Les conciles œcuméniques ne sont-ils pas des états-généraux ecclésiastiques, et les états-généraux ne sont-ils pas des conciles œcuméniques civils ? Ne sont-ils pas colégislateurs, par la supposition, jusqu'au moment où ils se séparent, sans l'être un instant après ? Leur puissance, leur validité, leur existence morale et législatrice, ne dépendent-elles pas du souverain qui les préside ? Ne deviennent-ils pas séditieux, *séparés*, et par conséquent nuls du moment où ils agissent sans lui ? Au moment où ils se séparent, la plénitude du pouvoir législatif ne se réunit-elle pas sur la tête du souverain ? L'ordonnance de Blois, de Moulins, d'Orléans, fait-elle quelque tort à l'ordonnance de la *marine*, à celle des *eaux et forêts*, *des substitutions*, etc. ?

S'il y a une différence entre les états et les conciles généraux, elle est toute à l'avantage des premiers; car il peut y avoir des états-généraux *au pied de la lettre*, parce qu'ils ne se rapportent qu'à un seul empire, et que toutes les provinces y sont représentées; au

lieu qu'un concile général, *au pied de la lettre*, est rigoureusement impossible, vu la multitude des souverainetés et les dimensions du globe terrestre, dont la superficie est notoirement égale à quatre grands cercles de trois mille lieues de diamètre.

Que si quelqu'un s'avisoit de remarquer que les états-généraux n'étant pas permanens, ne pouvant être convoqués que par un supérieur, ne pouvant opiner qu'avec lui et cessant d'exister à la dernière session, il en résulte nécessairement et sans autre considération, qu'ils ne sont pas colégislateurs dans toute la force du terme, je m'embarrasserois fort peu de répondre à cette objection; car il n'en demeureroit pas moins sûr que les états-généraux peuvent être infiniment utiles pendant qu'ils sont assemblés, et que durant ce temps le souverain législateur n'agit qu'avec eux.

Je serois bien le maître, cependant, de parler des conciles aussi défavorablement qu'en a parlé saint Grégoire de Nazianze. *Je n'ai jamais vu*, disoit ce grand et saint personnage, *de concile rassemblé sans danger et sans inconvénient..... Si je dois dire la vérité, j'évite, autant que je puis, les assemblées de prêtres et d'évêques; je n'en ai jamais vu finir une d'une manière heureuse et agréable, et qui n'ait servi*

plutôt à augmenter les maux qu'à les faire disparoître (1).

Mais je ne veux point pousser les choses trop loin, d'autant que le saint homme même que je viens de citer, s'est expliqué, si je ne me trompe. Les conciles peuvent être utiles; ils seroient même de droit naturel quand ils ne seroient pas de droit ecclésiastique, n'y ayant rien de si naturel en théorie, surtout, que toute association humaine se rassemble comme elle peut se rassembler, c'est-à-dire par ses représentans présidés par un chef, pour faire des lois et veiller aux intérêts de la communauté. Je ne conteste nullement sur ce point; je dis seulement que le corps représentatif intermittent, s'il est surtout accidentel et non périodique, est par la nature même des choses, partout et toujours inhabile à gouverner; et que pendant ses sessions même, il n'a d'existence et de légitimité que par son chef.

Transportons en Angleterre la scission politique que j'ai supposée tout à l'heure en France. Divisons le parlement; où sera le véritable? Avec le roi. Que si la personne du

(1) *Greg. Naz. epist. LV, ad Procop.* Ce texte est vulgaire.

roi étoit douteuse, il n'y auroit plus de *parlement*, mais seulement des *assemblées* qui chercheroient le roi; et si elles ne pouvoient s'accorder, il y auroit guerre et anarchie. Faisons une supposition plus heureuse et n'admettons qu'une assemblée; jamais elle ne sera *parlement* jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le roi: mais elle exercera licitement tous les pouvoirs nécessaires pour arriver à ce grand but; car ces pouvoirs sont nécessaires et par conséquent de droit naturel. Une nation ne pouvant s'assembler réellement, il faut bien qu'elle agisse par ses représentans. A toutes les époques d'anarchie, un certain nombre d'hommes s'empareront toujours du pouvoir pour arriver à un ordre quelconque; et si cette assemblée, en retenant le nom et les formes antiques, avoit de plus l'assentiment de la nation, manifesté au moins par le silence, elle jouiroit de toute la légitimité que ces circonstances malheureuses comportent.

Que si la monarchie, au lieu d'être héréditaire, étoit élective, et qu'il se trouvât plusieurs compétiteurs élus par différens partis, l'assemblée devroit ou désigner le véritable, si elle trouvoit en faveur de l'un d'eux des raisons évidentes de préférence, ou les déposer tous pour en élire un nouveau, si elle n'apercevoit aucune de ces raisons décisives.

Mais c'est à quoi se borneroit sa puissance. Si elle se permettoit de faire d'autres lois, le roi, d'abord après son accession, auroit droit de les rejeter; car les mots d'*anarchie* et de *loi* s'excluent réciproquement; et tout ce qui a été fait dans le premier état, ne peut avoir qu'une valeur momentanée et de pure circonstance.

Que si le roi trouvoit que plusieurs choses auroient été faites *parlementairement*, c'est-à-dire suivant les véritables principes de la constitution, il pourroit donner la sanction royale à ces différentes dispositions, qui deviendroient des lois obligatoires, même pour le roi, qui se trouve, en cela surtout, *image de Dieu sur la terre*; car, suivant la belle pensée de Sénèque, *Dieu obéit à des lois, mais c'est lui qui les a faites.*

Et c'est dans ce sens que la loi pourroit être dite *au-dessus du roi*, comme le concile est *au-dessus du Pape*; c'est-à-dire que ni le roi ni le Souverain Pontife ne peuvent revenir contre ce qui a été fait *parlementairement* et *conciliairement*, c'est-à-dire par eux-mêmes en *parlement* et en *concile*. Ce qui loin d'affoiblir l'idée de la monarchie, la complète au contraire, et la porte à son plus haut degré de perfection, en excluant toute idée accessoire d'arbitraire ou de versatilité.

Hume a fait sur le concile de Trente une réflexion brutale, qui mérite cependant d'être prise en considération. *C'est le seul concile général*, dit-il, *qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur ; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et l'empire de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures* (1).

Si l'on ôte de ce morceau l'insulte et le ton de scurrilité qui n'abandonnent jamais l'erreur (2), il reste quelque chose de vrai : plus

---

(1) *It is the only, general council (of Trent's), which has been held in an age truly learned and inquisitive..... No one expect to see another general council, till the decay of learning and the progress of ignorance shall again fit mankind for these great impostures.* (Hume's Elisabeth, 1563, ch. XXXIX, note K.)

(2) C'est une observation que je recommande à l'attention de tous les penseurs. La vérité, en combattant l'erreur, ne se fâche jamais. Dans la masse énorme des livres de nos controversistes, il faut regarder avec un microscope pour découvrir une vivacité échappée à la foiblesse humaine. Des hommes tels que Bellarmin, Bossuet, Bergier, etc., ont lu combattre toute leur vie, sans se permettre, je ne dis pas une insulte, mais la plus légère personalité. Les docteurs protestans partagent ce privilége, et méritent la même

le monde sera éclairé, et moins on pensera à un concile général. Il y en a eu vingt-un dans toute la durée du christianisme, ce qui assigneroit à peu près un concile œcuménique à chaque époque de quatre-vingt-six ans; mais l'on voit que depuis deux siècles et demi, la religion s'en est fort bien passée; et je ne crois pas que personne y pense, malgré les besoins extraordinaires de l'Eglise, auxquels le Pape pourvoira beaucoup mieux qu'un concile général, pourvu que l'on sache se servir de sa puissance.

Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux, qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme.

---

louange toutes les fois qu'ils combattent l'incrédulité; car, dans ce cas, c'est le chrétien qui combat le déiste, le matérialiste, l'athée, et par conséquent, c'est encore la vérité qui combat l'erreur; mais s'ils se tournent contre l'Eglise romaine, dans l'instant même ils insultent; car l'erreur n'est jamais de sang-froid en combattant la vérité. Ce double caractère est également visible et décisif. Il y a peu de démonstrations aussi bien senties par la conscience.

CHAPITRE V.

DIGRESSION SUR CE QU'ON APPELLE LA JEUNESSE DES NATIONS.

Mais ce mot de *jeunesse* m'avertit d'observer que cette expression et quelques autres du même genre, se rapportent à la durée totale d'un corps ou d'un individu. Si je me représente, par exemple, la république romaine, qui dura cinq cents ans, je sais ce que veulent dire ces expressions : *La jeunesse ou les premières années de la république romaine*; et s'il s'agit d'un homme qui doit vivre à peu près quatre-vingts ans, je me règlerai encore sur cette durée totale; et je sais que si l'homme vivoit mille ans, il seroit jeune à deux cents. Qu'est-ce donc que la jeunesse d'une religion qui doit durer autant que le monde? On parle beaucoup des *premiers siècles du christianisme*; en vérité je ne voudrois pas assurer qu'ils sont passés.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de plus faux raisonnement que celui qui veut nous ramener

à ce qu'on appelle les *premiers siècles*, sans savoir ce qu'on dit.

Il seroit mieux d'ajouter, peut-être, que dans un sens l'Eglise n'a point d'âge. La religion chrétienne est la seule institution qui n'admette point de décadence, parce que c'est la seule divine. Pour l'extérieur, pour les pratiques, pour les cérémonies, elle laisse quelque chose aux variations humaines. Mais l'essence est toujours la même, *et anni ejus non deficient*. Ainsi, elle se laissera obscurcir par la barbarie du moyen âge, parce qu'elle ne veut point déranger les lois du genre humain; mais elle produit cependant à cette époque une foule d'hommes supérieurs, et qui ne tiendront que d'elle leur supériorité. Elle se relève ensuite avec l'homme, l'accompagne et le perfectionne dans toutes les situations; différente en cela et d'une manière frappante, de toutes les institutions et de tous les empires humains, qui ont une enfance, une virilité, une vieillesse et une fin.

Sans pousser plus loin ces observations, ne parlons pas tant des *premiers siècles*, *ni des conciles œcuméniques*, depuis que le monde est devenu si grand; ne parlons pas surtout des *premiers siècles*, comme si le temps avoit prise sur l'Eglise. Les plaies qu'elle reçoit ne

viennent que de nos vices; les siècles, en glissant sur elle, ne peuvent que la perfectionner.

Je ne terminerai point ce chapitre sans protester de nouveau expressément de ma parfaite orthodoxie au sujet des conciles généraux. Il peut se faire sans doute que certaines circonstances les rendent nécessaires, et je ne voudrois point nier, par exemple, que le concile de Trente n'ait exécuté des choses qui ne pouvoient l'être que par lui; mais jamais le Souverain Pontife ne se montrera plus infaillible, que sur la question de savoir si le concile est indispensable, et jamais la puissance temporelle ne pourra mieux faire que de s'en rapporter à lui sur ce point.

Les Français ignorent peut-être que tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur le Pape et sur les conciles, a été dit par deux théologiens français, en deux textes de quelques lignes, pleins de bon sens et de finesse; textes bien connus et appréciés en Italie par les plus sages défenseurs de la *monarchie légitime*. Ecoutons d'abord le grand athlète du XVI.e siècle, le fameux vainqueur de Mornay:

« L'infaillibilité que l'on présuppose être au » pape Clément, comme au tribunal souve- » rain de l'Eglise, n'est pas pour dire qu'il soit » assisté de l'esprit de Dieu, pour avoir sa

» lumière nécessaire à décider toutes les ques-
» tions; mais son infaillibilité consiste en ce
» que toutes les questions auxquelles il se sent
» assisté d'assez de lumières pour les juger,
» il les juge : et les autres auxquelles il ne se
» sent pas assez assisté de lumières pour les
» juger, il les remet au concile (1) ».

C'est positivement la théorie des états-généraux, à laquelle tout bon esprit se trouvera constamment ramené par la force de la vérité.

Les questions ordinaires dans lesquelles le roi se sent assisté d'assez de lumières, il les décide lui-même, et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté, il les remet aux états-généraux présidés par lui. Mais toujours il est souverain.

L'autre théologien français, c'est Thomassin qui s'exprime ainsi dans l'une de ses savantes dissertations:

« Ne nous battons plus pour savoir si le
» concile œcuménique est au-dessus ou au-
» dessous du Pape. Contentons-nous de savoir
» que le Pape au milieu du concile est au-
» dessus de lui-même, et que le concile *déca-*

---

(1) Perroniana, article *infaillibilité*.

» *pité de son chef* est au-dessous de lui-
» même (1) ».

Je ne sais si jamais on a mieux dit. Thomassin, surtout, gêné par la déclaration de 1682, s'en est tiré habilement, et nous a fait suffisamment connoître ce qu'il pensoit des conciles *décapités ;* et les deux textes réunis se joignent à tant d'autres pour nous faire connoître la doctrine *universelle* et *invariable* du clergé de France, si souvent invoquée par les apôtres des IV articles.

(a) *Ne digladiemur major synodo Pontifex, vel Pontifice synodus œcumenica sit ; sed agnoscamus succenturiatum synodo Pontificem se ipso majorem esse ; TRUNCATAM PONTIFICE synodum se ipsâ esse minorem.*

Thomassin, in dissert. de conc. chalced. n.° XIV. — Orsi. De rom. Pont. auctor. lib. I, cap. XV, art. III, p. 100 ; et lib. II, cap. XX, p. 184. Romæ, 1772, in-4.°

CHAPITRE VI.

SUPRÉMATIE DU SOUVERAIN PONTIFE, RECONNUE DANS TOUS LES TEMPS. — TÉMOIGNAGES CATHOLIQUES DES ÉGLISES D'OCCIDENT ET D'ORIENT.

RIEN dans toute l'histoire ecclésiastique n'est aussi invinciblement démontré, pour la conscience surtout qui ne dispute jamais, que la suprématie monarchique du Souverain Pontife. Elle n'a point été sans doute dans son origine, ce qu'elle fut quelques siècles après; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine : car tout ce qui existe légitimement et pour les siècles, existe d'abord en germe et se développe successivement (1).

Bossuet a très-heureusement exprimé ce germe d'unité, et tous les priviléges de la

(1) C'est ce que je crois avoir suffisamment établi dans mon *Essai sur le principe générateur des institutions humaines.*

chaire de S. Pierre, déjà visibles dans la personne de son premier possesseur.

« Pierre, dit-il, paroît le premier en toutes » manières : le premier à confesser la foi; le » premier dans l'obligation d'exercer l'amour; » le premier de tous les apôtres, qui vit le » Sauveur ressuscité des morts, comme il en » avoit été le premier témoin devant tout le » peuple; le premier quand il fallut remplir » le nombre des apôtres; le premier qui con- » firma la foi par un miracle; le premier à » convertir les Juifs; le premier à recevoir » les Gentils; le premier partout. Mais je ne » puis tout dire; tout concourt à établir sa » primauté; oui, tout, jusqu'à ses fautes..... » La puissance donnée à plusieurs porte sa » restriction dans son partage; au lieu que la » puissance donnée à un seul, et *sur tous* et » *sans exception*, emporte la plénitude..... » Tous reçoivent la même puissance, mais non » en même degré, ni avec la même étendue. » Jésus-Christ commence par le premier, et » dans ce premier il développe le tout... afin » que nous apprenions.... que l'autorité ecclé- » siastique, premièrement établie en la per- » sonne d'un seul, ne s'est répandue qu'à » condition d'être toujours ramenée au prin- » cipe de son unité, et que tous ceux qui

» auront à l'exercer, se doivent tenir insépa-
» rablement unis à la même chaire (1) ».

Puis il continue avec sa voix de tonnerre :

« C'est cette chaire tant célébrée par les
» pères, où ils ont exalté comme à l'envi *la*
» *principauté de la chaire apostolique, la prin-*
» *cipauté principale, la source de l'unité, et*
» *dans la place de Pierre, l'éminent degré de*
» *la chaire sacerdotale; l'Eglise-mère, qui tient*
» *en sa main la conduite de toutes les autres*
» *Eglises; le chef de l'épiscopat, d'où part le*
» *rayon du gouvernement; la chaire princi-*
» *pale, la chaire unique, en laquelle seule tous*
» *gardent l'unité.* Vous entendez dans ces
» mots S. Optat, S. Augustin, S. Cyprien,
» S. Irenée, S. Prosper, S. Avite, S. Théo-
» doret, le concile de Chalcédoine et les autres;
» l'Afrique, les Gaules, la Grèce, l'Asie,
» l'Orient et l'Occident unis ensemble.....
» Puisque c'étoit le conseil de Dieu de per-
» mettre qu'il s'élevât des schismes et des
» hérésies, il n'y avoit point de constitution,
» ni plus ferme pour se soutenir, ni plus forte
» pour les abattre. Par cette constitution,
» tout est fort dans l'Eglise, parce que tout

(1) Sermon sur l'unité, 1.re partie.

» y est divin et que tout y est uni; et comme
» chaque partie est divine, le lien aussi est
» divin, et l'assemblage est tel que chaque
» partie agit avec la force du tout..... C'est
» pourquoi nos prédécesseurs ont dit.... *qu'ils*
» *agissoient au nom de S. Pierre, par l'auto-*
» *rité donnée à tous les évêques en la personne*
» *de S. Pierre, comme vicaires de S. Pierre,*
» et ils l'ont dit lors même qu'ils agissoient
» par leur autorité ordinaire et subordonnée;
» parce que tout a été mis premièrement dans
» S. Pierre, et que la correspondance est telle
» dans tout le corps de l'Eglise, que ce que fait
» chaque évêque, selon la règle et dans
» l'esprit de l'unité catholique, toute l'Eglise,
» tout l'épiscopat et le chef de l'épiscopat, le
» fait avec lui ».

On ose à peine citer aujourd'hui les textes qui d'âge en âge établissent la suprématie romaine de la manière la plus incontestable, depuis le berceau du christianisme jusqu'à nos jours. Ces textes sont si connus qu'ils appartiennent à tout le monde, et qu'on a l'air en les citant de se parer d'une vaine érudition. Cependant, comment refuser, dans un ouvrage tel que celui-ci, un coup-d'œil rapide à ces monumens précieux de la plus pure tradition ?

Bien avant la fin des persécutions, et avant que l'Eglise, parfaitement libre dans ses communications, pût attester sans gêne sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs et palpables, Irenée, qui avoit conversé avec les disciples des apôtres, en appeloit déjà à la chaire de S. Pierre, comme à la règle de la foi, et confessoit cette principauté régissante (Ἡγεμονία) devenue si célèbre dans l'Eglise.

Tertullien, dès la fin du II.e siècle, s'écrie déjà : « Voici un édit, et même un édit pé-» remptoire, parti du *Souverain Pontife*, de » L'ÉVÊQUE DES ÉVÊQUES (1) ».

Ce même Tertullien, si près de la tradition apostolique, et avant sa chute si soigneux de la recueillir, disoit : « Le Seigneur a donné » les clefs à Pierre et PAR LUI à l'Eglise (2) ».

---

(1) Tertull. De pudicitiâ, cap. I, *audio edictum et quidem peremptorium:* Pontifex scilicet maximus, episcopus episcoporum *dicit*, *etc.* (Tertull. Oper. Paris, 1608, in-f.° edit. Pamelii, p. 999.) Le ton irrité et même un peu sarcastique ajoute sans doute au poids du témoignage.

(2) *Memento claves Dominum Petro*, et PER EUM *Ecclesiæ reliquisse.* Idem, Scorpiac, cap. X, Oper. ejusd. ibid.

Optat de Milève répète : « Saint Pierre a reçu » SEUL les clefs du royaume des cieux, *pour* » *les communiquer aux autres pasteurs* (1) ».

Saint Cyprien, après avoir rapporté les paroles immortelles, « *vous êtes Pierre, etc.* », ajoute : « C'est de là que découle l'ordination » des évêques et la forme de l'Eglise (2) ».

Saint Augustin, instruisant son peuple et avec lui toute l'Eglise, ne s'exprime pas moins clairement. « Le Seigneur, dit-il, nous a » confié ses brebis, PARCE QU'il les a confiées » à Pierre (3) ».

Saint Ephrem, en Syrie, dit à un simple évêque : « Vous occupez la place de Pierre (4) » ; parce qu'il regardoit le Saint Siége comme la source de l'épiscopat.

---

(1) *Bono unitatis B. Petrus..... et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum communicandas cæteris* solus *accepit.* Lib. VII, contra Parmenianum, n.° 3, Oper. S. Opt. p. 104.

(2) *Indè..... episcoporum ordinatio et Ecclesiarum, ratio decurrit.* Cyp. epist. XXXIII, ed. Paris. XXVII. Pamel. Oper. S. Cyp. p. 216.

(3) *Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit.* Serm. CCXCVI, n.° 11, Oper. tom. V, col. 1202.

(4) *Basilius locum Petri obtinens, etc.* S. Ephrem. Oper. p. 725.

Saint Gaudence, de Bresse, partant de la même idée; appelle S. Ambroise *le successeur de Pierre* (1).

Pierre, de Blois, écrit à un évêque : « Père, » rappelez-vous que vous êtes *le vicaire du* » *bienheureux Pierre* (2) ».

Et tous les évêques d'un concile de Paris déclarent n'être *que les vicaires du prince des apôtres* (3).

Saint Grégoire de Nysse confesse la même doctrine à la face de l'Orient. « Jésus-Christ, » dit-il, a donné PAR PIERRE, aux évêques, » les clefs du royaume céleste (4) ».

Et quand on a entendu sur ce point l'Afrique, la Syrie, l'Asie mineure et la France, on entend avec plus de plaisir un

---

(1) Tanquam Petri successor, etc. Gand. Brix. Tract. hab. in die suæ ordin. Magna biblioth. PP. tom. II, col. 59, in fol. édit. Paris.

(2) Recolite, pater, quia beati Petri vicarius estis. Epist. CXLVIII. Op. Petri Blesensis, p. 233.

(3) *Dominus B. Petro cujus vices indigni gerimus, ait* : Quodcumquè ligaveris, etc. Concil. Paris. VI, tom. VII. Concil. col. 1661.

(4) Per Petrum episcopis dedit Christus claves cœlestium honorum. Op. S. Greg. Nyss. Edit. Paris. in-fol. tom. III, p. 314.

saint Ecossais déclarer dans le VI.e siècle, *que les mauvais évêques usurpent le siége de S. Pierre* (1).

Tant on étoit persuadé de toutes parts, que l'épiscopat entier étoit, pour ainsi dire, concentré dans le siége de saint Pierre dont il émanoit !

Cette foi étoit celle du Saint Siége même. Innocent I.er écrivoit aux évêques d'Afrique : « Vous n'ignorez pas ce qui est dû au siége » apostolique, *d'où découle l'épiscopat et toute* » *son autorité*..... Quand on agite des ques- » tions sur la foi, je pense que nos frères et » coévêques, ne doivent en référer qu'à » Pierre ; *c'est-à-dire à l'auteur de leur nom* » *et de leur dignité* (2). »

Et dans sa lettre à Victor, de Rouen, il dit :

---

(1) Sedem Petri apostoli immundis pedibus..... usurpantes..... Judam quodommodo in PETRI CATHEDRA..... statuunt. Gildæ sapientis presb. in eccles. ordinem acris correptio. Biblioth. PP. Lugd. in-fol. tom. VIII, p. 715.

(2) *Scientes quid apostolicæ sedi, quùm omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus apostolum, debeatur à quo ipse episcopatus et tota auctoritas hujus nominis emersit.* Epist. XXIX. Inn. I, ad conc. Carth. n.° 1, inter epist. tom. Pont. edit. D. Constant, col. 888.

« Je commencerai avec le secours de l'apôtre » S. Pierre, *par qui l'apostolat et l'épiscopat* » *ont commencé en Jésus-Christ* (1). »

Saint Léon, fidèle dépositaire des mêmes maximes, déclare que tous les dons de Jésus-Christ ne sont parvenus *aux évêques que par Pierre* (2)..... *afin que de lui comme du chef, les dons divins se répandissent dans tout le corps* (3).

Je me plais à réunir d'abord les textes qui établissent la foi antique sur le grand axiome si pénible pour les novateurs.

Reprenant ensuite l'ordre des témoignages les plus marquans qui se présentent à moi sur la question générale, j'entends d'abord saint Cyprien déclarer au milieu du III.e siècle,

---

(1) *Per quem* (Petrum) *et apostolatus et episcopatus in Christo cepit exordium.* Ibid. col. 747.

(2) *Nunquam nisi per ipsum* (Petrum) *dedit quidquid aliis non negavit.* S. Leo. Serm. IV, in ann. assumpt. Oper. edit. Ballerin, tom. II, col. 16.

(3) *Ut ab ipso* (Petro) *quasi quodam capite dona sua velit in corpus omne manare.* S. Leo. Epist. X ad episc. prov. Vienn. cap. 1, ibid. col. 633.

Je dois ces précieuses citations au savant auteur de la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, qui les a rassemblées avec beaucoup de goût. (Introduction, p. xxxiij.)

qu'il n'y avoit des hérésies et des schismes dans l'Eglise, que parce que tous les yeux n'étoient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge dans l'Eglise A LA PLACE DE JÉSUS-CHRIST (1).

Au IV.e siècle, le pape Anastase appelle tous les peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les Eglises chrétiennes *des membres de mon propre corps* (2).

Et quelques années après, le pape saint Célestin appeloit ces mêmes Eglises *nos membres* (3).

Le pape S. Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste ?*

Et quelques évêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape,

---

(1) Neque aliunde hæreses obortæ sunt, aut natæ sunt schismata, quàm dum SACERDOTI DEI non obtemperatur, nec unus in ecclesiâ ad tempus judex VICE CHRISTI cogitatur. S. Cyp. Epist. LV.

(2) Epist. Anast. ad Joh. Hieron. apud Const. Epist. decret. in-fol. p. 739. — Voy. les vies des SS. trad. de l'ang. d'Alban Butler, par M. l'abbé Godescard, in-8.° tom. III, p. 689.

(3) Ibid.

qui les rétablit dans leurs siéges, ainsi que S. Athanase, l'historien qui rapporte ce fait, observe *que le soin de toute l'Eglise appartient au Pape à cause de la dignité de son siége* (1).

Vers le milieu du V.e siècle, S. Léon dit au concile de Chalcédoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire, ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très-clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'incarnation* (2).

Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le St. Siége, les légats ne voulant point permettre qu'il siége au rang des évêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur, *que si Dioscore ne sort pas de l'assemblée ils en sortiront eux-mêmes* (3).

Parmi les six cents évêques qui entendirent

---

(1) Epist. rom. Pont. tom. I. Sozomène, liv. III, c. 8.

(2) *Unde fratres charisimi, rejectâ penitùs audaciâ putandi contra fidem divinitùs inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi, etc.*

(3) *Si ergo præcipit vestra magnificentia aut ille egrediatur aut nos eximus.* Sacr. Conc. tom. IV.

la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama ; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès-lors dans toute l'Eglise : *Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siége.*

Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même Pape, disoit : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du St. Siége, ce qui* NE S'EST JAMAIS FAIT *et n'est pas permis* (1).

C'est la répétition de ce que le pape Célestin disoit peu de temps auparavant à ses légats, partant pour le concile général d'Ephèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer* (2).

Le Pape, comme on sait, avoit convoqué

---

(1) Fleury, hist. eccl. liv. XXVIII, n.° 11. — Fleury, qui travailloit à bâtons rompus, oublia ce texte et un autre tout semblable. (Liv. XII, n.° 10.) Et il nous dit hardiment, dans son IV.e disc. sur l'hist. ecclés. n.° 11 : *Vous qui avez lu cette histoire, vous n'y avez rien vu de semblable.* M. Le docteur Marchetti prend la liberté de le citer lui-même à lui-même. (Critica, etc. tom. I, art. § I, p. 20 et 21.)

(2) Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis dijudicare debetis, non subire certamen. (Voy. les actes du conc.)

lui-même le concile de Chalcédoine, au milieu du V.e siècle; et cependant le canon XXVIII.e ayant accordé la seconde place au siége patriarcal de Constantinople, S. Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances; le Pape demeure inflexible. Il dit que le III.e canon du I.er concile de C. P., qui avoit attribué précédemment cette place au patriarche de C. P., n'avoit jamais été envoyé au St. Siége. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le XXVIII.e canon de Chalcédoine. Le patriarche se soumet et convient que le Pape étoit le maître (1).

Le Pape lui-même avoit convoqué précédemment le II.e concile d'Ephèse, et cependant il l'annulla en lui refusant son approbation (2).

---

(1) De là vient que le XXVIII.e canon de Chalcédoine n'a jamais été mis dans les collections, pas même par les Orientaux. *Ob Leonis reprobationem.* (Marca de vet. can. coll. cap. III, § XVII.)

Voyez encore M. le docteur Marchetti. Appendice alla critica di Fleury, tom. II, p. 236.

(2) Zacharia, Anti-Febronio, tom. II, in-8.°, cap. XI, n.° 3.

Au commencement du VI.e siècle, l'évêque de Patare en Lycie, disoit à l'empereur Justinien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les Eglises de l'univers* (1).

Dans le VII.e siècle, S. Maxime écrit dans un ouvrage contre les Monothélites : « Si » Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, qu'il » ne perde point son temps à se disculper » auprès d'une foule de gens : qu'il prouve » son innocence au bienheureux Pape de la » très-sainte Eglise romaine, c'est-à-dire au » Siége apostolique à qui appartient l'empire, » l'autorité et la puissance de lier et de délier, » sur toutes les Eglises qui sont dans le » monde EN TOUTES CHOSES ET EN TOUTES » MANIÈRES (2). »

---

(1) *Liberat. In breviar. de causâ Nest. et Eutych.* Paris, 1675, in-8.° c. XXII, p. 775.

(2) IN OMNIBUS ET PER OMNIA. S. Maxime, abbé de Chrysople, étoit né à C. P. en 580. Ejus op. græcè et latinè. Paris, 1575, 2 vol. in-fol. — Biblioth. PP. tom. XI, pag. 76. — Fleury, après avoir promis de donner un extrait de ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de S. Maxime qui a fourni cette citation, passe en entier sous silence tout le passage qu'on vient de lire. Le docteur Marchetti le lui reproche justement. (Critica, etc. tom. 1, cap. II, pag. 107.)

Au milieu de ce même siècle, les évêques d'Afrique, réunis en concile, disoient au pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis, avant que votre Siége illustre en ait pris connoissance* (1).

A la fin du même siècle, les pères du VI.e concile général (III.e de C. P.) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais l'Eglise » apostolique ne s'est écartée en rien du » chemin de la vérité. Toute l'Eglise catho- » lique, tous les conciles œcuméniques, ont » toujours embrassé sa doctrine comme celle » du *Prince des apôtres.* »

Et les pères répondent : *Oui ! telle est la*

---

(1) *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis agatur provinciis, non priùs tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum.* Fleury traduit : « Les trois primats écrivirent en commun une » lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les » évêques de leurs provinces, où, après avoir reconnu » l'autorité du Saint Siége, ils se plaignent de la nou- » veauté qui a paru à C. P. » (Hist. eccl. liv. XXXVIII, n.q 41.) La traduction ne sera pas trouvée servile.

véritable règle de la foi ; la religion est toujours demeurée inaltérable dans le Siége apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique, tous ceux qui oseront n'être pas d'accord avec cette Eglise. — Le patriarche de C. P. ajoute : *J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main* (1).

Saint Théodore Studite, disoit au pape Léon III, au commencement du IX.e siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvoient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu, SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME* (2).

Wetstein a fait à l'égard des Eglises orientales en général, une observation que Gibbon regarde justement comme très-importante. « Si nous consultons, dit-il, l'histoire ecclé-

---

(1) *Huic professioni suscripsi meâ manu, etc.* Joh. episc. C. P. (Voy. le tom. V des conc. édit. de Coletti, col. 622.) Bossuet appelle cette déclaration du VI.e concile général, *un formulaire approuvé par toute l'Eglise catholique.* (Formulam totâ Ecclesiâ comprobatam) *Le Saint Siége, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir.* (Defensio cleri gallicani, lib. XV, cap. VII.)

(2) Fleury, hist. eccl. tom. X, liv. XLV, n.° 47.

» siastique, nous verrons que dès le IV.e siè-
» cle (1), lorsqu'il s'élevoit quelque contro-
» verse parmi les évêques de la Grèce, le parti
» qui avoit envie de vaincre, couroit à Rome
» pour y faire sa cour à la majesté du Pontife,
» et mettre de son côté le Pape et l'épiscopat
» latin..... C'est ainsi qu'Athanase se rendit
» à Rome bien accompagné, et y demeura
» plusieurs années (2). »

Passons à une plume protestante *le parti qui avoit envie de vaincre* : le fait de la suprématie pontificale n'en est pas moins clairement avoué. Jamais l'Eglise orientale n'a cessé de la reconnoître. Pourquoi ces recours continuels à Rome ? Pourquoi cette importance décisive attachée à ses décisions ? Pourquoi ces caresses faites à *la majesté du Pontife ?* Pourquoi voyons-nous en particulier ce fa-

---

(1) C'est-à-dire depuis l'origine de l'Eglise, car c'est depuis cette époque seulement qu'on la voit agir extérieurement comme une société publiquement constituée, ayant sa hiérarchie, ses lois, ses usages, etc. Avant son émancipation, le christianisme étoit trop gêné pour admettre le cours ordinaire des appels. Tout s'y trouve cependant, mais seulement en germe.

(2) Wetstein, Proleg. in nov. test. pag. 19, cité par Gibbon, Hist. de la décad. etc. in-8.° tom. IV, ch. XXI.

meux Athanase venir à Rome, y passer plusieurs années, apprendre la langue latine avec une peine extrême, pour y défendre sa cause? A-t-on jamais vu le *parti qui vouloit vaincre* (1), faire sa cour de même à la majesté des autres patriarches? Il n'y a rien de si évident que la suprématie romaine, et les évêques orientaux n'ont cessé de la confesser par leurs actions, autant que par leurs écrits.

Il seroit superflu d'accumuler les autorités tirées de l'Eglise latine. Pour nous, la primatie du Souverain Pontife est précisément ce que le système de Copernic est pour les astronomes. C'est un point fixe dont nous partons; qui balance sur ce point n'entend rien au christianisme.

Point d'unité d'Eglise, disoit S. Thomas, *sans unité de foi.... mais point d'unité de foi sans un chef suprême* (2).

---

(1) Comme si *tout parti ne vouloit pas vaincre!* Mais ce que Wetstein ne dit pas, et ce qui est cependant très-clair, c'est que le parti de l'orthodoxie, qui étoit sûr de Rome, s'empressoit d'y accourir, tandis que le *parti de l'erreur qui auroit bien voulu vaincre*, mais que sa conscience éclairoit suffisamment sur ce qu'il devoit attendre de Rome, n'osoit pas trop s'y présenter.

(2) S. Thom. adversùs gentes. L. IV, cap. 76.

LE PAPE ET L'EGLISE C'EST TOUT UN ! Saint François de Sales l'a dit (1), et Bellarmin avoit déjà dit avec une sagacité qui sera toujours plus admirée à mesure que les hommes deviendront plus sages : *Savez-vous de quoi il s'agit, lorsqu'on parle du Souverain Pontife ? Il s'agit du christianisme* (2).

La question des mariages clandestins ayant été décidée à une très-grande majorité de voix dans le concile de Trente, l'un des légats du Pape n'en disoit pas moins aux pères rassemblés, après même que ses collégues avoient signé : Et moi aussi, légat du Saint Siége, je donne mon approbation au décret, s'il obtient celle de N. S. P. (3).

---

(1) Epîtres spirituelles de S. François de Sales. Lyon, 1634, liv. VII, ép. XLIX. — D'après S. Ambroise qui a dit : « Où est Pierre, là est l'Eglise. » *Ubi Petrus, ibi ecclesia.* (Ambr. in psalm. XL.)

(2) Bellarmin, De Summo Pontifice, in præf.

(3) *Ego pariter legatus sedis apostolicæ adprobo decretum si S. D. N. adprobetur. (Pallav. hist. concil. Trident. lib. XXXII, cap. IV et IX ; lib. XXIII, cap. IX. — Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus, in-8.°, tom. II, dissert. IV, cap. VIII, p.* 187 *et* 188.) .

CHAPITRE VII.

TÉMOIGNAGES PARTICULIERS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

DANS son assemblée générale de 1626, le clergé de France appeloit le Pape *chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et des patriarches; en un mot, successeur de S. Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise, en lui donnant les clefs du ciel avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a vu durer immuable en ses successeurs jusqu'à nos jours* (1).

Vers la fin du même siècle, nous avons entendu Bossuet s'écrier, d'après les pères de Chalcédoine : *Pierre est toujours vivant dans son siége* (2).

(1) Ce texte se trouve partout. On peut le lire, si l'on n'a point les Mémoires du clergé sous la main, dans les *Remarques sur le système gallican, etc.* in-8.° Mons, 1803, p. 173 et 174.

(2) Bossuet, sermon sur la résurrect. II.e partie.

Il ajoute : « Paissez mon troupeau, et avec » mon troupeau, paissez aussi les pasteurs, » QUI A VOTRE ÉGARD SERONT DES BREBIS (1). »

Et dans son fameux sermon sur l'unité, il prononce sans balancer : « L'Eglise romaine » ne connoît point d'hérésie; l'Eglise romaine » est toujours vierge..... Pierre demeure » dans ses successeurs le fondement des » fidèles (2). »

Et son ami, le grand défenseur des maximes gallicanes, ne prononce pas moins affirmativement : L'EGLISE ROMAINE N'A JAMAIS ERRÉ.... *Nous espérons que Dieu ne permettra jamais à l'erreur de prévaloir dans le Saint Siége de Rome, comme il est arrivé dans les autres siéges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, parce que Dieu a dit : J'ai prié pour vous, etc.* (3)

Il convient ailleurs *que le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel que le roi pour le temporel*, et les évêques même qui venoient de souscrire les IV articles de 1682, accordoient cependant au Pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs

---

(1) Bossuet, serm. sur la résurrect. II.e partie.

(2) I.re partie.

(3) Fleury, disc. sur les libertés de l'Eglise gallicane.

collégues, *la souveraine puissance ecclésiastique* (1).

Les temps épouvantables qui viennent de finir, ont encore présenté en France un hommage bien remarquable aux bons principes.

On sait qu'en l'année 1810, Buonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très-délicates dans les circonstances où l'on se trouvoit alors. La réponse des députés sur celle que j'examine maintenant, fut très-remarquable.

Un concile général, disent les députés, *ne peut se tenir sans le chef de l'Eglise, autrement il ne représenteroit pas l'Eglise universelle. Fleury le dit expressément* (2); *l'autorité*

(1) Nouv. opuscul. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 111. Corrections et additions aux mêmes opuscules, p. 32 et 33, in-12.

(2) IV disc. sur l'Hist. eccl. — Qu'importe que Fleury l'ait dit ou ne l'ait pas dit? Mais Fleury est une idole du Panthéon français. En vain mille plumes démontreroient qu'il n'y a pas d'historien moins fait pour servir d'autorité, bien des Français n'en reviendront jamais. FLEURY L'A DIT.

du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux (1).

A la vérité, une certaine routine française conduit les députés à dire, dans le courant de la discussion, *que le concile général est la seule autorité dans l'Eglise qui soit au-dessus du Pape;* mais bientôt ils se mettent d'accord avec eux-mêmes, en ajoutant tout de suite: *Mais il pourroit arriver que le recours* (au concile) *devienne impossible, soit parce que le Pape refuseroit de reconnoître le concile général, soit, etc.*

En un mot, depuis l'aurore du christianisme, jusqu'à nos jours, on ne trouvera pas que l'usage ait varié. Toujours les Papes se sont regardés comme les chefs suprêmes de l'Eglise; et toujours ils en ont déployé les pouvoirs.

---

(1) Voyez les fragmens relatifs à l'hist. ecclés. des premières années du XIX^e^ siècle. Paris, 1814, in-8.°, pag. 115.

Je n'examine point ici ce que l'une ou l'autre puissance peut avoir à démêler avec tel ou tel membre de cette commission. Tout homme d'honneur doit de sincères applaudissemens à la noble et catholique intrépidité qui a dicté ces réponses.

CHAPITRE VIII.

TÉMOIGNAGE JANSÉNISTE. TEXTE DE PASCAL, ET RÉFLEXIONS SUR LE POIDS DE CERTAINES AUTORITÉS.

CETTE suite d'autorités, dont je ne présente que la fleur, est bien propre sans doute à produire la conviction; néanmoins il y a quelque chose peut-être de plus frappant encore, c'est le sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment. *Il ne faut pas*, dit-il, *juger de ce qu'est le Pape, par quelques paroles des pères..... mais par les actions de l'Eglise et des pères, et par les canons. Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'i fluer partout*

le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout (1)?

Pascal a grandement raison d'ajouter : règle *importante!* (2) En effet, rien n'est plus important que de juger, non par tel ou tel fait isolé ou ambigu, mais par l'ensemble des faits; non par telle ou telle phrase échappée à tel ou tel écrivain, mais par l'ensemble et l'esprit général de ses ouvrages.

Il faut de plus ne jamais perdre de vue cette grande règle qu'on néglige trop, en traitant ce sujet, quoiqu'elle soit de tous les temps et de tous les lieux, *que le témoignage d'un homme ne sauroit être reçu, quel que soit le mérite de celui qui le rend, dès que cet homme peut être seulement soupçonné d'être sous l'influence de quelque passion capable de le tromper.* Les lois repoussent un juge ou un témoin qui leur devient suspect, par cette raison ou même par une simple considération de parenté. Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré, n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à un homme quel-

---

(1) Pensées de Pascal. Paris, Renouard, 1803, in-8.° tom. II, II.e partie, art. XVII, n.° XCII et XCIV, pag. 228.

(2) *Ibid.* n.° XCIII.

conque, *vous êtes un homme*, on ne lui manque point.

Lorsque Pascal défend sa secte contre le Pape, c'est comme s'il ne parloit pas; il faut l'écouter lorsqu'il rend à la suprématie du Pape le sage témoignage qu'on vient de lire.

Qu'un petit nombre d'évêques choisis, animés, effrayés par l'autorité, se permettent de prononcer sur les bornes de la souveraineté, qui a droit de les juger eux-mêmes, c'est un malheur et rien de plus; on ne sait pas même ce qu'ils sont.

Mais lorsque des personnages du même ordre, légitimement assemblés, prononcent avec calme et liberté la décision qu'on vient de lire sur les droits et l'autorité du Saint Siége (1), alors on entend véritablement le corps fameux dont ils se disent les représentans; *c'est lui* véritablement; et lorsque quelques années après, d'autres évêques fulminent contre ce qu'ils appellent si justement LES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLICANE, *c'est encore lui*; c'est cet illustre corps qu'on entend et auquel on doit croire (2).

---

(1) Voy. sup. p. 66, note 1.

(2) *Servitutes potiùs quàm libertates.* Voy. le tom. III de la coll. des procès-verb. du clergé, pièc. justific. n.° 1.

Lorsque S. Cyprien dit, en parlant de certains brouillons de son temps : *Ils osent s'adresser à la chaire de S. Pierre, à cette Eglise suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine.....; ils ignorent que les Romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès* (1), c'est véritablement saint Cyprien qu'on entend; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

Mais lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent, *usque ad nauseam*, les vivacités de ce même S. Cyprien contre le pape Etienne, ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits de l'Eglise romaine, et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence? Et cependant ce même Bossuet, emporté par une passion qu'il ne voyoit pas au fond de son cœur, ne tremblera pas d'écrire au Pape avec la plume de Louis XIV, *que si S. S. prolongeoit cette affaire par des ménagemens qu'on ne*

---

(1) *Navigare audent ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, undè dignitas sacerdotalis orta est..... nec cogitare eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum.* S. Cyp. ep. LV.

comprenoit pas, le Roi sauroit ce qu'il auroit à faire; et qu'il espéroit que le Pape ne voudroit pas le réduire à de si fâcheuses extrémités (1).

Saint Augustin, en convenant franchement des torts de S. Cyprien, *espère que le martyre de ce saint personnage les a tous expiés* (2); espérons aussi qu'une longue vie, consacrée toute entière au service de la religion, et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Eglise autant que la France, auront effacé quelques fautes, ou, si l'on veut, quelques mouvemens involontaires *quos humana parùm cavit natura*.

Mais n'oublions jamais l'avertissement de Pascal, de ne pas faire attention à *quelques paroles des pères*, et à plus forte raison, à d'autres autorités qui valent bien moins encore que les paroles fugitives des pères; en considérant de sang froid *les actions et les canons* (3), en s'attachant toujours à la masse des autorités; en élagant, comme il est de toute justice, celles que les circonstances rendent nulles ou suspectes; toute conscience droite sentira la force de ma dernière observation.

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, l. X, n.° 18, p. 331.

(2) *Martyrii falce purgatum.* C'est encore un texte vulgaire.

(3) Pascal, sup. p. 67.

CHAPITRE IX.

TÉMOIGNAGES PROTESTANS.

Il faut que la monarchie catholique soit bien évidente; il faut que les avantages qui en résultent ne le soient pas moins, puisqu'il seroit possible de faire un livre des témoignages que les protestans ont rendus à l'évidence, comme à l'excellence de ce système; mais sur ce point, ainsi que sur celui des autorités catholiques, je dois me restreindre infiniment.

Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables :

« Je rends grâces à Jésus-Christ, de ce » qu'il conserve sur la terre une Eglise unique » par un grand miracle... en sorte que jamais » elle ne s'est éloignée de la vraie foi par » aucun décret (1). »

« Il faut à l'Eglise, dit Mélanchton, des » conducteurs pour maintenir l'ordre, pour

(1) Luther cité dans l'hist. des variations, liv. I, n.° 21, etc.

» avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au » ministère ecclésiastique et sur la doctrine » des prêtres, et pour exercer les jugemens » ecclésiastiques ; de sorte que s'il n'y avoit » point de tels évêques, IL EN FAUDROIT FAIRE. » LA MONARCHIE DU PAPE serviroit aussi beau- » coup à conserver entre plusieurs nations le » consentement dans la doctrine (1). »

Calvin leur succède. « Dieu, dit-il, a placé » le trône de sa religion au centre du monde, » et il y a placé un Pontife unique, vers » lequel tous sont obligés de tourner les yeux » pour se maintenir plus fortement dans » l'unité (2). »

Le docte, le sage, le vertueux Grotius, prononce sans détour, « que sans la primauté

---

(1) Mélanchton s'exprime d'une manière admirable, lorsqu'il dit : « *La monarchie du Pape, etc.* (Bossuet, hist. des variat. liv. V, § 24.)

(2) *Cultûs sui sedem in media terræ collocavit, illi UNUM ANTISTITEM præfecit quem omnes respicerent, quò meliùs in unitate continerentur.* (Calv. inst. VI, § 11.)

Je suis tout prêt à regarder, avec Calvin, Rome comme *le centre de la terre.* Cette ville a bien, je crois, autant de droit que celle de Delphes de s'appeler *umbilicus terræ.*

» du Pape, il n'y auroit plus moyen de ter-
» miner les disputes et de fixer la foi (1). »

Casaubon n'a point fait difficulté d'avouer
« qu'aux yeux de tout homme instruit dans
» l'histoire ecclésiastique, le Pape étoit l'ins-
» trument dont Dieu s'est servi pour con-
» server le dépôt de la foi dans toute son inté-
» grité, pendant tant de siècles (2). »

Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est

---

(1) *Sinè tali primatu exire à controversiis non poterat, sicut hodiè apud protestantes, etc.* (Grot. Votum pro pace Eccles. art. VII, Oper. tom. IV. Bâle, 1731, pag. 658.

Une dame protestante a commenté ce texte avec beaucoup d'esprit et de jugement : « Le droit d'exa-
» miner ce qu'on doit croire est le fondement du pro-
» testantisme. Les premiers réformateurs ne l'enten-
» doient pas ainsi. Ils croyoient pouvoir placer les
» colonnes d'Hercule de l'esprit humain aux termes
» de leurs propres lumières ; mais ils avoient tort
» d'espérer qu'on se soumettroit à leurs propres déci-
» sions, comme infaillibles, eux qui rejetoient toute
» autorité de ce genre dans la religion catholique. »
(De l'Allemagne, par mad. de Staël, IV.e partie, chap. II, in-12, pag. 13.)

(2) *Nemo peritus rerum Ecclesiæ ignorat operâ rom. Pont. per multa secula Deum esse usum in conservandâ fidei doctrinâ.* (Casaub. exerc. XV, in Annal. bar.)

» pas permis de douter que le gouvernement
» de l'Eglise ne soit monarchique et nécessai-
» rement monarchique, la démocratie et
» l'aristocratie se trouvant exclues par la
» nature même des choses, comme absolu-
» ment incapables de maintenir l'ordre et
» l'unité au milieu de l'agitation des esprits
» et de la fureur des partis (1). »

Il ajoute avec une sagesse remarquable :

« La suppression de l'autorité du Pape a jeté
» dans le monde des germes infinis de dis-
» corde ; car n'y ayant plus d'autorité sou-
» veraine pour terminer les disputes qui s'éle-
» voient de toutes parts ; on a vu les pro-
» testans se diviser entre eux, *et de leurs*
» *propres mains déchirer leurs entrailles* (2). »

Ce qu'il dit des conciles n'est pas moins raisonnable.

« *Que le concile*, dit-il, *soit au-dessus du*
» *Pape*, c'est une proposition qui doit en-
» traîner sans peine l'assentiment de ceux qui
» s'en tiennent à la raison et à l'écriture (3) ;
» mais que ceux qui regardent le siége de

---

(1) Puffendorf, De monarch. Pont. rom.

(2) *Furere protestantes in sua ipsorum viscera cœperunt.* (Ibid.)

(3) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestans.

» Rome comme le centre de toutes les Eglises,
» et le Pape comme l'évêque œcuménique,
» adoptent aussi le même sentiment, *c'est ce*
» *qui ne doit pas sembler médiocrement ab-*
» *surde*; car la proposition qui met le concile
» au-dessus du Pape, établit une véritable
» aristocratie, *et cependant l'Eglise romaine*
» *est une monarchie* (1). »

Mosheim, examinant le sophisme des jansénistes, *que le Pape est bien le supérieur de chaque Eglise prise à part, mais non de toutes les Eglises réunies*; Mosheim, dis-je, oublie son fanatisme anticatholique, et se livre à la droite logique, au point de répondre : « On
» soutiendroit avec autant de bon sens que la
» tête préside bien à chaque membre en par-
» ticulier, mais non point du tout au corps
» qui est l'ensemble de tous ces membres;
» ou qu'un roi commande, à la vérité, aux
» villes, aux villages et aux champs qui com-
» posent une province, mais non à la pro-
» vince même (2). »

---

(1) .... *Id quidem non parùm absurditatis habet, quùm status Ecclesiæ monarchicus sit.* (Puffendorf, De habitu relig. Christ. ad vitam civilem, § 38.)

(2) *Id tam mihi scitum videtur, ac si quis affirmaret membra quidem à capite regi, etc.* (Mosheim, tom. I, diss. ad hist. eccles. pertin. p. 512.)

C'est un docteur anglais qui a fait à son Eglise cet argument si simple et si pressant, qui est devenu célèbre. *Si la suprématie d'un archevêque* (celui de Cantorbéry) *est nécessaire pour maintenir l'unité de l'Eglise anglicane, comment la suprématie du Souverain Pontife ne le seroit-elle pas pour maintenir l'unité de l'Eglise universelle* (1)?

Et c'est encore un aveu bien remarquable que celui de Candide Seckenberg, au sujet de l'administration des Papes. « Il n'y a pas, » dit-il, un seul exemple dans l'histoire en- » tière, qu'un Souverain Pontife ait persécuté » ceux qui, attachés à leurs droits légi- » times, n'entreprenoient point de les outre- » passer (2). »

Il me seroit aisé de multiplier ces textes, mais il faut abréger. Je terminerai par une

---

(1) *Si necessarium est ad unitatem in Ecclesiâ (Angliæ) tuendam, unum archiepiscopum aliis præesse; cur non pari ratione toti Ecclesiæ Dei unus præerit archiepiscopus?* (Cartwrith, in defens. Wirgisti.)

(2) *Jure affirmari poterit ne exemplum quidem esse in omni rerum memoriâ ubi Pontifex processerit adversùs eos qui juribus suis intenti, ultrà limites vagari, in animum non induxerunt suum.* (Henr. Christ. Seckenberg, method. jurispr. addit. IV. De libert. Eccles. germ. § III.)

citation intéressante, qui n'est pas aussi connue qu'elle mérite de l'être, et qui peut tenir lieu de mille autres. C'est un ministre du saint évangile qui va parler; je n'ai pas le droit de le nommer, puisqu'il a jugé à propos de garder l'anonyme; mais je n'éprouve point l'embarras de ne savoir à qui adresser mon estime.

« Je ne puis m'empêcher de dire que la » première main profane portée à l'encensoir, » l'a été par Luther et par Calvin, lorsque, » sous le nom de protestantisme et de ré- » forme, ils opérèrent un schisme dans l'Eglise; » schisme fatal qui n'a opéré que par une » scission absolue ces modifications qu'Erasme » auroit introduites d'une manière plus douce » par le ridicule qu'il manioit si bien.

» Oui, ce sont les réformateurs qui, en » sonnant le tocsin sur le Pape et sur Rome, » ont porté le premier coup au colosse an- » tique et respectable de la hiérarchie ro- » maine, et qui, en tournant les esprits des » hommes vers la discussion des dogmes » religieux, les ont préparés à discuter les » principes de la souveraineté, et ont sapé » de la même main le trône et l'autel.....

» Le temps est venu de reprendre sous » œuvre ce palais superbe détruit avec tant

» de fracas..... Et le moment est venu peut-
» être, de faire rentrer dans le sein de l'Eglise
» les Grecs, les luthériens, les anglicans et les
» calvinistes..... C'est à vous, Pontife de
» Rome..... à vous montrer le père des
» fidèles, en rendant au culte sa pompe, à
» l'église son unité (1); c'est à vous, succes-
» seur de S. Pierre, à rétablir dans l'Europe
» incrédule la religion et les mœurs..... Les
» mêmes Anglais, qui les premiers se sont
» soustraits à votre empire, sont aujourd'hui
» vos plus zélés défenseurs. Ce patriarche,
» qui dans Moscou rivalisoit avec vous de
» puissance, n'est peut-être pas fort éloigné
» de vous reconnoître..... (2) Profitez donc,
» S. Père, profitez du moment et des dispo-

---

(1) Toujours le même aveu : *Sans lui point d'unité.*

(2) L'auteur pouvoit avoir des espérances légitimes à l'égard des Anglais qui doivent en effet, suivant toutes les apparences, revenir les premiers à l'unité ; mais combien il se trompe au sujet des Grecs qui sont bien plus éloignés de la vérité que les Anglais ! Depuis un siècle d'ailleurs, il n'y a plus de patriarche à Moscou. Enfin, l'archevêque ou métropolite, qui occupoit le siége de Moscou en 1797, étoit bien, sans contredit, parmi tous les évêques qui ont porté la mitre rebelle, le moins disposé à la reporter dans le cercle de l'unité.

» sitions favorables. *Le pouvoir temporel vous* » *échappe*, reprenez le spirituel; *et faisant* » *sur le dogme les sacrifices que les circons-* » *tances exigent*, unissez-vous aux sages dont » la plume et la voix maîtrisent les nations; » rendez à l'Europe incrédule une religion » *simple* (1) mais uniforme, et surtout une » morale épurée, et vous serez proclamé le » digne successeur des apôtres (2). »

Passons sur ces vieux restes de préjugés, qui se laissent si difficilement arracher des têtes les plus saines où ils se sont une fois enracinés. Passons sur ce *pouvoir temporel qui échappe au Souverain Pontife*, comme si jamais il n'avoit dû se rétablir : passons sur ce conseil de reprendre le pouvoir spirituel, comme si jamais il avoit été suspendu, et sur le conseil bien plus extraordinaire *de faire sur le dogme les sacrifices que les circonstances exigent*; c'est-à-dire en d'autres termes parfaitement

---

(1) Combien j'aurois désiré que l'estimable auteur nous eût dit, dans une note, ce qu'il entend par une religion SIMPLE ! Si c'étoit par hasard une religion *corrigée* et *diminuée*, le Pape donneroit peu dans cette idée.

(2) *De la nécessité d'un culte public.* L..... 1797, in-8.° (Conclusion.)

synonymes, *de nous faire protestans afin qu'il n'y en ait plus.* Du reste, quelle sagesse ! quelle logique ! quels aveux sincères et précieux ! quel effort admirable sur les préjugés nationaux ! En lisant ce morceau, on se rappelle la maxime :

D'un ennemi l'on peut accepter les leçons ;

si pourtant il est permis d'appeler *ennemi*, celui qu'une conscience éclairée a si fort rapproché de nous.

CHAPITRE X.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE RUSSE, ET PAR ELLE TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE GRECQUE DISSIDENTE.

On ne lira pas enfin sans un extrême intérêt, les témoignages lumineux et d'autant plus précieux, qu'ils sont peu connus, que l'Eglise russe nous fournit contre elle-même, sur l'importante question de la suprématie du Pape. Ses livres rituels présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la conscience qui consent à les prononcer, refuse de s'y rendre (1). Si ces livres ecclésiastiques n'ont point encore été cités, il ne faut pas s'en étonner. Embarrassans par le format et le poids, écrits en slave, langue,

(1) J'ai su que depuis quelque temps on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à St-Pétersbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappans ; mais nulle part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemplaires d'où ils ont été arrachés.

quoique très-riche et très-belle, aussi étrangère que le sanscrit à nos yeux et à nos oreilles, imprimés en caractères repoussans, enfouis dans les églises, et feuilletés seulement par des hommes profondément inconnus au monde, il est tout simple que, jusqu'à ce moment, on n'ait pas fouillé cette mine; il est temps d'y descendre.

L'Eglise russe consent donc à chanter l'hymne suivante : « *O saint Pierre, prince* » *des apôtres ! primat apostolique ! pierre* » *inamovible de la foi, en récompense de ta* » *confession, éternel fondement de l'Eglise,* » *pasteur du troupeau parlant* (1); *porteur* » *des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres* » *pour être après Jésus-Christ le premier* » *fondement de la sainte Eglise, réjouis-toi !—* » *réjouis-toi, colonne inébranlable de la foi* » *orthodoxe, chef du collége apostolique* (2) *!*»

---

(1) PASTUIR SLOVESNAGO STADA (loquentis gregis), c'est-à-dire les *hommes*, suivant le génie de la langue *slave*. C'est *l'animal parlant* ou *l'ame parlante* des Hébreux, et *l'homme articulateur* d'Homère. Toutes ces expressions des langues antiques sont très-justes : l'*homme* n'étant *homme*, c'est-à-dire *intelligence* que par la parole.

(2) AKAPHISTI SEDMITCHNII (Prières hebdomadaires). *N. B.* On n'a pu se procurer ce livre en ori-

Elle ajoute : « *Prince des apôtres, tu as tout*
» *quitté et tu as suivi le Maître en lui disant :*
» *Je mourrai avec toi ; avec toi je vivrai d'une*
» *vie heureuse : tu as été le premier évêque de*
» *Rome, l'honneur et la gloire de la très-grande*
» *ville : sur toi s'est affermie l'Eglise* (1). »

La même Eglise ne refuse point de répéter dans sa langue ces paroles de S. Jean Chrysostôme :

« *Dieu dit à Pierre, vous êtes Pierre, et il*
» *lui donna ce nom parce que sur lui, comme*

---

ginal. La citation est tirée d'un autre livre, mais très-exact, et qui n'a trompé dans aucune des citations qu'on a empruntées de lui et qui ont été vérifiées. Suivant ce dernier livre, les AKAPHISTI SEDMITCHNII furent imprimées à Mohiloff, en 1698. L'espèce d'hymne dont il s'agit ici, porte le nom grec d'ιρμος, (c'est-à-dire *série*) ; elle appartient à l'office du jeudi, dans l'octave de la fête des apôtres.

(1) MINEIA MESATCHNAIA (Vies des saints pour chaque mois). Elles sont divisées en 12 volumes, un pour chaque mois de l'année ; ou en quatre, un pour trois mois. L'exemplaire qu'on a entre les mains est de cette dernière espèce. Aux vies des saints, les dernières éditions ajoutent des hymnes et autres pièces, de manière que le tout seroit peut-être nommé plus exactement *Office des saints*. Moscou, 1813, in-fol. 30 juin. Recueil en l'honneur des saints apôtres.

» *sur la pierre solide, Jésus-Christ fonda son*
» *Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront*
» *point contre elle; car le Créateur lui-même*
» *en ayant posé le fondement qu'il affermit*
» *par la foi, quelle force pourroit s'opposer à*
» *lui* (1) ? Que pourrois-je donc ajouter aux
» louanges de cet apôtre, et que peut-on
» imaginer au-delà du discours du Sauveur,
» qui appelle *Pierre* heureux, qui l'appelle
» *Pierre;* et qui déclare que sur cette *Pierre*
» il bâtira son Eglise (2). *Pierre est la pierre et*
» *le fondement de la foi* (3); *c'est à ce Pierre,*

---

(1) Saint Chrysostôme traduit en slave dans le livre rituel de l'Eglise russe, intitulé PROLOG. Moscou, 1677, in-fol. C'est un abrégé de la vie des saints, dont on fait l'office chaque jour de l'année. On y trouve aussi des sermons, des panégyriques de saint Chrysostôme et autres pères de l'Eglise, des sentences tirées de leurs ouvrages, etc. La citation rappelée par cette note appartient à l'office du 29 juin. Elle est tirée du 3.e sermon de saint Jean Chrysostôme, pour la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

(2) Saint Jean Chrysostôme. Ibid. Second sermon.

(3) TRIO DPOSTNAIA (*Ritualis liber quadragesimalis*). Ce livre contient les offices de l'Eglise russe, depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au samedi-saint. (Moscou, 1811, in-fol.) Le passage cité est tiré de l'office du jeudi de la deuxième semaine.

» *l'apôtre suprême, que le Seigneur lui-même*
» a donné l'autorité, en lui disant : Je te
» donne les clefs du ciel, etc. *Que dirons-nous*
» *donc à Pierre ?* O Pierre, objet des com-
» plaisances de l'Eglise, lumière de l'univers,
» colombe immaculée, prince des apôtres (1),
» source de l'orthodoxie (2). »

L'Eglise russe, qui parle en termes si magnifiques du prince des apôtres, n'est pas moins diserte sur le compte de ses successeurs ; j'en citerai quelques exemples :

1.er et 2.e siècles.

« *Après la mort de S. Pierre et de ses deux*
» *successeurs, Clément tint sagement à Rome*
» *le gouvernail de la barque, qui est l'Eglise*
» *de Jésus-Christ* (3) ; et dans une hymne
» à l'honneur de ce même Clément, l'Eglise
» russe lui dit : *Martyr de Jésus-Christ, dis-*
» *ciple de Pierre, tu imitas ses vertus divines,*
» *et te montras ainsi le véritable héritier de*
» *son trône* (4). »

---

(1) PROLOG (ubi supra) 29 juin. I.er, II.e et III.e discours de saint Jean Chrysostôme.

(2) NATCHALO PRAVOSLAVIIA. Le PROLOG. d'après saint Jean Chrysost. Ibid. 29 juin.

(3) MINEIA MESATCHNAIA. Office du 15 janvier. *Kondak* (hymne). Stroph. II.

(4) MINEI TCHETIIKH. C'est la Vie des saints, par *Demitri Rostofski*, qui est un saint de l'Eglise russe.

Elle dit au pape St. Sylvestre : « *Tu es* 4.e siècle.
» *le chef du sacré concile ; tu as illustré le*
» *trône du prince des apôtres* (1) ; *divin chef*
» *des saints évêques, tu as confirmé la doctrine*
» *divine, tu as fermé la bouche impie des*
» *hérétiques* (2). »

Elle dit à S. Léon : « *Quel nom te donnerai-* 5.e siècle.
» *je aujourd'hui ? Te nommerai-je le héraut*
» *merveilleux et le ferme appui de la vérité ;*
» *le vénérable chef du suprême concile* (3) ; *le*
» *successeur au trône suprême de S. Pierre,*
» *l'héritier de l'invincible Pierre et le succes-*
» *seur de son empire* (4) ? »

Elle dit à S. Martin : « *Tu honoreras le trône* 7.e siècle.
» *divin de Pierre, et c'est en maintenant l'Eglise*
» *sur cette pierre inébranlable, que tu as illus-*
» *tré ton nom* (5) ; *très-glorieux maître de*

(Moscou, 1815.) 25 novembre. Vie de saint Clément, pape et martyr.

(1) MINEIA MESATCHNAIA, 29 novembre. Hymne VIII, ιρμος.

(2) Ibid. 2 janvier. St. Sylvestre, pape. Hymne II.e

(3) Ibid. 18 février. St. Léon, pape. Hymne VIII. — Ibid. extrait du IV.e disc. au concile de Chalcédoine.

(4) MINEIA MESATCHNAIA, 18 février. Hymne VIII. — Strophes I.re et VIII.e ιρμος.

(5) Ibid. 14 avril. Saint Martin, pape. Hymne VIII, ιρμος.

» *toute doctrine orthodoxe ; organe véridique*
» *des préceptes sacrés* (1), *autour duquel se*
» *réunirent tout le sacerdoce et toute l'ortho-*
» *doxie, pour anathématiser l'hérésie* (2). »

8.e siècle. Dans la vie de S. Grégoire II, un ange dit au saint Pontife : « *Dieu t'a appelé pour que tu*
» *sois l'évêque souverain de son Eglise, et le suc-*
» *cesseur de Pierre, le prince des apôtres* (3). »

Ailleurs, la même Eglise présente à l'admiration des fidèles, la lettre de ce S. Pontife, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet du culte des images ; « C'est pourquoi nous,
» comme revêtus de la puissance et de la SOU-
» VERAINETÉ (*godspodstvo*) de S. Pierre, *nous*
» *vous défendons*, etc. (4). »

Et dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de S. Théodore Studite, qui dit au pape Léon III (5) : « O toi,
» pasteur suprême de l'Eglise qui est sous le ciel,
» aide-nous dans le dernier des dangers; *remplis*

---

(1) PROL. 10 avril. STICHIRI (*Cantiq.*), hymne VIII.

(2) PROLOG. 14 avril. St. Martin, pape.

(3) MINEI TCHETIIKH. 12 mars. St. Grégoire, pape.

(4) SOBORNIC, in-fol. Moscou, 1804. C'est un recueil de sermons et d'épîtres des pères de l'Eglise, adopté pour l'usage de l'Eglise russe.

(5) C'est ce même Théodore Studite qui est cité plus haut, pag. 59.

» *la place de Jésus-Christ*. Tends-nous une » main protectrice pour assister notre Eglise de » Constantinople ; montre-toi le successeur du » premier Pontife de ton nom. Il sévit contre » l'hérésie d'Eutychès ; sévis à ton tour contre » celle des iconoclastes (1). Prête l'oreille à » nos prières, *ô toi, chef et prince de l'apos-* » *tolat*, choisi par Dieu même pour être le » pasteur du *troupeau parlant* (2) ; car tu es » réellement *Pierre*, puisque tu occupes et » que tu fais briller le siége de Pierre. C'est » à toi que Jésus-Christ a dit : *Confirme tes* » *frères*. Voici donc le temps et le lieu » d'exercer tes droits ; aide-nous, puisque » Dieu t'en a donné le pouvoir ; *car c'est pour* » *cela que tu es le prince de tous* (3). »

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'Eglise russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine.

Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape S. Célestin, « *qui, ferme par ses discours et*

---

(1) Sobornic. Vie de S. Théodore Studite. 11 novemb.

(2) Vid. sup. p. 83.

(3) Sobornic. Lettres de S. Théodore Studite. Lib. II, epist. XII.

» *par ses œuvres dans la voie que lui avoient* » *tracée les apôtres, déposa Nestorius, pa-* » *triarche de Constantinople, après avoir mis* » *à découvert dans ses lettres les blasphèmes* » *de cet hérétique* (1); »

Et le pape S. Agapet, « *qui déposa l'héré-* » *tique Antime, patriarche de Constantinople,* » *lui dit anathème; sacra ensuite Mennas;* » *personnage d'une doctrine irréprochable, et* » *le plaça sur le même siége de Constanti-* » *nople* (2); »

Et le pape S. Martin, « *qui s'élança comme* » *un lion sur les impies, sépara de l'Eglise* » *de Jésus-Christ Cyrus, patriarche d'Alexan-* » *drie; Sergè, patriarche de Constantinople;* » *Pyrrhus et tous leurs adhérens* (3). »

Si l'on demande comment une Eglise, qui récite tous les jours de pareils témoignages, nie cependant avec obstination la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui par ce qu'on a fait hier; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques et

---

(1) PROLOG. 8 avril. S. Célestin, pape.

(2) Ibid. S. Agapet, pape. — Article répété 25 août. S. Mennas (ou Minnas), suivant la prononciation grecque moderne, représentée par l'orthographe slave.

(3) MINEIA MESATCHNAIA. 14 avril. S. Martin, pape.

qu'on les suit par habitude, même en les contredisant par système ; qu'enfin les préjugés à la fois les plus aveugles et les plus incurables, sont les préjugés religieux. Dans ce genre on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux, qu'ils frappent en même temps sur l'Eglise grecque, mère de l'Eglise russe, qui n'est plus sa fille (1). Mais les rits et les

(1) Il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'Eglise russe et l'Eglise grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut à la vérité, dans son principe, province du patriarcat grec ; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute Eglise non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel. On parle beaucoup de la *suprématie anglicane* ; cependant elle n'a rien de particulier à l'Angleterre ; car on ne citera pas une seule Eglise séparée qui ne soit pas sous la domination absolue de la puissance civile. Parmi les catholiques même, n'avons-nous pas vu l'Eglise gallicane humiliée, entravée, asservie par les grandes magistratures, à mesure et en proportion *juste* de ce qu'elle se laissoit follement émanciper envers la puissance pontificale? Il n'y a donc plus d'Eglise grecque hors de la Grèce ; et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est copte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnoît, qu'au patriarche grec séparé, qui passeroit

livres liturgiques étant les mêmes, un homme passablement robuste perce aisément les deux Eglises du même coup, quoiqu'elles ne se touchent plus.

On a vu d'ailleurs, parmi la foule des témoignages accumulés dans les chapitres précédens, ceux qui concernent l'Eglise grecque en particulier; sa soumission antique au Saint Siége est au rang de ces faits historiques qu'il n'y a pas moyen de contester. Il y a même ceci de particulier, que le schisme des Grecs n'ayant point été une affaire de doctrine, mais de pur orgueil, ils ne cessèrent de rendre hommage à la suprématie du Souverain Pontife, c'est-à-dire de se condamner eux-mêmes

---

pour un insensé s'il s'avisoit d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Pétersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriarche; l'Eglise de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant *au saint synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable; mais en les contemplant en corps, on n'y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince qui exerce précisément sur ce comité ecclésiastique la même suprématie que le Souverain exerce sur l'Eglise en général.

jusqu'au moment où ils se séparèrent de lui, de manière que l'Eglise dissidente mourant à l'unité, l'a confessée néanmoins par ses derniers soupirs.

Ainsi, l'on vit Photius s'adresser au pape Nicolas I.er, en 859, pour faire confirmer son élection; l'empereur Michel demander à ce même Pape des légats *pour réformer* l'Eglise de C. P., et Photius lui-même tâcher encore, après la mort d'Ignace, de séduire Jean VIII, pour en obtenir cette confirmation qui lui manquoit (1).

Ainsi, le clergé de C. P. en corps recouroit au pape Etienne, en 886, reconnoissoit solennellement sa suprématie, et lui demandoit, conjointement avec l'empereur Léon, une dispense pour le patriarche Etienne, frère de cet empereur, *ordonné par un schismatique* (2).

Ainsi, l'empereur Romain, qui avoit créé son fils Théophilacte patriarche à l'âge de

---

(1) Maimbourg. Hist. du schisme des Grecs, tom. I, liv. I, an 859. Ibid. Le Pape dit dans sa lettre: *Qu'ayant le pouvoir et l'autorité de dispenser des décrets des conciles et des Papes ses prédécesseurs, pour de justes raisons, etc.* (Joh. epist. CXCIX, CC et CCII, tom. IX, conc. edit. Par.)

(2) Ibid. Liv. III, an 1054.

seize ans, recourut en 993 au pape Jean XII pour en obtenir les dispenses nécessaires, et lui demander en même temps que le *pallium* fût accordé par lui *au patriarche*, ou plutôt à l'Eglise de C. P., une fois pour toutes, sans qu'à l'avenir chaque patriarche fût obligé de le demander à son tour (1).

Ainsi, l'empereur Basile, en l'an 1019, envoyoit encore des ambassadeurs au pape Jean XX, afin d'en obtenir, en faveur du patriarche de C. P., le titre de *patriarche œcuménique* à l'égard de l'Orient, *comme le Pape en jouissoit sur toute la terre* (2).

Etrange contradiction de l'esprit humain! Les Grecs reconnoissoient la souveraineté du Pontife romain, en lui demandant des grâces; puis ils se séparoient d'elle parce qu'elle leur résistoit : c'étoit la reconnoître encore, et se confesser expressément rebelles en se déclarant indépendans.

Saint François de Sales terminera ce chapitre. Il eut jadis l'ingénieuse idée de réunir les différens titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à

(1) Ibid. Liv. III, A. 933, p. 256.

(2) Ibid. p. 271.

leur siége. Ce tableau est piquant et ne peut manquer de faire une grande impression sur les bons esprits.

Le Pape est donc appelé,

Le très-saint Evêque de l'Eglise catholique.	*Concile de Soissons, de 300 Evêques.*
Le très-saint et très-heureux Patriarche.	*Ibid. tom. VII. Concil.*
Le très-heureux Seigneur,	*St. August. epist. 95.*
Le Patriarche universel.	*St. Léon, P. epist. 62.*
Le Chef de l'Eglise du monde.	*Innoc. ad PP. Concil. milevit.*
L'Evêque élevé au faîte apostolique.	*St. Cyprien, epist. III, XII.*
Le Père des Pères.	*Concile de Chalcéd. sess. III.*
Le Souverain Pontife des Evêques.	*Idem, in præf.*
Le Souverain Prêtre,	*Conc. de Chalcéd. sess. XVI.*
Le Prince des Prêtres.	*Etienne, évêque de Carthage.*
Le Préfet de la Maison de Dieu, et le Gardien de la Vigne du Seigneur.	*Concile de Carthage, epist. ad Damasum.*
Le Vicaire de J. C., le Confirmateur de la Foi des Chrétiens.	*St. Jérôme, præf. in evang. ad Damasum.*
Le Grand-Prêtre.	*Valentinien, et avec lui toute l'antiquité.*
Le Souverain Pontife.	*Concile de Chalcéd. in epist. ad Theod. imper.*
Le Prince des Evêques.	*Ibid.*
L'Héritier des Apôtres.	*St. Bernard, lib. De consid.*
Abraham par le patriarcat.	*St. Ambroise, in I Tim. III.*
Melchisédech par l'ordre.	*Concile de Chalcéd. epist. ad Leonem.*
Moïse par l'autorité.	*St. Bernard, epist. 190.*
Samuël par la juridiction.	*Id. ibid. et in lib. De consid.*
Pierre par la puissance.	*Ibid.*
Christ par l'onction.	*Ibid.*

Le Pasteur de la Bergerie de J. C.	*Id. lib. 2 De consid.*
Le Porte-Clef de la Maison de Dieu.	*Id. ibid. c. 8.*
Le Pasteur de tous les Pasteurs.	*Ibid.*
Le Pontife appelé à la plénitude de la puissance.	*Ibid.*
St-Pierre fut la Bouche de J. C.	*St. Chrysostôme, hom. II, in divers. serm.*
La Bouche et le Chef de l'Apostolat.	*Orig. hom. LV, in Matth.*
La Chaire et l'Eglise principale.	*St. Cyprien, epist. LV, ad Cornel.*
L'Origine de l'unité sacerdotale.	*Id. epist. III, 2.*
Le Lien de l'unité.	*Id. ibid. IV, 2.*
L'Eglise où réside la puissance principale (*potentior Principalitas*).	*Id. ibid. III, 8.*
L'Eglise, Racine, Matrice de toutes les autres.	*St. Anaclet, pape, epist. ad omn. Episc. et Fideles.*
Le Siége sur lequel le Seigneur a construit l'Eglise universelle.	*St. Damase, epist. ad univ. Episc.*
Le Point cardinal et le Chef de toutes les Eglises.	*St. Marcellin, P. epist. ad Episc. Antioch.*
Le Refuge des Evêques.	*Concile d'Alex. epist. ad Felic. P.*
Le Siége suprême apostolique.	*St. Athanase.*
L'Eglise présidente.	*L'emper. Justin. in l. 8, cod. de sum. Trinit.*
Le Siége suprême qui ne peut être jugé par aucun autre.	*St. Léon, in nat. SS. Apost.*
L'Eglise préposée et préférée à toutes les autres.	*Victor d'Utique, in lib. De perfect.*
Le premier de tous les Siéges.	*St. Prosper, in lib. De ingrat.*
La Fontaine apostolique.	*St. Ignace, epist. ad Rom. in subscript.*
Le Port très-sûr de toute Communion catholique.	*Concile de Rome, sous St. Gélase.*

La réunion de ces différentes expressions est tout-à-fait digne de l'esprit lumineux qui distinguoit le grand évêque de Genève. On a vu plus haut quelle idée sublime il se formoit de la suprématie romaine. Méditant sur les analogies multipliées des deux testamens, il insistoit sur l'autorité du grand-prêtre des Hébreux. « Le nôtre, dit S. François de Sales, » porte aussi sur sa poitrine l'*Urim* et le » *Thummim*, c'est-à-dire la *doctrine* et la *vérité*. » Certes, tout ce qui fut accordé à la ser- » vante *Agar*, a bien dû l'être à plus forte » raison à l'épouse *Sara* (1). »

Parcourant ensuite les différentes images qui ont pu représenter l'Eglise sous la plume des écrivains sacrés : « Est-ce une maison, » dit-il ? Elle est assise sur son *rocher*, et sur » son fondement ministériel ; *qui est Pierre*. » Vous la représentez-vous comme une *fa-* » *mille* ? Voyez Notre-Seigneur, qui paye le » tribut comme chef de la maison, et d'abord » après lui S. Pierre comme son représentant. » L'Eglise est-elle une *barque* ? S. Pierre en

(1) Controverses de S. François de Sales. Disc. XL, pag. 247. J'ai cité les sources d'après lui. On ne peut avoir des doutes sur un tel transcripteur ; et d'ailleurs une vérification détaillée m'eût été impossible.

» est le véritable patron, et c'est le Seigneur
» lui-même qui me l'enseigne. La réunion
» opérée par l'Eglise est-elle représentée par
» une pêche ? S. Pierre s'y montre le premier ;
» et les autres disciples ne *pêchent* qu'après lui.
» Veut-on comparer la doctrine qui nous est
» prêchée (pour nous tirer des *grandes eaux*)
» au filet d'un pêcheur ? C'est S. Pierre qui le
» jette ; c'est S. Pierre qui le retire : les autres
» disciples ne sont que ses aides : c'est S. Pierre
» qui présente *les poissons* à Notre-Seigneur.
» Voulez-vous que l'Eglise soit représentée
» par une *ambassade* ? S. Pierre est à la tête.
» Aimez-vous mieux que ce soit un royaume ?
» S. Pierre en porte les clefs. Voulez-vous enfin
» vous la représenter sous l'image d'un *bercail*
» d'agneaux et de *brebis* ? S. Pierre en est
» le *berger* et le *pasteur général* sous Jésus-
» Christ (1). »

Je n'ai pu me refuser le plaisir de faire parler un instant ce grand et aimable saint, parce qu'il me fournit une de ces observations générales, si précieuses dans les ouvrages où les détails ne sont pas permis. Examinez l'un après l'autre les grands docteurs de l'Eglise catholique ; à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux, vous les trou-

(1) Controverses de S. Franc. de Sales, Disc. XLII.

verez toujours plus fervens envers le Saint Siége, plus pénétrés de ses droits, plus attentifs à les défendre. C'est que le S. Siége n'a contre lui que l'orgueil qui est immolé par la sainteté.

En contemplant de sang froid cette masse entraînante de témoignages, dont les différentes couleurs produisent dans un foyer commun le *blanc* de l'évidence, on ne sauroit être surpris d'entendre un théologien français des plus distingués, nous confesser franchement *qu'il est accablé par le poids des témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés, pour établir l'infaillibilité de l'Eglise romaine; mais qu'il n'est pas aisé de les accorder avec la déclaration de* 1682, *dont il ne lui est pas permis de s'écarter* (1).

C'est ce que diront tous les hommes libres de préjugés. On peut sans doute disputer sur ce point comme on dispute sur tout; mais la conscience est entraînée par le nombre et par le poids des témoignages.

---

(1) *Non dissimulandum est in tantâ testimoniorum mole quæ Bellarminus et alii congerunt, nos recognoscere apostolicæ sedis seu rom. Eccl. certam et infallibilem auctoritatem; at longè difficilius est ea conciliare cum declaratione cleri gallicani, à quâ recedere nobis non permittitur.* (Tournely, Tract. de Eccles. part. II, quæst. V, art. 3.)

CHAPITRE XI.

SUR QUELQUES TEXTES DE BOSSUET.

DES raisonnemens aussi décisifs, des témoignages aussi précis, ne pouvoient échapper à l'excellent esprit de Bossuet; mais il avoit des ménagemens à garder; et pour accorder ce qu'il devoit à sa conscience avec ce qu'il croyoit devoir à d'autres considérations, il s'attacha de toutes ses forces à la célèbre et vaine distinction du *siége* et de la *personne*.

Tous les Pontifes romains ensemble, dit-il, *doivent être considérés comme la seule personne de S. Pierre, continuée, dans laquelle la foi ne sauroit jamais manquer; que si elle vient à trébucher ou à tomber même chez quelques-uns* (1), *on ne sauroit dire néanmoins qu'elle tombe jamais* ENTIÈREMENT (2), *puis-*

(1) Que veut dire *quelques-uns*, s'il n'y a qu'une personne? et comment de plusieurs personnes *faillibles* peut-il résulter une seule personne *infaillible*?

(2) *Accipiendi romani Pontifices tanquam una persona Petri, in quâ* NUNQUAM *fides Petri deficiat, atque*

qu'elle doit se relever bientôt ; et nous croyons fermement que jamais il n'en arrivera autrement dans toute la suite des Souverains Pontifes, et jusqu'à la consommation des siècles.

Quelles toiles d'araignées ! quelles subtilités indignes de Bossuet ! C'est à peu près comme s'il avoit dit *que tous les empereurs romains doivent être considérés comme la personne d'Auguste, continuée ; que si la sagesse et l'humanité ont paru quelquefois trébucher sur ce trône dans les personnes de quelques-uns ; tels que Tibère, Néron, Caligula, etc. on ne sauroit dire néanmoins qu'elles aient jamais manqué* ENTIÈREMENT, *puisqu'elles devoient ressusciter bientôt dans celles des Antonin, des Trajan, etc.*

Bossuet, cependant, avoit trop de génie et de droiture, pour ignorer cette relation d'essence, qui rattache l'idée de souveraineté

---

ut in ALIQUIBUS *vacillet aut concidat, non tamen deficit* IN TOTUM *quæ statim revictura sit, nec potrò aliter ad consummationem usque sæculi in totâ Pontificum successione eventurum esse certâ fide credimus.* (Bossuet, *Defensio*, etc, tom. II, p. 191.)

Il n'y a pas un mot, dans toutes ces phrases de Bossuet, qui exprime quelque chose de précis. Que signifie *trébucher* ? Que signifie *quelques-uns* ? Que signifie *entièrement* ? Que signifie *bientôt* ?

à celle d'unité, et pour ne pas sentir qu'il est impossible de déplacer l'infaillibilité sans l'anéantir. Il se voyoit donc obligé de recourir, à la suite de Vigor, de Dupin, de Noël Alexandre et d'autres, à la distinction du *siége* et de la *personne*, et de soutenir *l'indéfectibilité* en niant *l'infaillibilité* (1). C'est l'idée qu'il avoit déjà présentée avec tant d'habileté, dans son immortel sermon sur l'unité (2). C'est tout ce qu'on peut dire sans doute, mais la conscience seule avec elle-même repousse ces subtilités, ou plutôt elle n'y comprend rien.

---

(1) « Que contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, » un ou deux Souverains Pontifes, ou par violence ou » par surprise, n'aient pas assez constamment soutenu, » ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi.... » Un vaisseau qui fend les eaux, n'y laisse pas moins de » *vestiges de son passage.* » (Serm. sur l'unité, I.er point.) — O grand homme ! par quel texte, par quel exemple, par quel raisonnement établissez-vous ces subtiles distinctions ? La foi n'a pas tant d'esprit. La vérité est simple, et *d'abord on la sent.*

(2) De là vient encore que dans tout ce sermon, il évite constamment de nommer le Pape ou le Souverain Pontife. C'est toujours *le Saint Siége*, *le Siége de saint Pierre*, *l'Eglise romaine*. Rien de tout cela n'est visible ; et néanmoins, toute souveraineté qui n'est pas visible, n'existe pas. C'est un être de raison.

Un auteur ecclésiastique, qui a rassemblé avec beaucoup de science, de travail et de goût, une foule de passages précieux relatifs à la sainte tradition, a remarqué fort à propos *que la distinction entre les différentes manières d'indiquer le chef de l'Eglise, n'est qu'un subterfuge imaginé par les novateurs, en vue de séparer l'épouse de l'époux..... Les partisans du schisme et de l'erreur..... ont voulu donner le change en transportant ce qui regarde leur juge et le centre visible de l'unité à des noms abstraits, etc.* (1)

C'est le bon sens en personne qui s'exprime ainsi ; mais, à s'en tenir même à l'idée de Bossuet, je voudrois lui faire un argument *ad hominem* ; je lui dirois : *Si* le Pontife abstrait *est infaillible, et s'il ne peut broncher dans la personne d'un individu, sans se relever avec une telle prestesse qu'on ne sauroit dire qu'il est tombé ; pourquoi ce grand appareil de* concile œcuménique, *de* corps épiscopal, *de*

---

(1) *Principes de la doctrine catholique*, in 8.°, p. 235. L'estimable auteur qui n'est point anonyme pour moi, évite de nommer personne, à cause sans doute de la puissance des noms et des préjugés qui l'environnoient ; mais on voit assez de qui il croyoit avoir à se plaindre.

consentement de l'Eglise ? *Laissez relever le Pape, c'est l'affaire d'une minute. S'il pouvoit se tromper pendant le temps seulement nécessaire pour convoquer un concile œcuménique, ou pour s'assurer du consentement de l'Eglise universelle, la comparaison du vaisseau clocheroit un peu* (1).

La philosophie de notre siècle a souvent tourné en ridicule ces *réalistes* du XII.e siècle, qui soutenoient l'existence et la réalité des *universaux*, et qui ensanglantèrent plus d'une fois l'école dans leurs combats avec les *nominaux*, pour savoir si c'étoit l'*homme* ou l'*humanité* qui étudioit la dialectique, et qui donnoit ou recevoit des gourmades : mais ces *réalistes* qui accordoient l'existence aux *universaux*, avoient au moins l'extrême bonté de ne pas l'ôter aux individus. En soutenant, par exemple, la réalité de l'*éléphant abstrait*, jamais ils ne l'ont chargé de nous fournir l'ivoire ; toujours ils nous ont permis de la demander aux éléphans palpables, que nous avions sous la main.

Les théologiens *réalistes* dont je parle sont plus hardis ; ils dépouillent les *individus* des

---

(1) Sup. pag. 102, note 1.

attributs dont ils parent l'*universel* ; ils admettent la souveraineté d'une dynastie, dont aucun membre n'est souverain.

Rien cependant n'est plus contraire que cette théorie au système divin (s'il est permis de s'exprimer ainsi), qui se manifeste dans l'ensemble de la religion. Dieu qui nous a faits ce que nous sommes, Dieu qui nous a soumis au temps et à la matière, ne nous a pas livrés aux idées abstraites et aux chimères de l'imagination. Il a rendu son Eglise visible, afin que celui qui ne veut pas la voir, soit inexcusable ; sa grâce même ; il l'a attachée à des signes sensibles. Qu'y a-t-il de plus divin que la rémission des péchés ? Dieu, cependant, a voulu, pour ainsi dire ; la *matérialiser* en faveur de l'homme. Le fanatisme ou l'enthousiasme ne sauroient se tromper eux-mêmes, en se fiant aux mouvemens intérieurs ; il faut au coupable un tribunal, un juge et des paroles. La clémence divine doit être sensible pour lui, comme la justice d'un tribunal humain.

Comment donc pourroit-on croire que sur le point fondamental Dieu ait dérogé à ses lois les plus évidentes, les plus générales, les plus humaines ? Il est bien aisé de dire : *Il a plu au St-Esprit et à nous.* Le quaker dit

aussi qu'*il a l'esprit*, et les puritains de Cromwel le disoient de même. Ceux qui parlent au nom de l'Esprit-Saint, doivent le montrer; la colombe mystique ne vient point se reposer sur une *pierre* fantastique; ce n'est pas ce qu'elle nous a promis.

Que si quelques grands hommes ont consenti à se placer dans les rangs des inventeurs d'une dangereuse chimère, nous ne dérogerons point au respect qui leur est dû, en observant qu'ils ne peuvent déroger à la vérité.

Il y a d'ailleurs un caractère bien honorable pour eux, qui les discerne à jamais de leurs tristes collégues : c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte; au lieu que les autres, entraînés par des accidens humains, je ne saurois pas dire autrement, à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir.

On ne sauroit croire, du reste, dans quels embarras se jettent les partisans de la *puissance abstraite*, afin de lui donner la réalité dont elle a besoin pour agir. Le mot d'*Eglise* figure dans leurs écrits, comme celui de *nation* dans ceux des révolutionnaires français.

Je laisse à part les hommes obscurs, dont

l'embarras n'embarrasse pas; mais qu'on lise, dans les nouveaux opuscules de Fleury, la conversation intéressante de Bossuet et de l'évêque de Tournay (Choiseul-Praslin), qui nous a été conservée par Fénélon (1); on y verra comment l'évêque de Tournay pressoit Bossuet, et le conduisoit par force de l'*indéfectibilité à l'infaillibilité*. Mais le grand homme avoit résolu de ne choquer personne, et c'est dans ce système invariablement suivi, que se trouve l'origine de ces angoisses pénibles, qui versèrent tant d'amertume sur ses derniers jours.

Il faut avoir le courage d'avouer qu'il est un peu fatigant avec ses *canons* auxquels il revient toujours.

Nos anciens docteurs, dit-il, *ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de saint Pierre* (il se garde bien de dire *dans la personne du Souverain Pontife*) *la plénitude de la puissance apostolique. C'est un point décidé et résolu.* Fort bien, voilà le dogme. *Mais*, continue-t-il, *ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice* PAR LES CANONS (2).

---

(1) Nouv. Opusc. de Fleury. Paris, 1807, in-12, pag. 146 et 199.

(2) Serm. sur l'unité, II.e point.

Mais premièrement, les docteurs de Paris n'ont pas plus de droit que d'autres d'exiger telle ou telle chose du Pape; ils sont sujets comme d'autres, et obligés comme d'autres de respecter ses décisions souveraines. Ils sont ce que sont tous les docteurs du monde catholique.

A qui en veut d'ailleurs Bossuet, et que signifie cette restriction, *mais ils demandent*, etc.? Depuis quand les Papes ont-ils prétendu gouverner sans lois? Le plus frénétique ennemi du Saint Siége n'oseroit pas nier, l'histoire à la main, que sur aucun trône de l'univers, il ait existé, compensation faite, plus de sagesse, plus de vertu et plus de science que sur celui des souverains Pontifes (1). Pourquoi donc n'auroit-on pas autant

---

(1) « Le Pape est ordinairement un homme de grand » savoir et de grande vertu, parvenu à la maturité de » l'âge et de l'expérience, qui a rarement ou vanité ou » plaisir à satisfaire aux dépens de son peuple, et n'est » embarrassé ni de femme, ni d'enfans, ni de maîtresse. » (Addisson, Suppl. aux voyages de Misson, p. 126.)

Et Gibbon convient, avec la même bonne foi, que « si l'on calcule de sang froid les avantages et les défauts » du gouvernement ecclésiastique, on peut le louer dans » son état actuel, comme une administration douce, » décente et paisible, qui n'a pas à craindre les dangers » d'une minorité ou la fougue d'un jeune prince; qui

et plus de confiance en cette souveraineté qu'en toutes les autres, qui jamais n'ont prétendu gouverner sans lois ?

Mais, dira-t-on sans doute, *si le Pape venoit à abuser de son pouvoir ?* C'est avec cette objection puérile qu'on embrouille la question et les consciences.

Et si la souveraineté temporelle abusoit de son pouvoir que feroit-on ? C'est absolument la même question. On se crée des monstres pour les combattre. Lorsque l'autorité commande, il n'y a que trois partis à prendre : l'obéissance, la représentation et la révolte, qui se nomme *hérésie* dans l'ordre spirituel, et *révolution* dans l'ordre temporel. Une assez belle expérience vient de nous apprendre que les plus grands maux résultans de l'obéissance n'égalent pas la millième partie de ceux qui résultent de la révolte. Il y a d'ailleurs des raisons particulières en faveur du gouvernement des Papes. Comment veut-on que des hommes sages, prudens, réservés, expéri-

---

» n'est point minée par le luxe, et qui est affranchie des » malheurs de la guerre. » (De la Décad. tom. XIII, chap. LXX, p. 210.) Ces deux textes peuvent tenir lieu de tous les autres, et ne sauroient être contredits par aucun homme de bonne foi.

mentés par nature et par nécessité, abusent du pouvoir spirituel, au point de causer des maux incurables ? Les représentations sages et mesurées arrêteroient toujours les Papes qui auroient le malheur de se tromper. Nous venons d'entendre un protestant estimable avouer franchement qu'un recours juste, fait aux Papes, et cependant méprisé par eux, étoit un phénomène inconnu dans l'histoire. Bossuet; proclamant la même vérité dans une occasion solennelle, confesse *qu'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le Saint Siége* (1).

Un peu plus haut il venoit de dire : *Comme ç'a toujours été la coutume de l'Eglise de France de proposer* LES *canons* (2) ; *ç'a toujours été la coutume du Saint Siége d'écouter volontiers de tels discours.*

Mais *s'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le gouvernement du Saint Siége*, et si *ç'a toujours été sa coutume d'écouter volontiers les Eglises particulières qui lui demandent des canons*, que signifient donc ces craintes, ces alarmes, ces restrictions, ce fatigant et interminable appel *aux canons* ?

(1) Sermon sur l'unité, II.e point.

(2) C'est une distraction, lisez DES canons.

On ne comprendra jamais parfaitement le sermon si justement célèbre sur l'*unité de l'Eglise*, si l'on ne se rappelle constamment le problème difficile que Bossuet s'étoit proposé dans ce discours. Il vouloit établir la doctrine catholique sur la suprématie romaine, sans choquer un auditoire exaspéré, qu'il estimoit très-peu, et qu'il croyoit trop capable de quelque folie solennelle. On pourroit désirer quelquefois plus de franchise dans ses expressions, si l'on perdoit de vue un instant ce but général.

Que veut-il dire, par exemple, lorsqu'il nous dit (II.e point) : *La puissance qu'il faut reconnoître dans le Saint Siége est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus que* TOUTE *l'Eglise catholique ensemble ?*

Voudroit-il nous dire par hasard, que TOUTE l'Eglise peut se trouver là où le Souverain Pontife ne se trouve pas ? Il auroit avancé dans ce cas une théorie que son grand nom ne pourroit excuser. Admettez cette proposition insensée, et bientôt vous verrez disparoître l'unité en vertu du *sermon sur l'unité*. Ce mot d'*Eglise* séparée de son chef n'a point de sens. C'est le parlement d'Angleterre *moins le roi*.

Ce qu'on lit d'abord après sur le *saint*

concile de Pise et sur le *saint concile* de Constance, explique trop clairement ce qui précède. C'est un grand malheur que tant de théologiens français se soient attachés à ce concile de Constance, pour embrouiller les idées les plus claires. Les jurisconsultes romains ont fort bien dit : *Les lois ne s'embarrassent que de ce qui arrive souvent, et non de ce qui arrive une fois.* Un évènement unique dans l'histoire de l'Eglise rendit son chef douteux pendant 40 ans. On dut faire ce qu'on n'avoit jamais fait et ce que peut-être on ne fera jamais. L'empereur assembla les évêques au nombre de deux cents environ. C'étoit un *conseil* et non un concile. L'assemblée chercha à se donner l'autorité qui lui manquoit, en levant toute incertitude sur la personne du Pape. Elle statua sur la foi : et pourquoi pas ? Un concile de province peut statuer sur le dogme ; et si le Saint Siége l'approuve, la décision est inébranlable. C'est ce qui est arrivé aux décisions du concile de Constance sur la foi. On a beaucoup répété *que le Pape les avoit approuvées* : et pourquoi pas encore, si elles étoient justes ? Les pères de Constance, quoiqu'ils ne formassent point du tout un concile, n'en étoient pas moins une assemblée infiniment respectable, par le nombre et la

qualité

qualité des personnes ; mais dans tout ce qu'ils purent faire sans l'intervention du Pape, et même sans qu'il existât un Pape incontestablement reconnu, un curé de campagne, ou son sacristain même, étoient théologiquement aussi infaillibles qu'eux : ce qui n'empêchoit point Martin V d'approuver, comme il le fit, tout ce qu'ils avoient fait *conciliairement ;* et par là, le concile de Constance devint œcuménique, comme l'étoient devenus anciennement le second et le cinquième concile général, par l'adhésion des Papes, qui n'y avoient assisté ni par eux ni par leurs légats.

Il faut donc que les personnes qui ne sont pas assez versées dans ces sortes de matières prennent bien garde à ce qu'elles lisent, lorsqu'on leur fait lire que les *Papes ont approuvé les décisions du concile de Constance.* Sans doute ils ont approuvé les décisions portées dans cette assemblée contre les erreurs de Wicleff et de Jean Hus ; mais que le corps épiscopal séparé du Pape et même en opposition avec le Pape, puisse faire des lois qui obligent le Saint Siége, et prononcer sur le dogme d'une manière divinement infaillible, cette proposition est un *prodige*, pour parler la langue de Bossuet, moins contraire peut-être à la saine théologie qu'à la saine logique.

CHAPITRE XII.

DU CONCILE DE CONSTANCE.

Que faut-il donc penser de cette fameuse session IV.e, où le concile (le conseil) de Constance se déclare supérieur au Pape ? La réponse est aisée. Il faut dire que *l'assemblée déraisonna*, comme ont déraisonné depuis, le long parlement d'Angleterre, et l'assemblée constituante, et l'assemblée législative, et la convention nationale, et les cinq-cents, et les deux-cents, et les derniers cortès d'Espagne ; en un mot, comme toutes les assemblées imaginables, nombreuses et *non présidées*.

Bossuet disoit en 1681, prévoyant déjà le dangereux entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que c'est que les assemblées et quel esprit y domine ordinairement* (1).

Et le cardinal de Retz qui s'y entendoit un

(1) Bossuet, Lettre à l'abbé de Rancé, Fontainebleau, septembre 1681. — Hist. de Bossuet, liv. VI, n.° 3, tom. II, p. 94.

peu, avoit dit précédemment dans ses mémoires, d'une manière plus générale et plus frappante : QUI ASSEMBLE LE PEUPLE L'ÉMEUT; maxime générale que je n'applique au cas présent qu'avec les modifications qu'exigent la justice et même le respect; maxime, du reste, dont l'esprit est incontestable.

Dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, les lois de la fermentation sont les mêmes. Elle naît du contact, et se proportionne aux masses fermentantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une passion quelconque, vous ne tarderez pas de voir la chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire, précisément comme dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène rapidement à l'*acide* et celle-ci à la *putride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité qui se glisse dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette à la place des évêques de Constance, agités par toutes les passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'intérêt, fatigués par le retard, impatientés par la contradiction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre, et pour comble de malheur, influencés par des souverains discordans : est-il donc si merveilleux, que

pressés d'ailleurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait jamais affligé l'Eglise, et dans un siècle où le compas des sciences n'avoit pas encore circonscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Eglise et la réformer dans son chef et dans ses membres, qu'en commandant à ce chef même : déclarons donc qu'il est obligé de nous obéir.* De beaux génies des siècles suivans n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée se déclara donc en premier lieu, *concile œcuménique* (1); il le falloit bien pour en tirer ensuite la conséquence *que toute personne de condition et dignité quelconque, même papale* (2), *étoit tenue d'obéir au concile en ce qui regardoit la foi et l'extirpation du schisme* (1). Mais ce qui suit est parfaitement plaisant.

« Notre seigneur le pape Jean XXIII ne » transfèrera point hors de la ville de Cons- » tance la cour de Rome ni ses officiers, et

(1) Comme certains *états-généraux* se déclarèrent ASSEMBLÉE NATIONALE *en ce qui regardoit la constitution et l'extirpation des abus.* Jamais il n'y eut de parité plus exacte.

(2) Ils n'osent pas dire rondement : *Le Pape.*

(3) Sess. IV.e

» ne les contraindra ni directement ni indi-
» rectement à le suivre, sans la délibération
» et le consentement du concile, surtout à
» l'égard des offices et des officiers dont l'ab-
» sence pourroit être cause de la dissolution
» du concile ou lui être préjudiciable (1). »

Ainsi, les pères avouent que, par le seul départ du Pape, le concile est dissous, et pour éviter ce malheur ils lui défendent de partir; c'est-à-dire en d'autres termes, *qu'ils se déclarent les supérieurs de celui qu'ils déclarent au-dessus d'eux.* Il n'y a rien de si joli.

La V.e session ne fut qu'une répétition de la IV.e (2).

Le monde catholique étoit alors divisé en trois parties ou obédiences, dont chacune reconnoissoit un Pape différent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et de Benoît

---

(1) Fleury, liv. CII. — N.° 175.

(2) Il y auroit une infinité de choses à dire sur ces deux sessions, sur les manuscrits de Scheelestrate, sur les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les bibliothèques d'Allemagne, etc. etc.; mais si je m'enfonçois dans ces détails, il m'arriveroit un petit malheur que je voudrois cependant éviter, s'il étoit possible, celui de n'être pas lu.

XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance prononcé dans la IV.e session ; et depuis que les obédiences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, indépendamment du Pape, le droit *de réformer l'Eglise dans le chef et dans ses membres.* Mais dans la session du 30 octobre 1417, Martin V ayant été élu avec un concert dont il n'y avoit pas d'exemple, le concile arrêta *que le Pape réformeroit lui-même l'Eglise, tant dans le chef que dans ses membres, suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Eglise.*

Le Pape, de son côté, dans la XLV.e session du 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avoit fait CONCILIAIREMENT (ce qu'il répète deux fois) *en matière de foi.*

Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10 mars, il avoit défendu les appels des décrets du Saint Siége, qu'il appela le *souverain juge:* voilà comment le Pape *approuva le concile de Constance.*

Jamais il n'y eut rien de si radicalement nul et même de si évidemment ridicule, que la IV.e session du *conseil* de Constance, que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile.

Que si certaines gens s'obstinent à dire *NOUS admettons la IV.e session*, oubliant

tout-à-fait que ce mot *nous*, dans l'Eglise catholique est un solécisme s'il ne se rapporte à *tous*, NOUS les laisserons dire ; et au lieu de rire seulement de la IV.e session, nous rirons de la IV.e session et de ceux qui refusent d'en rire.

En vertu de l'inévitable force des choses, toute assemblée qui n'a point de *frein* est *effrénée*. Il peut y avoir du plus ou du moins ; ce sera plutôt ou plus tard ; mais la loi est infaillible. Rappelons-nous les extravagances de Bâle ; on y vit sept à huit personnes, *tant évêques qu'abbés*, se déclarer au-dessus du Pape, le déposer même, pour couronner l'œuvre ; et déclarer tous les contrevenans déchus de leurs dignités, *fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, ROIS ou EMPEREURS*.

Ces tristes exemples nous montrent ce qui arrivera toujours dans les mêmes circonstances. Jamais la paix ne pourra régner ou se rétablir dans l'Eglise par l'influence d'une assemblée *non présidée*. C'est toujours au Souverain Pontife, ou seul ou accompagné, qu'il en faudra venir, et toutes les expériences parlent pour cette autorité.

On peut observer que les docteurs français qui se sont crus obligés de soutenir l'insoute-

nable session du concile de Constance, ne manquent jamais de se retrancher scrupuleusement dans l'assertion générale de la supériorité du concile universel sur le Pape, sans jamais expliquer ce qu'ils entendent par *le concile universel;* il n'en faudroit pas davantage pour montrer à quel point ils se sentent embarrassés. Fleury va parler pour tous.

« Le concile de Constance, dit-il, établit » la maxime *de tout temps enseignée en* » *France* (1), que tout Pape est soumis au » jugement de tout concile universel, en ce » qui concerne la foi (2). »

Pitoyable réticence, et bien indigne d'un homme tel que Fleury ! Il ne s'agit point de savoir *si le concile universel est au-dessus du Pape*, mais de savoir *s'il peut y avoir un concile universel sans Pape ou indépendant du Pape.* Voilà la question. Allez dire à Rome que le Souverain Pontife n'a pas droit d'abroger les canons du concile de Trente, sûrement on ne vous fera pas brûler. La question dont il s'agit ici est complexe. On demande, 1.° *quelle*

(1) Après tout ce qu'on a lu, et surtout après la déclaration de 1626, quel nom donner à cette assertion?

(2) Fleury, nouv. opusc. p. 44.

est l'essence d'un concile universel, et quels sont les caractères dont la moindre alteration anéantit cette essence? On demande, 2.° *si le concile ainsi constitué est au-dessus du Pape?* Traiter la deuxième question en laissant l'autre dans l'ombre; faire sonner haut la supériorité du concile sur le Souverain Pontife, sans savoir, sans vouloir, sans oser dire ce que c'est qu'un concile œcuménique, il faut le déclarer franchement, ce n'est pas seulement une erreur de simple dialectique, c'est un péché contre la probité.

CHAPITRE XIII.

DES CANONS EN GÉNÉRAL, ET DE L'APPEL A LEUR AUTORITÉ.

Il ne s'ensuit pas, au reste, de ce que l'autorité du Pape est souveraine, qu'elle soit au-dessus des lois, et qu'elle puisse s'en jouer; mais ces hommes qui ne cessent d'en appeler *aux canons*, ont un secret qu'ils ont soin de cacher, quoique sous des voiles assez transparens. Ce mot de *canons* doit s'entendre, suivant leur théorie, des canons qu'ils ont faits, ou de ceux qui leur plaisent. Ils n'osent pas dire tout-à-fait, que si le Pape jugeoit à propos de faire de nouveaux canons, ils auroient, eux, le droit de les rejeter; mais qu'on ne s'y trompe pas,

> **Si ce ne sont leurs paroles expresses**
> **C'en est le sens.....**

Toute cette dispute sur l'observation des canons fait pitié. Demandez au Pape s'il entend gouverner sans règle et se jouer des canons; vous lui ferez horreur. Demandez à tous les évêques du monde catholique, s'ils entendent que des circonstances extraordinaires ne puissent légitimer des abrogations,

des exceptions, des dérogations; et que la souveraineté, dans l'Eglise, soit devenue stérile comme une vieille femme; de manière qu'elle ait perdu le droit inhérent à toute puissance, de produire de nouvelles lois à mesure que de nouveaux besoins les demandent? ils croiront que vous plaisantez.

Nul homme sensé ne pouvant donc contester à nulle souveraineté quelconque le pouvoir de faire des lois, de les faire exécuter, de les abroger, et d'en dispenser *lorsque les circonstances l'exigent*; et nulle souveraineté ne s'arrogeant le droit d'user de ce pouvoir, *hors de ces circonstances*; je le demande, sur quoi dispute-t-on? Que veulent dire certains théologiens français avec leurs *canons*? Et que veut dire, en particulier, Bossuet avec sa grande restriction qu'il nous déclare à demi-voix, comme un mystère délicat du gouvernement ecclésiastique: *La plénitude de la puissance appartient à la chaire de S. Pierre; MAIS nous demandons que l'exercice en soit réglé par les canons.*

Quand est-ce que les Papes ont prétendu le contraire? Lorsqu'on est arrivé, en fait de gouvernement, à ce point de perfection, qui n'admet plus que les défauts inséparables de la nature humaine, il faut savoir s'arrêter et

ne pas chercher dans de vaines suppositions des semences éternelles de défiance et de révolte. Mais, comme je l'ai dit, Bossuet vouloit absolument contenter sa conscience et ses auditeurs; et sous ce point de vue, le sermon sur l'unité est un des plus grands tours de force dont on ait connoissance. Chaque ligne est un travail; chaque mot est pesé; un *article* même, comme nous l'avons vu, peut être le résultat d'une profonde délibération. La gêne extrême où se trouvoit l'illustre orateur, l'empêche souvent d'employer les termes avec cette rigueur qui nous auroit contentés, s'il n'avoit pas craint d'en mécontenter d'autres. Lorsqu'il dit, par exemple: *Dans la chaire de S. Pierre* réside *la plénitude de la puissance apostolique, mais l'exercice doit en être réglé par les canons, de peur que s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ses propres décrets*: AINSI LE MYSTÈRE EST ENTENDU (1). J'en demande bien pardon encore à l'ombre fameuse de ce grand homme; mais pour moi le voile s'épaissit, et loin *d'entendre le mys-*

(1) Un peu plus bas, il s'écrie: *La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Eglise catholique?* — Non, monseigneur; point du tout, à moins que vous ne daigniez ajouter quelques mots.

tère, je le comprends moins qu'auparavant. Nous ne demandons point une décision de morale ; nous savons déjà depuis quelque temps, *qu'un souverain ne sauroit mieux faire que de bien gouverner.* Ce mystère n'est pas un grand mystère ; il s'agit de savoir si le Souverain Pontife, étant une *puissance suprême* (1), est par là même législateur dans toute la force du terme ; si, dans la conscience de l'illustre Bossuet, cette puissance étoit capable de *s'élever au-dessus de tout* ; si le Pape n'a le droit, dans aucun cas, d'abroger ou de modifier un de ses décrets ; s'il y a une puissance dans l'Eglise qui ait droit de *juger* si le Pape a bien *jugé*, et quelle est cette puissance ; enfin, si une Eglise particulière peut avoir, à son égard, d'autre droit que celui de la représentation.

Il est vrai que vingt pages plus bas, Bossuet cite, sans la désapprouver, cette parole de Charlemagne, *que quand même l'Eglise romaine imposeroit un joug à peine supportable, il le faudroit souffrir plutôt que de rompre la communion avec elle* (2). Mais Bossuet avoit

(1) *Les puissances suprêmes* (en parlant du Pape) *veulent être instruites.* (Sermon sur l'unité, 3.e point.)

(2) II.e point.

tant d'égards pour les princes, qu'on ne sauroit rien conclure de l'espèce d'approbation tacite qu'il donne à ce passage.

Ce qui demeure incontestable, c'est que si les évêques réunis *sans le Pape* peuvent s'appeler l'*Eglise*, et s'attribuer une autre puissance que celle de certifier la personne du Pape, dans les momens infiniment rares où elle pourroit être douteuse, il n'y a plus d'unité et l'Eglise visible disparoît.

Au reste, malgré les artifices infinis d'une savante et catholique condescendance, remercions Bossuet d'avoir dit dans ce fameux discours, que la puissance du Pape est *une puissance suprême* (1); *que l'Eglise est fondée sur son autorité* (2); *que dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique* (3); *que lorsque le Pape est attaqué, l'épiscopat tout entier* (c'est-à-dire l'Eglise) *est en péril* (4); *qu'il y a* TOUJOURS *quelque chose de paternel dans le Saint Siège* (5); *qu'il peut tout, quoique tout ne soit pas convenable* (6); *que dès l'origine du christianisme, les Papes*

(1) Sermon sur l'unité de l'Eglise, Œuv. de Bossuet, tom. VII, pag. 41.
(2) *Ibid.* pag. 31.
(3) *Ibid.* pag. 14.
(4) *Ibid.* pag. 25.
(5) *Ibid.* pag. 41.
(6) *Ibid.* pag. 31.

ont TOUJOURS *fait profession, en faisant observer les lois, de les observer les premiers* (1); *qu'ils entretiennent l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéramens* (2); *que les évêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire, par le rapport essentiel qu'ils ont tous avec* LA CHAIRE UNIQUE, *où S. Pierre et ses successeurs sont assis; et qu'ils doivent, en conséquence de cette doctrine, agir tous dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte que chaque évêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Eglise universelle ne puisse avouer* (3); *que la puissance donnée à plusieurs, porte sa restriction dans son partage; au lieu que la puissance donnée à un seul, et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude* (4); *que la chaire éternelle ne connoît point d'hérésie* (5); *que la foi romaine est toujours la foi de l'Eglise, que l'Eglise romaine est toujours vierge, et que toutes les hérésies ont reçu d'elle, ou le premier coup, ou le coup mortel* (6); *que la marque la plus évidente de l'assistance que le St-*

---

(1) *Ibid.* pag. 32.
(2) *Ibid.* pag. 29.
(3) *Ibid.* pag. 16.
(4) *Ibid.* pag. 14.
(5) *Ibid.* pag. 9.
(6) *Ibid.* pag. 10.

Esprit donné à cette mère des Eglises, c'est de la rendre si juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis LES EXCES *parmi les dogmes* (1).

Remercions Bossuet de ce qu'il a dit, et tenons-lui compte, surtout, de ce qu'il a empêché, mais sans oublier que tandis que nous ne parlerons pas plus clair qu'il ne s'est permis de le faire dans ce discours, l'unité qu'il a si éloquemment recommandée et célébrée, se perd dans le vague et ne fixe plus la croyance.

Leibnitz, le plus grand des protestans, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences, objectoit à ce même Bossuet, en 1690, *qu'on n'avoit pu convenir encore dans l'Eglise romaine, du vrai sujet ou siége radical de l'infaillibilité; les uns la plaçant dans le Pape, les autres dans le concile, quoique sans le Pape, etc.* (2)

Tel est le résultat du système fatal adopté par quelques théologiens, au sujet des conciles, et fondé principalement sur un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisément parce qu'il est unique. Ils exposent le dogme capital de l'infaillibilité en cachant le foyer où il faut la chercher.

---

(1) *Ibid.* pag. 42.

(2) Voyez sa correspondance avec Bossuet.

CHAPITRE XIV.

EXAMEN D'UNE DIFFICULTÉ PARTICULIÈRE QU'ON ÉLÈVE CONTRE LES DÉCISIONS DES PAPES.

Les décisions doctrinales des Papes ont toujours fait loi dans l'Eglise. Les adversaires de la suprématie pontificale ne pouvant nier ce grand fait, ont cherché du moins à l'expliquer dans leur sens, en soutenant que ces décisions n'ont tiré leur force que du consentement de l'Eglise; et pour l'établir, ils observent que souvent, avant d'être reçues, elles ont été examinées dans les conciles avec connoissance de cause: Bossuet, surtout, a fait un effort de raisonnement et d'érudition, pour tirer de cette considération tout le parti possible.

Et en effet, c'est un paralogisme assez plausible que celui-ci : *Puisque le concile a ordonné un examen préalable d'une constitution du Pape, c'est une preuve qu'il ne la regardoit pas comme décisive.* Il est donc utile d'éclaircir cette difficulté.

La plupart des écrivains français, depuis le temps surtout où la manie des constitutions s'est emparée des esprits, partent tous, même

sans s'en apercevoir, de la supposition d'une loi imaginaire, antérieure à tous les faits et qui les a dirigés; de manière que si le Pape, par exemple, est souverain dans l'Eglise, tous les actes de l'histoire ecclésiastique doivent l'attester en se pliant uniformément et sans effort à cette supposition, et que dans la supposition contraire, tous les faits de même doivent contredire la souveraineté.

Or, il n'y a rien de si faux que cette supposition; et ce n'est point ainsi que vont les choses; jamais aucune institution importante n'a résulté d'une loi, et plus elle est grande, moins elle écrit. Elle se forme elle-même par la conspiration de mille agens, qui presque toujours ignorent ce qu'ils font; en sorte que souvent ils ont l'air de ne pas s'apercevoir du droit qu'ils établissent eux-mêmes. L'institution végète ainsi insensiblement à travers les siècles. *Crescit occulto velut arbor ævo*: c'est la devise éternelle de toute grande création politique ou religieuse. Saint Pierre avoit-il une connoissance distincte de l'étendue de sa prérogative et des questions qu'elle feroit naître dans l'avenir? Je l'ignore. Lorsqu'après une sage discussion, accordée à l'examen d'une question importante à cette époque, il prenoit le premier la parole au concile de Jérusalem,

et que *toute la multitude se tut* (1), S. Jacques même n'ayant parlé à son tour du haut de son siége patriarcal, que pour confirmer ce que le chef des apôtres venoit de décider, S. Pierre *agissoit-il avec ou en vertu* d'une connoissance claire et distincte de sa prérogative, ou bien en créant à son caractère ce magnifique témoignage, n'agissoit-il que par un mouvement intérieur séparé de toute contemplation rationnelle? Je l'ignore encore.

On pourroit en théorie générale élever des questions curieuses; mais j'aurois peur de me jeter dans les subtilités et d'être nouveau au lieu d'être neuf, ce qui me fâcheroit beaucoup; il vaut mieux s'en tenir aux idées simples et purement pratiques.

L'autorité du Pape dans l'Eglise, relativement aux questions dogmatiques, a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés, lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se seroit-elle opposée à l'examen d'une de ses décisions dans un concile général? Cet examen repose uniquement sur la condes-

(1) Acte IV, 12.

cendance des Papes, et toujours ils l'ontentendu ainsi. Jamais on ne prouvera que les conciles aient pris connoissance, *comme juges proprement dits*, des décisions dogmatiques des Papes, et qu'ils se soient ainsi arrogé le droit de les accepter ou de les rejeter.

Un exemple frappant de cette théorie se tire du concile de Chalcédoine si souvent cité. Le Pape y permit bien que sa lettre fût examinée, et cependant jamais il ne maintint d'une manière plus solennelle *l'irréformabilité* de ses jugemens dogmatiques.

Pour que les faits fussent contraires à cette théorie, c'est-à-dire à la supposition de pure condescendance, il faudroit, comme le savent surtout les jurisconsultes, qu'il y eût à la fois contradiction de la part des Papes, et jugement de la part des conciles, ce qui n'a jamais eu lieu.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les théologiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendroit le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des évêques, de recevoir les décisions dogmatiques du Saint Siége *avec connoissance de cause et comme juges de la foi* (1). Cependant

(1) Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénélon, avec une pompe tout-à-fait amusante.

aucun évêque gallican ne s'arrogeroit le droit de déclarer fausse et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du St. Père. Il sait que ce jugement seroit un crime et *même un ridicule.*

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence, et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes sans doute, pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-mêmes et aux autres, pour les confronter à l'écriture, à la tradition et aux conciles précédens; pour répondre aux objections; pour rendre ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Eglise gallicane *juge* une constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets, dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échet? Elle répondra

NON; car enfin le premier de ses attributs c'est le bon sens (1).

Mais, puisqu'elle n'a pas droit de juger, pourquoi discuter? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement et sans examen préalable, une détermination qu'elle n'a pas droit

---

(1) Bercastel, dans son Histoire ecclésiastique, a cependant trouvé un moyen très-ingénieux de mettre les évêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des évêques*, dit-il, *ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées.* De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les évêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante et orthodoxe.

« Les évêques, continue le même écrivain, consultent les mêmes règles que le Pape, l'écriture, » la tradition, *et spécialement la tradition de leurs propres Eglises*, afin d'examiner et de prononcer, » selon la mesure d'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-» Christ, si la doctrine proposée lui est conforme ou » contraire. » (Hist. de l'Egl. tom. XXIV, p. 93, citée par M.r de Barral, n.° 31, p. 305.)

Cette théorie de Bercastel prêteroit le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savoit pas qu'elle n'étoit, de la part de l'estimable auteur, qu'un innocent artifice pour échapper aux parlemens et faire passer le reste.

de contredire ? Elle répondra encore NON ; et toujours elle voudra examiner.

Eh bien ! qu'elle ne nous dise plus que les décisions dogmatiques des Souverains Pontifes, prononcées *ex cathedrâ*, ne sont pas sans appel, puisque certains conciles en ont examiné quelques-unes avant de les changer en canons.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier, Leibnitz, correspondant avec Bossuet sur la grande question de la réunion des Eglises, demandoit, comme un préliminaire indispensable, que le concile de Trente fût déclaré *non-œcuménique* ; Bossuet justement inflexible sur ce point, lui déclare cependant que tout ce qu'on peut faire pour faciliter le *grand œuvre*, c'est de revenir sur le concile par *voie d'explication*. Qu'il ne s'étonne donc plus si les Papes ont permis quelquefois qu'on revînt sur leurs décisions par *voie d'explication*.

Le cardinal Orsi lui adresse sur ce sujet un argument qui me paroît sans réplique.

« Les Grecs nous accusoient, dit-il, en » commençant par l'exposition des faits, d'a- » voir décidé la question sans eux, et ils » en appeloient à un concile général. Sur » cela le pape Eugène leur disoit : *Je vous pro-* » *pose le choix entre quatre partis : ou êtes-* » *vous convaincus par toutes les autorités que*

» *nous vous avons citées, que le St-Esprit pro-*
» *cède du Père et du Fils? la question est ter-*
» *minée. 2.° Si vous n'êtes pas convaincus,*
» *dites-nous de quel côté la preuve vous paroît*
» *foible, afin que nous puissions ajouter à nos*
» *preuves, et porter celle de ce dogme jusqu'à*
» *l'évidence. 3.° Si vous avez de votre côté des*
» *textes favorables à votre sentiment, citez-*
» *les. 4.° Si tout cela ne vous suffit pas, ve-*
» *nons-en à un concile général.* Jurons tous,
» Grecs et Latins, de dire librement la vérité,
» et de nous en tenir à ce qui paroîtra vrai
» au plus grand nombre (1). »

Orsi dit donc à Bossuet : *Ou convenez que le concile de Lyon* (le plus général de tous les conciles généraux) *ne fut pas œcuménique, ou convenez que l'examen fait des lettres des Papes dans un concile, ne prouve rien contre l'infaillibilité, puisqu'on consentit à ramener, et qu'en effet on ramena sur le tapis dans le concile de Florence, la même question décidée dans celui de Lyon* (2).

---

(1) *Jusjurandum demus, Latini pariter ac Græci.... Proferatur liberè veritas per juramentum, et quod pluribus videbitur hoc amplectemur et nos et vos.*

(2) *Jos. August. Orsi. De irreform. rom. Pontific. in definiendis fidei controversiis judicio.* Romæ, 1772,

Je ne sais ce que la bonne-foi pourroit répondre à ce qu'on vient de lire; quant à l'esprit de contention, aucun raisonnement ne sauroit l'atteindre : attendons qu'il lui plaise de penser sur les conciles comme les conciles.

---

4 vol. in-4.°, tom. I, lib. I, cap. XXXVII, art. I, pag. 81.

On a vu même très-souvent, dans l'Eglise, les évêques d'une Eglise nationale, et même encore des évêques particuliers, confirmer les décrets des conciles généraux. Orsi en cite des exemples tirés des IV.e, V.e et VI.e conciles généraux. (*Ibid. Lib. II, cap. I, art. civ, p. 104.*)

CHAPITRE XV.

INFAILLIBILITÉ DE FAIT.

Si du droit nous passons aux faits, qui sont la pierre de touche du droit, nous ne pouvons nous empêcher de convenir que la chaire de S. Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, est un phénomène naturellement incompréhensible. Répondant à toute la terre depuis dix-huit siècles, combien de fois les Papes se sont-ils trompés *incontestablement* ? jamais. On leur fait des chicanes, mais sans pouvoir jamais alléguer rien de décisif.

Parmi les protestans et en France même, comme je l'ai observé souvent, on a amplifié l'idée de l'infaillibilité, au point d'en faire un épouvantail ridicule; il est donc bien essentiel de s'en former une idée nette et parfaitement circonscrite.

Les défenseurs de ce grand privilége disent donc et ne disent rien de plus, *que le Souverain Pontife parlant à l'Eglise librement* (1), *et*,

(1) Par ce mot *librement*, j'entends que ni les tourmens, ni la persécution, ni la violence enfin, sous

comme dit l'école, ex cathedrâ, *ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.*

Par ce qui s'est passé jusqu'à présent, je ne vois pas qu'on ait réfuté cette proposition. Tout ce qu'on a dit contre les Papes pour établir qu'ils se sont trompés, ou n'a point de fondement solide, ou sort évidemment du cercle que je viens de tracer.

La critique qui s'est amusée à compter les fautes des Papes, ne perd pas une minute dans l'histoire ecclésiastique, puisqu'elle remonte jusqu'à S. Pierre. C'est par lui qu'elle commence son catalogue; et quoique la faute du prince des apôtres soit un fait parfaitement étranger à la question, elle n'est pas moins citée dans tous les livres de *l'opposition*, comme la première preuve de la faillibilité du Souverain Pontife. Je citerai sur ce point un écrivain, le dernier en date, si je ne me trompe, parmi les Français de l'ordre épiscopal, qui ont écrit contre la grande prérogative du St. Siége (1).

---

toutes les formes, n'aura pu priver le Souverain Pontife de la liberté d'esprit qui doit présider à ses décisions.

(1) *Défense des libertés de l'Eglise gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en* 1682. Paris,

Il avoit à repousser le témoignage solennel et embarrassant du clergé de France, déclarant en 1626, *que l'infaillibilité est toujours demeurée ferme et inébranlable dans les successeurs de S. Pierre.*

Pour se débarrasser de cette difficulté, voici comment le savant prélat s'y est pris : « *L'indéfectibilité*, dit-il, *ou l'infaillibilité qui* » *est restée jusqu'à ce jour ferme et inébran-* » *lable dans les successeurs de S. Pierre*, n'est » pas sans doute d'une autre nature que celle » qui fut octroyée au chef des apôtres en » vertu de la prière de Jésus-Christ. Or, l'évè- » nement a prouvé que l'indéfectibilité ou » l'infaillibilité de la foi ne le mettoit pas à » l'abri d'une chute; donc, etc. » Et plus bas il ajoute : « On exagère faussement les effets » de l'intercession de Jésus-Christ, qui fut le » gage de la stabilité de la foi de Pierre, sans » néanmoins empêcher sa chute humiliante » et prévue. »

Ainsi, voilà des théologiens, des évêques même (je n'en cite qu'un *instar omnium*), avançant ou supposant du moins, sans le

---

1817, in-4.° Par feu M. Louis-Matthias de Barral, archevêque de Tours. Pages 327, 328 et 329.

moindre doute, que l'Eglise catholique étoit établie, et que S. Pierre étoit Souverain Pontife avant la mort du Sauveur.

Ils avoient cependant lu, tout comme nous, *que là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie* (1).

Ils ne pouvoient se dispenser de savoir que l'Eglise naquit dans le cénacle, et qu'avant l'effusion du Saint-Esprit, il n'y avoit point d'Eglise.

Ils avoient lu le grand oracle : *Il vous est utile que je m'en aille, car si je ne m'en vais pas, le consolateur ne viendra point à vous; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai. Lorsque cet esprit de vérité sera venu, il rendra témoignage de moi, et vous me rendrez témoignage vous-mêmes* (2).

Avant cette mission solennelle, il n'y avoit donc point d'Eglise, ni de Souverain Pontife, ni même d'apostolat proprement dit; tout étoit en germe, en puissance, en expectative, et dans cet état les hérauts même de la

(1) Heb. IX, v. 16 et 17.

(2) Joan. XVI, 7; XV, 26 et 27.

vérité ne montroient encore qu'ignorance et que foiblesse.

Nicole a rappelé cette vérité dans son catéchisme raisonné. « Avant d'avoir reçu le St-» Esprit, dit-il, le jour de la Pentecôte, les » apôtres paroissoient foibles dans la foi, » timides à l'égard des hommes, etc..... Mais » depuis la Pentecôte on ne voit plus en eux » que confiance, que joie dans les souf-» frances, etc. (1)

On vient d'entendre la vérité qui parle; maintenant elle va tonner. « Ne fut-ce pas » un prodige bien étonnant, de voir les apô-» tres, au moment où ils reçurent le Saint-» Esprit, aussi pénétrés des lumières de Dieu... » qu'ils avoient été jusque-là ignorans et rem-» plis d'erreurs..... tandis qu'ils n'avoient eu » pour maître que Jésus-Christ? O mystère » adorable et impénétrable! Vous le savez; » Jésus-Christ, tout Dieu qu'il étoit, n'avoit » pas suffi, ce semble, pour leur faire en-» tendre cette doctrine céleste, qu'il étoit » venu établir sur la terre..... *et ipsi nihil* » *horum intellexerunt* (2). Pourquoi? Parce

(1) Nicole, Instr. théol. et mor. sur les sacremens. Paris, 1723, tom. I. De la conf. ch. II, pag. 87.

(2) Luc XVIII, 34.

» qu'il n'avoient point encore reçu l'esprit de » Dieu, et que toutes ces vérités étoient de » celles que le seul esprit de Dieu peut en- » seigner. Mais dans l'instant même que le » St-Esprit leur est donné, ces vérités qui » leur avoient paru si incroyables se déve- » loppent à eux, etc. » (1). C'est-à-dire le *testament est ouvert* et l'Eglise commence.

Si j'ai insisté sur cette misérable objection, c'est parce qu'elle se présente la première, et parce qu'elle sert merveilleusement à mettre dans tout son jour l'esprit qui a présidé à cette discussion de la part des adversaires de la grande prérogative. C'est un esprit de chicane qui meurt d'envie d'avoir raison; sentiment bien naturel à tout dissident, mais tout-à-fait inexplicable de la part du catholique.

Le plan de mon ouvrage ne me permet point de discuter une à une les prétendues erreurs reprochées aux Papes, d'autant plus que tout a été dit sur ce sujet; je toucherai seulement les deux points qui ont été discutés avec le plus de chaleur, et qui me paroissent susceptibles de quelques nouveaux éclaircis-

(1) Bourdaloue, Serm. sur la Pentecôte, I.re partie. Sur le texte : *Repleti sunt omnes Spiritu Sancto*, Myst. tom. I.

semens; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être cité.*

Les docteurs italiens ont observé que Bossuet, qui, dans sa *défense* de *la déclaration* (1), avoit d'abord argumenté, comme tous les autres, de la chute du pape Libère, pour établir la principale des IV propositions, a retranché lui-même tout le chapitre qui y est relatif, comme on peut le voir dans l'édition de 1745. Je ne suis point à même de vérifier la chose dans ce moment, mais je n'ai pas la moindre raison de me défier de mes auteurs; et la nouvelle histoire de Bossuet ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le repentir de ce grand homme.

On y lit que Bossuet, dans l'intimité de la conversation, disoit un jour à l'abbé Ledieu: *J'ai rayé de mon traité* de la puissance ecclésiastique *tout ce qui regarde le pape Libère*; COMME NE PROUVANT PAS BIEN CE QUE JE VOULOIS ÉTABLIR EN CE LIEU (2).

C'étoit un grand malheur pour Bossuet, d'avoir à se rétracter sur un tel point; mais il voyoit que l'argument tiré de Libère étoit insoutenable. Il l'est au point que les centu-

(1) Liv. IX, chap. XXXIV.

(2) Tom. II. Pièc. justif. du IV.e liv., p. 390.

riateurs de Magdebourg n'ont pas osé condamner ce Pape et que même ils l'ont absous. « Libère, dit S. Athanase cité mot pour mot » par les centuriateurs, vaincu par les souffrances d'un exil de deux ans et par la menace du supplice, a souscrit enfin à la condamnation qu'on lui demandoit; mais c'est » la violence qui a tout fait, et l'aversion de » Libère pour l'hérésie n'est pas plus douteuse » que son opinion en faveur d'Athanase; c'est » le sentiment qu'il auroit manifesté s'il eût » été libre (1). » Saint Athanase termine par cette phrase remarquable : « *La violence* » *prouve bien la volonté de celui qui fait trembler, mais nullement celle de celui qui* » *tremble* (2) » maxime décisive dans ce cas.

Les centuriateurs citent avec la même exactitude d'autres écrivains, qui se montrent

---

(1) *Liberium post exactum in exilio biennium, inflexum minisque mortis ad subscriptionem contrà Athanasium inductum fuisse.... Verùm illud ipsum et eorum violentiam et Liberii in hæresim odium et suum pro Athanasio suffragium, quùm liberos affectus haberet, satis coarguit.*

(2) *Quæ enim per tormenta contrà priorem ejus sententiam extorta sunt, eo jam non metuentium, sed cogentium voluntates habendæ sunt.*

moins favorables à Libère, sans nier cependant les *souffrances de l'exil.* Mais les historiens de Magdebourg penchent évidemment vers l'opinion de S. Athanase. *Il paroît*, disent-ils, *que tout ce qu'on a raconté de la souscription de Libère, ne tombe nullement sur le dogme arien, mais seulement sur la condamnation d'Athanase* (1). *Que sa langue ait prononcé dans ce cas plutôt que sa conience, comme l'a dit Cicéron dans une occasion semblable, c'est ce qui ne semble pas douteux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Libère ne cessa de professer la foi de Nicée* (2).

Quel spectacle que celui de Bossuet, accusateur d'un Pape excusé par l'élite du calvinisme ! Qui pourroit ne pas applaudir aux sentimens qu'il confioit à son secrétaire ?

---

(1) *Quanquàm hæc de subscriptione in Athanasium ad quam Liberius impulsus sit, non de consensu in dogmate cum arianis dici videntur.*

(2) *Linguâ eum superscripsisse magis quàm mente, quod de juramento cujusdam Cicero dixit, omninò videtur, quemadmodùm et Athanasius eum excusavit. Constantem certè in professione fidei Nicænæ mansisse indicat.* (Centuriæ ecclesiasticæ Historiæ per aliquos studiosos et pios viros in urbe Magdeburgicâ et Basileæ per Joannem Oporinum, 1562. Cent. IV, c. X, p. 1284.)

" Le plan de mon ouvrage ne me permettant point les détails, je m'abstiens d'examiner si le passage de St. Athanase, que je viens de citer, est suspect en quelques points; si la chute de Libère peut être niée purement et simplement, comme un fait controuvé (1); si, dans la supposition contraire, Libère souscrivit la première ou la deuxième formule de Sirmium? Je me bornerai à citer quelques lignes du docte archevêque Mansi, collecteur des conciles; elles prouveront, peut-être, à quelques esprits préoccupés,

Qu'il est quelque bon sens aux bords de l'Italie.

« Supposons que Libère eût formellement » souscrit à l'arianisme; (ce qu'il n'accorde » point), parla-t-il dans cette occasion comme » Pape, *ex cathedrâ?* Quels conciles assembla- » t-il préalablement pour examiner la ques- » tion? S'il n'en convoqua point; quels doc- » teurs appela-t-il à lui? Quelles congrégations » institua-t-il pour définir le dogme? Quelles

(1) Quelques savans ont cru pouvoir soutenir cette opinion. Voy. *Dissert. sur le Pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé.* Paris, chez Lemesle, 1726, in-12. — *Francisci Antonii Zachariæ. P. S. Dissertatio de commentitio Liberii lapsu.* In Thes. theol. Ven. 1762, in-4°, tom. II, p. 589, et seqq.

» supplications publiques et solennelles indi-
» qua-t-il pour invoquer l'assistance de l'Es-
» prit-Saint ? S'il n'a pas rempli ces préliminaires, il n'a plus enseigné comme maître
» et docteur de tous les fidèles. Nous cessons
» de reconnoître, et que Bossuet le sache
» bien, nous cessons, dis-je, de reconnoître
» le Pontife romain comme infaillible (1). »

Orsi est encore plus précis et plus exigeant (2). Un grand nombre de témoignages semblables se montrent dans les livres italiens, *sed Græcis incognita qui sua tantùm mirantur.*

Le seul Pape qui puisse donner des doutes légitimes, moins à raison de ses torts, qu'à raison de la condamnation qu'il a soufferte, c'est Honorius. Que signifie cependant la condamnation d'un homme et d'un Souverain Pontife, prononcée quarante-deux ans après sa mort ? Un de ces malheureux sophistes, qui déshonorèrent trop souvent le trône patriarcal de Constantinople, un fléau de l'Eglise et du sens commun ; Sergius, en un

---

(1) *Sed ità non egit ; non definivit ex cathedrâ, non docuit tanquàm omnium fidelium magister ac doctor. Ubi verò ità non se gerat, sciat Bossuet, romanum Pontificem infallibilem à nobis non agnosci.* Voy. la note de Mansi, dans l'ouvrage cité, p. 568.

(2) Orsi, tom. I, lib. III, cap. XXVI, p. 118.

mot, patriarche de C. P., s'avisa de demander, au commencement du VII.e siècle, *s'il y avoit deux volontés en Jésus-Christ?* Déterminé pour la négative, il consulta le pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape, qui n'aperçut pas le piége, crut qu'il s'agissoit de deux volontés humaines, c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature, et qui certainement étoit parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius, d'ailleurs, outrant peut-être les maximes générales du Saint Siége, qui redoute pardessus tout les nouvelles questions et les décisions précipitées, désiroit qu'on ne parlât point de deux volontés; et il écrivit dans ce sens à Sergius, en quoi il put se donner un de ces torts qu'on pourroit appeler *adninistratifs*; car s'il manqua dans cette occasion, il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal si l'on veut, il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer; mais dans tout cela on ne voit aucune dérogation au dogme, aucune erreur théologique. Qu'Honorius ait entendu la question dans le sens supposé, c'est ce qui est démontré d'abord par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même dont il avoit employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius;

je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivoit à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius : « Quand nous parlâmes d'une seule volonté dans le Seigneur, nous n'avions point » en vue *sa double nature*, mais son humanité » seule. Sergius, en effet, ayant soutenu qu'il » y avoit en Jésus-Christ deux volontés contraires, nous dîmes qu'on ne pouvoit reconnoître en lui ces deux volontés, savoir celle » de la *chair* et celle de l'*esprit*, comme nous » les avons nous-mêmes depuis le péché (1). »

Et qu'y a-t-il de plus décisif que ces mots d'Honorius lui-même cités par St. Maxime : « Il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ, puis» que *sans doute* la divinité s'étoit revêtue » de notre nature, mais non de notre péché, » et qu'ainsi toutes les pensées *charnelles* lui » étoient demeurées étrangères (2). »

---

(1) Voy. *Car. Sardagna Theolog. dogm. polem. in*-8.° 1810. *Tom. I, Controv. IX, in Append. de Honorio, n.° 305, p. 293.*

(2) *Quia profectò à divinitate assumptâ est natura nostra non culpa.... absque carnalibus voluntatibus.* (Extrait de la Lettre de saint Maxime, *ad Marinum presbyterum.* Voy. *Jac. Syrmondi Soc. Jesu. presb. Opera varia, in-fol. ex typog. regiâ, tom. III. Paris*, 1696, *pag.* 481.)

Si les lettres d'Honorius avoient réellement contenu le venin du monothélisme, comment imaginer que Sergius, qui avoit pris son parti, ne se fût pas hâté de donner à ces écrits toute la publicité imaginable ? Cependant c'est ce qu'il ne fit point. Il cacha au contraire les lettres (ou la lettre) d'Honorius pendant la vie de ce Pontife, qui vécut encore deux ans, ce qu'il faut bien remarquer. Mais d'abord après la mort d'Honorius, arrivée en 638, le patriarche de C. P. ne se gêna plus, et publia son exposition ou *ecthèse*, si fameuse dans l'histoire ecclésiastique de cette époque: toutefois, ce qui est encore très-remarquable, il ne cita point les lettres d'Honorius. Pendant les XLII ans qui suivirent la mort de ce Pontife, jamais les monothélites ne parlèrent de la seconde de ces lettres; *c'est qu'elle n'étoit pas faite.* Pyrrhus même, dans la fameuse dispute avec S. Maxime, n'ose pas soutenir qu'*Honorius eût imposé le silence sur une ou deux opérations.* Il se borne à dire vaguement que *ce Pape avoit approuvé le sentiment de Sergius sur une volonté unique.* L'empereur Héraclius se disculpant l'an 641, auprès du pape Jean IV, de la part qu'il avoit prise à l'affaire du monothélisme, garde encore le silence sur ces lettres, ainsi que l'empereur Constant II dans

son apologie adressée en 619, au pape Martin au sujet du *type*, autre folie impériale de cette époque. Or, comment imaginer encore que ces discussions, et tant d'autres du même genre, n'eussent amené aucun appel publié aux décisions d'Honorius, si on les avoit regardées alors comme infectées de l'hérésie monothélique !

Ajoutons que si ce Pontife avoit gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourroit sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ses lettres; mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner. Saint Maxime de C. P. est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. *On doit rire*, dit-il, *ou pour mieux dire on doit pleurer à la vue de ces malheureux* (Sergius et Pyrrhus), *qui osent citer de prétendues décisions favorables* à l'impie ecthèse, *essayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la religion..... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires ? Quel homme pieux et orthodoxe, quel évêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés*

d'abandonner l'hérésie ; mais surtout que n'a pas fait le DIVIN *Honorius* (1) ?

Voilà, il faut l'avouer, un singulier hérétique !

Et le pape S. Martin, mort en 655, dit encore dans sa lettre à Arnaud d'Utrecht : *Le Saint Siége n'a cessé de les exhorter* (Sergius et Pyrrhus), *de les avertir, de les reprendre, de les menacer pour les ramener à la vérité qu'ils avoient trahie* (2).

---

(1) *Quæ hos* (Monothelitas) *non rogavit Ecclesia*, etc. *Quid autem et* DIVINUS *Honorius* ? (S. Max. Mart. Epist. ad *Petrum illustrem* apud Syrm, ubi suprà, p. 489.)

On a besoin d'une grande attention pour lire cette lettre dont nous n'avons qu'une traduction latine faite par un Grec qui ne savoit pas le latin. Non-seulement la phrase latine est extrêmement embarrassée, mais le traducteur se permet de plus de fabriquer des mots, pour se mettre à l'aise, comme dans cette phrase, par exemple : *Nec adversùs apostolicam sedem mentiri* pigritati *sunt*, où le verbe *pigritari* est évidemment employé pour rendre celui d'*οκνεῖν*, dont l'équivalent latin ne se présentoit point à l'esprit du traducteur. Il ignoroit probablement *pigror* qui est cependant latin. *Pigritor* au reste, ou *pigrito*, est demeuré dans la basse latinité. (*De Imit. Christi.* Lib. I, cap. XXV, n.° 8.)

(2) *Joh. Domin. Mansi sac. concil. nov. et ampliss. Collectio. Florentiæ*, 1764, *in-fol. tom. X, p.* 1186.

Or, la chronologie prouve qu'il ne peut s'agir ici que d'Honorius, puisque Sergius ne lui survécut que deux mois, et qu'après la mort d'Honorius le siége Pontifical vaqua pendant dix-neuf mois.

Avant d'écrire au Pape, Sergius écrivoit à Cyrus d'Alexandrie « que pour le bien de la » paix il paroissoit utile de garder le silence » sur les deux volontés, à cause du danger » alternatif d'ébranler le dogme des deux na- » tures, en supposant une seule volonté, ou » d'établir deux volontés opposées en Jésus- » Christ, si l'on professoit deux volontés (1). »

Mais où seroit la contradiction, s'il ne s'agissoit pas d'une double volonté humaine? Il paroît donc évident que la question ne s'étoit engagée d'abord que sur la volonté humaine, et qu'il ne s'agissoit que de savoir si le Sauveur, en se revêtant de notre nature, s'étoit soumis à cette double loi, qui est la peine du crime primitif et le tourment de de notre vie.

Dans ces matières si élevées et si subtiles,

(1) Ce sont les propres paroles de Sergius, dans sa lettre à Honorius. (*Apud Petrum Ballerinum de vi, ac ratione primatûs summorum Pontificorum, etc. Veronæ*, 1766, *in-4.°* *cap. XV*, *n.°* 35, *p.* 305.)

les idées se touchent et se confondent aisément si l'on n'est pas sur ses gardes. Demande-t-on, par exemple, sans aucune explication, s'il y a deux volontés en Jésus-Christ? Il est clair que le catholique peut répondre oui ou non, sans cesser d'être orthodoxe. Oui, si l'on envisage les deux natures unies sans confusion; non, si l'on n'envisage que la nature humaine exempte par son auguste association, de la double loi qui nous dégrade : non, s'il s'agit uniquement d'exclure la double volonté humaine : oui, si l'on veut confesser la double nature de l'Homme-Dieu.

Ainsi ce mot de *monothélisme* en lui-même n'exprime point une hérésie; il faut s'expliquer et montrer quel est le sujet du mot : s'il se rapporte à l'humanité du Sauveur, il est légitime : s'il se dirige sur la personne théandrique, il devient hétérodoxe.

En réflechissant sur les paroles de Sergius, telles qu'on vient de les lire, on se sent porté à croire que semblable en cela à tous les hérétiques, il ne partoit pas d'un point fixe, et qu'il ne voyoit pas clair dans ses propres idées, que la chaleur de la dispute rendit depuis plus nettes et plus déterminées.

Cette même confusion d'idées qu'on remarque dans l'écrit de Sergius, entra dans

l'esprit du Pape qui n'étoit point préparé. Il frémit en apercevant, même d'une manière confuse, le parti que l'esprit grec alloit tirer de cette question pour bouleverser de nouveau l'Eglise. Sans prétendre le disculper parfaitement, puisque de grands théologiens pensent qu'il eut tort d'employer dans cette occasion une sagesse trop politique, j'avoue cependant n'être pas fort étonné qu'il ait tâché d'étouffer cette dispute au berceau.

Quoi qu'il en soit, puisque Honorius disoit solennellement à Sergius, dans sa seconde lettre produite au VI.e concile ! « Gardez-vous » bien de publier que j'aie rien décidé sur une » ou sur deux volontés (1) », comment peut-il être question de l'erreur d'Honorius qui n'a rien décidé? Il me semble que pour se tromper il faut affirmer.

Malheureusement, sa prudence le trompa plus qu'il n'eût osé l'imaginer. La question s'envenimant tous les jours davantage à me-

(1) *Non nos oportet unam vel duas operationes* DEFINIENTES *prædicare.* (*Baller. loco cit.* n. 35, *p.* 308). Il seroit inutile de faire remarquer la tournure grecque de ces expressions traduites d'une traduction. Les originaux latins les plus précieux ont péri. Les Grecs ont écrit ce qu'ils ont voulu.

sure que l'hérésie se déployoit, on commença à parler mal d'Honorius et de ses lettres. Enfin, quarante-deux ans après sa mort, on les produit dans les XII.e et XIII.e sessions du VI.e concile, et sans aucun préliminaire ni défense préalable, Honorius est anathématisé, du moins d'après les actes tels qu'ils nous sont parvenus. Cependant lorsqu'un tribunal condamne un homme à mort, c'est l'usage qu'il dise pourquoi. Si Honorius avoit vécu à l'époque du VI.e concile, on l'auroit cité; il auroit comparu, il auroit exposé en sa faveur les raisons que nous employons aujourd'hui, et bien d'autres encore, que la malice du temps et celle des hommes ont supprimées..... Mais, que dis-je? il seroit venu présider lui-même le concile; il eût dit aux évêques si désireux de venger sur un Pontife romain les taches hideuses du siége patriarcal de Constantinople : « Mes frères, Dieu vous aban-
» donne sans doute, puisque vous osez juger
» le Chef de l'Eglise, qui est établi pour vous
» juger vous-mêmes. Je n'ai pas besoin de
» votre assemblée pour condamner le mono-
» thélisme. Que pourrez-vous dire que je n'aie
» pas dit? Mes décisions suffisent à l'Eglise.
» Je dissous le concile en me retirant. »

Honorius, comme on l'a vu, ne cessa, jus-

qu'à son dernier soupir, de professer, d'enseigner, de défendre la vérité; d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes monothélites dont on voudroit nous faire croire qu'il avoit embrassé les opinions : Honorius, dans sa seconde lettre même (prenons-la mot à mot pour authentique), exprime le dogme d'une manière qui a forcé l'approbation de Bossuet (1). Honorius mourut en possession de son siége et de sa dignité, sans avoir jamais, depuis sa malheureuse correspondance avec Sergius, écrit une ligne ni proféré une parole que l'histoire ait marquée comme suspecte. Sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican; ses images continuèrent de briller

(1) Mais la manière dont il s'exprima est remarquable. Bossuet convient *Honorii verba orthodoxæ* MAXIMÈ *videri. (Lib. VII, al. XII, defens. c. XXII.)* Jamais homme dans l'univers ne fut aussi maître de sa plume. On croiroit au premier coup-d'œil pouvoir traduire en français : *L'expression d'Honorius semble très-orthodoxe.* Mais l'on se tromperoit. Bossuet n'a pas dit *maximè orthodoxa videri*; mais *orthodoxa maximè videri.* Le *maximè* frappe sur *videri*, et non sur *orthodoxa.* Qu'on essaye de rendre cette finesse en français. Il faudroit pouvoir dire : *L'expression d'Honorius très-semble orthodoxe.* La vérité entraîne le grand homme qui *très-semble* lui résister un peu.

dans l'Eglise, et son nom dans les dyptiques sacrés. Un S. martyr qui est sur nos autels, l'appela peu de temps après sa mort *homme divin.* Dans le VIII.e concile général tenu à C. P., les pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier, présidé par le patriarche de C. P., professent solennellement *qu'il n'étoit pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, et dont la vérité étoit confirmée par l'expérience, puisque la foi catholique avoit toujours subsisté sans tache, et que la pure doctrine avoit été INVARIABLEMENT enseignée sur le siége apostolique* (1).

Depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les occasions possibles, dont celle que je viens de citer est une des plus remarquables, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange et de la recevoir des autres.

Après cela j'avoue ne plus rien comprendre à la condamnation d'Honorius. Si quelques Papes ses successeurs, Léon II, par exemple,

---

(1) *Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus, quia in sede apostolicâ est semper catholica servata religio et sanctè celebrata doctrina.* (Act. I, Syn.)

Vid. Nat, Alexandri dissertatio de Photiano schismate et VIII, Syn. C. P. in Thesauro theologico. Venetiis, 1762, in-4.° tom. II, § XIII, p. 657.

ont paru ne pas s'élever contre les *hellénismes* de Constantinople, il faut louer leur bonne foi, leur modestie, leur prudence surtout; mais tout ce qu'ils ont pu dire dans ce sens n'a rien de dogmatique, et les faits demeurent ce qu'ils sont.

Tout bien considéré, la justification d'Honorius m'embarrasse bien moins qu'une autre; mais je ne veux point soulever la poussière et m'exposer au risque de cacher les chemins.

Si les Papes avoient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serois point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question; et même j'approuverois beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative, car les argumens douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les Papes, au contraire, n'ayant cessé pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sortes de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauroient plus être admis contre les Papes, sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant les reines du monde.

Lorsqu'une certaine puissance, de quelqu'ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une manière donnée, s'il se présente un très-petit nombre de cas où elle ait paru déroger à sa loi, on ne doit point admettre d'anomalies, avant d'avoir essayé de plier ces phénomènes à la règle générale : et quand il n'y auroit pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème, il n'en faudroit jamais conclure que notre ignorance.

C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilége de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balanceroit sur la théorie, devroit toujours reconnoître la vérité du fait, et convenir que le Souverain Pontife ne s'est jamais trompé; il devroit au moins pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collége pour l'ébranler. On diroit, en lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilége également plausible et

favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun.

En traitant l'affaire d'Honorius, je n'ai pas touché du tout à la grande question de la falsification des actes du VI.e concile, que des auteurs respectables ont cependant regardée comme prouvée. Après en avoir dit assez pour satisfaire tout esprit droit et équitable, je ne suis point obligé de dire tout ce qui peut être dit; j'ajouterai seulement sur les écritures anciennes et modernes, quelques réflexions que je ne crois pas absolument inutiles.

Parmi les mystères de la parole, si nombreux et si profonds, on peut distinguer celui d'une correspondance inexplicable entre chaque langue et les caractères destinés à les représenter par l'écriture. Cette analogie est telle, que le moindre changement dans le style d'une langue est tout de suite annoncé par un changement dans l'écriture, quoique la nécessité de ce changement ne se fasse nullement sentir à la raison. Examinons notre langue en particulier: l'écriture d'Amyot diffère de celle de Fénélon autant que le style de ces deux écrivains. Chaque siècle est reconnoissable à son écriture, parce que les langues changeoient; mais quand elles deviennent stationnaires, l'écriture le devient aussi: celle du

XVII.e siècle, par exemple, nous appartient encore, sauf quelques petites variations, dont les causes du même genre ne sont pas toujours perceptibles; c'est ainsi que la France, s'étant laissé pénétrer dans le dernier siècle, par l'esprit anglais, tout de suite on put reconnoître dans l'écriture des Français plusieurs formes anglaises.

La correspondance mystérieuse entre les langues et les signes de l'écriture est telle, que si une langue balbutie, l'écriture balbutiera de même; que si la langue est vague, embarrassée et d'une syntaxe difficile, l'écriture manquera de même et proportionnellement, d'élégance et de clarté.

Ce que je dis ici ne doit cependant s'entendre que de l'écriture cursive, celle des inscriptions ayant toujours été soustraite à l'arbitraire et au changement; mais celle-ci, par cette raison même, n'a point de caractère relatif à la personne qui l'employa. Ce sont des figures de géométrie qu'on ne sauroit contrefaire, puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde.

Les auteurs de la traduction du nouveau Testament, appelé *de Mons*, remarquent dans leur avertissement préliminaire : *Que les langues modernes sont infiniment plus claires et*

plus déterminées que les langues antiques (1). Rien n'est plus incontestable. Je ne parle pas des langues orientales, qui sont de véritables énigmes; mais le grec et le latin même justifient la vérité de cette observation.

Or, par une conséquence nécessaire, l'écriture moderne *est plus claire et plus déterminée que l'ancienne.* Ce que nous appelons *caractère* dans l'écriture, ce *je ne sais quoi* qui distingue les écritures comme les physionomies, étoit bien moins distingué et moins frappant dans l'antiquité que parmi nous. Un ancien qui recevoit une lettre de son meilleur ami, pouvoit n'être pas bien sûr à l'inspection seule de l'écriture, si la lettre étoit de cet ami. De là l'importance du *sceau* qui l'emportoit de beaucoup sur le *chirographe* ou l'apposition du nom (2). Le Latin qui disoit *j'ai signé cette lettre*, vouloit dire qu'il y avoit apposé son sceau : la même expression, parmi nous, signifie que nous y avons apposé notre nom, d'où résulte l'authenticité (3).

---

(1) Mons, chez Migeot; (Rouen, chez Viret.) 1673, in-8.° Avert. p. iij.

(2) *Nosce signum.* Plaut. Bacch. IV, 6, 19; IV, 9, 62. Le personnage théâtral ne dit point : « Reconnoissez *la signature*, mais reconnoissez *le signe* ou *le sceau.* »

(3) La langue française, si remarquable par l'éton-

De cette supériorité du *signe* sur la *signature*, naquit l'usage qui nous paroît aujourd'hui si extraordinaire, d'écrire des lettres au nom d'une personne absente qui l'ignoroit. Il suffisoit d'avoir le sceau de cette personne, que l'amitié confioit sans difficulté : Cicéron fournit une foule d'exemples de ce genre (1). Souvent aussi il ajoute dans ses lettres : *Ceci est de ma main* (2) ; ce qui suppose que son meilleur ami pouvoit en douter. Ailleurs il dit à ce même ami : « J'ai cru reconnoître dans » votre lettre la main d'Alexis (3) ; » et Brutus écrivant de son camp de Verceil à ce même

---

nante propriété des expressions, a fait le mot *cachet*, qu'elle a tiré de *cacher*, parce que le sceau parmi nous est destiné à *cacher*, et point du tout à *authentiquer* l'écriture. C'étoit tout le contraire chez les Anciens.

(1) *Tu velim, et Basilio, et quibus præterea videbitur, etiam Servilio conscribas, ut tibi videbitur meo nomine.* Ad Att. XI, 5, XII, 19. *Quod litteras quibus putas opus esse curas dandas, facis commodè.* Ibid. XI, 7. Item. XI, 8, 12, etc. etc.

(2) *Hoc manu meâ.* XIII, 28, etc.

(3) *In tuis quoque epistolis Alexin videor cognoscere.* XVI, 15. Alexis étoit l'affranchi et le secrétaire de confiance d'Atticus ; et Cicéron ne connoissoit pas moins cette écriture que celle de son ami.

Cicéron, lui dit : « Lisez d'abord la dépêche » ci-jointe que j'adresse au sénat, et faites-y » les changemens que vous jugerez convena- » bles (1). » Ainsi, un général qui fait la guerre, charge son ami d'altérer ou de refaire une dépêche officielle qu'il adresse à son souverain ! Ceci est plaisant dans nos idées ! mais ne voyons ici que la possibilité matérielle de la chose.

Cicéron ayant ouvert *honnêtement* une lettre de Quintus son frère, où il croyoit trouver d'affreux secrets, la fait tenir à son ami, et lui dit : « Envoyez-la à son adresse, si vous le » jugez à propos. Elle est ouverte, mais il » n'y a pas de mal : Pomponia votre sœur » (femme de Quintus) a bien sans doute le » cachet de son mari (2).

Je n'ai rien à dire sur la morale de cette aimable famille : tenons-nous-en au fait. Il ne s'agissoit, comme on voit, ni de *caractère*, ni de *signature* ; ce brigandage révoltant, *qui ne*

---

(1) *Ad senatum quas litteras misi velim priùs perlegas, et si qua tibi videbuntur commutes.* (Brutus Ciceroni fam. XI, 19.)

(2) *Quas (litteras) si putabis illi ipsi utile ésse reddi, reddes ; nil me lædet : nam quod resignatæ sunt, habet, opinor, ejus signum Pomponia.* Ad Att. XI, 9.

faisoit point de mal, s'exécutoit sans la moindre difficulté, au moyen d'une simple empreinte.

Je ne dis pas cependant que chacun n'eût son caractère (1); mais il étoit beaucoup moins déterminé, moins exclusif que de nos jours : il se rapprochoit davantage du caractère lapidaire qui ne change point, et se prête par conséquent, sans difficulté, à toute espèce de falsification.

De ce vague qui régnoit dans les signes cursifs ainsi que du défaut de morale et de délicatesse sur le respect dû aux écritures, naissoit une immense facilité et par consé-

(1) *Signum requirent aut manum ; dices iis me propter custodias ea vitasse.* Ad Att. XI, 2. — Le *signe* au reste, ou le *caractère gravé*, étoit d'une telle importance, que le fabricateur d'un cachet *faux* étoit puni par la loi Cornélia, sur le faux testamentaire, comme s'il avoit contrefait une signature (*Leg.* 30, *dig. de lege Corn. de fals.*) On voit que, par ce mot de cachet faux (*signum adulterinum*), il faut entendre *tout cachet fait pour celui qui n'avoit pas droit de s'en servir*; de manière que le graveur étoit tenu à peu près aux mêmes précautions imposées aux serruriers à qui un inconnu commande une clef. Si l'on ne veut point l'entendre ainsi, je ne comprends pas trop ce que c'est qu'un *sceau contrefait*. Peut-on le *faire* sans le *contrefaire* ?

quent une immense tentation de falsifier les écritures.

Et cette facilité étoit portée au comble par le matériel même de l'écriture. Car si l'on écrivoit sur des tablettes enduites de cire, il ne falloit que *tourner le poinçon* (1), pour effacer, changer, substituer impunément. Que si l'on écrivoit sur la peau (*in membranis*) c'étoit pire encore, tant il étoit aisé de râtisser ou d'effacer. Qu'y a-t-il de plus connu des antiquaires que ces malheureux *palimpsestes* qui nous attristent encore aujourd'hui, en nous laissant apercevoir des chefs-d'œuvres de l'antiquité effacés et détruits, pour faire place à des légendes ou à des comptes de famille.

L'imprimerie a rendu absolument impossible de nos jours la falsification de ces actes importans qui intéressent les souverainetés et les nations; et quant aux actes particuliers même, le chef-d'œuvre d'un faussaire se réduit à une ligne et quelquefois à un mot altéré, supprimé, interposé, etc. La main à la fois la plus coupable et la plus habile se voit paralysée par le genre de notre écriture, et surtout

(1) *Sæpè stylum vertas.* (Hor.)

encore par notre admirable papier, don remarquable de la Providence, qui réunit par une alliance extraordinaire la durée à la fragilité; qui s'imbibe de la pensée humaine, ne permet point qu'on l'altère sans en laisser des preuves, et ne la laisse échapper qu'en périssant.

Un testament, un codicile, un contrat quelconque *forgé* dans son entier, est aujourd'hui un phénomène qu'un vieux magistrat peut n'avoir jamais vu; chez les anciens c'étoit un crime vulgaire, comme on peut le voir en parcourant seulement le code Justinien au titre du faux (1).

De ces causes réunies, il résulte que toutes les fois qu'un soupçon de faux charge quelque monument de l'antiquité, en tout ou en partie, il ne faut jamais négliger cette présomption; mais que si quelque passion violente de vengeance, de haine, d'orgueil national, etc., se trouve dûment *atteinte et convaincue* d'avoir eu intérêt à la falsification, le soupçon se change en certitude.

Si quelque lecteur étoit curieux de peser les doutes élevés par quelques écrivains sur l'alté-

(1) *De lege Corn. de falsis. Cod. lib. IX, tit. XXII.*

ration des actes du VI.e concile général, et des lettres d'Honorius, il ne feroit pas mal, je pense, d'avoir toujours présentes les réflexions que je viens de mettre sous ses yeux. Quant à moi, je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de cette question superflue.

CHAPITRE XVI,

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

C'EST en vain qu'on crieroit au despotisme. Le despotisme et la monarchie tempérée sont-ils donc la même chose ? Faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et ne considérons la chose que politiquement. Le Pape, sous ce point de vue, ne demande pas d'autre infaillibilité que celle qui est attribuée à tous les souverains. Je voudrois bien savoir quelle objection le grand génie de Bossuet auroit pu lui suggérer contre la suprématie absolue des Papes, que les plus minces génies n'eussent pu rétorquer sur-le-champ et avec avantage contre Louis XIV.

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser les révoltes; il faut révérer l'ordre du » ciel et le caractère du Tout-Puissant dans » tous les princes quels qu'ils soient, puisque » les plus beaux temps de l'Eglise nous le font » voir sacré et inviolable, même dans les » princes persécuteurs de l'évangile..... Dans » ces cruelles persécutions qu'elle endure sans » murmurer, pendant tant de siècles en com-

» battant pour Jésus-Christ; j'oserai le dire,
» elle ne combat pas moins pour l'autorité
» des princes qui la persécutent,.... *N'est-ce*
» *pas combattre pour l'autorité légitime que*
» *d'en souffrir tout sans murmurer ?* (1) »

A merveille ! le trait final surtout est admirable. Mais pourquoi le grand homme refuseroit-il de transporter à la monarchie divine ces mêmes maximes qu'il déclaroit sacrées et inviolables dans la monarchie temporelle? Si quelqu'un avoit voulu mettre des bornes à la puissance du roi de France; citer contre lui certaines lois antiques; déclarer qu'on vouloit bien lui obéir, mais *qu'on demandoit* seulement *qu'il gouvernât suivant les lois;* quels cris auroit poussés l'auteur de la *Politique sacrée?* « Le prince, dit-il, ne doit rendre
» compte à personne de ce qu'il ordonne. Sans
» cette autorité absolue, il ne peut ni faire

(1) Sermon sur l'unité, I.er point. — Platon et Cicéron écrivant l'un et l'autre dans une république, avancent, comme une maxime incontestable, *que si l'on ne peut persuader le peuple, on n'a pas droit de le forcer.* La maxime est de tous les gouvernemens, il suffit de changer les noms. *Tantùm contende in monarchiâ quantùm principi tuo præberé potes. Quùm persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror.* (Cicer. ad fam. l. 9.)

» le bien, ni réprimer le mal; il faut que sa
» puissance soit telle que personne ne puisse
» espérer de lui échapper.... Quand le prince
» a jugé, il n'y a pas d'autre jugement; c'est
» ce qui fait dire à l'Ecclésiastique: *Ne jugez*
» *pas contre le juge*, et à plus forte raison
» contre le souverain juge qui est le roi; et
» la raison qu'il en apporte, *c'est qu'il juge*
» *selon la justice*. Ce n'est pas qu'il y juge
» toujours, mais c'est qu'il est réputé y juger,
» et que personne n'a droit de juger ni de
» revoir après lui. Il faut donc obéir aux
» princes comme à la justice même, sans quoi
» il n'y a point d'ordre ni de fin dans ces
» affaires..... Le prince se peut redresser lui-
» même quand il connoît qu'il a mal fait;
» mais contre son autorité il ne peut y avoir
» de remède que dans son autorité (1). »

Je ne conteste rien dans ce moment à l'illustre auteur; je lui demande seulement de juger suivant les lois qu'il a posées lui-même. On ne lui manque point de respect en lui renvoyant ses propres pensées.

L'obligation imposée au Souverain Pontife de ne juger que suivant les canons, si elle est donnée comme une condition de l'obéissance,

(1) Polit. tirée de l'Ecriture, in-4.°, Paris, 1709, pag. 118, 120.

est une puérilité faite pour amuser des oreilles puériles ou pour en calmer de rebelles. Comme il ne peut y avoir de jugement sans juge, si le Pape peut être jugé, par qui le sera-t-il ? Qui nous dira *qu'il a jugé contre les canons ? et qui le forcera à les suivre ?* L'Eglise mécontente apparemment, ou ses tribunaux civils, ou son souverain temporel enfin : nous voici précipités en un instant dans l'anarchie, la confusion des pouvoirs et les absurdités de tout genre.

L'excellent auteur de *l'histoire de Fénélon* m'enseigne dans le panégyrique de Bossuet, et d'après ce grand homme, que *suivant les maximes gallicanes, un jugement du Pape, en matière de foi, ne peut être publié en France qu'après une acceptation solennelle faite dans une forme canonique, par les archevêques et évêques du royaume et entièrement libre.* (1)

Toujours des énigmes ! Une bulle dogmatique non publiée en France est-elle sans autorité en France ? Et pourroit-on y soutenir en sûreté de conscience une proposition déclarée hérétique par une décision dogmatique

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n.° 21, p. 340. Paris. Lebel, 1815, 4 vol. in-8.° Les paroles en caractères italiques appartiennent à Bossuet même.

du Pape, confirmée par le consentement de toute l'Eglise ? Les évêques français sont-ils seulement les organes nécessaires qui doivent faire connoître aux fidèles la décision du Souverain Pontife, ou bien, ces évêques ont-ils le droit de rejeter la décision s'ils viennent à ne pas l'approuver ? De quel droit l'Eglise de France qui n'est, on ne sauroit trop le répéter, qu'une province de la monarchie catholique, peut-elle avoir, *en matière de foi*, d'autres maximes et d'autres priviléges que le reste des Eglises ?

Ces questions valoient la peine d'être éclaircies ; et dans ces sortes de cas, la franchise est un devoir. Il s'agit des dogmes, il s'agit de la constitution essentielle de l'Eglise, et l'on nous prononce d'un ton d'oracle (je parle de Bossuet) des maximes évidemment faites pour voiler les difficultés, pour troubler les consciences délicates, pour enhardir les mal-intentionnés.

Fénélon étoit plus clair lorsqu'il disoit dans sa propre cause : *Le Souverain Pontife a parlé ; toute discussion est défendue aux évêques ; ils doivent purement et simplement reconnoître et accepter le décret* (1).

---

(1) « Le Pape ayant jugé cette cause (*les maximes* » *des saints*), les évêques de la province, quoique

Ainsi s'exprime la raison catholique; c'est le langage unanime de tous nos docteurs sincères et non prévenus. Mais lorsque l'un des plus grands hommes qui aient illustré l'Eglise, proclame cette maxime fondamentale dans une occasion si terrible pour l'orgueil humain qui avoit tant de moyens de se défendre, c'est un des plus magnifiques et des plus encourageans spectacles que l'intrépide sagesse ait jamais donnés à la foible nature humaine.

Fénélon sentoit qu'il ne pouvoit se roidir sans ébranler le principe unique de l'unité; et sa soumission, mieux que nos raisonnemens, réfute tous les sophismes de l'orgueil, de quelque nom qu'on prétende les étayer.

Nous avons vu tout à l'heure les centuriateurs de Magdebourg défendant d'avance le Pape contre Bossuet; écoutons maintenant le compilateur demi-protestant des libertés de

---

» juges naturels de la doctrine, ne peuvent, dans la » présente assemblée et dans les circonstances de ce » cas particulier, porter aucun jugement, qu'un juge- » ment de simple adhésion à celui du Saint Siége, et » d'acceptation de sa constitution. »

Fénélon à son assemblée provinciale des évêques. 1699. Dans les Mémoires du clergé, tom. I, p. 461.

l'Eglise gallicane, réfutant encore d'avance les prétendues *maximes* destructrices de l'unité.

« Les maximes particulières des Eglises, » dit-il, ne peuvent avoir lieu que dans le » cours ordinaire des choses; *le Pape est quel-* » *quefois au-dessus* de ces règles pour la con- » noissance et le jugement des grandes causes » concernant la foi et la religion (1). »

Fleury, qu'on peut regarder comme un personnage intermédiaire entre Pithou et Bellarmin, tient absolument le même langage. *Quand il s'agit*, dit-il, *de faire observer les canons et de maintenir les règles, la puissance des Papes est souveraine et s'élève au-dessus de tout* (2).

Qu'on vienne maintenant nous citer les *maximes* d'une Eglise particulière, à propos d'une décision souveraine rendue *en matière de foi;* c'est se moquer du sens commun.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tandis que les évêques s'arrogeroient le droit d'examiner *librement* une décision de Rome, les

---

(1) Pierre Pithou. XLVI.e art. de sa rédaction. Cet écrivain étoit protestant et ne se convertit qu'après la S. Barthelemi.

(2) Fleury, Disc. sur les libertés de l'Eglise gallicane. Nouv. opusc. pag. 34.

magistrats, de leur côté, soutiendroient la nécessité préalable de l'enregistrement, *ouïs les gens du roi*; de sorte que le Souverain Pontife seroit jugé non-seulement par ses inférieurs, dont il a le droit de casser les décisions, mais encore par l'autorité laïque, dont il dépendroit de tenir la foi des fidèles en suspens tant qu'elle le jugeroit convenable.

Je terminerai cette partie de mes observations (1) par une nouvelle citation d'un théologien français; le trait est d'une sagesse qui doit frapper tous les yeux.

« Ce n'est, dit-il, qu'une contradiction » apparente de dire que le Pape est au-» dessus des canons, ou qu'il y est assujéti; » qu'il est le maître des canons, ou qu'il ne » l'est pas. Ceux qui le mettent au-dessus des » canons, l'en font maître, prétendent seu-» lement *qu'il en peut dispenser*; et ceux qui » nient qu'il soit au-dessus des canons ou qu'il

---

(1) S'il m'arrive quelquefois de ne pas entrer dans tous les détails que pourroit exiger une critique sévère et minutieuse, tout lecteur équitable sentira sans doute, que n'écrivant point sur l'infaillibité exclusivement, mais sur le Pape en général, j'ai dû garder sur chaque objet particulier une certaine mesure, et m'en tenir à ces points lumineux qui entraînent tout esprit droit.

» en soit le maître, veulent seulement dire » *qu'il n'en peut dispenser que pour l'utilité et* » *dans les nécessités de l'Eglise* (1). »

Je ne sais ce que le bon sens pourroit ajouter ou ôter à cette doctrine, également contraire au despotisme et à l'anarchie.

---

(1) Thomassin, Discipline de l'Eglise, tom. V, p. 295. Ailleurs, il ajoute avec une égale sagesse: « Rien » n'est plus conforme aux canons que le violement des » canons, qui se fait pour un plus grand bien que » l'observation même des canons. » (Liv. II, ch. LXVIII, n.° 6.) On ne sauroit ni mieux penser, ni mieux dire.

CHAPITRE XVII.

DE L'INFAILLIBILITÉ DANS LE SYSTÈME PHILOSOPHIQUE.

J'ENTENDS que toutes les réflexions que j'ai faites jusqu'à présent, s'adressent aux catholiques systématiques, comme il y en a tant dans ce moment, et qui parviendront, je l'espère, à produire tôt ou tard une opinion invincible. Maintenant je m'adresse à la foule hélas ! trop nombreuse encore, des ennemis et des indifférens, surtout aux hommes d'état qui en font partie, et je leur dis : « Que vou-
» lez-vous et que prétendez-vous donc ? En-
» tendez-vous que les peuples vivent sans re-
» ligion, et ne commencez-vous pas à com-
» prendre qu'il en faut une ? Le christianisme,
» et par sa valeur intrinsèque et parce qu'il
» est en possession, ne vous paroît-il pas pré-
» férable à toute autre ? Les essais faits dans
» ce genre vous ont-ils contentés, et les
» douze apôtres, par hasard, vous plairoient-
» ils moins que les théophilantropes ou les
» martinistes ? *Le sermon sur la montagne*

» vous paroît-il un code passable de morale? » et si le peuple entier venoit à régler ses » mœurs sur ce modèle, seriez-vous contens? » Je crois vous entendre répondre affirmati- » vement. Eh bien! puisqu'il ne s'agit plus » que de maintenir cette religion que vous » préférez, comment auriez-vous, je ne dis » pas l'impéritie, mais la cruauté d'en faire » une démocratie, et de remettre ce dépôt » précieux aux mains du peuple? Vous atta- » chez peu d'importance à la partie dogma- » tique de cette religion: par quelle étrange » contradiction voudriez-vous donc agiter » l'univers pour quelque vétille de collége, » pour de misérables disputes de mots (ce » sont vos termes)? Est-ce donc ainsi qu'on » mène les hommes? Voulez-vous appeler » l'évêque de Québec et celui de Luçon pour » interpréter une ligne du catéchisme? Que » des croyans puissent disputer sur l'infailli- » bilité, c'est ce que je sais puisque je le vois; » mais que l'homme d'état dispute de même » sur ce grand privilége, c'est ce que je ne » pourrai jamais concevoir. Comment, s'il se » croit dans le pays de l'opinion, ne cherche- » roit-il pas à la fixer? comment ne choisi- » roit-il pas le moyen le plus expéditif pour » l'empêcher de divaguer? Que tous les évê-

» ques de l'univers soient convoqués pour dé-
» terminer une vérité divine et nécessaire au
» salut, rien de plus naturel si le moyen est
» indispensable; car nul effort, nulle peine,
» nul embarras ne devroient être épargnés
» pour atteindre un but aussi relevé; mais s'il
» s'agit seulement d'établir une opinion à la
» place d'une autre, les frais de poste *d'un*
» *seul infaillible* sont une insigne folie. Pour
» épargner les deux choses les plus précieuses
» de l'univers, le temps et l'argent, hâtez-
» vous d'écrire à Rome afin d'en faire venir
» une décision *légale* qui déclarera le doute
» *illégal* : c'est tout ce qu'il vous faut; la po-
» litique n'en demande pas davantage. »

CHAPITRE XVIII.

NUL DANGER DANS LES SUITES DE LA SUPRÉMATIE RECONNUE.

LISEZ les livres des protestans; vous y verrez l'infaillibilité représentée comme un despotisme épouvantable qui enchaîne l'esprit humain, qui l'accable, qui le prive de ses facultés; qui lui ordonne de croire et lui défend de penser. Le préjugé contre ce vain épouvantail a été porté au point qu'on a vu Locke soutenir sérieusement *que les catholiques croient à la présence réelle sur la foi de l'infaillibilité du Pape* (1).

---

(1) « Que l'idée de l'infaillibilité, et celle d'une certaine personne, viennent à s'unir inséparablement » dans l'esprit de quelques hommes, et bientôt vous » les verrez AVALER le dogme de la présence simultanée d'un même corps en deux lieux différens, sans » autre autorité que celle de la personne infaillible qui » leur ordonne de croire SANS EXAMEN. (*Locke, sur l'Entend. hum. liv. II, chap. XXXIII, § XVII.*) Les lecteurs français doivent être avertis que ce passage ne se trouve que dans le texte anglais. Coste, quoique protestant, trouvant la niaiserie un peu forte, refusa de la traduire.

La France n'a pas légèrement augmenté le mal en se rendant en grande partie complice de ces extravagances. Les exagérateurs allemands sont venus à la charge. Enfin, il s'est formé en delà des Alpes, par rapport à Rome, une opinion si forte, quoique très-fausse, que ce n'est pas une petite entreprise que celle de faire seulement comprendre aux hommes de quoi il s'agit.

Cette épouvantable juridiction du Pape sur les esprits ne sort pas des limites du symbole des apôtres; le cercle, comme on voit, n'est pas immense, et l'esprit humain a de quoi s'exercer au-dehors de ce périmètre sacré.

Quant à la discipline, elle est générale ou locale. La première n'est pas fort étendue; car il y a fort peu de points absolument généraux et qui ne puissent être altérés sans menacer l'essence de la religion. La seconde dépend des circonstances particulières, des localités, des priviléges, etc. Mais il est de notoriété que sur l'un et sur l'autre point, le Saint Siége a toujours fait preuve de la plus grande condescendance envers toutes les Eglises; souvent même, et presque toujours il est allé au-devant de leurs besoins et de leurs désirs. Quel intérêt pourroit avoir le Pape de chagriner inutilement les nations réunies dans sa communion?

Il y a d'ailleurs, dans le génie occidental, je ne sais quelle raison exquise, je ne sais quel tact délicat et sûr, qui va toujours chercher l'essence des choses et néglige tout le reste. Cela se voit surtout dans les formes religieuses ou les rits, au sujet desquels l'Eglise romaine a toujours montré toute la condescendance imaginable. Il a plu à Dieu, par exemple, d'attacher l'œuvre de la régénération humaine au signe sensible de l'eau, par des raisons nullement arbitraires, très-profondes au contraires et très-dignes d'être recherchées. Nous professons ce dogme, comme tous les chrétiens, mais nous considérons qu'il y a de *l'eau* dans une burette comme il y en a dans la mer Pacifique, et que tout se réduit au contact mutuel de l'eau et de l'homme, accompagné de certaines paroles sacramentelles. D'autres chrétiens prétendent *que pour cette liturgie on ne sauroit se passer au moins d'un bassin ; que si l'homme entre dans, l'eau il est certainement baptisé ; mais que si l'eau tombe sur l'homme le succès devient très-douteux.* Sur cela on peut leur dire ce que ce prêtre égyptien leur disoit déjà il y a plus de vingt siècles : *Vous n'êtes que des enfans !* Du reste, ils sont bien les maîtres : personne ne les trouble ; s'ils vouloient même une rivière

comme les baptistes anglais, on les laisseroit faire.

L'un des principaux mystères de la religion chrétienne a pour matière essentielle le *pain*. Or, une *oublie* est du pain, comme le plus énorme pain que les hommes aient jamais soumis à la cuisson : nous avons donc adopté *l'oublie*. D'autres nations chrétiennes croient-elles qu'il n'y a pas d'autre *pain* proprement dit, que celui que nous mangeons à table, ni de véritable *manducation* sans *mastication*? nous respectons beaucoup cette logique orientale; et bien sûrs que ceux qui l'emploient aujourd'hui feront volontiers comme nous, dès qu'ils seront aussi sûrs que nous, il ne nous vient pas seulement dans l'esprit de les troubler; contens de retenir pour nous l'azyme léger qui a pour lui l'analogie de la pâque antique, celle de la première pâque chrétienne, et la convenance plus forte peut-être qu'on ne pense, de consacrer un pain particulier à la célébration d'un tel mystère.

Les mêmes amateurs de l'immersion et du levain, viennent-ils, par une fausse interprétation de l'écriture et par une ignorance visible de la nature humaine, nous soutenir que la profanation du mariage en dissout le lien ? c'est dans le fait, une exhortation formelle au crime.

N'importe, nous n'avons pas voulu pour cela chicaner des frères qui s'obstinent; et dans l'occasion la plus solennelle, nous leur avons dit simplement : *Nous vous passerons sous silence; mais au nom de la raison et de la paix, ne dites pas que nous n'y entendons rien* (1).

Après ces exemples et tant d'autres que je pourrois citer, quelle nation, en vertu de la suprématie romaine, pourroit craindre pour sa discipline et pour ses priviléges particuliers? Jamais le Pape ne refusera d'entendre tout le monde, ni surtout de satisfaire les princes en tout ce qui sera chrétiennement possible. Il n'y a point de pédanterie à Rome; et s'il y avoit quelque chose à craindre sur l'article de la complaisance, je serois porté à craindre l'excès plus que le défaut.

Malgré ces assurances tirées des considérations les plus décisives, je ne doute pas que le préjugé ne s'obstine; je ne doute pas même que de très-bons esprits ne s'écrient : « Mais si » rien n'arrête le Pape où s'arrêtera-t-il? L'his» toire nous montre comment il peut user de » ce pouvoir; quelle garantie nous donne-t-

(1) *Si quis dixerit Ecclesiam errare cùm docuit et docet.* Concil. Trident. sess. XXIV, De matrimonio, can. VII.

» on que les mêmes évènemens ne se repro-
» duiront pas ? »

A cette objection, qui sera sûrement faite, je réponds d'abord en général, que les exemples tirés de l'histoire contre les Papes ne prouvent rien, et ne doivent inspirer aucune crainte pour l'avenir, parce qu'ils appartiennent à un autre ordre de choses que celui dont nous sommes les témoins. La puissance des Papes fut excessive par rapport à nous, lorsqu'il étoit nécessaire qu'elle fût telle, et que rien dans le monde ne pouvoit la suppléer. C'est ce que j'espère prouver, dans la suite de cet ouvrage, d'une manière qui satisfera tout juge impartial.

Divisant ensuite par la pensée ces hommes qui redoutent de bonne foi les entreprises des Papes; les divisant, dis-je, en deux classes, celle des catholiques et celle des autres, je dis d'abord aux premiers : « Par quel aveugle-
» ment, par quelle défiance ignorante et cou-
» pable, regardez-vous l'Église comme un
» édifice humain, dont on puisse dire : *Qui*
» *le soutiendra ?* et son chef, comme un
» homme ordinaire, dont on puisse dire : *Qui*
» *le gardera ?* » C'est une distraction assez commune et cependant inexcusable. Jamais une prétention désordonnée ne pourra séjour-

ner sur le Saint Siége : jamais l'injustice et l'erreur ne pourront y prendre racine et tromper la foi au profit de l'ambition.

Quant aux hommes qui, par naissance ou par système, se trouvent hors du cercle catholique, s'ils m'adressent la même question : *Qu'est-ce qui arrêtera le Pape?* je leur répondrai : TOUT ; les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et pardessus tout, l'opinion *reine du monde.*

Ainsi, qu'on ne me fasse point dire : *Que je veux* DONC *faire du Pape un monarque universel.* Certes, je ne veux rien de pareil, quoique je m'attende bien à ce DONC, argument si commode au défaut d'autres. Mais comme les fautes épouvantables, commises par certains princes contre la religion et contre son chef, ne m'empêchent nullement de respecter, autant que je le dois, la monarchie temporelle, les fautes possibles d'un Pape contre cette même souveraineté, ne m'empêcheroient point de le reconnoître pour ce qu'il est. Tous les pouvoirs de l'univers se limitent mutuellement par une résistance réciproque : Dieu n'a pas voulu établir une plus

grande perfection sur la terre, quoiqu'il ait mis d'un côté assez de caractères pour faire reconnoître sa main. Il n'y a pas dans le monde un seul pouvoir en état de supporter les suppositions possibles et arbitraires ; et si on les juge par ce qu'ils peuvent faire (sans parler de ce qu'ils ont fait), il faut les abolir tous.

CHAPITRE XIX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. ÉCLAIRCISSEMENS ULTÉRIEURS SUR L'INFAILLIBILITÉ.

COMBIEN les hommes sont sujets à s'aveugler sur les idées les plus simples ! L'essentiel pour chaque nation est de conserver sa discipline particulière, c'est-à-dire ces sortes d'usages qui, sans tenir au dogme, constituent cependant une partie de son droit public, et se sont amalgamés depuis long-temps avec le caractère et les lois de la nation, de manière qu'on ne sauroit y toucher sans la troubler et lui déplaire sensiblement. Or, ces usages, ces lois particulières, c'est ce qu'elle peut défendre avec une respectueuse fermeté, si jamais (par une pure supposition) le Saint Siége entreprenoit d'y déroger ; tout le monde étant d'accord que le Pape et l'Eglise même réunie à lui, peuvent se tromper sur tout ce qui n'est pas dogme ou fait dogmatique ; en sorte que, sur tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme, les affections, les habitudes, et pour tout dire enfin, l'orgueil national, nulle

nation ne doit redouter l'infaillibilité pontificale qui ne s'applique qu'à des objets d'un ordre supérieur.

Quant au dogme proprement dit, c'est précisément sur ce point que nous n'avons aucun intérêt de mettre en question l'infaillibilité du Pape. Qu'il se présente une de ces questions de métaphysique divine, qu'il faille absolument porter à la décision du tribunal suprême: notre intérêt n'est point qu'elle soit décidée de telle ou telle manière, mais qu'elle le soit sans retard et sans appel. Dans l'affaire célèbre de Fénélon, sur vingt examinateurs romains, dix furent pour lui, et dix contre. Dans un concile universel, cinq ou six cents évêques auroient pu se partager de même. Ce qui est douteux pour vingt hommes choisis, est douteux pour le genre humain entier. Ceux qui croient qu'en multipliant les voix délibérantes, on diminue le doute, connoissent peu l'homme, et n'ont jamais siégé au sein d'un corps délibérant. Les Papes ont condamné plusieurs hérésies pendant le cours de dix-huit siècles. Quand est-ce qu'ils ont été contredits par un concile universel? On n'en citera pas un seul exemple. Jamais leurs bulles dogmatiques n'ont été contredites que par ceux qu'elles condamnoient. Le janséniste ne manque pas

de nommer celle qui le frappa, *la trop fameuse bulle Unigenitus*, comme Luther trouva sans doute *trop fameuse* la bulle *Exurge Domine*. Souvent on nous a dit *que les conciles généraux sont inutiles, puisque jamais ils n'ont ramené personne.* C'est par cette observation que *Sarpi* débute au commencement de son histoire du concile de Trente. La remarque porte à faux sans doute ; car le but principal des conciles n'est point du tout de ramener les novateurs dont l'éternelle obstination ne fut jamais ignorée ; mais bien de les mettre dans leur tort, et de tranquilliser les fidèles en assurant le dogme. La résipiscence des dissidens est une conséquence plus que douteuse, que l'Eglise désire ardemment sans trop l'espérer. Cependant j'admets l'objection, et je dis : *Puisque les conciles généraux ne sont utiles ni à nous qui croyons, ni aux novateurs qui refusent de croire, pourquoi les assembler ?*

Le despotisme sur la pensée, tant reproché aux Papes, est une pure chimère. Supposons qu'on demande de nos jours, dans l'Eglise, *s'il y a une ou deux natures, une ou deux personnes dans l'Homme-Dieu ? si son corps est contenu dans l'eucharistie par transsubstantiation ou par impanation, etc.* où est donc le *despotisme* qui dit *oui* ou *non* sur ces ques-

tions ? Le concile qui les décideroit, n'imposeroit-il pas comme le Pape, *un joug sur la pensée ?* L'indépendance se plaindra toujours de l'un comme de l'autre. Tous les appels aux conciles ne sont que des inventions de l'esprit de révolte, qui ne cesse d'invoquer le concile contre le Pape, pour se moquer ensuite du concile dès qu'il aura parlé comme le Pape (1).

Tout nous ramène aux grandes vérités établies. Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans

---

(1) « Nous croyons qu'il est permis d'appeler du » Pape au futur concile, nonobstant les bulles de Pie II » et de Jules II, qui l'ont défendu ; mais ces appella- » tions doivent être très-rares et pour des causes TRÈS- » GRAVES. » (Fleury, nouv. Opusc. pag. 52.) Voilà d'abord un *Nous* dont l'Eglise catholique doit très-peu s'embarrasser ; et d'ailleurs qu'est-ce qu'une occasion *très-grave ?* quel tribunal en jugera ? et en attendant que faudra-t-il faire ou croire ? Les conciles devront être établis comme un *tribunal réglé et ordinaire*, *au-dessus du Pape ;* contre ce que dit le même Fleury, à la même page. C'est une chose bien étrange que de voir sur un point de cette importance Fleury réfuté par Mosheim (*Sup.* p. 8), comme nous avons vu un Bossuet sur le point d'être remis dans la droite route par les *centuriateurs de Magdebourg.* (*Sup.* pag. 145.) Voilà où l'on est conduit par l'envie de dire Nous. Ce pronom est terrible en théologie.

souveraineté, ni de souveraineté sans infaillibilité; et ce dernier privilége est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infaillibilité, même dans les souverainetés temporelles (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. L'Eglise ne demande rien de plus que les autres souverainetés, quoiqu'elle ait au-dessus d'elle une immense supériorité, puisque l'infaillibilité est d'un côté *humainement supposée*, et de l'autre *divinement promise*. Cette suprématie indispensable ne peût être exercée que par un organe unique : la diviser, c'est la détruire. Quand ces vérités seroient moins incontestables, il le seroit toujours que toute décision dogmatique du Saint Père doit faire loi, jusqu'à ce qu'il y ait opposition de la part de l'Eglise. Quand ce phénomène se montrera, nous verrons ce qu'il faudra faire ; en attendant, on devra s'en tenir au jugement de Rome. Cette nécessité est invincible, parce qu'elle tient à la nature des choses et à l'essence même de la souveraineté. L'Eglise gallicane a présenté plus d'un exemple précieux dans ce genre. Amenée quelquefois par de fausses théories, et par certaines circonstances locales à se mettre dans une attitude d'opposition apparente avec le Saint Siége, bientôt la force des choses la

ramenoit dans les sentiers antiques. Naguère encore, quelques-uns de ses chefs, dont je fais profession de respecter infiniment les noms, la doctrine, les vertus et les nobles souffrances, firent retentir l'Europe de leurs plaintes contre le pilote qu'ils accusoient d'avoir manœuvré dans un coup de vent, sans leur demander conseil. Un instant ils purent effrayer le timide fidèle,

Res est solliciti plena timoris amor;

mais lorsqu'on est venu enfin à prendre un parti décisif, l'esprit immortel de cette grande Eglise, survivant, suivant l'ordre, à la dissolution du corps, a plané sur la tête de ces illustres mécontens, et tout a fini par le silence et par la soumission.

CHAPITRE XX.

DERNIÈRE EXPLICATION SUR LA DISCIPLINE, ET DIGRESSION SUR LA LANGUE LATINE.

J'AI dit qu'aucune nation catholique n'avoit à craindre pour ses usages particuliers et légitimes de cette suprématie présentée sous de si fausses couleurs. Mais si les Papes doivent une condescendance paternelle à ces usages marqués du sceau de la vénérable antiquité, les nations à leur tour doivent se souvenir que les différences locales sont presque toujours plus ou moins mauvaises toutes les fois qu'elles ne sont pas rigoureusement nécessaires, parce qu'elles tiennent au cantonnement et à l'esprit particulier, deux choses insupportables dans notre système. Comme la démarche, les gestes, le langage, et jusqu'aux habits d'un homme sage, annoncent son caractère, il faut aussi que l'extérieur de l'Eglise catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère, si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain, et si chaque Eglise peut se livrer à ses caprices particuliers? N'est-ce pas

à l'influence *unique* de ce chef, que l'Eglise doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clairvoyans ? et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique, la même pour tous les hommes de la même croyance ? Je me souviens que, dans son livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disoit *qu'il est enfin temps de demander à l'Eglise romaine pourquoi elle s'obstine à se servir d'une langue inconnue*, etc. IL EST ENFIN TEMPS au contraire de ne plus lui en parler, ou de ne lui en parler que pour reconnoître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Eglise universelle! D'un pôle à l'autre, le catholique qui entre dans une église de son rit, est chez lui, et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie ; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris ; il peut s'écrier :

Rome est toute en tous lieux, elle est toute où je suis.

La fraternité qui résulte d'une langue commune est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le IX.e siècle, Jean VIII, pontife trop facile, avoit accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur

langue; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCV de ce Pape, où il reconnoît les inconvéniens de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission ; mais il ne fut plus temps à l'égard des Russes, et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kieff, à Novogorod, à Moscou, jamais elle n'eût été détrônée; jamais les illustres Slaves, parens de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras de ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi* qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain, et que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore ; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au-dessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps (1). Née

---

(1) *Fatale id Græciæ videtur, ut cùm* MAJESTATIS *ignoraret nomen, sola hâc quemadmodùm in castris, ita in poësi cæderetur. Quod quid sit, et quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant quî Græcorum scripta cum judicio legerunt.* (Dan. Heinsii, Ded. ad filium, *à la tête du Virgile d'Elzevir*, in-16, 1636.)

pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérans romains et celle des missionnaires de l'Eglise romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissoit d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain; les seconds venoient l'éclairer, le rassainir et le sauver; mais toujours il s'agissoit de vaincre et de conquérir; et de part et d'autre, c'est la même puissance.

..... Ultrà Garamantas et Indos
Proferet imperium.....

Trajan qui fut le dernier effort de la puissance romaine, ne put cependant porter sa langue que jusqu'à l'Euphrate. Le Pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères les Barbares, elle sut raffiner, assouplir, et pour ainsi dire *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venoient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême, et depuis ils ne l'ont plus pu-

bliée. Qu'on jette les yeux sur une mappe-monde ; qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut* : là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes ; au-delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnoies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monumens parlent latin : faut-il donc les effacer ou ne plus les entendre ? Le dernier siècle qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré ou de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue ; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparoître de leur monnoie, et ne paroissent point encore s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la religion. Les Anglais même, quoique sagement obstinés dans leurs usages, commencent aussi à imiter la France ; ce qui leur arrive plus souvent qu'on ne le croit, et qu'ils ne le croient même, si je ne me trompe. Contemplez les piédestaux de leurs statues modernes : vous n'y trouverez plus le goût sévère qui grava les épitaphes de Newton et de Chris-

tophe Wren. Au lieu de ce noble laconisme, vous lirez des histoires en langue vulgaire. Le marbre condamné à bavarder, pleure la langue dont il tenoit ce beau style qui avoit un nom entre tous les autres styles, et qui, de la pierre où il s'étoit établi, s'élançoit dans la mémoire de tous les hommes.

Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquoit plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquit en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Keppler, Descartes, Newton, et cent autres très-importans encore, quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires, etc. ; inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmans poètes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques, et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs modèles. Toutes les autres langues, quoique cultivées et comprises, se taisent cependant dans les monumens antiques, et très-probablement pour toujours.

Seule entre toutes les langues mortes, celle de Rome est, véritablement ressuscitée ; et semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles, *une fois ressuscitée, elle ne mourra plus* (1).

Contre ces brillans priviléges, que signifie l'objection vulgaire, et tant répétée, *d'une langue inconnue au peuple ?* Les protestans ont beaucoup répété cette objection, sans réfléchir que cette partie du culte, qui nous est commune avec eux, est, en langue vulgaire, de part et d'autre. Chez eux, la partie principale, et pour ainsi dire l'ame du culte, est la prédication qui, par sa nature et dans tous les cultes, ne se fait qu'en langue vulgaire. Chez nous, c'est le *sacrifice* qui est le véritable *culte* ; tout le reste est accessoire ; et qu'importe au peuple que ces paroles sacramentelles qui ne se prononcent qu'à voix basse, soient récitées en français, en allemand, etc., ou en hébreu ?

On fait d'ailleurs sur la liturgie le même sophisme que sur l'écriture sainte. On ne cesse de nous parler de *langue inconnue*, comme s'il s'agissoit de la langue chinoise ou

(1) *Christus resurgens ex mortuis ; jam non moritur.* Rom. VI, 9.

sanscredane. Celui qui n'entend pas l'écriture et l'office, est bien le maître d'apprendre le latin. A l'égard des dames même, Fénélon disoit *qu'il aimeroit bien autant leur faire apprendre le latin pour entendre l'office divin, que l'italien pour lire des poésies amoureuses* (1). Mais le préjugé n'entend jamais raison ; et depuis trois siècles, il nous accuse sérieusement de *cacher* l'écriture sainte et les prières publiques, tandis que nous les présentons dans une langue connue de tout homme qui peut s'appeler je ne dis pas *savant*, mais *instruit*, et que l'ignorant qui s'ennuie de l'être, peut apprendre en quelques mois.

On a pourvu d'ailleurs à tout par des traductions de toutes les prières de l'Eglise. Les unes en représentent les mots, et les autres le sens. Ces livres, en nombre infini, s'adaptent à tous les âges, à toutes les intelligences, à tous les caractères. Certains mots marquans dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles ; certaines cérémonies, certains mouvemens, certains bruits même avertissent

---

(1) Fénélon, dans le livre de l'*Education des filles*. Ce grand homme semble ne pas craindre que la femme parvenue à comprendre le latin de la liturgie, ne soit tentée de s'élever jusqu'à celui d'Ovide.

l'assistant le moins lettré, de ce qui se fait et de ce qui se dit. Toujours il se trouve en harmonie parfaite avec le prêtre ; et s'il est distrait, c'est sa faute.

Quant au peuple proprement dit, s'il n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne, et l'intelligence n'y perd rien. Celui qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. Comment d'ailleurs auroit-il à se plaindre d'une religion qui fait tout pour lui ? C'est l'ignorance, c'est la pauvreté, c'est l'humilité qu'elle instruit, qu'elle console, qu'elle aime pardessus tout. Quant à la science, pourquoi ne lui diroit-elle pas en latin la seule chose qu'elle ait à lui dire : *Qu'il n'y a point de salut pour l'orgueil.*

Enfin, toute langue changeante convient peu à une religion immuable. Le mouvement naturel des choses attaque constamment les langues vivantes (1) ; et sans parler de ces

---

(1) On célébroit, il y a quelques années, dans une grande capitale de l'Europe, les obsèques d'un membre de la diplomatie étrangère, appartenant à la religion calviniste. La cérémonie avoit lieu dans une grande salle qui n'étoit distinguée de toute autre que par une sorte de chaire ou de fauteuil *didactique* flanqué à droite et à gauche d'un décalogue, d'un côté en français et de

grands changemens qui les dénaturent absolument, il en est d'autres qui ne semblent pas importans, et qui le sont beaucoup. La corruption du siècle s'empare tous les jours de certains mots, et les gâte pour se divertir. Si l'Eglise parloit notre langue, il pourroit dépendre d'un bel esprit effronté de rendre le mot le plus sacré de la liturgie, ou ridicule ou indécent. Sous tous les rapports imaginables, la langue religieuse doit être mise hors du domaine de l'homme.

---

l'autre en allemand, écrit en lettres blanches sur deux longues planches noires. Un des assistans ayant jeté les yeux par hasard sur le décalogue français, y lut malheureusement, à l'article VII, TU NE P.....AS point; et tout de suite *le rire inextinguible* circula dans la nombreuse assemblée. Si l'on avoit lu NON MŒCHABERIS, aucun homme, parmi ceux même qui auroient compris ces paroles, n'eût eu la moindre envie de rire.

FIN DU PREMIER LIVRE.

DU PAPE.

LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES MOTS SUR LA SOUVERAINETÉ.

L'HOMME, en sa qualité d'être à la fois moral et corrompu, juste dans son intelligence, et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné ; autrement il seroit à la fois sociable et insociable, et la société seroit à la fois nécessaire et impossible.

On voit dans les tribunaux la nécessité absolue de la souveraineté ; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même raison ; c'est-à-dire, parce que, partout où il n'y a pas *sentence*, il y a *combat*.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'homme ne sauroit imaginer rien de mieux

que ce qui existe, c'est-à-dire une puissance qui mène les hommes par des règles générales, faites non pour un tel cas ou pour un tel homme, mais pour tous les cas, pour tous les temps et pour tous les hommes.

L'homme étant juste au moins dans son intention, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de lui-même; c'est ce qui rend la souveraineté et par conséquent la société possibles. Car les cas où la souveraineté est exposée à mal-faire volontairement, sont toujours, par la nature des choses, beaucoup plus rares que les autres, précisément pour suivre encore la même analogie; comme dans l'administration de la justice, les cas où les juges sont tentés de prévariquer, sont nécessairement rares par rapport aux autres. S'il en étoit autrement, l'administration de la justice seroit impossible comme la souveraineté.

Le prince le plus dissolu n'empêche pas qu'on poursuive les scandales publics dans ses tribunaux, pourvu qu'il ne s'agisse pas de sa maîtresse. Mais comme il est seul au-dessus de la justice, quand même il donneroit malheureusement chez lui les exemples les plus dangereux, les lois générales pourroient toujours être exécutées.

L'homme étant donc nécessairement associé

et nécessairement gouverné, sa volonté n'est pour rien dans l'établissement du gouvernement; car, dès que les peuples n'ont pas le choix et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine, les souverains n'existent plus *par la grâce des peuples ;* la souveraineté n'étant pas plus le résultat de leur volonté, que la société même.

On a souvent demandé si le roi étoit fait pour le peuple, ou celui-ci pour le premier? Cette question suppose, ce me semble, bien peu de réflexion. Les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble. Le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple; et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait une souveraineté.

Le grand ressort, dans la montre, n'est point fait pour le balancier, ni celui-ci pour le premier; mais chacun d'eux pour l'autre; et l'un et l'autre pour montrer l'heure.

Point de souverain sans nation, comme point de nation sans souverain. Celle-ci doit plus au souverain, que le souverain à la nation; car elle lui doit l'existence sociale et tous les biens qui en résultent; tandis que le prince ne doit à la souveraineté qu'un vain éclat qui n'a rien de commun avec le bonheur, et qui l'exclut même presque toujours.

CHAPITRE II.

INCONVÉNIENS DE LA SOUVERAINETÉ.

QUOIQUE la souveraineté n'ait pas d'intérêt plus grand et plus général que celui d'être juste, et quoique les cas où elle est tentée de ne l'être pas, soient sans comparaison moins nombreux que les autres, cependant ils le sont malheureusement beaucoup; et le caractère particulier de certains souverains peut augmenter ces inconvéniens, au point que, pour les trouver supportables, il n'y a guère d'autre moyen que de les comparer à ceux qui auroient lieu, si le souverain n'existoit pas.

Il étoit donc impossible que les hommes ne fissent pas de temps en temps quelques efforts pour se mettre à l'abri des excès de cette énorme prérogative; mais sur ce point l'univers s'est partagé en deux systèmes d'une diversité tranchante.

La race audacieuse de Japhet n'a cessé, s'il est permis de s'exprimer ainsi, *de graviter* vers ce qu'on appelle *la liberté*, c'est-à-dire vers cet état où le gouvernant est aussi peu gouvernant, et le gouverné aussi peu gou-

verné qu'il est possible. Toujours en garde contre ses maîtres, tantôt l'Européen les a chassés, et tantôt il leur a opposé des lois. Il a tout tenté, il a épuisé toutes les formes imaginables de gouvernement, pour se passer de maîtres ou pour restreindre leur puissance.

L'immense postérité de Sem et de Cham a pris une autre route. Depuis les temps primitifs jusqu'à ceux que nous voyons, toujours elle a dit à un homme : *Faites tout ce que vous voudrez, et lorsque nous serons las, nous vous égorgerons.*

Du reste, elle n'a jamais pu ni voulu comprendre ce que c'est qu'une république ; elle n'entend rien à la balance des pouvoirs, à tous ces priviléges, à toutes ces lois fondamentales, dont nous sommes si fiers. Chez elle, l'homme le plus riche et le plus maître de ses actions, le possesseur d'une immense fortune mobilière, absolument libre de la transporter où il voudroit, sûr d'ailleurs d'une protection parfaite sur le sol européen, et voyant déjà arriver à lui le cordon ou le poignard, les préfère cependant au malheur de mourir d'ennui au milieu de nous.

Personne sans doute n'imaginera de conseiller à l'Europe le droit public, si court et si clair, de l'Asie et de l'Afrique ; mais puisque

le pouvoir chez elle est toujours craint, discuté, attaqué ou transporté, puisqu'il n'y a rien de si insupportable à notre orgueil que le gouvernement despotique, le plus grand problème européen est donc de savoir : *Comment on peut restreindre le pouvoir souverain sans le détruire.*

On a bientôt dit : « *Il faut des lois fondamentales, il faut une constitution.* » Mais qui les établira ces lois fondamentales, et qui les fera exécuter ? Le corps ou l'individu qui en auroit la force, seroit souverain, puisqu'il seroit plus fort que le souverain ; de sorte que, par l'acte même de l'établissement, il le détrôneroit. Si la loi constitutionnelle est une concession du souverain, la question recommence. Qui empêchera un de ses successeurs de la violer ? Il faut que le droit de résistance soit attribué à un corps ou à un individu ; autrement il ne peut être exercé que par la révolte, remède terrible, pire que tous les maux.

D'ailleurs, on ne voit pas que les nombreuses tentatives faites pour restreindre le pouvoir souverain, aient jamais réussi d'une manière propre à donner l'envie de les imiter. L'Angleterre seule, favorisée par l'Océan qui l'entoure, et par un caractère national qui se prête à ces expériences, a pu faire quelque

chose dans ce genre ; mais sa constitution n'a point encore subi l'épreuve du temps ; et déjà même cet édifice fameux qui nous fait lire dans le fronton, M. DCLXXXVIII, semble chanceler sur ses fondemens encore humides. Les lois civiles et criminelles de cette nation ne sont point supérieures à celles des autres. Le droit de se taxer elle-même, acheté par des flots de sang, ne lui a valu que le privilége d'être la nation la plus imposée de l'univers. Un certain esprit soldatesque, qui est la gangrène de la liberté, menace assez visiblement la constitution anglaise ; je passe volontiers sous silence d'autres symptômes. Qu'arrivera-t-il ? Je l'ignore ; mais quand les choses tourneroient comme je le désire, un exemple isolé de l'histoire prouveroit peu en faveur des monarchies constitutionnelles, d'autant que l'expérience universelle est contraire à cet exemple unique.

Une grande et puissante nation vient de faire sous nos yeux le plus grand effort vers la liberté, qui ait jamais été fait dans le monde : qu'a-t-elle obtenu ? Elle s'est couverte de ridicule et de honte pour mettre enfin sur le trône un *b* italique, à la place d'un B majuscule ; et chez le peuple, la servitude, à la place de l'obéissance. Elle est tombée ensuite dans

l'abîme de l'humiliation, et n'ayant échappé à l'anéantissement politique que par un miracle qu'elle n'avoit pas droit d'attendre, elle s'amuse, sous le joug des étrangers (1), à lire sa charte qui ne fait honneur qu'à son roi, et sur laquelle d'ailleurs le temps n'a pu s'expliquer.

Le dogme catholique, comme tout le monde sait, proscrit toute espèce de révolte sans distinction; et pour défendre ce dogme, nos docteurs disent d'assez bonnes raisons, philosophiques même, et politiques.

Le protestantisme, au contraire, partant de la souveraineté du peuple, dogme qu'il a transporté de la religion dans la politique, ne voit, dans le système de la *non-résistance*, que le dernier avilissement de l'homme. Le docteur *Beattie* peut être cité comme un représentant de tout son parti. Il appelle le système catholique de la *non-résistance*, une *doctrine détestable*. Il avance que l'homme, lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté, doit se déterminer *par les sentimens intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même, et qu'on a tort de confondre avec*

(1) Je rappelle au lecteur que j'écrivois ceci en 1817.

la chaleur du sang et des esprits vitaux (1). Il reproche à son fameux compatriote, le docteur Barkeley, d'avoir méconnu cette puissance intérieure, et d'avoir cru que *l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison* (2).

J'admire fort ces belles maximes; mais elles ont le défaut de ne fournir aucune lumière à l'esprit pour se décider dans les occasions difficiles, où les théories sont absolument inutiles. Lorsqu'on a décidé (je l'accorde par supposition) qu'on a droit de résister à la puissance souveraine, et de la faire rentrer dans ses limites, on n'a rien fait encore, puisqu'il reste à savoir *quand* on peut exercer ce droit, et *quels* hommes ont celui de l'exercer.

---

(1) *Those instinctive sentiments of morality were of men are conscious ascribing them to blood and spritits, or to education and habit.* (Beattie, on Truth. Part. II, chap. XII, p. 408. London, *in*-8.°) Je n'ai jamais vu tant de mots employés pour exprimer l'orgueil.

(2) En effet, c'est un grand blasphème. (*Asserting that the conduct of rational beings is to be directed not by those instinctive sentiments but by the dictates of sober and impartial reason*). Beattie, ibid. On voit ici bien clairement *cette chaleur de sang*, que l'orgueil appelle *instinct moral*, etc.

Les plus ardens fauteurs du droit de résistance, conviennent (et qui pourroit en douter ?) qu'il ne sauroit être justifié que par la tyrannie. Mais qu'est-ce que la tyrannie ? Un seul acte, s'il est atroce, peut-il porter ce nom ? s'il en faut plus d'un, combien en faut-il, et de quel genre ? Quel pouvoir dans l'état a droit de décider *que le cas de résistance est arrivé ?* si le tribunal préexiste, il étoit donc déjà portion de la souveraineté, et en agissant sur l'autre portion, il l'anéantit ; s'il ne préexiste pas, par quel tribunal ce tribunal sera-t-il établi ? Peut-on d'ailleurs exercer un droit, même juste, même incontestable, sans mettre dans la balance les inconvéniens qui peuvent en résulter ? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages, sont toujours terminées par les fous ; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté, finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés.

Mais, dira-t-on, voulez-vous donc démuseler le tigre et vous réduire à l'obéissance passive ? Eh bien, voici ce que fera le roi : « Il » prendra vos enfans pour conduire ses cha-

» riots ; il s'en fera des gens de cheval et les
» fera conduire devant son char ; il en fera des
» officiers et des soldats ; il prendra les uns
» pour labourer ses champs et recueillir ses
» blés, et les autres pour lui fabriquer des
» armes. Il fera de vos filles des parfumeuses,
» des cuisinières et des boulangères à son
» usage ; il prendra pour lui et les siens ce
» qu'il y a de meilleur dans vos champs, dans
» vos vignes et dans vos vergers et se fera
» payer la dîme de vos blés et de vos raisins
» pour avoir de quoi récompenser ses eunuques
» et ses domestiques. Il prendra vos serviteurs,
» vos servantes, vos jeunes gens les plus ro-
» bustes et vos bêtes de somme pour les faire
» travailler ensemble à son profit ; il prendra
» aussi la dîme de vos troupeaux, et vous
» serez ses esclaves (1). »

Je n'ai jamais dit que le pouvoir absolu n'entraîne de grands inconvéniens sous quelque forme qu'il existe dans le monde. Je le reconnois au contraire expressément, et ne pense nullement à les atténuer ; je dis seulement qu'on se trouve placé entre deux abîmes.

---

(1) Reg. I, VIII, V, II, et seqq.

CHAPITRE III.

IDÉES ANTIQUES SUR LE GRAND PROBLÈME.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également et de la foiblesse humaine, qui ne sauroit tout prévoir, et de la nature même des choses dont les unes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi, et dont les autres, disposées par gradations insensibles sous des genres communs, ne peuvent être saisies par un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances.

De là résulte dans toute législation la nécessité d'une puissance dispensante. Car partout où il n'y a pas dispense, il y a violation.

Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dispense la fortifie : car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage, et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle.

La loi qui prescrit l'obéissance envers les

souverains est une loi générale comme toutes les autres ; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si Néron est sur le trône, elle peut *paroître* un défaut.

Pourquoi donc n'y auroit-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues ? Ne vaut-il pas mieux agir avec connoissance de cause et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime ?

Mais à qui s'adresser pour cette dispense ? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'étoit pas absurde de penser que, pour être délié du serment de fidélité, il n'y avoit pas d'autre autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre, et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation.

Le serment de fidélité sans restriction exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie, et la résistance sans règle les

exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce serment, prononcée par la souveraineté spirituelle, pouvoit très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle, sans effacer son caractère.

Ce seroit au reste une erreur de croire que la dispense du serment se trouveroit, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existeroit d'autant moins que le pouvoir dispensant étant supposé éminemment divin, rien n'empêcheroit qu'à certains égards et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir lui fût subordonné.

Les formes de la souveraineté, d'ailleurs, ne sont point les mêmes partout : elles sont fixées par les lois fondamentales, dont les véritables bases ne sont jamais écrites. Pascal a fort bien dit « qu'il auroit autant d'horreur de détruire la liberté où Dieu l'a mise, que de l'introduire où elle n'est pas. » Car il ne s'agit pas de monarchie dans cette question, mais de souveraineté ; ce qui est tout différent.

Cette observation est essentielle pour échapper au sophisme qui se présente si naturellement : *La souveraineté est limitée* ici ou là ; donc elle part du peuple.

En premier lieu, si l'on veut s'exprimer exactement, il n'y a point de souveraineté limitée; toutes sont absolues et infaillibles, puisque nulle part il n'est permis de dire qu'elles se sont trompées.

Quand je dis que *nulle souveraineté n'est limitée*, j'entends *dans son exercice légitime*, et c'est ce qu'il faut bien soigneusement remarquer. Car on peut dire également, sous deux points de vue différens, que *toute souveraineté est limitée*, et que *nulle souveraineté n'est limitée*. Elle est limitée en ce que nulle souveraineté ne peut tout; elle ne l'est pas, en ce que dans son cercle de légitimité, tracé par les lois fondamentales de chaque pays, elle est toujours et partout absolue, sans que personne ait le droit de lui dire qu'elle est injuste ou trompée. La légitimité ne consiste donc pas à se conduire de telle ou telle manière dans son cercle, mais à n'en pas sortir.

C'est ce à quoi on ne fait pas toujours assez d'attention. On dira par exemple: En Angleterre *la souveraineté est limitée*: rien n'est plus faux. C'est la *royauté* qui est limitée dans cette contrée célèbre. Or la royauté n'est pas toute la souveraineté, du moins en théorie. Mais lorsque les trois pouvoirs qui, en Angleterre, constituent la souveraineté, sont d'ac-

cord, que peuvent-ils ? Il faut répondre avec Blackstone : TOUT. Et que peut-on contre eux légalement ? RIEN.

Ainsi, la question de l'origine divine peut se traiter à Londres comme à Madrid ou ailleurs, et partout elle présente le même problème, quoique les formes de la souveraineté varient suivant les pays.

En second lieu, le maintien des formes, suivant les lois fondamentales, n'altère ni l'essence ni les droits de la souveraineté. Des juges supérieurs qui, pour cause de sévices intolérables, priveroient un père de famille du droit d'élever ses enfans, seroient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et déclarer qu'elle n'est pas divine ? En retenant une puissance dans les bornes, le tribunal n'en conteste ni la légitimité, ni le caractère, ni l'étendue légale ; il les professe au contraire solennellement.

Le Souverain Pontife, de même, en déliant les sujets du serment de fidélité, ne feroit rien contre le droit divin. Il professeroit seulement que la souveraineté est une autorité divine et sacrée qui ne peut être contrôlée que par une autorité divine aussi, mais d'un ordre supérieur, et spécialement revêtue de ce pouvoir en certains cas extraordinaires.

Ce seroit un paralogisme de conclure ainsi : Dieu est auteur de la souveraineté ; donc elle est *incontrôlable*. Si Dieu l'a créée et maintenue telle, je l'accorde ; dans le cas contraire, je le nie. Dieu est le maître sans doute de créer une souveraineté restreinte dans son principe même, ou postérieurement par un pouvoir qu'il auroit établi à l'époque marquée par ses décrets ; et sous cette forme, elle seroit divine.

La France, avant la révolution, avoit bien, je crois, des lois fondamentales, auxquelles par conséquent le roi ne pouvoit toucher. Cependant, toute la théologie française repoussoit justement le système de la souveraineté du peuple comme un dogme antichrétien ; donc telle ou telle restriction, humaine même, n'a rien de commun avec l'origine divine ; car il seroit singulier vraiment qu'au despotisme seul appartînt cette prérogative sublime.

Et par une conséquence bien plus sensible et plus décisive encore, un pouvoir divin, solennellement et directement établi par la divinité, n'altéreroit l'essence d'aucune œuvre divine qu'il pourroit modifier.

Ces idées flottoient dans la tête de nos aïeux, qui n'étoient point en état de se rendre raison de cette théorie, et de lui donner une

forme systématique. Ils laissèrent seulement entrer dans leur esprit l'idée vague *que la souveraineté temporelle pouvoit être contrôlée par ce haut pouvoir spirituel qui avoit le droit, dans certains cas, de révoquer le serment de sujet.*

CHAPITRE IV.

AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE MÊME SUJET.

Je ne suis point obligé du tout de répondre aux objections qu'on pourroit élever contre les idées que je viens d'exposer; car je n'entends nullement prêcher *le droit indirect* des Papes. Je dis seulement que ces idées n'ont rien d'absurde. J'argumente *ad hominem*, ou pour mieux dire, *ad homines*. Je prends la liberté de dire à mon siècle, qu'il y a contradiction manifeste entre son enthousiasme constitutionnel et son déchaînement contre les Papes; je lui prouve, et rien n'est plus aisé, que, sur ce point important, il en sait moins ou n'en sait pas plus que le moyen âge.

Cessons de divaguer, et prenons enfin notre parti de bonne foi sur la grande question de l'obéissance passive ou de la non-résistance. Veut-on poser en principe, « que, pour aucune » raison imaginable (1), il n'est permis de

(1) Quand je dis *aucune raison imaginable*, il va bien sans dire que j'exclus toujours le cas où le sou-

» résister à l'autorité ; qu'il faut remercier » Dieu des bons princes, et souffrir patiemment les mauvais, en attendant que le grand » réparateur des torts, le temps, en fasse » justice ; qu'il y a toujours plus de danger » à résister qu'à souffrir, etc. ? » J'y consens, et je suis prêt à signer pour l'avenir.

Mais s'il falloit absolument en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerois de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au Souverain Pontife.

Les défenseurs du droit de résistance se sont trop souvent dispensés de poser la question de bonne foi. En effet, il ne s'agit nullement de savoir *si*, mais *quand* et *comment* il est permis de résister. Le problème est tout pratique, et posé de cette manière, il fait trembler. Mais si le droit de résister se changeoit en droit d'empêcher, et qu'au lieu

---

verain commanderoit le crime. Je ne serois pas même éloigné de croire qu'il est des circonstances plus nombreuses peut-être qu'on ne le croit, où le mot de *résistance* n'est pas synonyme de celui de *révolte* ; mais je ne puis et je n'aime pas même m'appesantir sur certains détails, d'autant plus que les principes généraux suffisent au but de cet ouvrage.

de résider dans le sujet, il appartînt à une puissance d'un autre ordre, l'inconvénient ne seroit plus le même, parce que cette hypothèse admet la résistance sans révolution et sans aucune violation de la souveraineté (1).

De plus, ce droit d'opposition reposant sur une tête connue et unique, il pourroit être soumis à des règles, et exercé avec toute la prudence et avec toutes les nuances imaginables; au lieu que, dans la résistance intérieure, il ne peut être exercé que par les sujets, par la foule, par le peuple en un mot, et par conséquent, par la voie seule de l'insurrection.

Ce n'est pas tout: le *veto* du Pape pourroit être exercé contre tous les souverains, et s'adapteroit à toutes les constitutions et à tous les caractères nationaux. Ce mot de monarchie limitée est bientôt prononcé. En théorie, rien n'est plus aisé; mais quand on en vient à la pratique et à l'expérience, on ne trouve qu'un exemple équivoque par sa durée, et que

(1) La déposition absolue et sans retour d'un prince temporel, cas infiniment rare dans la supposition actuelle, ne seroit pas plus une révolution que la mort de ce même souverain.

le jugement de Tacite a proscrit d'avance (1), sans parler d'une foule de circonstances qui permettent et forcent même de regarder ce gouvernement comme un phénomène purement local, et peut-être passager.

La puissance pontificale, au contraire, est par essence la moins sujette aux caprices de la politique. Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et prêtre ; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des erreurs et des passions qui troublent les états. Enfin, comme il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais rien pour lui, on pourroit croire assez légitimement que si tous les inconvéniens ne sont pas levés, ce qui est impossible, il en resteroit du moins aussi peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature humaine étant donnée* ; ce qui est pour tout homme sensé le point de perfection.

Il paroît donc que, pour retenir les souverainetés dans leurs bornes légitimes, c'est-à-dire pour empêcher de violer les lois fonda-

---

(1) *Delecta ex his et constituta reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire, vel si evenerit haud diuturna esse potest. Tacit. Ann. III*, 33.

mentales de l'état, dont la religion est la première, l'intervention, plus ou moins puissante, plus ou moins active de la suprématie spirituelle, seroit un moyen pour le moins aussi plausible que tout autre.

On pourroit aller plus loin, et soutenir, avec une égale assurance, que ce moyen seroit encore le plus agréable ou le moins choquant pour les souverains. Si le prince est libre d'accepter ou de refuser des entraves, certainement il n'en acceptera point; car ni le pouvoir ni la liberté n'ont jamais su dire : *C'est assez.* Mais à supposer que la souveraineté se vît irrémissiblement forcée à recevoir un frein, et qu'il ne s'agît plus que de le choisir, je ne serois point étonné qu'elle préférât le Pape à un sénat colégislatif, à une assemblée nationale, etc. ; car les Souverains Pontifes demandent peu aux princes, et les énormités seules attireroient leur animadversion (1).

---

(1) Si les états-généraux de France avoient adressé à Louis XIV, une prière semblable à celle que les communes d'Angleterre adressèrent, vers la fin du XIV.e siècle, au roi Edouard III. (*Hum. Ed. III*, 1377, *chap. XVI*, *in*-4.°, *p.* 332). Je suis persuadé que sa hauteur en eût été choquée beaucoup plus que d'une bulle donnée *sous l'anneau du pêcheur* et dirigée à la même fin.

CHAPITRE V.

CARACTÈRE DISTINCTIF DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Les Papes ont lutté quelquefois avec des souverains, jamais avec la souveraineté. L'acte même par lequel ils délioient les sujets du serment de fidélité, déclaroit la souveraineté inviolable. Les Papes avertissoient les peuples que nul pouvoir humain ne pouvoit atteindre le souverain dont l'autorité n'étoit suspendue que par une puissance toute divine; de manière que leurs anathèmes, loin de jamais déroger à la rigueur des maximes catholiques sur l'inviolabilité des souverains, ne servoient au contraire qu'à leur donner une nouvelle sanction aux yeux des peuples.

Si quelques personnes regardoient comme une subtilité cette distinction de souverain et de souveraineté, je leur sacrifierois volontiers ces expressions dont je n'ai nul besoin. Je dirai tout simplement que les coups frappés par le Saint Siége sur un petit nombre de souverains, presque tous odieux et quelquefois

même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer, sans altérer dans l'esprit des peuples l'idée haute et sublime qu'ils devoient avoir de leurs maîtres. Les Papes étoient universellement reconnus comme délégués de la Divinité de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchoient dans le sacre la sanction et pour ainsi dire le complément de leur droit. Le premier de ces souverains dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devoit être sacré par les mains même du Pape. Il étoit censé tenir de lui son caractère auguste, et n'être véritablement empereur que par le sacre. On verra plus bas tout le détail de ce droit public, tel qu'il n'en a jamais existé de plus général, de plus incontestablement reconnu. Les peuples qui voyoient excommunier un roi, se disoient : *Il faut que cette puissance soit bien haute, bien sublime, bien au-dessus de tout jugement humain, puisqu'elle ne peut être contrôlée que par le Vicaire de Jésus-Christ.*

En réfléchissant sur cet objet, nous sommes sujets à une grande illusion. Trompés par les criailleries philosophiques, nous croyons que les Papes passoient leur temps à déposer les rois ; et parce que ces faits se touchent dans

les brochures *in-douze* que nous lisons; nous croyons qu'ils se sont touchés de même dans la durée. Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes ? Tout se réduisoit à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs*, c'étoient des créatures humaines qu'on pouvoit bien défaire puisqu'on les avoit faites; et cependant, tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui, pour le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (foible même et très-insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste, tout se passoit à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque roi étoit tranquille chez lui de la part de l'Eglise; les Papes ne pensoient point à se mêler de leur administration; et jusqu'à ce qu'il leur prît fantaisie de dépouiller le sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois, ils n'avoient rien à craindre de ce côté.

A cette solide théorie, l'expérience vient ajouter sa démonstration. Quel a été le résultat de ces grandes secousses dont on fait tant de bruit ? L'origine divine de la souveraineté, ce dogme conservateur des états, se trouva universellement établi en Europe. Il forma en quelque sorte notre droit public, et domina

dans toutes nos écoles jusqu'à la funeste scission du XVI.e concile.

L'expérience se trouve donc parfaitement d'accord avec le raisonnement. Les excommunications des Papes n'ont fait aucun tort à la souveraineté dans l'esprit des peuples ; au contraire, en la réprimant sur certains points, en la rendant moins féroce et moins écrasante, en l'effrayant pour son propre bien qu'elle ignoroit, ils l'ont rendue plus vénérable ; ils ont fait disparoître de son front l'antique caractère de la bête, pour y substituer celui de la régénération ; ils l'ont rendue sainte pour la rendre inviolable : nouvelle et grande preuve, entre mille, que le pouvoir pontifical a toujours été un pouvoir conservateur. Tout le monde, je crois, peut s'en convaincre ; mais c'est un devoir particulier pour tout enfant de l'Eglise, de reconnoître que l'esprit divin qui l'anime, *et magno se corpore miscet*, ne sauroit enfanter rien de mal en résultat, malgré le mélange humain qui se fait trop et trop souvent apercevoir au milieu des tempêtes politiques.

A ceux qui s'arrêtent aux faits particuliers, aux torts accidentels, aux erreurs de tel ou tel homme ; qui s'appesantissent sur certaines phrases, qui découpent chaque ligne de l'his-

toire, pour la considérer à part, il n'y a qu'une chose à dire : *Du point où il faut s'élever pour embrasser l'ensemble, on ne voit plus rien de ce que vous voyez. Partant, il n'y a pas moyen de vous répondre*, à moins que vous ne vouliez prendre *ceci pour une réponse.*

On peut observer que les philosophes modernes ont suivi à l'égard des souverains une route diamétralement opposée à celle que les Papes avoient tracée. Ceux-ci avoient consacré le caractère en frappant sur les personnes ; les autres au contraire ont flatté souvent, même assez bassement, la personne qui donne les emplois et les pensions ; et ils ont détruit, autant qu'il étoit en eux, le caractère, en rendant la souveraineté odieuse ou ridicule, en la faisant dériver du peuple, en cherchant toujours à la restreindre par le peuple.

Il y a tant d'analogie, tant de fraternité, tant de dépendance entre le pouvoir pontifical et celui des rois, que jamais on n'a ébranlé le premier sans toucher au second, et que les novateurs de notre siècle n'ont cessé de montrer au peuple la conspiration du sacerdoce et du despotisme ; tandis qu'ils ne cessoient de montrer aux rois le plus grand ennemi de l'autorité royale, dans le sacerdoce : incroyable contradiction, phénomène inoui,

qui seroit unique s'il n'y avoit pas quelque chose de plus extraordinaire encore ; c'est qu'ils aient pu se faire croire par les peuples et par les rois.

Le chef des réformateurs a fait en peu de lignes sa profession de foi sur les souverains.

« Les princes, dit-il, sont communément les » plus grands fous et les plus fieffés coquins de » la terre; on n'en sauroit attendre rien de bon; » ils ne sont dans ce monde que les bourreaux » de Dieu dont il se sert pour nous châtier(1). »

Les glaces du scepticisme ont calmé la fièvre du XVI.e siècle, et le style s'est adouci avec les mœurs ; mais les principes sont toujours les mêmes. La secte qui abhorre le Souverain Pontife va réciter ses dogmes.

Que l'univers se taise et l'écoute parler !

« De quelque manière que le prince soit » revêtu de son autorité, il la tient toujours

---

(1) Luther dans ses œuvres *in-folio*, tom. II, p. 182, cité dans le livre allemand très-remarquable et très-connu, intitulé *Der Triumph der philosophie in Achtzehnten Jahrhunderte*, *in*-8.°, Tom. I, p. 52. Luther s'étoit même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disoit : *Principem, esse et non esse latronem vix possibile est ;* c'est-à-dire, être prince et n'être pas brigand, c'est ce qui paroît à peine possible. (*ibid.*)

» uniquement du peuple, et le peuple ne dé-
» pend jamais d'aucun homme mortel, qu'en
» vertu de son propre consentement (1).

» Du peuple dépend le bien-être, la sécurité
» et la permanence de tout gouvernement
» légal. Dans le peuple doit résider nécessaire-
» ment l'essence de tout pouvoir; et tous ceux
» dont les connoissances ou la capacité ont
» engagé le peuple à leur accorder une con-
» fiance quelquefois sage et quelquefois im-
» prudente, sont responsables envers lui de
» l'usage qu'ils ont fait du pouvoir qui leur
» a été confié pour un temps (2). »

Aujourd'hui, c'est aux princes à faire leurs réflexions. On leur a fait peur de cette puissance qui gêna quelquefois leurs devanciers il y a mille ans, mais qui avoit divinisé le caractère souverain. Ils ont donné dans ce piége très-habilement tendu : ils se sont laissé ramener sur la terre. — Ils ne sont plus que des hommes.

---

(1) *Noodt, sur le pouvoir des Souverains. — Recueil de discours sur diverses matières importantes, traduites ou composées par Jean Barbeyrac.* Tom. I, p. 41.

(2) Opinion du chevalier William Jones. — *Memoirs of the life of sir William Jones, by lord Trignmouth. London*, 1806, *in*-4.°, *p.* 200.

CHAPITRE VI.

POUVOIR TEMPOREL DES PAPES. — GUERRES QU'ILS ONT SOUTENUES COMME PRINCES TEMPORELS.

C'EST une chose extrêmement remarquable, mais nullement ou pas assez remarquée, que jamais les Papes ne se sont servis de l'immense pouvoir dont ils sont en possession pour agrandir leur état. Qu'y avoit-il de plus naturel, par exemple, et de plus tentatif pour la nature humaine, que de se réserver une portion des provinces conquises par les Sarrasins, et qu'ils donnoient au premier occupant pour repousser le Croissant qui ne cessoit de s'avancer. Cependant jamais ils ne l'ont fait, pas même à l'égard des terres qui les touchoient, comme le royaume des deux Siciles, sur lequel ils avoient des droits incontestables, au moins selon les idées d'alors, et pour lequel néanmoins ils se contentèrent d'une vaine suzeraineté, qui finit bientôt par la *haquenée*, tribut léger et purement nominal, que le mauvais goût du siècle leur dispute encore.

Les Papes ont pu faire trop valoir, dans le

temps, cette suzeraineté universelle, qu'une opinion non moins universelle ne leur disputoit point. Ils ont pu exiger des hommages, imposer des taxes, trop arbitrairement si l'on veut; je n'ai nul intérêt d'examiner ici ces différens points. Mais toujours il demeurera vrai qu'ils n'ont jamais cherché ni saisi l'occasion d'augmenter leurs états aux dépens de la justice; tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que dans ce moment même, avec toute notre philosophie, notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions, devant Dieu et la raison.

Je lis dans les Lettres sur l'histoire, que les Papes ont *quelquefois* profité de leur *puissance temporelle* pour augmenter *leurs propriétés* (1).

Mais le terme de *quelquefois* est vague; celui de *puissance temporelle* l'est aussi, et celui de *propriété* encore davantage : j'attends donc qu'il me soit expliqué *quand* et *comment* les Papes ont employé leur puissance spirituelle ou leurs moyens politiques pour

(1) Esprit de l'histoire, lettre XL. Paris, Nyon, 1803, in-8.° ; tom. II, p. 399.

étendre leurs états aux dépens d'un propriétaire légitime.

En attendant que ce propriétaire dépouillé se présente, nous n'observerons point sans admiration, que parmi tous les Papes qui ont régné, dans le temps de leur plus grande influence, il n'y ait pas eu un usurpateur, et qu'alors même qu'ils faisoient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel état, ils s'en soient toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir.

Considérés même comme simples souverains, les Papes sont encore remarquables sous ce point de vue. Jules II, par exemple, fit sans doute une guerre mortelle aux Vénitiens ; mais c'étoit pour avoir les villes usurpées par la république.

Ce point est un de ceux sur lequel j'invoquerai avec confiance ce coup-d'œil général qui doit déterminer le jugement des hommes sensés. Les Papes règnent depuis le IX.e siècle au moins : or, à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien.

Comme princes temporels, les Papes égalent ou surpassent en puissance plusieurs têtes couronnées d'Europe. Qu'on examine les histoires

des différens pays, on verra en général une politique toute différente de celle des Papes. Pourquoi ceux-ci n'auroient-ils pas agi *politiquement* comme les autres ? Cependant on ne voit point de leur côté cette tendance à s'agrandir qui forme le caractère distinctif et général de toute souveraineté.

Jules II, que je citois tout à l'heure, est, si ma mémoire ne me trompe point, le seul Pape qui ait acquis un territoire par les règles ordinaires du droit public, en vertu d'un traité qui terminoit une guerre. Il se fit céder ainsi le duché de Parme ; mais cette acquisition, quoique non coupable, choquoit cependant le caractère pontifical : elle échappa bientôt au Saint Siége. A lui seul est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédoit il y a dix siècles. On ne trouve ici ni traités, ni combats, ni intrigues, ni usurpations ; en remontant on arrive toujours à une donation. Pépin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri Otton, la comtesse Mathilde, formèrent cet état temporel des Papes, si précieux pour le christianisme : mais la force des choses l'avoit commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire.

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus

justifiable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que celle des Souverains-Pontifes. Elle est comme la loi divine, *justificata in semetipsâ*. Mais ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les Papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevoit le siége de Rome, et l'on peut dire que le Chef de l'Eglise universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs, il monta sur un trône qu'on n'apercevoit pas d'abord, mais qui se consolidoit insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçoit dès son premier âge par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'environnoit, sans aucune cause humaine assignable. Le Pontife romain avoit besoin des richesses, et les richesses affluoient; il avoit besoin d'éclat, et je ne sais quelle splendeur extraordinaire partoit du trône de S. Pierre, au point que déjà dans le IX.e siècle l'un des plus grands seigneurs de Rome, préfet de la ville, disoit en se jouant, au rapport de S. Jérôme: « Promettez-moi de me faire évêque » de Rome, et tout de suite je me ferai chré- » tien (1). » Celui qui parleroit ici d'*avidité*

(1) *Zaccaria. Anti-Febron. Vindic.* Tom IV, dissert. IX, cap. III, p. 33.

religieuse, d'avarice, d'influence sacerdotale, prouveroit qu'il est au niveau de son siècle, mais tout-à-fait au-dessous du sujet. Comment peut-on concevoir une souveraineté sans richesses? Ces deux idées sont une contradiction manifeste. Les richesses de l'Eglise romaine étant donc le signe de sa dignité et l'instrument nécessaire de son action légitime; elles furent l'œuvre de la Providence qui les marqua dès l'origine du sceau de la légitimité. On les voit et l'on ne sait d'où elles viennent; on les voit et personne ne se plaint. C'est le respect, c'est l'amour, c'est la piété, c'est la foi qui les ont accumulées. De là ces vastes *patrimoines* qui ont tant exercé la plume des savans. S. Grégoire, à la fin du VI.e siècle, en possédoit vingt-trois en Italie, et dans les îles de la Méditerranée, en Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne et dans les Gaules (1). La juridiction des Papes sur ces patrimoines

(1) Voy. la dissertation de l'abbé Cenni à la fin du livre du cardinal Orsi, *Della origine del dominio e della sovranità de' rom. Pontefici sovra gli stati loro temporalmente soggetti.* Roma, Pagliarini, in-12, 1754, p. 306 à 309. Le patrimoine appelé des *Alpes Cottiennes*, étoit immense; il contenoit Gênes et toute la côte maritime jusqu'aux frontières de France. Voyez les autorités. *Ib.*

porte un caractère singulier qu'on ne saisit pas aisément à travers les ténèbres de cette histoire, mais qui s'élève néanmoins visiblement au-dessus de la simple propriété. On voit les Papes envoyer des officiers, donner des ordres et se faire obéir au loin, sans qu'il soit possible de donner un nom à cette suprématie dont en effet la Providence n'avoit point encore prononcé le nom.

Dans Rome, encore payenne, le Pontife romain gênoit déjà les Césars. Il n'étoit que leur sujet; ils avoient tout pouvoir contre lui, il n'en avoit pas le moindre contre eux: cependant ils ne pouvoient tenir à côté de lui. On lisoit sur son front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portoit parmi ses titres celui de Souverain Pontife, le souffroit dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffroit dans les armées un César qui lui disputoit l'empire* (1). Une main cachée les chassoit de *la ville éternelle* pour la donner au chef de *l'Eglise éternelle*. Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un commencement de foi et de respect se mêla à la gêne dont je parle; mais je ne doute pas

(1) Bossuet, Lettre pastor. sur la commun. pascale, N.° IV, *ex Cyp. epist. LI ad Ant.*

un instant que ce sentiment n'ait influé sur la détermination qu'il prit de transporter le siége de l'empire, beaucoup plus que tous les motifs politiques qu'on lui prête : *ainsi s'accomplissoit le décret du Très-Haut* (1). La même enceinte ne pouvoit renfermer l'empereur et le Pontife. Constantin céda Rome au Pape. La conscience du genre humain qui est infaillible ne l'entendit pas autrement, et de là naquit la *fable* de la donation, qui est *très-vraie*. L'antiquité, qui aime assez voir et toucher tout, fit bientôt de l'*abandon* (qu'elle n'auroit pas même su nommer) une *donation* dans les formes. Elle la vit écrite sur le parchemin et déposée sur l'autel de S. Pierre. Les modernes crient à la *fausseté*, et c'est l'innocence même qui racontoit ainsi ses pensées (2). Il n'y a donc rien de si vrai que la donation de Constantin.

---

(1) Iliade, 1, 5.

(2) Ne voyoit-elle pas aussi un Ange qui effrayoit Attila devant St. Léon ? Nous n'y voyons, nous autres modernes, que l'*ascendant* du Pontife; mais comment peindre un *ascendant* ? Sans la langue pittoresque des hommes du V.e siècle, c'en étoit fait d'un chef-d'œuvre de Raphaël; au reste, nous sommes tous d'accord sur le prodige. Un *Ascendant* qui arrête Attila, est bien aussi surnaturel qu'un Ange; et qui sait même si ce sont deux choses?

De ce moment on sent que les empereurs ne sont plus chez eux à Rome. Ils ressemblent à des étrangers qui de temps en temps viennent y loger avec permission. Mais voici qui est plus étonnant encore : Odoacre avec ses Hérules vient mettre fin à l'empire d'Occident, en 475; bientôt après les Hérules disparoissent devant les Goths, et ceux-ci à leur tour cèdent la place aux Lombards, qui s'emparent du royaume d'Italie. Quelle force pendant plus de trois siècles empêchoit tous les princes de fixer d'une manière stable leur trône à Rome? Quel bras les repoussoit à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc.? C'étoit la *donation* qui agissoit sans cesse, et qui partoit de trop haut pour n'être pas exécutée.

C'est un point qui ne sauroit être contesté, que les Papes ne cessèrent de travailler pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restoit de l'Italie contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligeoient rien pour inspirer le courage aux exarques et la fidélité aux peuples; ils conjuroient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie; mais que pouvoit-on obtenir de ces misérables princes? Non-seulement ils ne pouvoient rien faire pour l'Italie, mais ils la trahissoient systématiquement, parce qu'ayant des traités

avec les barbares qui les menaçoient du côté de Constantinople, ils n'osoient pas les inquiéter en Italie. L'état de ces belles contrées ne peut se décrire et fait encore pitié dans l'histoire. Désolée par les barbares, abandonnée par ses souverains, l'Italie ne savoit plus à qui elle appartenoit, et ses peuples étoient réduits au désespoir. Au milieu de ces grandes calamités, les Papes étoient le refuge unique des malheureux; sans le vouloir et par la force seule des circonstances, les Papes étoient substitués à l'empereur, et tous les yeux se tournoient de leur côté. Italiens, Hérules, Lombards, Français, tous étoient d'accord sur ce point. S. Grégoire disoit déjà de son temps: *Quiconque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires, au point de douter souvent s'il est prince ou Pontife* (1).

En plusieurs endroits de ses lettres, on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain. Il envoie, par exemple, un gouverneur à Nepi, avec injonction au peuple de lui

---

(1) *Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ità ut sæpè incertum sit utrùm pastoris officium an terreni procèris agat. Lib. I, epist. 25, al. 24. ad Joh. episc. C. P. et cæt. orient. Patr.* — Orsi, dans le livre cité, préf. pag. xix.

obéir comme au Souverain Pontife lui-même; ailleurs il dépêche un tribun à Naples, chargé de la garde de cette grande ville (1). On pourroit citer un grand nombre d'exemples pareils. De tous côtés on s'adressoit au Pape; toutes les affaires lui étoient portées; insensiblement enfin, et sans savoir comment, il étoit devenu en Italie, par rapport à l'empereur grec, ce que le maire du palais étoit en France à l'égard du roi titulaire.

Et cependant les idées d'usurpation étoient si étrangères aux Papes, qu'une année seulement avant l'arrivée de Pépin en Italie, Etienne II conjuroit encore le plus méprisable de ces princes (Léon l'Isaurien), de prêter l'oreille aux remontrances qu'il n'avoit cessé de lui adresser pour l'engager à venir au secours de l'Italie (2).

On est assez communément porté à croire que les Papes passèrent subitement de l'état particulier à celui de souverain, et qu'ils

---

(1) *Lib. II, epist. XI, al. VIII ad Nepes. ibid. p. xx.*

(2) *Deprecans imperialem clementiam ut, juxtà id quod et sæpiùs scripserat, cùm exercitu ad tuendas has Italiæ partes modis omnibus adveniret, etc.* (Anast. le biblioth. cité dans la dissert. de Cenni, ibid. p. 203.)

durent tout aux Carlovingiens. Rien cependant ne seroit plus faux que cette idée. Avant ces fameuses donations qui honorèrent la France plus que le Saint Siége, quoique peut-être elle n'en soit pas assez persuadée, les Papes étoient souverains de fait, et le titre seul leur manquoit.

Grégoire II écrivoit à l'empereur Léon: « *L'Occident entier a les yeux tournés sur notre* » *humilité*..... il nous regarde comme l'arbitre » et le modérateur de la tranquillité publique... » Si vous osiez en faire l'essai, vous le trouve- » riez prêt *à se porter même où vous êtes pour* » *y venger les injures de vos sujets d'Orient.* »

Zaccarie, qui occupa le siége pontifical de 741 à 752, envoie une ambassade à Rachis, roi des Lombards, et stipule avec lui une paix de vingt ans, *en vertu de laquelle toute l'Italie fut tranquille.*

Grégoire II, en 726, envoie des ambassadeurs à Charles Martel, et traite avec lui de prince à prince (1).

Lorsque le Pape Etienne se rendit en France,

---

(1) On peut voir tous ces faits détaillés dans l'ouvrage du cardinal Orsi qui a épuisé la matière. Je ne puis insister que sur les vérités générales et sur les traits les plus marquans.

Pépin vint à sa rencontre avec toute sa famille et lui rendit les honneurs souverains; les fils du roi se prosternèrent devant le Pontife. Quel évêque, quel patriarche de la chrétienté auroit osé prétendre à de telles distinctions! En un mot, les Papes étoient maîtres absolus, souverains de fait; ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les libéralités carlovingiennes; et pendant ce temps même, ils ne cessoient encore, jusqu'à Constantin Copronyme, de dater leurs diplômes par les années des empereurs, les exhortant sans relâche à défendre l'Italie, à respecter l'opinion des peuples, à laisser les consciences en paix; mais les empereurs n'écoutoient rien, et la dernière heure étoit arrivée. Les peuples d'Italie poussés au désespoir, ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Abandonnés par leurs maîtres, déchirés par les barbares, ils se choisirent des chefs et se donnèrent des lois. Les Papes devenus ducs de Rome, par le fait et par le droit, ne pouvant plus résister aux peuples qui se jetoient dans leurs bras, et ne sachant plus comment les défendre contre les barbares, tournèrent enfin les yeux sur les princes français.

Tout le reste est connu. Que dire après Baronius, Pagi, le Cointe, Marca, Thomas-

sin, Muratori, Orsi, et tant d'autres qui n'ont rien oublié pour mettre cette grande époque de l'histoire dans tout son jour ? J'observerai seulement deux choses suivant le plan que je me suis tracé.

1.° L'idée de la souveraineté pontificale antérieure aux donations carlovingiennes étoit si universelle et si incontestable, que Pépin, avant d'attaquer Astolphe, lui envoya plusieurs ambassadeurs pour l'engager à rétablir la paix et à *RESTITUER les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république romaine ;* et le Pape de son côté conjuroit le roi lombard, par ses ambassadeurs, *de RESTITUER de bonne volonté et sans effusion de sang les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république des Romains* (1) ; et dans la fameuse charte *Ego Ludovicus*, Louis-le-Débonnaire énonce que *Pépin et Charlemagne avoient depuis long-temps, par un acte de donation*, RESTITUÉ *l'exarchat au bienheureux apôtre et aux Papes* (2).

---

(1) *Ut pacificè sinè ullâ sanguinis effusione, propria S. Dei Ecclesiæ et reipublicæ rom.* REDDANT *jura.* Et plus haut, *RESTITUENDA JURA.* Orsi, ib., chap. VII, p. 94, d'après Anastase le bibliothécaire.

(2) *Exarchatum quem..... Pipinus rex..... et genitor noster Carolus, imperator, B. Petro et prædecessoribus*

Imagine-t-on un oubli plus complet des empereurs grecs, une confession plus claire et plus explicite de la souveraineté romaine?

Lorsque les armes françaises eurent ensuite écrasé les Lombards et rétabli le Pape dans tous ses droits, on vit arriver en France les ambassadeurs de l'empereur grec qui venoient se plaindre, et « *d'un air incivil*, proposer à » Pépin de rendre ses conquêtes. » La cour de France se moqua d'eux, et avec grande raison. Le cardinal Orsi accumule ici les autorités les plus graves pour établir que les Papes se conduisirent dans cette occasion selon toutes les règles de la morale et du droit public. Je ne répéterai point ce qui a été dit par ce docte écrivain, qu'on est libre de consulter (1). Il ne paroît pas d'ailleurs qu'il y ait des doutes sur ce point.

2.° Les savans que j'ai cités plus haut ont employé beaucoup d'érudition et de dialectique pour caractériser avec exactitude le genre de souveraineté que les empereurs fran-

---

vestris jàm dudùm per donationis paginam RESTITUERUNT. Cette pièce est imprimée tout au long dans la nouvelle édition des annales du cardinal Baronius, tom. XIII, p. 627. (Orsi, ibid., cap. X, p. 204).

(1) Orsi, ibid. cap. VII, p. 104 et seqq.

çais établirent à Rome, après l'expulsion des Grecs et des Lombards. Les monumens semblent assez souvent se contrarier, et cela doit être. Tantôt c'est le Pape qui commande à Rome, et tantôt c'est l'empereur. C'est que la souveraineté conservoit beaucoup de cette mine ambiguë que nous lui avons reconnue avant l'arrivée des Carlovingiens. L'empereur de C. P. la possédoit de droit; les Papes, loin de la leur disputer, les exhortoient à la défendre. Ils prêchoient de la meilleure foi l'obéissance aux peuples, et cependant ils faisoient tout. Après le grand établissement opéré par les Français, le Pape et les Romains, accoutumés à cette espèce de gouvernement qui avoit précédé, laissoient aller volontiers les affaires sur le même pied. Ils se prêtoient même d'autant plus aisément à cette forme d'administration, qu'elle étoit soutenue par la reconnoissance, par l'attachement et par la saine politique. Au milieu du bouleversement général qui marque cette triste mais intéressante époque de l'histoire, l'immense quantité de brigands que suppose un tel ordre de choses, le danger des barbares toujours aux portes de Rome, l'esprit républicain qui commençoit à s'emparer des têtes italiennes; toutes ces causes réunies, dis-je, rendoient

l'intervention des empereurs absolument indispensable dans le gouvernement des Papes. Mais à travers cette espèce d'ondulation, qui semble balancer le pouvoir en sens contraire, il est aisé néanmoins de reconnoître la souveraineté des Papes qui est souvent protégée, quelquefois partagée de fait, mais jamais effacée. Ils font la guerre, ils font la paix; ils rendent la justice, ils punissent les crimes, ils frappent monnoie, ils reçoivent et envoient des ambassades : le fait même qu'on a voulu tourner contre eux dépose en leur faveur; je veux parler de cette dignité de *patrice* qu'ils avoient conférée à Charlemagne, à Pépin, et peut-être même à Charles Martel; car ce titre n'exprimoit certainement alors *que la plus haute dignité dont un homme peut jouir* SOUS UN MAITRE (1).

---

(1) *Patricii dicti illo sæculo et superioribus, qui provincias cum summâ auctoritate, sub principum imperio administrabant.* (Marca, de Concord. sacerd. et imp. l. 12.) Marca donne ici la formule du serment que prêtoit le patrice; et le cardinal Orsi l'a copiée, ch. II, p. 23. Il est remarquable qu'à la suite de cette cérémonie, le patrice recevoit le manteau royal et le diadême. (*Mantum..... et aureum circulum in capite.*) Ibid. p. 27.

Je crains de me laisser entraîner; cependant je ne dis que ce qui est rigoureusement nécessaire pour mettre dans tout son jour un point des plus intéressans de l'histoire. La souveraineté de sa nature ressemble au Nil; elle cache sa tête. Celle des Papes seule déroge à la loi universelle. Tous les élémens en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux, *et vincat cum judicatur*. Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent; l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples; l'abandon formel de ces mêmes peuples livrés sans défense à d'impitoyables barbares; le cri de l'Occident qui abdique l'ancien maître; la nouvelle souveraineté qui s'élève, s'avance et se substitue à l'ancienne sans secousse, sans révolte, sans effusion de sang, poussée par une force cachée, inexplicable, invincible, et jurant foi et fidélité jusqu'au dernier instant à la foible et méprisable puissance qu'elle alloit remplacer; le droit de conquête enfin obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui ait existé, par un homme si grand que la grandeur a pénétré son nom, et que la voix

du genre humain l'a proclamé *grandeur* au lieu de *grand* : tels sont les titres des Papes, et l'histoire ne présente rien de semblable.

Cette souveraineté se distingue donc de toutes les autres dans son principe et dans sa formation. Elle s'en distingue encore d'une manière éminente, en ce qu'elle ne présente point dans sa durée, comme je l'observois plus haut, cette soif inextinguible d'accroissement territorial qui caractérise toutes les autres. En effet, ni par la puissance spirituelle, dont elle fit jadis un si grand usage, ni par la puissance temporelle dont elle a toujours pu se servir comme tout autre prince de la même force, on ne la voit jamais tendre à l'agrandissement de ses états par les moyens trop familiers à la politique ordinaire. De manière qu'après avoir tenu compte de toutes les foiblesses humaines, il n'en reste pas moins dans l'esprit de tout sage observateur l'idée d'une puissance évidemment assistée.

Sur les guerres soutenues par les Papes, il faut avant tout bien expliquer le mot de *puissance temporelle*. Il est équivoque, comme je l'ai dit plus haut; et en effet il exprime chez les écrivains français, tantôt l'action exercée sur le temporel des princes en vertu du pouvoir spirituel, et tantôt le pouvoir temporel, qui ap-

partient au Pape comme souverain, et qui l'assimile parfaitement à tous les autres.

Je parlerai ailleurs des guerres que l'opinion a pu mettre à la charge de la puissance spirituelle. Quant à celles que les Papes ont soutenues comme simples souverains, il semble qu'on a tout dit en observant qu'ils avoient précisément autant de droit de faire la guerre que les autres princes ; car nul prince ne sauroit avoir *droit* de la faire injustement, et tout prince *a droit* de la faire justement. Il plut aux Vénitiens, par exemple, d'enlever quelques villes au Pape Jules II, ou du moins de les retenir contre toutes les règles de la justice. Le Prince-Pontife, l'une des plus grandes têtes qui aient régné, les en fit cruellement repentir. Ce fut une guerre comme une autre, une affaire temporelle de prince à prince et parfaitement étrangère à l'histoire ecclésiastique. D'où viendroit donc au Pape le singulier privilége de ne pouvoir se défendre? Depuis quand un souverain doit-il se laisser dépouiller de ses états sans opposer de résistance ? Ce seroit une thèse toute nouvelle et bien propre surtout à donner des encouragemens au brigandage, qui n'en a pas besoin.

Sans doute c'est un très-grand mal que les Papes soient forcés de faire la guerre : sans

doute encore Jules II, qui s'est trouvé sous ma plume, fut trop guerrier; cependant l'équité l'absout jusqu'à un point qu'il n'est pas aisé de déterminer. « Jules, dit l'abbé de Feller, » laissa échapper le sublime de sa place; il ne » vit pas ce que voient si bien aujourd'hui ses » sages successeurs, que le Pontife romain est » le père commun, et qu'il doit être l'arbitre de » de la paix, non le flambeau de la guerre (1). »

Qui, lorsque la chose est possible; mais dans ces sortes de cas la modération du Pape dépend de celle des autres puissances. S'il est attaqué, de quoi lui sert sa qualité de *Père commun?* Doit-il se borner à bénir les canons pointés contre lui? Lorsque Buonaparte envahit les états de l'Eglise, Pie VI lui opposa une armée: *impar congressus Achilli!* Cependant il maintint l'honneur de la souveraineté et l'on vit flotter ses drapeaux. Mais si d'autres princes avoient eu le pouvoir et la volonté de joindre leurs armes à celles du Saint Père, le plus violent ennemi du Saint Siége eût-il osé blâmer cette guerre et condamner chez les sujets du Pape ces mêmes efforts qui auroient illustré tous les autres hommes de l'univers?

(1) Feller, Dict. hist. art. *Jules II.*

Tous les sermons adressés aux Papes sur le rôle pacifique qui convient à leur caractère sublime, me paroissent donc hors de propos, à moins qu'il ne fût question de guerres offensives et injustes ; ce qui, je crois, ne s'est pas vu, ou s'est vu du moins assez rarement pour que mes propositions générales n'en soient nullement ébranlées.

Le caractère, il faut encore le dire, ne sauroit jamais être totalement effacé chez les hommes. La nature est bien la maîtresse de mettre dans la tête et dans le cœur d'un Pape le génie et l'ascendant d'un Gustave-Adolphe ou d'un Frédéric II. Que les chances de l'élection portent sur le trône pontifical un cardinal de Richelieu, difficilement il s'y tiendra tranquille. Il faudra qu'il s'agite, il faudra qu'il montre ce qu'il est : souvent il sera roi sans être Pontife, et rarement même il obtiendra de lui d'être Pontife sans être roi. Néanmoins dans ces occasions même, à travers les élans de la souveraineté, on pourra sentir le Pontife. Prenons, par exemple, ce même Jules II, celui de tous les Papes, si je ne me trompe, qui semble avoir donné le plus de prise à la critique sur l'article de la guerre, et comparons-le avec Louis XII, puisque l'histoire nous les présente dans une position

absolument semblable, l'un au siége de la Mirandole, l'autre au siége de Peschiera, pendant la ligue de Cambrai. « Le bon roi, » le père du peuple, *honnête homme chez* » *lui* (1), ne se piqua pas de faire usage en- » vers la garnison de Peschiera, de ses ma- » ximes sur la clémence (2). Tous les habi- » tans furent passés au fil de l'épée ; le » gouverneur André Riva et son fils furent » pendus sur les murs (3). »

Voyez au contraire Jules II au siége de la Mirandole ; il accorda sans doute plusieurs choses à son caractère moral, et son entrée par la brèche ne fut pas extrêmement ponti-

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. III, chap. CXII. Ce trait malicieux mérite attention. Je ne vante point la cuirasse de Jules II, quoique celle de Ximenès ait mérité quelque louange ; mais je dis qu'avant de sévir contre la politique de Jules II, il faut bien examiner celle qu'il fut obligé de combattre. Les puissances du second ordre font ce qu'elles peuvent. On les juge ensuite comme si elles avoient fait ce qu'elles ont voulu. Il n'y a rien de si commun et de si injuste.

(2) Hist. de la ligue de Cambrai, liv. I, c. XXV.

(3) *Life and Pontificate of Leo the tenth, by M. William Roscoe. London. M'oreery, in-8.° 1805, tom. II, chap. VIII, p. 68.*

ficale : mais au moment où le canon eut fait silence, il n'eut plus d'ennemis, et l'historien anglais du pontificat de Léon X nous a conservé quelques vers latins où le poète dit élégamment à ce Pape guerrier : « A peine la » guerre est déclarée que vous êtes vainqueur; » mais chez vous le pardon est aussi prompt » que la victoire. Combattre, vaincre et par- » donner, pour vous, c'est une même chose. » Un jour nous donna la guerre ; le lendemain » la vit finir, et votre colère ne dura pas plus » que la guerre. Ce nom de Jules porte avec » lui quelque chose de divin ; il laisse douter si » la valeur l'emporte sur la clémence (1). »

Bologne avoit insulté Jules II à l'excès : elle étoit allée jusqu'à fondre les statues de ce Pontife altier ; et cependant après qu'elle eut été obligée de se rendre à discrétion, il se contenta de menacer et d'exiger quelques amendes;

---

(1) *Vix bellum indictum est quum vincis, nec citiùs vis*
Vincere quàm parcas ; hæc tria agis pariter.
Una dedit bellum, bellum lux sustulit una,
Nec tibi quàm bellum longior ira fuit.
Hoc nomen divinum aliquid fert secum, et utrùm sit
Mitior anne idem fortior, ambigitur.

(Casanova, post expugnationem Mirandulæ. 21 jun. 1811 ; M. Roscoe, ibid. p. 85.)

et bientôt Léon X, alors cardinal, ayant été nommé légat dans cette ville, tout demeura tranquille (1). Sous la main de Maximilien, et même du *bon* Louis XII, Bologne n'en auroit pas été quitte à si bon marché.

Qu'on lise l'histoire avec attention, comme sans préjugé, et l'on sera frappé de cette différence, même chez les Papes *les moins Papes*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Du reste, tous ensemble, *comme princes*; ont eu les mêmes droits que les autres princes, et il n'est pas permis de leur faire des reproches sur leurs opérations politiques, quand même ils auroient eu le malheur de ne pas faire mieux que leurs augustes collégues. Mais si l'on remarque, au sujet de la guerre en particulier, qu'ils l'ont faite moins que les autres princes, qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité, qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée, et que du moment où les princes, par je ne sais quelle convention tacite qui mérite quelque attention, semblent s'être accordés à reconnoître la neutralité des Papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières; on ne sauroit discon-

(1) Roscoe, ibid. chap. IX, p. 128.

venir que, même dans l'ordre politique, ils n'aient maintenu la supériorité qu'on a droit d'attendre de leur caractère religieux. En un mot, *il est arrivé* quelquefois *aux Papes, considérés comme princes temporels, de ne pas se conduire mieux que les autres.* C'est le seul reproche qu'on puisse leur adresser justement; le reste est calomnie.

Mais ce mot de *quelquefois* désigne des anomalies qui ne doivent jamais être prises en considération. Quand je dis, par exemple, que les Papes, comme princes temporels, n'ont jamais provoqué la guerre, je n'entends pas répondre de chaque fait de cette longue histoire examinée ligne par ligne; personne n'a droit de l'exiger de moi. Je n'insiste, sans convenir inutilement de rien, je n'insiste, dis-je, que sur le caractère général de la souveraineté pontificale. Pour la juger sainement, il faut regarder d'en-haut et ne voir que l'ensemble. Les myopes ne doivent pas lire l'histoire : ils perdent leur temps.

Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés! Le XVI.e siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la réforme, ne pouvoit manquer d'épouser toutes les passions de sa mère. De cette coalition terrible est née

je ne sais quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel. En feuilletant les papiers anglais, on demeure frappé d'étonnement à la vue des inconcevables erreurs qui occupent encore des têtes d'ailleurs très-saines et très-estimables.

A l'époque des fameux débats qui eurent lieu en l'année 1805, au parlement d'Angleterre, sur ce qu'on appeloit l'*émancipation des catholiques*, un membre de la chambre haute s'exprimoit ainsi, dans une séance du mois de mai :

« Je pense, ET MÊME JE SUIS CERTAIN, que » le Pape n'est *qu'une misérable marionnette* » entre les mains de l'usurpateur du trône des » Bourbons ; qu'il n'ose pas faire le moindre » mouvement sans l'ordre de Napoléon ; et que » si ce dernier lui demandoit une bulle pour » animer les prêtres irlandais à soulever leur » troupeau contre le gouvernement, il ne la » refuseroit point au despote (1). »

---

(1) *I thing, nay, jam certain* that the Pope *is the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons that he dare not move but by Napoleon's command; and should he order him to influence the Irish priests to rose their flocks to rebellion, he could*

Mais l'encre qui nous transmit cette *certitude* curieuse étoit à peine sèche, que le Pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais, répond *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux* (1); et plutôt que de plier sur la demande d'une fédération d'abord directe, et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner: il commence enfin ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier.

---

not refuse to obey the despot, (Parliamentary debates. Vol. IV. London, 1805, in-8.° col. 726.)

Ce ton colérique et insultant a lieu d'étonner dans la bouche d'un pair; car c'est une règle générale, et que je recommande à l'attention particulière de tout véritable observateur, qu'en Angleterre la haine contre le Pape et le système catholique, est en raison inverse de la dignité intrinsèque des personnes. Il y a des exceptions sans doute, mais peu par rapport à la masse. Notre ignorance d'ailleurs peut voir des exceptions où il n'y en a point.

Tout nom n'est pas transmis *de Lucrèce en Lucrèce*.

(1) Voyez la note du cardinal secrétaire d'état, datée du palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. le Febvre, chargé des affaires de France.

Maintenant si j'avois l'honneur d'entretenir ce noble sénateur de la Grande-Bretagne, *qui pense et qui est même certain* que le Pape n'est qu'une misérable marionnette aux ordres des brigands qui veulent l'employer, je lui demanderois avec la franchise et les égards qu'on doit à un homme de sa sorte, je lui demanderois, dis-je, non pas ce qu'il pense du Pape, mais ce qu'il pense de lui-même en se rappelant ce discours.

CHAPITRE VII.

OBJETS QUE SE PROPOSÈRENT LES ANCIENS PAPES DANS LEURS CONTESTATIONS AVEC LES SOUVERAINS.

Si l'on examine, sur la règle incontestable que nous avons établie, la conduite des Papes pendant la longue lutte qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité: 1.° inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les attaques du libertinage tout-puissant; 2.° conservation des droits de l'Eglise et des mœurs sacerdotales; 3.° liberté de l'Italie.

ARTICLE I.er

Sainteté des Mariages.

Un grand adversaire des Papes, qui s'est beaucoup plaint *du scandale des excommunications*, observe que *c'étoient toujours des*

mariages faits ou rompus qui ajoutoient ce nouveau scandale au premier (1).

Ainsi un adultère public est un *scandale*, et l'acte destiné à le réprimer est un *scandale* aussi. Jamais deux choses plus différentes ne portèrent le même nom. Mais tenons-nous-en pour le moment à l'assertion incontestable *que les Souverains Pontifes employèrent principalement les armes spirituelles pour réprimer la licence anticonjugale des princes.*

Or jamais les Papes et l'Eglise, en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par

---

(1) Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1805, tom. II, lettre XLVII, p. 485.

Les papiers publics m'apprennent que les talens et les services du magistrat français, auteur de ces lettres, l'ont porté à la double illustration de la pairie et du ministère. Un gouvernement imitateur de l'Angleterre ne sauroit l'imiter plus heureusement que dans les distinctions qu'elle accorde aux grandes magistratures. Je prie le respectable auteur de permettre que je le contredise de temps en temps, à mesure que ses idées s'opposeront aux miennes; car nous sommes, lui et moi, une nouvelle preuve qu'avec des vues également droites, de part et d'autre, on peut néanmoins se trouver opposé de front. Cette polémique innocente servira, je l'espère, la vérité, sans blesser la courtoisie.

l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violens, et qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur : mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance dans les familles royales où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien éloigné de se douter. Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avoient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auroient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne sauroit plus apercevoir les bornes où se seroit arrêté un tel débordement.

Luther, débarrassé de cette puissance incommode qui, sur aucun point de la morale, n'est plus inflexible que sur celui du mariage, n'eut-il pas l'effronterie d'écrire dans son commentaire sur la Genèse, publié en 1525, que *sur la question de savoir si l'on peut avoir plusieurs femmes, l'autorité des patriarches nous laisse libres; que la chose n'est ni permise ni défendue, et que pour lui il ne décide rien* (1) : édifiante théorie qui trouva bientôt son application dans la maison du landgrave de Hesse-Cassel.

Qu'on eût laissé faire les princes indomptés du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens (2). L'Eglise même, malgré sa vigilance et ses efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçoit sur les esprits dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenoit cependant que des succès équivoques ou in-

---

(1) *Bellarmin, de Controv. christ. fid. Ingolst.* 1601, *in-fol. tom. III, Col.* 1734.

(2) « Les rois francs, Gontran, Caribert, Sigebert, » Chilpéric, Dagobert, avoient eu plusieurs femmes à » la fois, sans qu'on en eût murmuré; et si c'étoit un » scandale, il étoit sans trouble. » (Volt. Essai sur l'hist. génér. tom. I, chap. XXX, p. 446.) Admettons le fait : il prouve seulement combien de semblables princes avoient besoin d'être réprimés.

termittens. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais.

Le noble auteur que je citois tout-à-l'heure a fait des réflexions bien sages sur la répudiation d'Eléonore de Guyenne. « Cette répudiation, dit-il, fit perdre à Louis VII les riches » provinces qu'elle lui avoit apportées..... Le » mariage d'Eléonore arrondissoit le royaume » et l'étendoit jusqu'à la mer de Gascogne. » C'étoit l'ouvrage du célèbre Suger, un des » plus grands hommes qui aient existé, un » des plus grands ministres, un des plus » grands bienfaiteurs de la monarchie. Tant » qu'il vécut, il s'opposa à une répudiation » qui devoit attirer sur la France tant de ca- » lamités; mais après sa mort, Louis VII n'é- » couta que les motifs de mécontentement » personnels qu'il avoit contre Eléonore. *Il* » *devoit songer que les mariages des rois sont* » *autre chose que des actes de famille : ce* » *sont*, ET C'ÉTOIENT SURTOUT ALORS, *des trai-* » *tés politiques qu'on ne peut changer sans* » *donner les plus grandes secousses aux états* » *dont ils ont réglé le sort* (1).

On ne sauroit mieux dire : mais tout-à-

(1) Lettres sur l'histoire, ibid. lettre XLVI, p. 479 à 481.

l'heure, lorsqu'il s'agissoit des mariages sur lesquels le Pape avoit cru devoir interposer son autorité, la chose s'offroit à l'auteur sous une toute autre face, et l'action du Souverain Pontife, pour empêcher un adultère solennel, nétoit plus *qu'un scandale ajouté à celui de l'adultère.* Telle est, même sur les meilleurs esprits, la force entraînante des préjugés de siècle, de nation et de corps : il étoit cependant très-aisé de voir qu'un grand homme, capable d'arrêter un prince passionné, et un prince passionné capable de se laisser mener par un grand homme, sont deux phénomènes si rares, qu'il n'y a rien de si rare au monde, excepté l'heureuse rencontre d'un tel ministre et d'un tel prince.

L'écrivain que j'ai cité dit fort bien, SURTOUT ALORS. Sans doute, *surtout alors !* Il falloit donc *alors* des remèdes dont on peut se passer et qui seroient même nuisibles *aujourd'hui.* L'extrême civilisation apprivoise les passions : en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives, elle leur ôte au moins cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie. Le christianisme, qui ne cesse de travailler sur l'homme, a surtout déployé ses forces dans la jeunesse des nations ; mais toute la puissance de l'Eglise seroit nulle si elle n'étoit pas concentrée sur

une seule tête étrangère et souveraine. Le prêtre sujet manque toujours de force, et peut-être même qu'il en doit manquer à l'égard de son souverain. La Providence peut susciter un Ambroise (*rara avis in terris !*) pour effrayer un Théodose : mais dans le cours ordinaire des choses, le bon exemple et les remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre du sacerdoce. A Dieu ne plaise que je nie le mérite et l'efficacité réelle de ces moyens ! mais, pour le grand œuvre qui se préparoit, il en falloit d'autres; et pour l'accomplir, autant que notre foible nature le permet, les Papes furent choisis. Ils ont tout fait pour la gloire, pour la dignité, pour la *conservation* surtout des races souveraines. Quelle autre puissance pouvoit se douter de l'importance des lois du mariage *sur les trônes surtout*, et quelle autre puissance pouvoit les faire exécuter *sur les trônes surtout ?* Notre siècle grossier a-t-il pu seulement s'occuper de l'un des plus profonds mystères du monde ? Il ne seroit cependant pas difficile de découvrir certaines lois, ni même d'en montrer la sanction dans les événemens connus, si le respect le permettoit : mais que dire à des hommes qui croient qu'ils peuvent faire des souverains ?

Ce livre n'étant pas une histoire, je ne veux point accumuler les citations. Il suffira d'observer en général que les Papes ont lutté, et pouvoient seuls lutter sans relâche pour maintenir sur les trônes la pureté et l'indissolubilité du mariage, et que, pour cette raison seule, ils pourroient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain. « Car » les mariages des princes, c'est Voltaire qui » parle, font dans l'Europe le destin des peuples ; *et jamais il n'y a eu de cour entièrement livrée à la débauche, sans qu'il y ait eu des révolutions et même des séditions* (1). »

Il est vrai que ce même Voltaire, après avoir rendu un témoignage si éclatant à la vérité, se déshonore ailleurs par une contradiction frappante, qu'il appuie d'une observation pitoyable.

« L'aventure de Lothaire, dit-il, fut le » premier *scandale* touchant le mariage des » têtes couronnées en occident (2) ». Voilà encore le mot de *scandale* appliqué avec la même justesse que nous avons admirée plus haut ; mais ce qui suit est exquis : « *Les an-*

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén. tom. III, ch. CI, pag. 518 ; ch. CII, pag. 520.

(2) Ibid. tom. I, chap. XXX, p. 499.

» *ciens Romains et les Orientaux furent plus* » *heureux sur ce point* (1). »

Quelle insigne déraison ! Les anciens Romains n'avoient point de rois ; depuis ils eurent des monstres. Les Orientaux ont la polygamie et tout ce qu'elle a produit. Nous aurions aujourd'hui des monstres, ou la polygamie, ou l'un et l'autre, sans les Papes.

Lothaire ayant répudié sa femme pour épouser sa maîtresse, avoit fait approuver son mariage par deux conciles assemblés, l'un à Metz, l'autre à Aix-la-Chapelle. Le Pape Nicolas I le cassa, et son successeur, Adrien II, fit jurer au roi, en lui donnant la communion, qu'il avoit sincèrement quitté Waldrade (ce qui étoit cependant faux), et il exigea le même serment de tous les seigneurs qui accompagnoient Lothaire. Ceux-ci moururent presque tous subitement, et le roi lui-même expira un mois juste après son serment. Là-dessus Voltaire *n'a pas manqué* de nous dire, *que tous les historiens n'ont pas manqué de crier au miracle* (2). Au fond, on est étonné

(1) Voltaire, Essai sur l'hist gén. tom. I, ch. XXX, pag. 449.

(2) Ibid.

souvent de choses moins étonnantes; mais il ne s'agit point ici de miracles; contentons-nous d'observer que ces grands et mémorables actes d'autorité spirituelle sont dignes de l'éternelle reconnoissance des hommes, et n'ont jamais pu émaner que des Souverains Pontifes.

Et lorsque Philippe, roi de France, s'avisa, en 1092, d'épouser une femme mariée, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Senlis et celui de Bayeux, n'eurent-ils pas la bonté de bénir cet étrange mariage, malgré l'opposition d'Yves de Chartres?

Quand un roi veut le crime, il est trop obéi.

Le Pape seul pouvoit donc y mettre opposition; et loin de déployer une sévérité exagérée, il finit par se contenter d'une promesse fort mal exécutée.

Dans ces deux exemples on voit tous les autres. L'opposition ne sauroit être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement. Car les *Majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se LÈSENT point, nul n'étant avili en combattant son égal; au lieu que si l'opposition est dans l'état même, chaque acte de résistance, de quelque ma-

hière qu'il soit formé, compromet la souveraineté.

Le temps est venu où, pour le bonheur de l'humanité, il seroit bien à désirer que les Papes reprissent une juridiction éclairée sur les mariages des princes, non par un *veto* effrayant, mais par de simples refus, qui devroient plaire à la raison européenne. De funestes déchiremens religieux ont divisé l'Europe en trois grandes familles : la latine, la protestante, et celle qu'on nomme *grecque*. Cette scission a restreint infiniment le cercle des mariages dans la famille latine: chez les deux autres il y a moins de danger sans doute, l'indifférence sur les dogmes se prêtant sans difficulté à toute sorte d'arrangement; mais chez nous le danger est immense. Si l'on n'y prend garde incessamment, toutes les races augustes marcheront rapidement à leur destruction, et sans doute il y auroit une foiblesse bien criminelle à cacher que le mal a déjà commencé. Qu'on se hâte d'y réfléchir pendant qu'il en est temps. Toute dynastie nouvelle étant une plante qui ne croît que dans le sang humain, le mépris des principes les plus évidens expose de nouveau l'Europe, et par conséquent le monde à d'interminables carnages. O princes! que nous aimons, que nous vénérons, pour

qui nous sommes prêts à verser notre sang au premier appel, sauvez-nous des *guerres de successions*. Nous avons épousé vos races; conservez-les! Vous avez succédé à vos pères, pourquoi ne voulez-vous pas que vos fils vous succèdent? Et de quoi vous servira notre dévouement si vous le rendez inutile? Laissez donc arriver la vérité jusqu'à vous; et puisque les conseils les plus inconsidérés ont réduit le Grand-Prêtre à ne plus oser vous la dire, permettez au moins que vos fidèles serviteurs l'introduisent auprès de vous.

Quelle loi dans la nature entière est plus évidente que celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger? La graine se développe à regret sur ce même sol qui porta la tige dont elle descend; il faut semer sur la montagne le blé de la plaine, et dans la plaine celui de la montagne; de tous côtés on appelle la semence lointaine. La loi dans le règne animal devient plus frappante; aussi tous les législateurs lui rendirent hommage par des prohibitions plus ou moins étendues. Chez les nations dégénérées, qui s'oublièrent jusqu'à permettre le mariage entre des frères et des sœurs, ces unions infâmes produisirent des monstres. La loi chrétienne, dont l'un des caractères les plus distinctifs est de

s'emparer de toutes les idées générales pour les réunir et les perfectionner, étendit beaucoup les prohibitions ; s'il y eut quelquefois de l'excès dans ce genre, c'étoit l'excès du bien, et jamais les canons n'égalèrent sur ce point la sévérité des lois chinoises (1). Dans l'ordre matériel les animaux sont nos maîtres. Par quel aveuglement déplorable l'homme qui dépensera une somme énorme pour unir, par exemple, le cheval d'Arabie à la cavale normande, se donnera-t-il néanmoins sans la moindre difficulté une épouse de son sang ? Heureusement toutes nos fautes ne sont pas mortelles ; mais toutes cependant sont des fautes, et toutes deviennent mortelles par la continuation et par la répétition. Chaque forme organique portant en elle-même un principe de destruction, si deux de ces principes viennent à s'unir, ils produiront une troisième forme incomparablement plus mauvaise ; car toutes les puissances qui s'unissent ne s'additionnent pas seulement, elles se multiplient. Le Souverain Pontife auroit-il par hasard le droit de dispenser des lois physiques ?

(1) Il n'y a que cent noms à la Chine, et le mariage y est prohibé entre toutes personnes qui portent le même nom, quand même il n'y a plus de parenté.

Partisan sincère et systématique de ses prérogatives, j'avoue cependant que celle-là m'étoit inconnue. Rome moderne n'est-elle point surprise ou rêveuse, lorsque l'histoire lui apprend ce qu'on pensoit dans le siècle de Tibère et de Caligula de certaines unions alors inouies? (1) et les vers accusateurs qui faisoient retentir la scène antique, répétés aujourd'hui par la voix des sages, ne rencontreroient-ils point quelque foible écho dans les murs de S. Pierre (2)?

Sans doute que des circonstances extraordinaires exigent quelquefois, ou permettent au moins des dispositions extraordinaires; mais il faut se ressouvenir aussi que toute exception à la loi, admise par la loi, ne demande plus qu'à devenir loi.

Quand même ma respectueuse voix pourroit s'élever jusqu'à ces hautes régions où les erreurs prolongées peuvent avoir de si funestes suites, elle ne sauroit y être prise pour celle de l'audace ou de l'imprudence. Dieu donna à la franchise, à la fidélité, à la droiture, un accent qui ne peut être ni contrefait ni méconnu.

---

(1) Tacite, ann. XII, 5, 6, 7.

(2) Senecæ Trag. octav. I, 138, 139.

ARTICLE II.

Maintien des Lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.

On peut dire, au pied de la lettre, en demandant grâce pour une expression trop familière, que vers le X.e siècle le genre humain, en Europe, *étoit devenu fou*. Du mélange de la corruption romaine avec la férocité des Barbares qui avoient inondé l'empire, il étoit enfin résulté un état de choses que heureusement peut-être on ne reverra plus. *La férocité et la débauche, l'anarchie et la pauvreté étoient dans tous les états.* Jamais l'ignorance ne fut plus universelle (1). Pour défendre l'Eglise contre le débordement affreux de la corruption et de l'ignorance, il ne falloit pas moins qu'une puissance d'un ordre supérieur, et tout-à-fait nouvelle dans le monde. Ce fut celle des Papes. Eux-mêmes, dans ce malheureux siècle, payèrent un tribut fatal et passager au désordre général. *La Chaire pontificale étoit opprimée, déshonorée*

(1) Voltaire, Essai sur l'histoire générale, tom. I, chap. XXXVIII, p. 533.

et sanglante (1) ; mais bientôt elle reprit son ancienne dignité ; et c'est aux Papes que l'on dut le nouvel ordre qui s'établit (2).

Il seroit permis sans doute de s'irriter de la mauvaise foi qui insiste avec tant d'aigreur sur les vices de quelques Papes, sans dire un mot de l'effroyable débordement qui régna de leur temps.

J'ai toujours eu d'ailleurs, sur cette triste époque, une pensée qui veut absolument se placer ici. Lorsque des courtisanes toutes-puissantes, des monstres de licence et de scélératesse, profitant des désordres publics, s'étoient emparées du pouvoir, disposoient de tout à Rome, et portoient sur le Siége de S. Pierre, par les moyens les plus coupables, ou leurs fils ou leurs amans, je nie très-expressément que ces hommes aient été Papes. Celui qui entreprendroit de prouver la pro-

---

(1) Voltaire, Essai sur l'histoire générale, tom. I, chap. XXXIV, p. 516.

(2) « On s'étonne que sous tant de Papes si scandaleux » (X.e siècle) et si peu puissans, l'Eglise romaine ne » perdit ni ses prérogatives ni ses prétentions. » (Volt. ib. chap. XXXV.)

C'est fort bien dit de *s'étonner* ; car le phénomène est humainement inexplicable.

position contraire, se trouveroit certainement fort empêché.

Après avoir jeté cette observation sur ma route, je passe à la grande question qui a si fort retenti dans le monde : je veux parler de celle des investitures, agitée alors entre les deux puissances avec une chaleur que des hommes, même passablement instruits, ont peine à comprendre de nos jours.

Certes, ce n'étoit pas une vaine querelle que celle des investitures. Le pouvoir temporel menaçoit ouvertement d'éteindre la suprématie ecclésiastique. L'esprit féodal qui dominoit alors, alloit faire de l'Eglise, en Allemagne et en Italie, un grand fief relevant de l'empereur. Les mots, toujours dangereux, l'étoient particulièrement sur ce point, en ce que celui de *bénéfice* appartenoit à la langue féodale, et qu'il signifioit également le fief et le titre ecclésiastique ; car le fief étoit le *bénéfice* ou le *bienfait* par excellence (1). Il fallut même des lois pour empêcher les prélats de donner en fiefs les biens ecclésias-

(1) *Sic progressum est ut ad filios deveniret* (feudum), *in quem scilicet dominus hoc vellet beneficium pertinere.* (Consuet. feud. lib. I, tit. I, § I.)

tiques, tout le monde voulant être vassal ou suzerain (1).

Henri V demandoit ou qu'on lui abandonnât les investitures, ou qu'on obligeât les évêques à renoncer à tous les grands biens et à tous les droits qu'ils tenoient de l'empire (2).

La confusion des idées est visible dans cette prétention. Le prince ne voyoit que les possessions temporelles et le titre féodal. Le pape Calixte II lui fit proposer d'établir les choses sur le pied où elles étoient en France, où, quoique les investitures ne se prissent point par l'anneau et la crosse, les évêques ne laissoient pas de s'acquitter parfaitement de leurs devoirs pour le temporel et les fiefs (3).

Au concile de Reims, tenu en 1119 par ce même Calixte II, les Français prouvèrent déjà à quel point ils avoient l'oreille juste. Car le Pape ayant dit : *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'une personne laïque l'investiture des églises, ni celle des biens*

---

(1) *Episcopum vel abbatem feudum dare non posse.* (Consuet. feud. ibid. lib. I, tit. VI.)

(2) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1109.

(3) Ibid. A. 1119.

ecclésiastiques, toute l'assemblée se récria, parce que le canon sembloit refuser aux princes le droit de donner les fiefs et les régales dépendant de leurs couronnes. Mais dès que le Pape eut changé l'expression et dit : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'investiture des évêchés et des abbayes*, il n'y eut qu'une voix pour approuver tant le décret que la sentence d'excommunication. Il y avoit à ce concile au moins quinze archevêques, deux cents évêques de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne même. Le roi de France étoit présent, et Suger approuvoit.

« Ce fameux ministre ne parle de Henri V que comme d'un parricide dépourvu de tout sentiment d'humanité ; et le roi de France promit au Pape de l'assister de toutes ses forces contre l'empereur (1).

Ce n'est point ici un caprice du Pape ; c'est l'avis de toute l'Eglise, et c'est encore celui de la puissance temporelle la plus éclairée qu'il fût possible de citer alors.

Le pape Adrien IV donna un second exemple de l'extrême attention qui étoit indispen-

(1) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1119.

sable alors pour distinguer des choses qui ne pouvoient ni différer davantage, ni se toucher de plus près. Ce Pape ayant avancé, peut-être sans y bien réfléchir, que *l'empereur* (Frédéric I.er) *tenoit de lui le* BÉNÉFICE de la *couronne impériale*, ce prince crut devoir le contredire publiquement par une lettre circulaire ; sur quoi le Pape, voyant combien ce mot de *bénéfice* avoit excité d'alarmes, prit le parti de s'expliquer, en déclarant que par *bénéfice* il avoit entendu *bienfait* (1).

Cependant l'empereur d'Allemagne vendoit publiquement les bénéfices ecclésiastiques. Les prêtres portoient les armes (2); un concubi-

(1) Il seroit inutile de parler ici latin, puisque notre langue se prête à représenter exactement cette redoutable thèse de grammaire.

(2) Maimbourg, ibid. liv. III. A. 1074. — « Frédéric » ternit, par plusieurs actes de tyrannie, l'éclat de ses » belles qualités. Il se brouilla sans raison avec différens Papes ; il saisit le revenu des bénéfices vacans ; » s'appropria la nomination aux évêchés, et fit ouvertement un trafic simoniaque de ce qui étoit sacré. » (Vies des saints, trad. de l'anglais, in-8.° tom. III, p. 522. S. Guldin, 18 avril.)

« Il n'y avoit peut-être pas alors un seul évêque qui » crût la simonie un péché. » C'est le témoignage de S. Pierre Damien, cité par le docteur Marchetti, dans sa critique de Fleury. (Tom. I, art. I, § II, p. 49.)

nage scandaleux souilloit l'ordre sacerdotal ; il ne falloit plus qu'une mauvaise tête pour anéantir le sacerdoce, en proposant le mariage des prêtres comme un remède à de plus grands maux. Le Saint Siége seul put s'opposer au torrent, et mettre au moins l'Eglise en état d'attendre, sans une subversion totale, la réforme qui devoit s'opérer dans les siècles suivans. Ecoutons encore Voltaire dont le bon sens naturel fait regretter que la passion l'en prive si souvent.

« Il résulte de toute l'histoire de ces temps-
» là, que la société avoit *peu de règles cer-*
» *taines* chez les nations occidentales ; que
» les états avoient *peu de lois*, et que l'Eglise
» vouloit leur en donner (1). »

Mais parmi tous les Pontifes appelés à ce grand œuvre, Grégoire VII s'élève majestueusement,

Quantùm lenta solent inter viburna cupressi.

Les historiens de son temps, même ceux que leur naissance pouvoit faire pencher du côté des empereurs, ont rendu pleine justice à ce grand homme. « C'étoit, dit l'un d'eux, un hom-
» me profondément instruit dans les saintes

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. t. I, ch. XXX, p. 50.

» lettres, et brillant de toutes les sortes de » vertus (1). » — « Il exprimoit, dit un autre, » dans sa conduite toutes les vertus que sa » bouche enseignoit aux hommes (2); » et Fleury qui ne gâte pas les Papes, comme on sait, ne refuse point cependant de reconnoître que Grégoire VII « fut un homme vertueux, » né avec un grand courage, élevé dans la » discipline monastique la plus sévère, et » plein d'un zèle ardent pour purger l'Eglise » des vices dont il la voyoit infectée, particu- » lièrement de la simonie et de l'incontinence » du clergé (3). »

Ce fut un superbe moment, et qui fourniroit le sujet d'un très-beau tableau, que celui de l'entrevue de Canossa près de Reggio, en 1077, lorsque ce Pape, tenant l'eucharistie entre ses mains, se tourna du côté de l'empereur, et le somma *de jurer, comme il juroit*

---

(1) *Virum sacris litteris eruditissimum et omnium virtutum genere celeberrimum.* (Lambert de Schafnabourg, le plus fidèle des historiens de ce temps-là.) Maimb. ibid. ann. 1071 à 1076.

(2) *Quod verbo docuit exemplo declaravit.* (Othon de Frisingue, ibid. ann. 1073.) Le témoignage de cet annaliste n'est pas suspect.

(3) Disc. III, sur l'hist. ecclés. n.° 17, et IV.e disc. n.° 1.

lui-même, sur son salut éternel, de n'avoir jamais agi qu'avec une pureté parfaite d'intention pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples; sans que l'empereur, oppressé par sa conscience et par l'ascendant du Pontife, osât répéter la formule ni recevoir la communion.

Grégoire ne présumoit donc pas trop de lui-même, lorsqu'en s'attribuant, avec la confiance intime de sa force, la mission d'instituer la souveraineté européenne, jeune encore à cette époque et dans la fougue des passions, il écrivoit ces paroles remarquables: « Nous avons soin, avec l'assistance divine, de fournir aux empereurs, aux rois et » aux autres souverains, les armes spirituelles » dont ils ont besoin pour apaiser chez eux » les tempêtes furieuses de l'orgueil. »

C'est-à-dire, je leur apprends qu'un roi n'est pas un tyran. — Et qui donc le leur auroit appris sans lui (1)?

(1) *Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus, ut elationes maris et superbiæ fluctus comprimere valeant arma humilitatis, Deo auctore providere curamus.*

C'est cependant de ce grand homme que Voltaire a osé dire: « L'Eglise l'a mis au nombre des saints, » comme les peuples de l'antiquité déifioient leurs dé-

Maimbourg se plaint sérieusement de ce que « l'humeur impérieuse et inflexible de » Grégoire VII ne put lui permettre d'accom- » pagner son zèle de cette belle modération » qu'eurent ses cinq prédécesseurs (1). »

Malheureusement, *la belle modération* de ces Pontifes ne corrigea rien, et toujours on se moqua d'eux. Jamais la violence ne fut arrêtée par la modération. Jamais les puissances ne se balancent que par des efforts contraires. Les empereurs se portèrent contre les Papes à des excès inouis dont on ne parle jamais : ceux-ci à leur tour peuvent quelquefois avoir passé envers les empereurs les bornes de la modération ; et l'on fait grand bruit de ces actes un peu exagérés que l'on présente comme des forfaits. Mais les choses humaines ne vont point autrement. Jamais aucune constitution ne s'est formée, jamais aucun amalgame politique n'a pu s'opérer autrement que par le mélange de différens

---

» fenseurs ; et les sages l'ont mis au nombre des fous. » tom. III, chap. XLVI, pag. 44.) — Grégoire VII un fou ! et fou *au jugement des sages, comme les anciens défenseurs des peuples ! !* En vérité. — Mais on ne réfute pas un fou (ici l'expression est exacte) ; il suffit de le présenter et de le laisser dire.

(1) Hist. de la décad. etc. liv. III. A. 1073.

élémens qui, s'étant d'abord choqués, ont fini par se pénétrer et se tranquilliser.

Les Papes ne disputoient point aux empereurs l'investiture *par le sceptre*, mais seulement l'investiture *par la crosse et l'anneau*. Ce n'étoit rien, dira-t-on. Au contraire c'étoit tout. Et comment se seroit-on si fort échauffé de part et d'autre, si la question n'avoit pas été importante ? Les Papes ne disputoient pas même sur les élections, comme Maimbourg le prouve par l'exemple de Suger (1). Ils consentoient de plus à l'investiture *par le sceptre* ; c'est-à-dire qu'ils ne s'opposoient point à ce que les prélats, considérés comme vassaux, reçussent de leur seigneur suzerain, par l'investiture féodale, *ce mère et mixte empire* (pour parler le langage féodal), véritable essence du fief, qui suppose de la part du seigneur féodal une participation à la souveraineté, payée envers le seigneur suzerain qui en est la source, par la dépendance politique et la loi militaire (2).

---

(1) Hist. de la décad. etc. liv. III. A. 1121.

(2) Voltaire est excessivement plaisant sur le gouvernement féodal. « On a long-temps recherché, dit-il, » l'origine de ce gouvernement ; il est à croire qu'il » n'en a point d'autre que l'ancienne coutume de toutes

Mais ils ne vouloient point d'investiture *par la crosse et par l'anneau*, de peur que le souverain temporel, ne se servant de ces deux signes religieux pour la cérémonie de l'investiture, n'eût l'air de conférer lui-même le titre et la juridiction spirituelle, en changeant ainsi le bénéfice en fief; et sur ce point, l'empereur se vit à la fin obligé de céder (1). Mais dix ans après, Lothaire revenoit encore à la charge et tâchoit d'obtenir du pape Innocent II le rétablissement des investitures

---

» les nations d'imposer un hommage et un tribut au » plus foible. » (Ibid. tom. I, chap. XXXIII, p. 512.) Voilà ce que Voltaire savoit sur ce gouvernement *qui fut*, comme l'a dit Montesquieu avec beaucoup de vérité, *un moment unique dans l'histoire*. Tous les ouvrages sérieux de Voltaire, s'il en a fait de sérieux, *étincellent* de traits semblables; et il est utile de les faire remarquer, afin que chacun soit bien convaincu que nul degré d'esprit et de talent ne sauroit donner à aucun homme le droit de parler de ce qu'il ne sait pas.

« Les empereurs et les rois ne prétendoient pas » donner le Saint-Esprit, mais ils vouloient l'hom- » mage du temporel qu'ils auroient donné. On se » battit pour une cérémonie indifférente. » (Volt. ibid. chap. XLVI.) Voltaire n'y comprend rien.

(1) Hist. de la décad. etc. liv. III. A. 1121.

par la crosse et l'anneau (1131), tant cet objet *paroissoit*, c'est-à-dire *étoit* important !

Grégoire VII alla sans doute sur ce point plus loin que les autres Papes, puisqu'il se crut en droit de contester au souverain le serment purement féodal du prélat vassal. Ici on peut voir une de ces exagérations dont je parlois tout-à-l'heure ; mais il faut aussi considérer l'excès que Grégoire avoit en vue. Il craignoit le *fief* qui éclipsoit le *bénéfice*. Il craignoit les prêtres guerriers. Il faut se mettre dans le véritable point de vue, et l'on trouvera moins légère cette raison alléguée dans le concile de Châlons-sur-Saône (1073), pour soustraire les ecclésiastiques au serment féodal, *que les mains qui consacroient le corps de Jésus-Christ ne devoient point se mettre entre des mains trop souvent souillées par l'effusion du sang humain, peut-être encore par des rapines ou d'autres crimes* (1). Chaque

---

(1) On sait que le vassal, en prêtant le serment qui précédoit l'investiture, tenoit ses mains jointes dans celles de son seigneur.

« *The council declared execrable that pure hands which could* CREATE GOD, *etc.* (Hume's William Rufus. ch. V.) Il faut remarquer en passant la belle expression *créer Dieu*. Nous avons beau répéter que

siècle a ses préjugés et sa manière de voir d'après laquelle il doit être jugé. C'est un insupportable sophisme du nôtre de supposer constamment que ce qui seroit condamnable de nos jours, l'étoit de même dans les temps passés ; et que Grégoire VII devoit en agir avec Henri IV, comme en agiroit Pie VII envers sa majesté l'empereur François II.

On accuse ce Pape d'avoir envoyé trop de légats ; mais c'est uniquement parce qu'il ne pouvoit se fier aux conciles provinciaux ; et Fleury qui n'est pas suspect et qui préféroit ces conciles aux légats (1), convient néanmoins que si les prélats allemands redoutoient si fort l'arrivée des légats, *c'est qu'ils se sentoient coupables de simonie*, et qu'ils voyoient arriver leurs juges (2).

En un mot, c'en étoit fait de l'Eglise, humainement parlant ; elle n'avoit plus de

---

l'assertion *ce pain est Dieu* ne sauroit appartenir qu'à un insensé (Bossuet, Hist. des variat. liv. II, n.° 3), les protestans finiront peut-être eux-mêmes avant que finisse le reproche qu'ils nous adressent de faire *Dieu avec de la farine*. Il en coûte de renoncer à cette gentillesse.

(1) IV.e Disc. n.° 11.

(2) Hist. eccl. liv. LXII, n.° 11.

forme ; plus de police, et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des Papes qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues, et gouvernèrent d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre.

« C'en étoit fait aussi de la monarchie européenne, si des souverains détestables n'avoient pas trouvé sur leur route un obstacle terrible ; et pour ne parler dans ce moment que de Grégoire VII, je ne doute pas que tout homme équitable ne souscrive au jugement parfaitement désintéressé qu'en a porté l'historien des révolutions d'Allemagne. « La simple » exposition des faits, dit-il, démontre que » la conduite de ce Pontife fut celle que tout » homme d'un caractère ferme et éclairé » auroit tenue dans les mêmes circonstances (1) ». On aura beau lutter contre la vérité, il faudra enfin que tous les bons esprits en reviennent à cette décision.

---

(1) *Rivoluzione della Germania, di Carlo Denina. Firenze, Piatti, in-8.° tom. II, cap. V, p. 49.*

ARTICLE III.

Liberté de l'Italie.

Le troisième but que les Papes poursuivirent sans relâche, comme princes temporels, fut la liberté de l'Italie qu'ils vouloient absolument soustraire à la puissance allemande.

« Après les trois Othons, le combat de la domination allemande et de la liberté italique » resta long-temps dans les mêmes termes (1). » Il me paroît sensible que le vrai fond de la » querelle étoit que les Papes et les Romains » ne vouloient point d'empereurs à Rome (2);» c'est-à-dire qu'ils ne vouloient point de maîtres chez eux.

Voilà la vérité. La postérité de Charlemagne étoit éteinte. L'Italie ni les Papes en particulier ne devoient rien aux princes qui la remplacèrent en Allemagne. « Ces princes tranchoient tout par le glaive (3). Les Italiens » avoient certes un droit plus naturel à la liberté, qu'un Allemand n'en avoit d'être leur

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, ch. XXXVII, pag. 526.

(2) Ibid. ch. XLVI.

(3) Ibid. tom. II, ch. XLVII, pag. 57.

» maître (1). Les Italiens n'obéissoient jamais » que malgré eux au sang germanique; et cette » liberté, dont les villes d'Italie étoient alors » idolâtres, respectoit peu la possession des » Césars allemands.» (1) Dans ces temps malheureux « la papauté étoit à l'encan ainsi » que presque tous les évêchés : si cette auto- » rité des empereurs avoit duré, les Papes » n'eussent été que leurs chapelains, et l'Italie » eût été esclave (3).

» L'imprudence du Pape Jean XII d'avoir » appelé les Allemands à Rome, fut la source » de toutes les calamités dont Rome et l'Italie » furent affligées pendant tant de siècles (4). L'aveugle Pontife ne vit pas quel genre de prétentions il alloit déchaîner, et la force incalculable d'un nom porté par un grand homme. « Il ne paroît pas que l'Allemagne, sous Henri » l'Oiseleur, prétendît être l'empire ; il n'en » fut pas ainsi sous Othon-le-Grand (5).» Ce prince, qui sentoit ses forces, « se fit sacrer » et obligea le Pape à lui faire serment de

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. XLVII, p. 56.
(2) Ibid. ch. LXI et LXII.
(3) Ibid. tom. I, ch. XXXVIII, pag. 529 à 431.
(4) Ibid. ch. XXXVI, pag. 521.
(5) Ibid. tom. II, ch. XXXIX, pag. 513 et 514.

» fidélité (1). Les Allemands tenoient donc les » Romains subjugués, et les Romains brisoient » leurs fers dès qu'ils le pouvoient (2). » Voilà tout le droit public de l'Italie pendant ces temps déplorables où les hommes manquoient absolument de principes pour se conduire. « Le » droit de succession même (ce palladium de » la tranquillité publique) ne paroissoit alors » établi dans aucun état de l'Europe (3). Rome » ne savoit ni ce qu'elle étoit, ni à qui elle » étoit (4). L'usage s'établissoit de donner les » couronnes non par le droit du sang, mais » par le suffrage des seigneurs (5). Personne » ne savoit ce que c'étoit que l'empire (6). Il » n'y avoit point de lois en Europe (7). On n'y » reconnoissoit ni droit de naissance, ni droit » d'élection ; l'Europe étoit un chaos dans le- » quel le plus fort s'élevoit sur les ruines du » plus foible, pour être ensuite précipité par » d'autres. Toute l'histoire de ces temps n'est

---

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, c. XXXVI, p. 521.
(2) Ibid. pag. 522 et 523.
(3) Ibid. ch. XL, pag. 261.
(4) Ibid. ch. XXXVII, pag. 527.
(5) Ibid.
(6) Ibid. tom. II, ch. XLVII, pag. 56 ; ch. LXIII, pag. 223.
(7) Ibid. ch. XXIV.

» que celle de quelques capitaines barbares » qui disputoient avec des évêques la domi- » nation sur des serfs imbécilles (1).

» Il n'y avoit réellement plus d'empire ni de » droit, ni de fait. Les Romains, qui s'étoient » donnés à Charlemagne par acclamation, ne » voulurent plus reconnoître dès bâtards, des » étrangers à peine maîtres d'une partie de la » Germanie. C'étoit un singulier empire ro- » main (2). Le corps germanique s'appeloit *le* » *saint empire romain*, tandis que réellement » il n'étoit NI SAINT, NI EMPIRE, NI ROMAIN (3). » Il paroît évident que le grand dessein de » Fréderic II étoit d'établir en Italie le trône » des nouveaux Césars, *et il est bien sûr au* » *moins qu'il vouloit régner sur l'Italie sans* » *borne et sans partage.* C'est le nœud secret » de toutes les querelles qu'il eut avec les » Papes; il employa tour-à-tour la souplesse » et la violence, et le Saint Siége le combattit » avec les mêmes armes (4). Les Guelphes, ces

---

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, ch. XXXII, pag. 508, 509 et 510.

(2) Ibid. tom. II, ch. LXVI, pag. 267.

(3) Ibid.

(4) C'est-à-dire, *avec l'épée et la politique.* Je voudrois bien savoir quelles armes nouvelles on a inventées

» partisans de la papauté, ET ENCORE PLUS DE » LA LIBERTÉ, balancèrent toujours le pouvoir » des Gibelins ; partisans de l'empire. Les di- » visions entre Fréderic et le S. Siége N'EURENT » JAMAIS LA RELIGION POUR OBJET (1). »

De quel front le même écrivain, oubliant ces aveux solennels, s'avise-t-il de nous dire ailleurs : « Depuis Charlemagne jusqu'à nos » jours la guerre de l'empire et du sacerdoce » fut le principe de toutes les révolutions ; » *c'est là le fil qui conduit dans ce labyrinthe* » *de l'histoire moderne* (2). »

En quoi d'abord l'histoire moderne est-elle *un labyrinthe* plutôt que l'histoire ancienne ? J'avoue, pour mon compte, y voir plus clair, par exemple ; dans la dynastie des Capets que dans celle des Pharaons : mais passons sur cette fausse expression, bien moins fausse que le fond des choses. Voltaire convenant formellement que la lutte sanglante des deux partis en Italie, étoit absolument étrangère à la religion, que veut-il dire avec son *fil?* Il est

---

dès-lors, et ce que devoient faire les Papes à l'époque dont nous parlons ? (Volt. tom. II, chap. LII, p. 98.)

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. LII, p. 93.

(2) Ibid. tom. IV, ch. CXCV, p. 369.

faux qu'il y ait eu une *guerre* proprement dite *entre l'empire et le sacerdoce.* On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte ; mais dans le vrai ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes, et l'esclave qui les repousse ; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvoient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre.

Henri VI, roi de Sicile et empereur, étant mort à Messine, en 1197, la guerre s'alluma en Allemagne pour la succession entre Philippe, duc de Souabe, et Othon fils de Henri-Léon, duc de Saxe et de Bavière. Celui-ci descendoit de la maison des princes d'*Est-Guelfes*, et Philippe des princes *Gibelins* (1).

---

(1) Muratori, Antich. ital. in-4.° Monaco, 1766, tom. III, dissert. LI, p. 111.

Il est remarquable que, quoique ces deux factions fussent nées en Allemagne et venues depuis en Italie, pour ainsi dire *toutes faites*, cependant les princes Guelfes, avant de régner sur la Bavière et sur la

La rivalité de ces deux princes donna naissance aux deux factions trop fameuses qui désolèrent l'Italie pendant si long-temps ; mais rien n'est plus étranger aux Papes et au sacerdoce : la guerre civile une fois allumée, il falloit bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté et par l'immense autorité dont ils jouissoient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du noble parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape au lieu de l'Italie ; mais dans le fond il s'agissoit d'elle, et *nullement de la religion ;* ce qu'on ne sauroit trop, ni même assez répéter.

Le venin de ces deux factions avoit pénétré si avant dans les cœurs italiens, qu'en se divisant il finit par laisser échapper son acception primordiale, et que ces mots de *Guelfes* et de *Gibelins* ne signifièrent plus que des gens qui se haïssoient. Pendant cette fièvre épouvantable, le clergé fit ce qu'il fera toujours.

Saxe, étoient Italiens ; en sorte que la faction de ce nom, en arrivant en Italie, sembla remonter à sa source.

Trassero queste due diaboliche fazioni la loro origine dalla Germania, etc. (Murat. ibid.)

Il n'oublia rien de ce qui étoit en son pouvoir pour rétablir la paix, et plus d'une fois on vit des évêques accompagnés de leur clergé, se jeter avec les croix et les reliques des saints entre deux armées prêtes à se charger, et les conjurer, au nom de la religion, d'éviter l'effusion du sang humain. Ils firent beaucoup de bien sans pouvoir étouffer le mal (1).

« Il n'y a point de Pape, c'est encore l'aveu » exprès d'un censeur sévère du Saint Siège, il » n'y a point de Pape qui ne doive craindre en » Italie l'agrandissement des empereurs. Les » anciennes prétentions... seront *bonnes* le jour » où on les fera valoir avec avantage (2). »

Donc, *il n'y a point de Pape* qui ne dût s'y opposer. Où est la charte qui avoit donné l'Italie aux empereurs allemands? Où a-t-on pris que le Pape ne doive point agir comme prince temporel; qu'il doive être purement passif, se laisser battre, dépouiller, etc. Jamais on ne prouvera cela.

A l'époque de Rodolphe (en 1274) « les

---

(1) Muratori, ibid. p. 119. — Lettres sur l'histoire, tom. III, liv. LXIII, pag. 230.

(2) Lettres sur l'hist. tom. III, lett. LXII, p. 230.

Autres aveux du même auteur, tom. II, lett. XLIII, pag. 437; et lett. XXXIV, pag. 316.

» anciens droits de l'empire étoient perdus... et
» la nouvelle maison ne pouvoit les revendiquer
» sans injustice ;... rien n'est plus incohérent
» que de vouloir, pour soutenir les prétentions
» de l'empire, raisonner d'après ce qu'il étoit
» sous Charlemagne (1). »

Donc les Papes, comme chefs naturels de l'association italienne, et protecteurs-nés des peuples qui la composoient, avoient toutes les raisons imaginables de s'opposer de toutes leurs forces à la renaissance en Italie de ce pouvoir nominal, qui, malgré les titres affichés à la tête de ses édits, n'étoit cependant ni *saint*, ni *empire*, ni *romain*.

Le sac de Milan, l'un des évènemens les plus horribles de l'histoire, *suffiroit seul*, au jugement de Voltaire, *pour justifier tout ce que firent les Papes* (2).

Que dirons-nous d'Othon II et de son fameux repas de l'an 981 ? Il invite une grande quantité de seigneurs à un repas magnifique, pendant lequel un officier de l'empereur entre avec une liste de ceux que son maître a proscrits. On les conduit dans une chambre voisine

---

(1) Lettres sur l'hist. tom. II, lettre XXXIV, p. 316.

(2) C'étoit bien justifier les Papes que d'en user ainsi. (Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. LXI, p. 156.)

où ils sont égorgés. Tels étoient les princes à qui les Papes eurent affaire.

Et lorsque Fréderic, avec la plus abominable inhumanité, faisoit pendre de sang froid des parens du Pape, faits prisonniers dans une ville conquise (1), il étoit permis apparemment de faire quelques efforts pour se soustraire à ce droit public.

Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain : or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux ; vous les verrez

---

(1) En 1241. Maimbourg est bon à entendre sur ces gentillesses. (Art. ann. 1250.) « Les bonnes qualités » de Fréderic furent obscurcies par plusieurs autres » très-mauvaises, et surtout par sa lubricité, par son » désir insatiable de vengeance, et par sa cruauté, qui » lui firent commettre de grands crimes, que Dieu » néanmoins, à ce qu'on peut croire, lui fit la grâce » d'effacer dans sa dernière maladie. » — AMEN.

perdre absolument cette sagesse et ne ressembler plus à eux-mêmes, lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle : l'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier ; il se croit plus maître, à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite, que par les bénédictions qu'il pourroit obtenir.

Aussi tous les peuples sont convenus de placer au premier rang des grands hommes ces fortunés citoyens qui eurent l'honneur d'arracher leur pays au joug étranger ; héros s'ils ont réussi, ou martyrs s'ils ont échoué, leurs noms traverseront les siècles. La stupidité moderne voudroit seulement excepter les Papes de cette apothéose universelle, et les priver de l'immortelle gloire qui leur est due comme princes temporels, pour avoir travaillé sans relâche à l'affranchissement de leur patrie. Que certains écrivains français refusent de rendre justice à Grégoire VII,

cela se conçoit. Ayant sur les yeux des préjugés protestans, philosophiques, jansénistes et parlementaires, que peuvent-ils voir à travers ce quadruple bandeau ? Le despotisme parlementaire pourra même s'élever jusqu'à défendre à la liturgie nationale d'attacher une certaine célébrité à la fête de S. Grégoire ; et le sacerdoce, pour éviter des chocs dangereux, se verra forcé de plier (1), confessant ainsi l'humiliante servitude de cette Eglise dont on nous vantoit les fabuleuses libertés. Mais vous, étrangers à tous ces préjugés, vous habitans de ces belles contrées que Grégoire vouloit affranchir, vous que la reconnoissance au moins devroit éclairer,

. . . . . *Vos ô !*
Pompilius sanguis. . . . . .

---

(1) On célébroit en France l'office de *Grégoire VII*, *commun des confesseurs*, l'Eglise gallicane (si *libre* comme on sait) n'ayant point osé lui décerner un office PROPRE, de peur de se brouiller avec les parlemens qui avoient condamné la mémoire de ce Pape par arrêts du 20 juillet 1729, et du 23 février 1730. (*Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus*, tom. I, dissert. II, cap. V, p. 387, not. 13.)

Observez que ces mêmes magistrats qui condamnent la mémoire d'un Pape déclaré saint, se plaindront

Harmonieux héritiers de la Grèce, vous, à qui il ne manque que l'unité et l'indépendance, élevez des autels au sublime Pontife, qui fit des prodiges pour vous donner un nom.

---

fort bien *de la* MONSTRUEUSE *confusion que tel ou tel Pape a faite de l'usage des deux puissances.* (Lett. sur l'hist. tom. III, lett. LXII, pag. 221.)

CHAPITRE VIII.

SUR LA NATURE DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Tout ce qu'on peut dire contre l'autorité temporelle des Papes, et contre l'usage qu'ils en ont fait, se trouve réuni, et pour ainsi dire concentré dans ces deux lignes violentes tombées de la plume d'un magistrat français:

« Le délire de la toute-puissance temporelle » des Papes inonda l'Europe de sang et de » fanatisme (1) ».

Or, avec sa permission, il n'est pas vrai que les Papes aient jamais prétendu *la toute-puissance temporelle ;* il n'est pas vrai que la puissance qu'ils ont recherchée fût *un délire ;* et il n'est pas vrai que cette prétention *ait, pendant près de quatre siècles, inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

D'abord, si l'on retranche de la *prétention* attribuée aux Papes la possession matérielle

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XXVIII, pag. 222 ; ibid. lett. XLI.

des terres et la souveraineté sur ces mêmes pays, ce qui reste ne peut pas certainement se nommer *toute-puissance temporelle.* Or ; c'est précisément le cas où l'on se trouve ; car jamais les Souverains Pontifes n'ont prétendu accroître leurs domaines temporels au préjudice des princes légitimes, ni gêner l'exercice de la souveraineté chez ces princes, ni moins encore s'en emparer. Ils n'ont jamais prétendu *que le droit de juger les princes qui leur étoient soumis dans l'ordre spirituel, lorsque ces princes s'étoient rendus coupables de certains crimes.*

Ceci est bien différent, et non-seulement ce droit, s'il existe, ne sauroit s'appeler *toute-puissance temporelle*, mais il s'appelleroit beaucoup plus exactement *toute-puissance spirituelle*, puisque les Papes ne se sont jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spirituelle ; et que la question se réduit absolument à la légitimité et à l'étendue de cette puissance.

Que si l'exercice de ce pouvoir, reconnu légitime, amène des conséquences temporelles, les Papes ne sauroient en répondre ; puisque les conséquences d'un principe vrai ne peuvent être des torts.

Ils se sont chargés d'une grande responsa-

bilité, ces écrivains (français surtout) qui ont mis en question si le Souverain Pontife a le droit d'excommunier les souverains, et qui ont parlé en général *du scandale des excommunications*. Les sages ne demandent pas mieux que de laisser certaines questions dans une salutaire obscurité ; mais si l'on attaque les principes, la sagesse même est forcée de répondre ; et c'est un grand mal, quoique l'imprudence l'ait rendu nécessaire. Plus on avance dans la connoissance des choses, et plus on en découvre qu'il est utile de ne pas discuter surtout par écrit ce qu'il est impossible de définir par des lois, parce que le principe seul peut être décidé, et que toute la difficulté gît dans l'application, qui se refuse à une décision écrite.

Fénélon a dit laconiquement et dans un ouvrage qui n'étoit point destiné à la publicité : « L'Eglise peut excommunier le prince, » et le prince peut faire mourir le pasteur. Chacun doit user de ce droit seulement à toute » extrémité ; mais c'est un vrai droit (1). »

Voilà l'incontestable vérité ; mais qu'est-ce que *la dernière extrémité* ? C'est ce qu'il est

(1) Hist. de Fénélon, tom. III, pièces justificatives du liv. VII, mémoire n.° VIII, pag. 479.

impossible de définir. Il faut donc convenir du principe, et se taire sur les règles d'application.

On s'est plaint justement de l'exagération qui vouloit soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle; on peut se plaindre avec autant de justice de l'exagération contraire, qui prétend soustraire le pouvoir temporel à toute juridiction spirituelle.

En général, on nuit à l'autorité suprême en cherchant à l'affranchir de ces sortes d'entraves qui sont établies moins par l'action délibérée des hommes que par la force insensible des usages et des opinions; car les peuples, privés de leurs garanties antiques, se trouvent ainsi portés à en chercher d'autres plus fortes en apparence, mais toujours infiniment dangereuses, parce qu'elles reposent entièrement sur des théories et des raisonnemens *à priori* qui n'ont cessé de tromper les hommes.

Il n'y a rien de moins exact, comme on voit, que cette expression *de toute-puissance temporelle*, employée pour exprimer la puissance que les Papes s'attribuoient sur les souverains. C'étoit au contraire l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel, en vertu duquel ils se croyoient en droit de frapper d'excommunication des princes cou-

pables de certains crimes, sans aucune usurpation matérielle, sans aucune suspension de la souveraineté, et sans aucune dérogation au dogme de son origine divine.

Il ne reste donc plus de doute sur cette proposition, que le pouvoir que s'attribuoient les Papes ne sauroit être nommé sans un insigne abus de mots, *toute-puissance temporelle*. C'est encore un point sur lequel on peut entendre Voltaire. Il s'étonne beaucoup de *cette étrange puissance qui pouvoit tout chez l'étranger et si peu chez elle; qui donnoit des royaumes et qui étoit gênée, suspendue, bravée à Rome, et réduite à faire jouer toutes les machines de la politique pour retenir ou recouvrer un village*. Il nous avertit avec raison d'observer que *ces Papes qui voulurent être trop puissans et donner des royaumes, furent tous persécutés chez eux* (1).

Qu'est-ce donc que cette *toute-puissance temporelle qui n'a nulle force temporelle*, qui ne demande rien de *temporel* ou de *territorial* chez les autres, qui anathématise tout attentat sur la puissance *temporelle*, et dont la puissance *temporelle* est si foible, que les bourgeois de Rome se sont souvent moqués d'elle?

(1) Voll. Essai, etc. tom. II, chap. LXV.

Je crois que la vérité ne se trouve que dans la proposition contraire, savoir *que la puissance dont il s'agit est purement spirituelle.* De décider ensuite quelles sont les bornes précises de cette puissance, c'est une autre question qui ne doit point être approfondie ici. Prouvons seulement, comme je m'y suis engagé, que la prétention à cette puissance quelconque n'est point *un délire.*

CHAPITRE IX.

JUSTIFICATION DE CE POUVOIR.

Les écrivains *du dernier âge* ont assez souvent une manière tout-à-fait expéditive de juger les institutions. Ils supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une donnée pour juger les réalités.

Voltaire peut fournir dans ce genre un exemple excessivement comique. Il est tiré de la Henriade, et n'a pas été remarqué, que je sache.

C'est un usage antique et sacré parmi nous,
Quand la mort sur le trône étend ses rudes coups,
Et que du sang des rois, si cher à la patrie,
Dans ses derniers canaux la source s'est tarie,
Le peuple au même instant rentre en ses premiers droits ;
Il peut choisir un maître, il peut changer ses lois.
Les états assemblés, organes de la France,
Nomment un souverain, limitent sa puissance.
Ainsi de nos aïeux les augustes décrets
Au rang de Charlemagne ont placé les Capets. (C. VII.)

Charlatan ! Où donc a-t-il vu toutes ces belles choses ? Dans quel livre a-t-il lu *les droits*

du peuple? ou de quels faits les a-t-il dérivés? On diroit que les dynasties changent en France dans une période réglée comme les jeux olympiques. Deux mutations en 1300 ans, voilà certes un *usage* bien constant! Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à l'une et à l'autre époque,

> La source de ce sang si cher à la patrie,
> Dans ses derniers canaux ne s'étoit point tarie.

Il étoit au contraire en pleine circulation lorsqu'il fut exclu par un grand homme évidemment mûri à côté du trône pour y monter (1).

On raisonne sur les Papes comme Voltaire vient de raisonner. On pose en fait, expressément ou tacitement, que l'autorité du sacer-

---

(1) Il est bon d'entendre Voltaire raisonner comme historien sur le même évènement. « On sait, dit-il, » comment Hugues Capet enleva la couronne à l'oncle » du dernier roi. *Si les suffrages eussent été libres*, » Charles auroit été roi de France. Ce ne fut point un » parlement de la nation qui le priva du droit de ses » ancêtres, comme l'ont dit tant d'historiens, ce fut » ce qui fait et qui défait les rois, la force aidée de la » prudence. » (Volt. Essai, etc. tom. II, ch. XXXIX.) Il n'y a point ici d'*augustes décrets*, comme on voit. Il écrit à la marge: *Hugues Capet s'empara du royaume à force ouverte.*

doce ne peut s'unir d'aucune manière à celle de l'empire ; que dans le système de l'Eglise catholique, un souverain ne peut être excommunié ; que le temps n'apporte aucun changement aux constitutions politiques ; que tout devoit aller autrefois comme de nos jours, etc. ; et sur ces belles maximes, prises pour des axiomes, on décide que les anciens Papes avoient perdu l'esprit.

Les plus simples lumières du bon sens enseignent cependant une marche toute différente : Voltaire lui-même ne l'a-t-il pas dit ? *On a tant d'exemples dans l'histoire de l'union du sacerdoce et de l'empire dans d'autres religions* (1) ! Or, il n'est pas nécessaire, je pense, de prouver que cette union est infiniment plus naturelle sous l'empire d'une religion vraie que sous celui de toutes les autres, qui sont fausses puisqu'elles sont *autres*.

Il faut partir d'ailleurs d'un principe général et incontestable, savoir *que tout gouvernement est bon lorsqu'il est établi et qu'il subsiste depuis long-temps sans contestation.*

Les lois générales seules sont éternelles. Tout le reste varie, et jamais un temps ne ressemble

(1) Volt. Essai, etc. tom. I, ch. XIII.

à l'autre. Toujours sans doute l'homme sera gouverné, mais jamais de la même manière. D'autres mœurs, d'autres connoissances, d'autres croyances amèneront nécessairement d'autres lois. Les noms aussi trompent sur ce point comme sur tant d'autres, parce qu'ils sont sujets à exprimer tantôt les ressemblances des choses contemporaines, sans exprimer leurs différences, et tantôt à représenter des choses que le temps à changées, tandis que les noms sont demeurés les mêmes. Le mot de *monarchie*, par exemple, peut représenter deux gouvernemens ou contemporains ou séparés par le temps, plus ou moins différens sous la même dénomination ; en sorte qu'on ne pourra point affirmer de l'un tout ce qu'on affirme justement de l'autre.

« C'est donc une idée bien vaine, un travail » bien ingrat, de vouloir tout rappeler aux » usages antiques, et de vouloir fixer cette roue » que le temps fait tourner d'un mouvement » irrésistible. A quelle époque faudroit-il avoir » recours ?..... à quel siècle, à quelles lois » faudroit-il remonter ? à quel usage s'en tenir ? » Un bourgeois de Rome seroit aussi bien fondé » à demander au Pape des consuls, des tribuns, » un sénat, des comices et le rétablissement en- » tier de la république romaine ; et un bour-

» geois d'Athènes pourroit réclamer auprès du » sultan l'ancien aréopage et les assemblées du » peuple, qui s'appeloient ÉGLISES (1) ».

Voltaire a parfaitement raison ; mais lorsqu'il s'agira de juger les Papes, vous le verrez oublier ses propres maximes, et nous parler de Grégoire VII comme on parleroit aujourd'hui de Pie VII s'il entreprenoit les mêmes choses.

Cependant, toutes les formes possibles de gouvernement se sont présentées dans le monde ; et toutes sont légitimes dès qu'elles sont établies, sans que jamais il soit permis de raisonner d'après des hypothèses entièrement séparées des faits.

Or, s'il est un fait incontestable attesté par tous les monumens de l'histoire, c'est que les Papes, dans le moyen âge et bien avant encore dans les derniers siècles, ont exercé une grande puissance sur les souverains temporels ; qu'ils les ont jugés, excommuniés dans quelques grandes occasions, et que souvent même ils ont déclaré les sujets de ces princes déliés envers eux du serment de fidélité.

---

(1) Volt. ibid. tom. III, ch. LXXXVI. C'est-à-dire que les assemblées du peuple s'appeloient des *assemblées*. Toutes les œuvres philosophiques et historiques de Voltaire sont remplies de ces traits d'une érudition éblouissante.

Lorsqu'on parle de *despotisme* et de *gouvernement absolu*, on sait rarement ce qu'on dit. Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. En vertu d'une loi divine, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est une tiare, c'est un poignard ; mais c'est toujours quelque chose.

Louis XIV s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour, *qu'il ne voyoit pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi*, l'un d'eux, c'étoit le maréchal d'Estrées, si je ne me trompe, eut le noble courage de lui répondre : *Mais, sire, j'en ai pu étrangler trois dans ma vie.*

Malheur aux princes s'ils pouvoient tout ! Pour leur bonheur et pour le nôtre, la toute puissance réelle n'est pas possible.

Or, l'autorité des Papes fut la puissance choisie et constituée dans le moyen âge pour faire équilibre à la souveraineté temporelle et la rendre supportable aux hommes.

Et ceci n'est encore qu'une de ces lois générales du monde, qu'on ne veut pas observer, et qui sont cependant d'une évidence incontestable.

Toutes les nations de l'univers ont accordé

au sacerdoce plus ou moins d'influence dans les affaires politiques ; et il a été prouvé jusqu'à l'évidence que, *de toutes les nations policées, il n'en est aucune qui ait attribué moins de pouvoirs et de priviléges à leurs prêtres, que les Juifs et les chrétiens* (1).

Jamais les nations barbares n'ont été mûries et civilisées que par la religion, et toujours la religion s'est occupée principalement de la souveraineté.

« L'intérêt du genre humain demande un » frein qui retienne les souverains et qui mette » à couvert la vie des peuples : ce frein de la » religion auroit pu être, par une convention » universelle, dans la main des Papes. Ces pre- » miers Pontifes, en ne se mêlant des querelles » temporelles que pour les apaiser, en aver- » tissant les rois et les peuples de leurs devoirs, » en reprenant leurs crimes, en réservant les » excommunications pour les grands attentats, » auroient toujours été regardés comme des » images de DIEU sur la terre. Mais les hom- » mes sont réduits à n'avoir pour leur défense » que les lois et les mœurs de leurs pays : lois

(1) Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres, in-12, tom. XV, pag. 143. — Traité historiq. et dogm. de la relig. par l'abbé Bergier, tom. VI, p. 120

» souvent méprisées, mœurs souvent corrom-
» pues (1). »

Je ne crois pas que jamais on ait mieux raisonné en faveur des Papes. Les peuples, dans le moyen âge, n'avoient *chez eux* que des lois nulles ou méprisées, *et des mœurs corrompues*. Il falloit donc chercher ce *frein* indispensable *hors de chez eux*. Ce *frein* se trouva et ne pouvoit se trouver que dans l'autorité des Papes. Il n'arriva donc que ce qui devoit arriver.

Et que veut dire ce grand raisonneur, en nous disant, d'une manière conditionnelle, que ce *frein*, si nécessaire aux peuples, AUROIT PU ÊTRE, *par une condition universelle, dans la main du Pape?* Elle y fut en effet, non par une convention expresse des peuples, qui est impossible; mais par une convention tacite et universelle, avouée par les princes même comme par les sujets, et qui a produit des avantages incalculables.

Si les Papes ont fait quelquefois plus ou moins que Voltaire ne le désire dans le morceau cité, c'est que rien d'humain n'est parfait, et qu'il n'existe pas de pouvoir qui n'ait jamais abusé de ses forces. Mais si, comme

(1) Voltaire, Essai, etc. tom. II, ch. LX.

l'exigent la justice et la droite raison, on fait abstraction de ces anomalies inévitables, il se trouve que les *Papes ont en effet réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage intervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs, et frappé d'anathèmes les grands attentats qu'ils n'avoient pu prévenir.*

On peut juger maintenant l'incroyable ridicule de Voltaire qui nous dira gravement dans le même volume, et à quatre chapitres seulement de distance : « Ces querelles (de » l'empire et du sacerdoce) sont la suite né- » cessaire de la forme de gouvernement la » plus absurde à laquelle les hommes se soient » jamais soumis : cette absurdité consiste à » dépendre d'un *étranger.* »

Comment donc, Voltaire ! vous venez de vous réfuter d'avance et de soutenir précisément le contraire. Vous avez dit que « cette » puissance *étrangère* étoit réclamée haute- » ment par l'intérêt du genre humain ; les » peuples, privés d'un protecteur *étranger*, » ne trouvant chez eux, pour tout appui, que » des mœurs souvent corrompues et des lois » souvent méprisées (1).

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, ch. LXV.

Ainsi, ce même pouvoir qui est au chapitre LX.e ce qu'on peut imaginer de plus désirable et de plus précieux, devient au chapitre LXV.e *ce qu'on n'a jamais vu de plus absurde.*

Tel est Voltaire, le plus méprisable des écrivains lorsqu'on ne le considère que sous le point de vue moral; et par cette raison même, le meilleur témoin pour la vérité, lorsqu'il lui rend hommage par distraction.

Il n'y a rien de plus raisonnable, il n'y a rien de plus plausible qu'une influence modérée des Souverains Pontifes sur les actes des princes. L'empereur d'Allemagne, *même sans état*, a pu jouir d'une juridiction légitime sur tous les princes formant l'association germanique: pourquoi le Pape ne pourroit-il pas de même avoir une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté? Il n'y a là certainement rien de contraire à la nature des choses. Si cette puissance n'est pas établie, je ne dis pas qu'on l'établisse, c'est de quoi je proteste solennellement; mais si elle est établie, elle sera légitime comme toute autre, puisque aucune puissance n'a d'autre fondement. La théorie est donc pour le Pape; et de plus, tous les faits sont d'accord.

Permis à Voltaire d'appeler le Pape *un*

étranger, c'est une de ses *superficialités* ordinaires. Le Pape, en sa qualité de prince temporel, est sans doute, comme tous les autres, *étranger* hors de ses états; mais comme Souverain Pontife, il n'est *étranger* nulle part dans l'Eglise catholique, pas plus que le roi de France ne l'est à Lyon ou à Bordeaux.

Il y avoit des momens bien honorables pour la cour de Rome, c'est encore Voltaire qui parle. *Si les Papes avoient toujours usé ainsi de leur autorité, ils eussent été les législateurs de l'Europe* (1).

Or, c'est un fait attesté par l'histoire entière de ces temps reculés, que les Papes ont usé sagement et justement de leur autorité, assez souvent pour être *les législateurs de l'Europe*; et c'est tout ce qu'il faut.

Les abus ne signifient rien; car, « malgré » tous les troubles et tous les scandales, il y eut » toujours, dans les rits de l'Eglise romaine, » plus de décence, plus de gravité qu'ailleurs; » l'on sentoit que cette Eglise, QUAND ELLE » ÉTOIT LIBRE (2) et bien gouvernée, étoit faite

---

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, chap. LX.

(2) C'est un grand mot! A certains princes qui se plaignoient de certains Papes, on auroit pu dire: *S'ils*

» pour donner des leçons aux autres (1). Et » dans l'opinion des peuples, un évêque de » Rome étoit quelque chose de plus saint que » tout autre évêque (2). »

Mais d'où venoit donc cette opinion universelle qui avoit fait du Pape un être plus que humain, dont le pouvoir purement spirituel faisoit tout plier devant lui ? Il faut être absolument aveugle pour ne pas voir que l'établissement d'une telle puissance étoit nécessairement impossible ou divin.

Je ne terminerai point ce chapitre sans faire une observation sur laquelle il me semble qu'on n'a point assez insisté ; c'est que les plus grands actes d'autorité qu'on puisse citer de la part des Papes agissant sur le pouvoir temporel, attaquoient toujours une souveraineté élective ; c'est-à-dire une demi-souveraineté à laquelle on avoit sans doute le droit de demander compte, et que même on pouvoit déposer s'il lui arrivoit de malverser à un certain point.

Voltaire a fort bien remarqué que *l'élection*

---

ne sont pas aussi bons qu'ils devroient l'être, c'est parce que vous les avez faits.

(1) Volt. ibid. chap. XLV.

(2) Le même, ibid, tom. III, ch. CXXI.

suppose nécessairement un contrat entre le roi et la nation (1) ; en sorte que le roi électif peut toujours être pris à partie et être jugé. Il manque toujours de ce caractère sacré qui est l'ouvrage du temps ; car l'homme ne respecte réellement rien de ce qu'il a fait lui-même. Il se rend justice en méprisant ses œuvres, jusqu'à ce que Dieu les ait sanctionnées par le temps. La souveraineté étant donc en général fort mal comprise et fort mal assurée dans le moyen âge, la souveraineté élective en particulier n'avoit guère d'autre consistance que celle que lui donnoient les qualités personnelles du souverain : qu'on ne s'étonne donc point qu'elle ait été si souvent attaquée, transportée ou renversée. Les ambassadeurs de S. Louis disoient franchement à l'empereur Fréderic II, en 1239 : « Nous » croyons que le roi de France, notre maître, » qui ne doit le sceptre des Français qu'à sa » naissance, est au-dessus d'un empereur quel- » conque qu'une élection libre a SEULE porté » sur le trône (2). »

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. III, chap. CXXI.

(2) *Credimus dominum nostrum regem Gallicæ quem linea regii sanguinis provexit ad sceptra Francorum*

Cette profession de foi étoit très-raisonnable. Lors donc que nous voyons les empereurs aux prises avec les Papes et les électeurs, il ne faut pas nous en étonner ; ceux-ci usoient de leur droit, et renvoyoient les empereurs tout-simplement, *parce qu'ils n'en étoient pas contens*. Aussi tard que le commencement du XV.e siècle, ne voyons-nous pas encore l'empereur Venceslas légalement déposé comme *négligent*, *inutile*, *dissipateur et indigne* (1)? Et même si l'on fait abstraction de l'éligibilité qui donne, comme je l'observois tout-à-l'heure, plus de prise sur la souveraineté, on n'avoit point encore mis en question alors si le souverain ne peut être jugé pour aucune cause. Le même siècle vit déposer solennellement, outre l'empereur Venceslas, deux rois d'Angleterre, Edouard II et Richard II, et le pape Jean XXIII, tous quatre jugés et con-

---

regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provehit voluntaria. (Maimbourg, ad A. 1239.)

(1) Ces épithètes étoient foibles pour le bourreau de *S. Jean Népomucène* ; mais si le Pape avoit eu alors le pouvoir d'effrayer Venceslas, celui-ci seroit mort sur son trône, et seroit mort moins coupable.

damnés avec les formalités juridiques ; et la régente de Hongrie fut condamnée à mort (1).

Aucune puissance souveraine quelconque ne peut se soustraire à une certaine résistance. Ce pouvoir réprimant pourra changer de nom, d'attributions et de situation ; mais toujours il existera.

Que si cette résistance fait verser du sang, c'est un inconvénient semblable à celui des inondations et des incendies qui ne prouvent nullement qu'il faille supprimer l'eau ni le feu.

A-t-on observé que le choc des deux puissances qu'on nomme si mal-à-propos la guerre de *l'empire* et *du sacerdoce*, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses grands effets, je veux dire le renversement et le changement des souverainetés. Plusieurs princes sans doute furent excommuniés jadis ; mais quels étoient en effet les résultats de ces grands jugemens? Le souverain entendoit raison ou avoit l'air de l'entendre ; il s'abstenoit pour le moment d'une guerre criminelle ; il renvoyoit sa maîtresse, pour la forme ; quelquefois cependant la femme reprenoit ses droits. Des puissances

(1) Voltaire a fait cette observation. (Essai sur les mœurs, etc. tom. II, ch. LXVI et LXXXV.)

amies, des personnages importans et modérés s'interposoient ; et le Pape, à son tour, s'il avoit été ou trop sévère ou trop hâtif, prêtoit l'oreille aux remontrances de la sagesse. Où sont les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, déposés *efficacement* par les Papes ? Tout se réduit à des menaces et à des traités ; et il seroit aisé de citer des exemples où les Souverains Pontifes furent les dupes de leur facilité. La véritable lutte eut toujours lieu en Italie et en Allemagne. Pourquoi ? Parce que les circonstances politiques firent tout, et que la religion n'y entroit pour rien. Toutes les dissensions, tous les maux partoient d'une souveraineté mal constituée et de l'ignorance de tous les principes. Le prince électif jouit toujours en usufruitier. Il ne pense qu'à lui, parce que l'état ne lui appartient que par les jouissances du moment. Presque toujours il est étranger au véritable esprit royal ; et le caractère sacré, *peint* et non *gravé* sur son front, résiste peu aux moindres frottemens. Fréderic II avoit fait décider par ses jurisconsultes, et sous la présidence du fameux Barthole, qu'il avoit succédé, lui Fréderic, à tous les droits des empereurs romains, et qu'en cette qualité, il étoit maître de tout le

monde connu. Ce n'étoit pas le compte de l'Italie ; et le Pape, quand on l'auroit considéré seulement comme premier électeur, avoit bien quelque droit de se mêler de cette étrange jurisprudence. Il ne s'agit pas au reste de savoir si les Papes ont été des hommes, et s'ils ne se sont jamais trompés ; mais s'il y a eu, compensation faite, sur le trône qu'ils ont occupé, plus de sagesse, plus de science et plus de vertu que sur tout autre ; or, sur ce point le doute même n'est pas permis.

CHAPITRE X.

EXERCICE DE LA SUPRÉMATIE PONTIFICALE SUR LES SOUVERAINS TEMPORELS.

La barbarie et des guerres interminables ayant effacé tous les principes, réduit la souveraineté d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a jamais vu, et créé des déserts de toutes parts, il étoit avantageux qu'une puissance supérieure eût une certaine influence sur cette souveraineté; or, comme les Papes étoient supérieurs par la sagesse et par la science, et qu'ils commandoient d'ailleurs à toute la science qui existoit dans ce temps-là, la force des choses les investit, d'elle-même et sans contradiction, de cette supériorité dont on ne pouvoit se passer alors. Le principe très-vrai *que la souveraineté vient de Dieu* renforçoit d'ailleurs ces idées antiques, et il se forma enfin une opinion à peu près universelle, qui attribuoit aux Papes une certaine compétence sur les questions de souveraineté. Cette idée étoit très-sage et valoit mieux que tous nos sophismes. Les Papes ne se mêloient

nullement de gêner les princes sages dans l'exercice de leurs fonctions, encore moins de troubler l'ordre des successions souveraines, tant que les choses alloient suivant les règles ordinaires et connues ; c'est lorsqu'il y avoit grand abus, grand crime, ou grand doute, que le Souverain Pontife interposoit son autorité. Or, comment nous tirons-nous d'affaire en cas semblables, nous qui regardons nos pères en pitié? Par la révolte, les guerres civiles et tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter. Si le Pape avoit décidé le procès entre Henri IV et les ligueurs, il auroit adjugé le royaume de France à ce grand prince, *à la charge par lui d'aller à la messe ;* il auroit jugé comme la Providence a jugé, mais les préliminaires eussent été un peu différens.

[3] Et si la France d'aujourd'hui, pliant sous une autorité divine, avoit reçu son excellent roi des mains du Souverain Pontife, croit-on qu'elle ne fût pas dans ce moment un peu plus contente d'elle-même et des autres ?

Le bon sens des siècles que nous appelons *barbares*, en savoit beaucoup plus que notre orgueil ne le croit communément. Il n'est point étonnant que des peuples nouveaux, obéissant pour ainsi dire au seul instinct,

aient adopté des idées aussi simples et aussi plausibles ; et il est bien important d'observer comment ces mêmes idées qui entraînèrent jadis des peuples barbares, ont pu réunir dans ces derniers siècles l'assentiment de trois hommes tels que Bellarmin, Hobbes et Leibnitz (1).

« *Et peu importe ici que le Pape ait eu* » *cette primauté de droit divin ou de droit* » *humain*, pourvu qu'il soit constant que » pendant plusieurs siècles, il a exercé dans » l'Occident, avec le consentement et l'ap- » plaudissement universel, une puissance as- » surément très-étendue. Il y a même plu- » sieurs hommes célèbres parmi les protes- » tans, qui ont cru qu'on pouvoit laisser ce » droit au Pape, et qu'il étoit utile à l'Eglise » si l'on retranchoit quelques abus (2). »

La théorie seule seroit donc inébranlable. Mais que peut-on répondre aux faits qui sont

---

(1) « *Les argumens de Bellarmin qui, de la supposi-* » *tion que les Papes ont la juridiction sur le spirituel,* » *infère qu'ils ont une juridiction au moins indirecte sur* » *le temporel*, n'ont pas paru méprisables à Hobbes » même. Effectivement, il est certain, etc. » (Leibnitz, Opp. tom. IV, part. III, p. 401, in-4.° — Pensées de Leibnitz, in-8.° tom. II, p. 406.)

(2) Leibnitz, ibid. pag. 401.

tout dans les questions de politique et de gouvernement ?

Personne ne doutoit, et les souverains même ne doutoient pas de cette puissance des Papes ; et Leibnitz observe avec beaucoup de vérité et de finesse à son ordinaire, que l'empereur Fréderic, disant au Pape Alexandre III, *non pas à vous, mais à Pierre*, confessoit la puissance des Pontifes sur les rois, et n'en contestoit que l'abus (1).

Cette observation peut être généralisée. Les princes, frappés par l'anathème des Papes, n'en contestoient que la justice, de manière qu'ils étoient constamment prêts à s'en servir contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvoient faire sans confesser manifestement la légitimité du pouvoir.

Voltaire, après avoir raconté à sa manière l'excommunication de Robert de France, remarque que *l'empereur Othon III assista lui-même au concile où l'excommunication fut prononcée* (2). L'empereur confessoit donc l'autorité du Pape ; et c'est une chose bien singulière que les critiques modernes ne veuillent pas s'apercevoir de la contradiction ma-

(1) Leibnitz, Opp. tom. IV, part. III, pag. 401.

(2) Voltaire, Essai, etc. tom. II, chap. XXXIX.

nifeste où ils tombent en observant tous d'une commune voix, *que ce qu'il y avoit de plus déplorable dans ces grands jugemens, c'étoit l'aveuglement des princes qui n'en contestoient pas la légitimité, et qui souvent les invoquoient eux-mêmes.*

Mais si les princes étoient d'accord, tout le monde étoit donc d'accord, et il ne s'agira plus que des abus qui se trouvent partout.

Philippe-Auguste, à qui le Pape venoit de transférer le royaume d'Angleterre en héritage perpétuel....., ne publia point alors « *qu'il* » *n'appartenoit pas au Pape de donner des cou-* » *ronnes*.... Lui-même avoit été excommunié » quelques années auparavant..... parce qu'il » avoit voulu changer de femme. Il avoit » déclaré alors les censures de Rome insolentes » et abusives..... Il pensa tout différemment » lorsqu'il se vit l'exécuteur d'une bulle qui » lui donnoit l'Angleterre (1). »

C'est-à-dire que l'autorité des Papes sur les rois n'étoit contestée que par celui qu'elle frappoit. Il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitime, comme jamais il n'y en eut de moins contestée.

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. II, chap. L.

La diète de Forcheim ayant déposé en 1077 l'empereur Henri IV, et nommé à sa place Rodolphe, duc de Souabe, le Pape assembla un concile à Rome pour juger les prétentions des deux rivaux ; ceux-ci jurèrent par la bouche de leurs ambassadeurs de s'en tenir à la décision des légats (1), et l'élection de Rodolphe fut confirmée. C'est alors que parut sur le diadème de Rodolphe le vers célèbre :

La Pierre *a choisi Pierre, et Pierre t'a choisi* (2).

Henri V, après son couronnement comme roi d'Italie, fait en 1110 un traité avec le Pape, par lequel l'empereur abandonne ses prétentions sur les investitures, *à condition que le Pape, de son côté, lui céderoit les duchés, les comtés, les marquisats, les terres, ainsi que les droits de justice, de monnoie, et autres, dont les évêques d'Allemagne étoient en possession.*

En 1209, Othon de Saxe, s'étant jeté sur les terres du Saint Siége, contre les lois les plus sacrées de la justice, et même contre ses

---

(1) Maimbourg, *ad annum* 1077.

(2) *Petra* (c'est Jésus-Christ) *dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.*

engagemens les plus solennels, il est excommunié. Le roi de France et toute l'Allemagne prennent parti contre lui: il est déposé en 1211 par les électeurs qui nomment à sa place Fréderic II.

Et ce même Fréderic II, ayant été déposé en 1228, S. Louis fait représenter au Pape, *que si l'empereur avoit réellement mérité d'être déposé, il n'auroit dû l'être que dans un concile général*, c'est-à-dire au fond, par le Pape mieux informé (1).

En 1245, Fréderic II est excommunié et déposé, au concile général de Lyon.

En 1335, l'empereur Louis de Bavière, excommunié par le Pape, envoie des ambassadeurs à Rome, pour solliciter son absolution. Ils y retournèrent pour le même objet en 1338, accompagnés par ceux du roi de France.

(1) On voit déjà, dans la représentation de ce grand prince, le germe de l'esprit d'opposition qui s'est développé en France plutôt qu'ailleurs. Philippe-le-Bel appela de même du décret de Boniface VIII au concile universel ; mais dans ces appels même, ces princes confessoient *que l'Eglise universelle*, comme dit Leibnitz, (ubi sup.) *avoit reçu quelque autorité sur leurs personnes, autorité dont on abusoit alors à leur égard.*

En 1346, le Pape excommunie de nouveau Louis de Bavière, *et de concert avec le roi de France*, il fait nommer Charles de Moravie, etc. (1)

Voltaire a fait un long chapitre pour établir que les Papes ont donné tous les royaumes d'Europe avec le consentement des rois et des peuples. Il cite un roi de Danemarck disant au Pape, en 1329 : *Le royaume de Danemarck, comme vous le savez, très-saint Père, ne dépend que de l'Eglise romaine à laquelle il paye tribut, et non de l'empire* (2).

Voltaire continue ces mêmes détails dans le chapitre suivant, puis il écrit à la marge avec une profondeur étourdissante : *Grande preuve que les Papes donnoient les royaumes.*

Pour cette fois, je suis parfaitement de son avis. *Les Papes donnoient tous les royaumes*, donc, *ils donnoient tous les royaumes.* C'est un des plus beaux raisonnemens de Voltaire (3).

---

(1) Tous ces faits sont universellement connus. On peut les vérifier sous les années qui leur appartiennent dans l'ouvrage de Maimbourg, qui est bien fait, *Histoire de la décadence de l'empire, etc.* ; dans les Annales d'Italie, de Muratori ; et généralement, dans tous les livres historiques relatifs à cette époque.

(2) Volt. Essai sur les mœurs, etc. tom. III, ch. LXIII.

(3) Volt. ibid. ch. LXIV.

Lui-même encore a cité ailleurs le puissant Charles-Quint demandant au Pape une dispense pour joindre le titre de *roi de Naples* à celui d'empereur (1).

L'origine divine de la souveraineté, et la légitimité individuelle conférée et déclarée par le vicaire de Jésus-Christ, étoient des idées si enracinées dans tous les esprits, que Livon, roi de la petite Arménie, envoya faire hommage à l'empereur et au Pape en 1242, et il fut couronné à Mayence par l'archevêque de cette ville (2).

Au commencement de ce même siècle, Joannice, roi des Bulgares, se soumet à l'Eglise romaine, envoie des ambassadeurs à Innocent III, pour lui prêter obéissance filiale et lui demander la couronne royale, *comme ses prédécesseurs l'avoient autrefois reçue du Saint Siége* (3).

En 1275, Démétrius, chassé du trône de Russie, en appela au Pape, comme au juge de tous les chrétiens (4).

(1) Volt. Essai sur les mœurs, etc. t. III, ch. CXXIII.

(2) Maimbourg, Histoire de la décad. etc. A. 1242.

(3) Id. Hist. du Schisme des Grecs, tom. II, liv. IV, A. 1201.

(4) Voltaire, Ann. de l'Emp. tom. I, p. 178.

« Et pour terminer par quelque chose de plus frappant peut-être, rappelons que dans le XVI.e siècle encore, Henri VII, roi d'Angleterre, prince passablement instruit de ses droits, demandoit cependant la confirmation de son titre au Pape Innocent VII, qui la lui accordoit par une bulle que Bacon a citée (1).

Il n'y a rien de si piquant que de voir les Papes justifiés par leurs accusateurs qui ne s'en doutent pas. Ecoutons encore Voltaire : « Tout » prince, dit-il, qui vouloit usurper ou recouvrer un domaine, s'adressoit au Pape, » comme à son maître... Aucun nouveau » prince n'osoit se dire souverain, et ne pouvoit être reconnu des autres princes sans la » permission du Pape; et le fondement de toute » l'histoire du moyen âge, est toujours que » les Papes se croient seigneurs suzerains de » tous les états, sans en excepter aucun (2). »

Je n'en veux pas davantage; la légitimité du pouvoir est démontrée. L'auteur des *Lettres sur l'histoire*, plus animé peut-être contre les Papes que Voltaire même, dont toute la haine étoit pour ainsi dire superficielle, s'est vu

(1) Bacon, Hist. de Henri VII, p. 29 de la trad. franç.
(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. III, ch. LXIV.

conduit au même résultat, c'est-à-dire à justifier complétement les Papes, en croyant les accuser.

« Malheureusement, dit-il, presque tous » les souverains, par un aveuglement inconcevable, travailloient eux-mêmes à accréditer » dans l'opinion publique une arme qui n'avoit » et qui ne pouvoit avoir de force que par cette » opinion. Quand elle attaquoit un de leurs » rivaux et de leurs ennemis, non-seulement » ils l'approuvoient, mais ils provoquoient » quelquefois l'excommunication; et en se » chargeant eux-mêmes d'exécuter la sentence » qui dépouilloit un souverain de ses états, » ils soumettoient les leurs à cette juridiction » usurpée (1). »

Il cite ailleurs un grand exemple de ce droit public, et en l'attaquant, il achève de le justifier. « Il sembloit réservé, dit-il, à ce fu» neste traité (la ligue de Cambrai) de » renfermer tous les vices. Le droit d'excom» munication, en matière temporelle, y fut » reconnu par deux souverains; et il fut sti» pulé que Jules fulmineroit un interdit sur

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XLI, p. 413, in-8.°

» Venise, si dans quarante jours elle ne ren-
» doit pas ses usurpations (1). »

« Voilà, disoit Montesquieu, l'ÉPONGE qu'il
» faut passer sur toutes les objections faites
» contre les anciennes excommunications. »
Combien le préjugé est aveugle, même chez les hommes les plus clairvoyans ! C'est la première fois, peut-être, qu'on argumente de l'universalité d'un usage contre sa légitimité. Et qu'y a-t-il donc de sûr parmi les hommes, si la coutume, non contredite surtout, n'est pas la mère de la légitimité ? Le plus grand de tous les sophismes, c'est celui de transporter un système moderne dans les temps passés, et de juger, sur cette règle les choses et les hommes de ces époques plus ou moins reculées. Avec ce principe, on bouleverseroit l'univers; car il n'y a pas d'institution établie qu'on ne pût renverser par le même moyen, en la jugeant sur une théorie abstraite. Dès que les peuples et les rois étoient d'accord sur l'autorité des Papes, tous les raisonnemens modernes tombent, d'autant plus que la théorie la plus certaine vient à l'appui des usages anciens.

---

(1) Lettres sur l'histoire, tom. III, lettre LXII, pag. 233.

En portant un œil philosophique sur le pouvoir jadis exercé par les Papes, on peut se demander pourquoi il s'est déployé si tard dans le monde? Il y a deux réponses à cette question.

En premier lieu, le pouvoir pontifical, à raison de son caractère et de son importance, étoit sujet plus qu'un autre à la loi universelle du développement; or, si l'on réfléchit qu'il devoit durer autant que la religion même, on ne trouvera pas que sa maturité ait été retardée. La plante est une image naturelle des pouvoirs légitimes. Considérez l'arbre: la durée de sa croissance est toujours proportionnelle à sa force et à sa durée totale. Tout pouvoir constitué immédiatement dans toute la plénitude de ses forces et de ses attributs, est, par cela même, faux, éphémère et ridicule. Autant vaudroit imaginer un homme adulte-né.

En second lieu, il falloit que l'explosion de la puissance pontificale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, coïncidât avec la jeunesse des souverainetés européennes qu'elle devoit *christianiser*.

Je me résume. Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force du terme, et même nulle souveraineté ne peut l'être; toujours et partout elle a été restreinte de quel-

que manière (1). La plus naturelle et la moins dangereuse, chez des nations surtout neuves et féroces, c'étoit sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême; cette hypothèse, dis-je, n'avoit rien de choquant, et pouvoit même se présenter à la raison, comme supérieure à l'institution des Amphictyons. Je ne vois pas que les temps

(1) Ce qui doit s'entendre suivant l'explication que j'ai donnée plus haut (liv. II, chap. III, pag. 221); c'est-à-dire qu'il n'y a point de souveraineté qui, pour le bonheur des hommes, et pour le sien surtout, ne soit bornée de quelque manière; mais que, dans l'intérieur de ces bornes, placées comme il plaît à Dieu, elle est toujours et partout absolue, et tenue pour infaillible. Et quand je parle de l'exercice légitime de la souveraineté, je n'entends point ou je ne dis point l'exercice *juste*, ce qui produiroit une amphibologie dangereuse, à moins que, par ce dernier mot, on ne veuille dire que tout ce qu'elle opère dans son cercle est juste ou tenu pour tel : ce qui est la vérité. C'est ainsi qu'un tribunal suprême, tant qu'il ne sort pas de ses attributions, est toujours juste; car c'est la même chose *dans la pratique* d'être infaillible, ou de se tromper sans appel.

modernes aient imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi bon. Qui sait ce qui seroit arrivé si la théocratie, la politique et la science avoient pu se mettre tranquillement en équilibre, comme il arrive toujours lorsque les élémens sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on laisse faire le temps? Les plus affreuses calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc. n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses; et telle encore que la puissance pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvantable alliage des erreurs, des vices et des passions qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité.

Les écrivains sans nombre, qui n'ont pas aperçu ces vérités dans l'histoire, savoient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé; mais certainement aussi, jamais ils n'ont su lire.

CHAPITRE XI.

APPLICATION HYPOTHÉTIQUE DES PRINCIPES PRÉCÉDENS.

Très-humbles et très-respectueuses remontrances des états-généraux du royaume de ***, assemblés à ***, à N. S. P. le Pape Pie VII.

« TRÈS-SAINT PÈRE,

» Au sein de la plus amère affliction et de » la plus cruelle anxiété que puissent éprou- » ver de fidèles sujets, et forcés de choisir » entre la perte absolue d'une nation et les » dernières mesures de rigueur contre une » tête auguste, les états-généraux n'imaginent » rien de mieux que de se jeter dans les bras » paternels de V. S., et d'invoquer sa justice » suprême pour sauver, s'il en est temps, » un empire désolé.

» Le souverain qui nous gouverne, T. S. P., » ne règne que pour nous perdre. Nous ne » contestons point ses vertus ; mais elles » nous sont inutiles, et ses erreurs sont

» telles, que si V. S. ne nous tend la main,
» il n'y a plus pour nous aucun espoir de salut.
» Par une exaltation d'esprit qui n'eut ja-
» mais d'égale, ce prince s'est imaginé que
» nous vivions au XVI.e siècle, et qu'il étoit,
» lui, *Gustave-Adolphe*. V. S. peut se faire
» représenter les actes de la diète germa-
» nique; elle y verra que notre souverain,
» en sa qualité de membre du corps germa-
» nique, a fait remettre au directoire plu-
» sieurs notes qui partent évidemment des
» deux suppositions que nous venons d'in-
» diquer, et dont les conséquences nous
» écrasent. Transporté par un malheureux
» enthousiasme militaire absolument séparé
» du talent, il veut faire la guerre; il ne veut
» pas qu'on la fasse pour lui, et il ne sait pas
» la faire. Il compromet ses troupes, les hu-
» milie, et punit ensuite sur ses officiers des
» revers dont il est l'auteur. Contre les règles
» de la prudence la plus commune, il s'obstine
» à soutenir la guerre, malgré sa nation,
» contre deux puissances colossales, dont une
» seule suffiroit pour nous anéantir dix fois.
» Livré aux fantômes de l'illuminisme, c'est
» dans l'Apocalypse qu'il étudie la politique;
» et il en est venu à croire qu'il est désigné
» dans ce livre comme le personnage extraor-

» dinaire destiné à renverser le géant qui
» ébranle aujourd'hui tous les trônes de l'Eu-
» rope. Le nom qui le distingue parmi les
» rois, est moins flatteur pour son oreille,
» que celui qu'il accepta en s'affiliant aux
» sociétés secrètes ; c'est ce dernier nom qui
» paroît au bas de ses actes, et les armes de
» son auguste famille ont fait place au bur-
» lesque écusson *des frères*. Aussi peu raison-
» nable dans l'intérieur de sa maison que
» dans ses conseils, il rejette aujourd'hui une
» compagne irréprochable par des raisons
» que nos députés ont ordre d'expliquer de
» vive voix à V. S. Et si elle n'arrête
» point ce projet par un décret salutaire,
» nous ne doutons point que bientôt quelque
» choix inégal et bizarre ne vienne encore
» justifier notre recours. Enfin, T. S. P., il
» ne tient qu'à V. S. de se convaincre, par
» les preuves les plus incontestables, que la
» nation étant irrévocablement aliénée de la
» dynastie qui nous gouverne, cette famille,
» proscrite par l'opinion universelle, doit
» disparoître pour le salut public qui marche
» avant tout.

» Cependant, T. S. P., à Dieu ne plaise
» que nous voulions en appeler à notre propre
» jugement, et nous déterminer par nous-

» mêmes dans cette grande occasion ! Nous
» savons que les rois n'ont point de juges
» temporels, surtout parmi leurs sujets, et
» que la majesté royale ne relève que de Dieu.
» C'est donc à vous, T. S. P., c'est à vous,
» comme représentant de son fils sur la terre,
» que nous adressons nos supplications, pour
» que vous daigniez nous délier du serment
» de fidélité qui nous attachoit à cette famille
» royale qui nous gouverne, et transférer à
» une autre famille, des droits dont le pos-
» sesseur actuel ne sauroit plus jouir que
» pour son malheur et pour le nôtre. »

Quelles seroient les suites de ce grand recours? Le Pape promettroit avant tout de prendre la chose en profonde considération, et de peser les griefs de la nation dans la balance de la plus scrupuleuse justice, ce qui eût suffi d'abord pour calmer les esprits; car l'homme est fait ainsi : c'est le déni de justice qui l'irrite; c'est l'impossibilité de l'obtenir qui le désespère. Du moment où il est sûr d'être entendu par un tribunal légitime, il est tranquille.

Le Pape enverroit ensuite sur les lieux un homme de sa confiance la plus intime, et fait pour traiter d'aussi grands intérêts. Cet envoyé s'interposeroit entre la nation et son

souverain. Il montreroit à l'une la fausseté ou l'exagération visible de ses plaintes, le mérite incontestable du souverain, et les moyens d'éviter un immense scandale politique ; à l'autre les dangers de l'inflexibilité, la nécessité de traiter certains préjugés avec respect, l'inutilité surtout des appels au droit et à la justice, lorsqu'une fois l'aveugle force est déchaînée : il n'oublieroit rien enfin pour éviter les dernières extrémités.

Mettons cependant la chose au pire, et supposons que le Souverain Pontife ait cru devoir délier les sujets du serment de fidélité ; il empêchera du moins toutes les mesures violentes. En sacrifiant le roi, il sauvera la majesté ; il ne négligera aucun des adoucissemens personnels que les circonstances permettent, mais surtout, et ceci mérite peut-être quelque légère attention, il tonneroit contre le projet de déposer une dynastie entière, même pour les *crimes*, et à plus forte raison pour les fautes d'une seule tête. Il enseigneroit aux peuples « *que c'est la famille* » *qui règne ; que le cas qui vient de se pré-* » *senter est tout semblable à celui d'une* » *succession ordinaire, ouverte par la mort* » *ou la maladie ; et il finiroit par lancer l'ana-* » *thème sur tout homme assez hardi pour*

» *mettre en question les droits de la maison*
» *régnante.* »

Voilà ce que le Pape auroit fait en supposant les lumières de notre siècle réunies au droit public du XII.e

Croit-on qu'il ne fût pas possible de faire plus mal ?

Que nous sommes aveugles en général ! Et, s'il est permis de le dire, que les princes en particulier sont trompés par les apparences ! On leur parle vaguement *des excès* de Grégoire VII et de la supériorité de nos temps modernes ; mais comment le siècle des révoltes a-t-il le droit de se moquer de ceux des dispenses ? Le Pape ne délie plus du serment de fidélité, mais les peuples se délient eux-mêmes ; ils se révoltent ; ils déplacent les princes ; ils les poignardent ; ils les font monter sur l'échafaud. Ils font pire encore. — Oui ! ils font pire ; je ne me rétracte point, ils leur disent : *Vous ne nous convenez plus, allez-vous-en !* Ils proclament hautement la souveraineté originelle des peuples et le droit qu'ils ont de se faire justice. Une fièvre constitutionnelle, on peut je crois s'exprimer ainsi, s'est emparée de toutes les têtes, et l'on ne sait encore ce qu'elle produira. Les esprits privés de tout centre commun et divergeant de la

manière la plus alarmante ne s'accordent que dans un point, celui de limiter les souverainetés. Qu'est-ce donc que les souverains ont gagné à ces lumières tant vantées et toutes dirigées contre eux ? J'aime mieux le Pape.

Il nous reste à voir s'il est vrai que la prétention à la puissance que nous examinons *ait inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

CHAPITRE XII.

SUR LES PRÉTENDUES GUERRES PRODUITES PAR LE CHOC DES DEUX PUISSANCES.

C'EST à l'année 1076 qu'il faut en fixer le commencement. Alors l'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de simonie, envoya des ambassadeurs que le Pape ne voulut point recevoir. L'empereur irrité assemble un concile à Worms où il fait déposer le Pape; celui-ci, à son tour (c'étoit le fameux Grégoire VII), dépose l'empereur et déclare ses sujets déliés du serment de fidélité (1). Et malgré la soumission de Henri, Grégoire, qui s'étoit borné à l'absolution pure et simple, mande aux princes d'Allemagne d'élire un autre empereur s'ils

(1) *Risoluzione che quantunque non praticata da alcuno de' suoi predecessori pure fu credùta giusta e necessaria in questa congiuntura* (Muratori, Ann. d'Italia, tom. VI, in-4.°, p. 246.) Ajoutez ce qui est dit à la page précédente : *Fin quì avea il pontifice Gregorio usate tutte le maniere più efficaci, ma insieme dolci per impedir la rottura.* (Ibid. p. 245.)

ne sont pas contens de Henri. Ceux-ci appellent à l'empire Rodolphe de Souabe, et il en naît une guerre entre les deux concurrens. Bientôt Grégoire ordonne aux électeurs de tenir une nouvelle assemblée pour terminer leurs différends ; et il excommunie tous ceux qui mettroient obstacle à cette assemblée.

Les partisans de Henri déposèrent de nouveau le Pape au concile de Bresse, en 1080 (1). Mais Rodolphe ayant été défait et tué dans la même année, les hostilités furent terminées.

Si l'on demande par qui avoient été établis les électeurs, Voltaire est là pour répondre *que les électeurs s'étoient institués par eux-mêmes, et que c'est ainsi que tous les ordres s'établissent*, les lois et le temps faisant le reste (2) ; et il ajoutera avec la même raison, que les princes qui avoient le droit d'élire l'empereur, paroissent avoir eu aussi celui de le déposer (3).

---

(1) On entend souvent demander si les Papes avoient droit de déposer les empereurs ; mais de savoir *si les empereurs avoient droit de déposer les Papes*, c'est une petite question dont on ne s'inquiète guère.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. IV, chap. CXCV.

(3) *Ibid.* tom. III, chap. XLVI.

Nul doute sur la vérité de cette proposition. Il ne faut point confondre les électeurs modernes, purs titulaires sans autorité, nommant pour la forme un prince, héréditaire dans le fait; il ne faut point, dis-je, les confondre avec les électeurs primitifs, véritables *électeurs*, dans toute la force du terme, qui avoïent incontestablement le droit de demander à leur créature compte de sa conduite politique? Comment peut-on imaginer d'ailleurs un prince allemand électif, commandant à l'Italie, sans être élu par l'Italie? Pour moi, je ne me figure rien d'aussi monstrueux. Que si la force des circonstances avoit naturellement concentré tout ce droit sur la tête du Pape, en sa double qualité de premier prince italien et de chef de l'Eglise catholique, qu'y avoit-il encore de plus convenable que cet état de choses? Le Pape, au reste, dans tout ce qu'on vient de voir, ne troubloit point le droit public de l'empire: il ordonnoit aux électeurs de délibérer et d'élire; il leur ordonnoit de prendre les mesures convenables pour étouffer tous les différends. C'est tout ce qu'il devoit faire. On a bientôt prononcé les mots *faire* et *défaire les empereurs*; mais rien n'est moins exact, car le prince excommunié étoit bien le maître de se réconcilier. Que s'il s'obstinoit,

c'étoit lui qui se *défaisoit* ; et si par hasard le Pape avoit agi injustement, il en résultoit seulement que, *dans ce cas*, il s'étoit servi injustement d'une autorité juste, malheur auquel toute autorité humaine est nécessairement exposée. Dans le cas où les électeurs ne savoient pas s'accorder et commettoient l'insigne folie de se donner deux empereurs, c'étoit se donner la guerre dans l'instant même; et la guerre étant déclarée, que pouvoient encore faire les Papes ? La neutralité étoit impossible, puisque le sacre étoit réputé indispensable, et qu'il étoit demandé ou par les deux concurrens ou par le nouvel élu. Les Papes devoient donc se déclarer pour le parti où ils croyoient voir la justice. A l'époque dont il s'agit ici, une foule de princes et d'évêques (qui étoient aussi des princes) tant d'Allemagne que d'Italie, se déclarèrent contre *Henri pour se délivrer enfin d'un roi né seulement pour le malheur de ses sujets* (1).

---

(1) *Passarono à liberar se stessi da un principe nato solamente per rendere infelici i suoi sudditi.* (Muratori, *ibid.* p. 248.) Toute l'histoire nous dit ce qu'étoit Henri comme prince; son fils et sa femme nous ont appris ce qu'il étoit dans son intérieur. Qu'on se représente la malheureuse Praxède arrachée de sa prison par les

En l'année 1078, le Pape envoya des légats en Allemagne pour examiner sur les lieux de quel côté se trouvoit le bon droit, et deux ans après il en envoya d'autres encore pour mettre fin à la guerre, s'il étoit possible; mais il n'y eut pas moyen de calmer la tempête; et trois batailles sanglantes marquèrent cette année si malheureuse pour l'Allemagne.

C'est abuser étrangement des termes que d'appeler cela *une guerre entre le sacerdoce et l'empire.* C'étoit un schisme dans l'empire, une guerre entre deux princes rivaux, dont l'un étoit favorisé par l'approbation et quelquefois par la concurrence forcée du Souverain Pontife. Une guerre est toujours censée se faire entre deux parties principales, qui poursuivent exclusivement le même objet,

---

soins de la sage Mathilde, et conduite par le désespoir à confesser au milieu d'un concile d'abominables horreurs. Jamais la Providence ne permet au génie du mal de déchaîner un de ces animaux féroces sans leur opposer l'invincible génie de quelque grand homme; et ce grand homme fut Grégoire VII. Les écrivains de notre siècle sont d'un autre avis : ils ne cessent de nous parler du *fougueux*, de l'*impitoyable* Grégoire. Henri, au contraire, jouit de toute leur faveur; c'est toujours le *malheureux*, l'*infortuné* Henri! — Ils n'ont d'entrailles que pour le crime.

Tout ce qui se trouve emporté par le tourbillon ne répond de rien. Qui jamais s'est avisé de reprocher la guerre de la succession à la Hollande ou au Portugal?

On connoît les querelles de Fréderic avec le Pape Adrien IV. Après la mort de cet excellent Pontife (1), arrivée en 1159, l'empereur fit nommer un Antipape et le soutint de toutes ses forces avec une obstination qui déchira misérablement l'Eglise. Il s'étoit permis de tenir un concile et de mander le Pape à Pavie, sans compliment, pour en faire ce qu'il auroit jugé à propos; et dans sa lettre il l'appeloit simplement *Rolland*, nom de maison du Pontife. Celui-ci se garda bien de se rendre à une invitation également dangereuse et indécente. Sur ce refus; quelques évêques séduits, payés ou effrayés par l'empereur, osèrent reconnoître Octavien (ou Victor) comme Pape légitime et déposer Alexandre III après l'avoir excommunié. Ce fut alors que le Pape poussé aux dernières extrémités excommunia lui-même l'empereur et déclara ses sujets déliés

(1) *Lasciò dopò di se gran lode di pietà, di prudenza e di zelo, molte opere della sua pia e principessa liberalità.* (Murat. Ann. d'Ital. tom. IV, p. 538, A. 1159.)

du serment de fidélité (1). Ce schisme dura dix-sept ans, jusqu'à l'absolution de Fréderic, qui lui fut accordée dans l'entrevue si fameuse de Venise, en 1177.

On sait ce que le Pape eut à souffrir durant ce long intervalle et de la violence de Fréderic et des manœuvres de l'Antipape. L'empereur poussa l'emportement au point de vouloir faire pendre les ambassadeurs du Pape, à Crème, où ils se présentèrent à lui. On ne sait même ce qu'il en seroit arrivé sans l'intervention des deux princes, Guelfe et Henri de Léon. Pendant ce temps, l'Italie étoit en feu; les factions la dévoroient. Chaque ville étoit devenue un foyer d'opposition contre l'ambition insatiable des empereurs. Sans doute que

---

(1) Telle est la vérité. Voulez-vous savoir ensuite ce qu'on a osé écrire en France? ouvrez les *Tablettes chronologiques* de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, vous y lirez, sur l'année 1159 : *Le Pape* (Adrien IV) *n'ayant pu porter les Milanois à se révolter contre l'empereur, excommunia ce prince.*

Et l'empereur fut excommunié l'année suivante 1160, à la messe du jeudi-saint, par le successeur d'Adrien IV, ce dernier étant mort le 1.er septembre 1159; et l'on a vu pourquoi Fréderic fut excommunié: mais voilà ce qu'on raconte, et malheureusement voilà ce qu'on croit.

ces grands efforts ne furent pas assez purs pour mériter le succès ; mais qui ne s'indigneroit contre l'insupportable ignorance qui ose les nommer *révoltes* ? Qui ne déploreroit le sort de Milan ? Ce qu'il importe seulement d'observer ici, c'est que les Papes ne furent point la cause de ces guerres désastreuses ; qu'ils en furent au contraire presque toujours les victimes, nommément dans cette occasion. Ils n'avoient pas même la puissance de faire la guerre, quand ils en auroient eu la volonté, puisque, indépendamment de l'immense infériorité de forces, leurs terres étoient presque toujours envahies, et que jamais ils n'étoient tranquillement maîtres chez eux, pas même à Rome où l'esprit républicain étoit aussi fort qu'ailleurs sans avoir les mêmes excuses. Alexandre III dont il s'agit ici, ne trouvant nulle part un lieu de sûreté en Italie, fut obligé enfin de se retirer en France, *asile ordinaire des Papes persécutés* (1). Il avoit

(1) *Prese la risolusione di passare nel regno di Francia, usato rifugio de' Papi perseguitati* (Murat. *ibid.* tom. VI, pag. 549, A. 1661.) Il est remarquable que dans l'éclipse que la gloire française vient de subir, les oppresseurs de la nation lui avoient précisément fait changer de rôle ; ils allèrent chercher le Pontife pour

résisté à l'empereur et fait justice suivant sa conscience. Il n'avoit point allumé la guerre ; il ne l'avoit point faite ; il ne pouvoit la faire ; il en étoit la victime. Voilà donc encore une époque qui se soustrait toute entière *à cette lutte sanglante du sacerdoce et de l'empire* (1).

En l'année 1198, nouveau schisme dans l'empire. Les électeurs s'étant divisés, les uns élurent Philippe de Souabe, et les autres, Othon de Saxe, ce qui amena une guerre de dix ans. Pendant ce temps, Innocent III qui s'étoit déclaré pour Othon, profita des circonstances pour se faire restituer la Romagne,

---

l'exterminer. Il est permis de croire que le *supplice* auquel la France est condamnée en ce moment, est la peine du crime qui fut commis en son nom. Jamais elle ne reprendra sa place sans reprendre *ses fonctions*. (J'écrivois cette note au mois d'août 1817.)

(1) Dans l'Abrégé chronologique que je citois tout-à-l'heure, on lit, sur l'année 1167 : *L'empereur Fréderic défait plus de 12,000 Romains, et s'empare de Rome ; le Pape Alexandre est obligé de prendre la fuite.* Qui ne croiroit que le Pape faisoit la guerre à l'empereur, tandis que les Romains la faisoient malgré le Pape, qui ne pouvoit l'empêcher. *Ancorche si opponesse à tal risoluzione il prudentissimo Papa Alessandro III.* (Murat. ad Ann. tom. IV, p. 575.) Depuis trois siècles, l'histoire entière semble n'être qu'une grande conjuration contre la vérité.

le duché de Spolette et le patrimoine de la comtesse Mathilde, que les empereurs avoient injustement inféodés à quelques petits princes. En tout cela, pas l'ombre de spiritualité ni de puissance ecclésiastique. Le Pape, agissoit en bon prince, suivant les règles de la politique commune. Absolument forcé de se décider, devoit-il donc protéger la postérité de Barberousse contre les prétentions non moins légitimes d'un prince appartenant à une maison qui avoit bien mérité du Saint Siége, et beaucoup souffert pour lui? Devoit-il se laisser dépouiller tranquillement, *de peur de faire du bruit?* En vérité, on condamne ces malheureux Pontifes à une singulière apathie!

En 1210, Othon IV, au mépris de toutes les lois de la prudence et contre la foi de ses propres sermens, usurpe les terres du Pape et celles du roi de Sicile, allié et vassal du Saint Siége. Le pape Innocent III l'excommunie et le prive de l'empire. On élit Fréderic. Il arrive ce qui arrivoit toujours; les princes et les peuples se divisent. Othon continue contre Fréderic, empereur, la guerre commencée contre ce même Fréderic, roi de Sicile. Rien ne change, on se battoit, on se battit; mais tous les torts étoient du côté d'Othon, dont l'injustice et l'ingratitude ne sauroient être

excusées. Il le reconnut lui-même lorsque, sur le point de mourir, en 1218, il demanda et obtint l'absolution avec de grands sentimens de piété et de repentance.

Fréderic II, son successeur, s'étoit engagé, par serment et *sous peine d'excommunication*, à porter ses armes dans la Palestine (1); mais, au lieu de remplir ses engagemens, il ne pensoit qu'à grossir son trésor, aux dépens même de l'Eglise, pour opprimer la Lombardie. Enfin, il fut excommunié en 1227 et 1228. Fréderic s'étoit enfin rendu en Terre-Sainte, et pendant ce temps, le Pape s'étoit emparé d'une partie de la Pouille (2); mais bientôt l'empereur reparut et reprit tout ce qui lui avoit été enlevé. Grégoire IX qui mettoit avec grande raison les croisades au premier rang des affaires politiques et religieuses, et qui étoit excessivement mécontent de l'empereur, à cause de la trêve qu'il avoit faite avec le

---

1

(1) *Al chè egli si obligò con solenne giuramento sotto pena della scomunica.* (Murat. *ibid.* tom. VII, p. 175, A. 1223.)

(2) Mais pour en investir Jean de Brienne, beau-père de ce même Fréderic : ce qui mérite d'être remarqué. En général, l'esprit d'usurpation fut toujours étranger aux Papes : on ne l'a pas assez observé.

Soudan, excommunia de nouveau ce prince. Réconcilié en 1230, il n'en continua pas moins la guerre, et la fit avec une cruauté inouie (1).

Il sévit surtout contre les prêtres et contre les églises d'une manière si horrible, que le Pape l'excommunia de nouveau. Il seroit inutile de rappeler l'accusation d'impiété et le fameux livre *des trois Imposteurs* : ce sont des choses connues universellement. On a accusé, je le sais, Grégoire IX de s'être laissé emporter par la colère, et d'avoir mis trop de précipitation dans sa conduite envers Fréderic. Muratori a dit d'une manière, à Rome on a dit d'une autre ; cette discussion qui exigeroit beaucoup de temps et de peine, est étrangère à un ouvrage où il ne s'agit pas du tout de savoir si les Papes n'ont jamais eu de torts. Supposons, si l'on veut, que Grégoire IX se soit montré trop inflexible, que dirons-nous d'Innocent IV qui avoit été l'ami de Fréderic avant d'occuper le Saint Siége, et qui n'oublia rien pour rétablir la paix ? Il ne fut pas plus heureux que Grégoire ; et il

---

(1) On le vit, par exemple, au siége de Rome, faire fendre la tête en quatre aux prisonniers de guerre, ou leur brûler le front avec un fer taillé en croix.

finit par déposer solennellement l'empereur, dans le concile général de Lyon, en 1245 (1).

Le nouveau schisme de l'empire, qui eut lieu en 1257, fut étranger au Pape, et ne produisit aucun événement relatif au Saint-Siége. Il en faut dire autant de la déposition d'Adolphe de Nassau, en 1298, et de sa lutte avec Albert d'Autriche.

En 1314, les électeurs commettent de nouveau l'énorme faute de se diviser ; et tout de suite il en résulte une guerre de huit ans entre Louis de Bavière et Fréderic d'Autriche ; guerre de même entièrement étrangère au Saint Siége.

A cette époque, les Papes avoient disparu de cette malheureuse Italie où les empereurs ne s'étoient pas montrés depuis soixante ans, et que les deux factions ensanglantoient d'une extrémité à l'autre, *sans plus guère se soucier*

---

(1) Plusieurs écrivains ont remarqué que cette fameuse excommunication fut prononcée *en présence*, mais non *avec l'approbation* du concile. Cette différence est à peine sensible dès que le concile ne protesta pas; et s'il ne protesta pas, c'est qu'il crut qu'il s'agissoit d'un point de droit public qui n'exigeoit pas même de discussion. C'est ce qu'on n'observe pas assez.

des intérêts des Papes, ni de ceux des empereurs (1).

La guerre, entre Louis et Fréderic, produisit les deux batailles sanglantes d'Eslingen en 1315, et de Muldorff en 1322.

Le pape Jean XXII avoit cassé les vicaires de l'empire en 1317, et mandé les deux concurrens pour discuter leurs droits. S'ils avoient obéi, on auroit évité au moins la bataille de Muldorff. Au reste, si les prétentions du Pape étoient exagérées, celles des empereurs ne l'étoient pas moins. Nous voyons Louis de Bavière traiter le Pape, dans une ordonnance du 23 avril 1328, absolument comme un sujet impérial. *Il lui ordonna la résidence, lui défendit de s'éloigner de Rome pour plus de trois mois et à plus de deux journées de chemin, sans la permission du clergé et du peuple romain. Que si le Pape résistoit à trois sommations, il cessoit de l'être* ipso facto.

Louis termina par condamner à mort Jean XXII (2).

Voilà ce que les empereurs vouloient faire

(1) Maimbourg, Hist. de la décad. etc. A. 1308.

(2) *Ibid.* A. 1328.

des Papes! et voilà ce que seroient aujourd'hui les Souverains Pontifes, si les prèmiers étoient demeurés maîtres.

On connoît les tentatives de Louis de Bavière, faites à différentes reprises pour être réconcilié; et il paroît même que le Pape y auroit donné les mains sans l'opposition formelle des rois de France, de Naples, de Bohème et de Pologne (1). Mais l'empereur Louis se conduisit d'une manière si insupportable, qu'il fut nouvellement excommunié en 1346. Son extravagante tyrannie fut portée, en Italie, au point de proposer la vente des états et des villes de ce pays, à ceux qui lui en offriroient un plus haut prix (2).

---

(1) Il ne faut jamais perdre de vue cette grande et incontestable vérité historique, *que tous les souverains regardoient le Pape comme leur supérieur, même temporel, mais surtout comme le suzerain des empereurs électifs.* Les Papes étoient censés, dans l'opinion universelle, donner l'empire en couronnant l'empereur. Celui-ci recevoit d'eux le droit de se nommer un successeur. Les électeurs allemands recevoient de lui celui de nommer un *roi des Teutons*, qui étoit ainsi destiné à l'empire. L'empereur élu lui prêtoit serment, etc. Les prétentions des Papes ne sauroient donc paroître étranges qu'à ceux qui refusent absolument de se transporter dans ces temps reculés.

(2) Maimb. Hist. de la décad. etc. AA. 1328 et 1329.

L'époque célèbre de 1349 mit fin à toutes les querelles. Charles IV plia en Allemagne et en Italie. Alors on se moqua de lui, parce que les esprits étoient accoutumés aux exagérations. Cependant, il régna fort bien en Allemagne, et l'Europe lui dut la bulle d'or qui fixa le droit public de l'empire. Dès-lors rien n'a changé, ce qui fait voir qu'il eut parfaitement raison, et que c'étoit là le point fixé par la Providence.

Le coup-d'œil rapide jeté sur cette fameuse querelle, apprend ce qu'il faut croire de *ces quatre siècles de sang et de fanatisme.* Mais, pour donner au tableau tout le sombre nécessaire, et surtout pour jeter tout l'odieux sur les Papes, on emploie d'innocens artifices qu'il est utile de rapprocher.

Le commencement de la grande querelle ne peut être fixé plus haut que l'année 1076, et la fin ne peut être portée plus bas que l'époque de la bulle d'or, en 1349. Total 273. Mais comme les nombres ronds sont plus agréables, il est bon de dire *quatre siècles*, ou tout au moins près de *quatre siècles.*

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie *pendant cette époque*, il est entendu qu'on se battit *pendant* TOUTE *cette époque.*

Et comme on se battit en Allemagne et en

Italie, et que ces deux états sont une partie considérable de l'Europe, il est entendu encore qu'on se battit *dans toute l'Europe*. C'est une petite *synecdoque* qui ne souffre pas la moindre difficulté.

Et comme la querelle des investitures et les excommunications firent grand bruit pendant ces quatre siècles, et purent donner lieu à quelques mouvemens militaires, il est prouvé de plus que *toutes* les guerres d'Europe, durant cette époque, n'eurent pas d'autre cause, et *toujours* par la faute des Papes.

En sorte que *les Papes, pendant près de quatre siècles, ont inondé l'Europe de sang et de fanatisme* (1).

L'habitude et le préjugé ont tant d'empire sur l'homme, que des écrivains, d'ailleurs très-sages, sont assez sujets, en traitant ce point d'histoire, à dire le pour et le contre sans s'en apercevoir.

Maimbourg, par exemple, qu'on a trop

---

(1) « Pendant quatre ou cinq siècles. » Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tom. II, let. XXVIII, pag. 220. Note.

» Pendant près de quatre siècles. » Ibid. lettre XLI, pag. 406.

Je m'en tiens à la moyenne de quatre siècles.

déprécié et qui me paroît, en général, assez sage et impartial dans son *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*, nous dit, en parlant de Grégoire VII : « S'il avoit pu s'aviser de faire » quelque bon concordat avec l'empereur, » semblable à ceux qu'on a faits depuis fort » utilement, il auroit épargné le sang de *tant* » *de millions* d'hommes qui périrent *dans la* » *querelle des investitures* (1). »

Rien n'égale la folie de ce passage. Certes, il est aisé de dire dans le XVII.e siècle comment il auroit fallu faire un concordat dans le XI.e avec des princes sans modération, sans foi et sans humanité.

Et que dire de ces *tant de millions* d'hommes sacrifiés à la querelle des investitures, qui ne dura que cinquante ans, et pour laquelle je ne crois pas qu'on ait versé une goutte de sang (2) ?

---

(1) Maimbourg. A. 1085.

(2) La dispute commença avec Henri sur la simonie, l'empereur voulant mettre les bénéfices ecclésiastiques à Tenean et faire de l'Eglise un fief relevant de sa couronne, et Grégoire VII voulant le contraire. Quant aux investitures, on voit d'un côté la violence, et de l'autre une résistance pastorale plus ou moins malheureuse. Jamais le sang n'a coulé pour cet objet.

Mais si le préjugé national vient à sommeiller un instant chez le même auteur, la vérité lui échappera, et il nous dira sans détour, dans le même ouvrage :

« Il ne faut pas croire que les deux factions » se fissent la guerre *pour la religion*..... Ce » n'étoient que la haine et l'ambition qui les » animoient les uns contre les autres pour » s'entre-détruire (1). »

Les lecteurs qui n'ont lu que les livres bleus, ne sauroient s'arracher de la tête le préjugé que les guerres de cette époque eurent lieu *à cause des excommunications*, et que sans les excommunications on ne se seroit pas battu. C'est la plus grande de toutes les erreurs. Je l'ai dit plus haut, *on se battoit avant, on se battoit après.* La paix n'est pas possible partout où la souveraineté n'est pas assurée. Or, elle ne l'étoit point alors. Nulle part elle ne duroit assez pour se faire respecter. L'empire même, étant électif, n'inspiroit point cette sorte de respect qui n'appartient qu'à l'hérédité. Les changemens, les usurpations, *les vœux outrés*, *les projets vastes*, devoient être les idées à la mode, et

(1) Maimbourg, Hist. de la décad. A. 1317.

réellement ces idées régnoient dans tous les esprits. La vile et abominable politique de Machiavel est infectée de cet esprit de brigandage ; c'est la politique des coupe-gorges qui, dans le XV.e siècle encore, occupoit une foule de grandes têtes. Elle n'a guère qu'un problème. *Comment un assassin pourra-t-il en prévenir un autre?* Il n'y avoit pas alors en Allemagne et en Italie un seul souverain qui se crût propriétaire sûr de ses états et qui ne convoitât ceux de son voisin. Pour comble de malheur, la souveraineté morcelée se livroit par lambeaux aux princes en état de l'acheter. Il n'y avoit pas de château qui ne recélât un brigand ou le fils d'un brigand. La haine étoit dans tous les cœurs, et la triste habitude des grands crimes avoit fait de l'Italie entière un théâtre d'horreurs. Deux grandes factions que les Papes n'avoient nullement créées divisoient surtout ces belles contrées. « Les Guelfes qui ne vouloient pas » reconnoître l'empire, se tenoient toujours » du côté des Papes contre les empereurs (1). » Les Papes étoient donc nécessairement Guelfes, et les Guelfes étoient nécessairement

(1) Maimbourg. A. 1317.

ennemis des antipapes que les empereurs ne cessoient d'opposer aux Papes. Il arrivoit donc nécessairement que ce parti étoit pris pour celui de l'orthodoxie ou du *papisme* (s'il est permis d'employer dans son acception simple un mot gâté par les sectaires). Muratori même, quoique très-*impérial*, appelle souvent dans ses annales d'Italie, peut-être sans y faire attention, les Guelfes et les Gibelins, des noms de *catholiques* et de *schismatiques* (1); mais on le repète encore, que les Papes n'avoient point fait les Guelfes. Tout homme de bonne foi, versé dans l'histoire de ces temps malheureux, sait que, dans un tel état de choses, le repos étoit impossible. Il n'y a rien de si injuste et rien à la fois de si déraisonnable que d'attribuer aux Papes des tempêtes politiques absolument inévitables, et dont ils atténuèrent, au contraire, assez souvent les effets, par l'ascendant de leur autorité.

Il seroit bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'assigner dans l'histoire de ces temps malheureux, une seule guerre directement et exclusivement produite par une

(1) *La legge catholica. — La parte catholica. — La fazione de' schismatici, etc. etc.* (Murat. ann. d'Italia, tom. VI, pag. 267, 269, 317, etc.)

excommunication. Ce mal venoit le plus souvent s'ajouter à un autre, lorsqu'au milieu d'une guerre, allumée déjà par la politique, les Papes se croyoient par quelques raisons obligés de sévir.

L'époque de Henri IV et celle de Fréderic II, sont les deux où l'on pourroit dire avec plus de fondement, que l'excommunication enfanta la guerre; et cependant encore que de circonstances atténuantes, tirées ou de l'inévitable force des circonstances, ou des plus insupportables provocations, ou de l'indispensable nécessité de défendre l'Eglise, ou des précautions dont ils s'environnoient pour diminuer le mal (1)! Qu'on retranche d'ailleurs

(1) On voit, par exemple, que Grégoire VII ne se détermina contre Henri IV que lorsque le danger et les maux de l'Eglise lui parurent intolérables. On voit de plus qu'au lieu de le déclarer déchu, il se contenta de le soumettre au jugement des électeurs allemands, et de leur mander de *nommer un autre empereur s'ils le jugeoient à propos.* En quoi, certes, il montroit de la modération, en partant des idées de ce siècle. Que si les électeurs venoient à se diviser et à produire une guerre, ce n'étoit point du tout ce que vouloit le Pape. On dira : *Qui veut la cause, veut l'effet.* Point du tout: si le premier moteur n'a pas le choix, et si l'effet dépend d'un agent libre qui fait mal en pouvant faire

de cette période que nous examinons, les temps où les Papes et les empereurs vécurent en bonne intelligence ; ceux où leurs querelles demeurèrent de simples querelles ; ceux où l'empire se trouvoit dépourvu de chefs dans ces interrègnes qui ne furent ni courts, ni rares pendant cette époque ; ceux où les excommunications n'eurent aucune suite politique ; ceux où le schisme de l'empire n'ayant pris son origine que dans la volonté des électeurs sans aucune participation de la puissance spirituelle, les guerres lui demeuroient parfaitement étrangères ; ceux enfin où n'ayant pu se dispenser de résister, les Papes ne répondoient plus de rien, nulle puissance ne devant répondre des suites coupables d'un acte légitime ; et l'on verra à quoi se réduisent *ces quatre siècles de sang et de fanatisme* imperturbablement cités à la charge des Souverains Pontifes.

---

bien. Je consens au surplus que tout ceci ne soit considéré que comme moyen d'atténuation. Je n'aime pas mieux les raisonnemens que les prétentions exagérées.

CHAPITRE XIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. RÉFLEXIONS SUR CES GUERRES.

On déplairoit certainement aux Papes si l'on soutenoit que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. Mais si quelquefois il leur est arrivé de passer à l'égard des empereurs les bornes d'une modération parfaite, l'équité exige aussi qu'on tienne compte des torts et des violences sans exemple qu'on se permit à leur égard. J'ai beaucoup entendu demander dans ma vie de quel droit les Papes déposoient les empereurs ? Il est aisé de répondre : Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, POSSESSION d'un côté, ASSENTIMENT de l'autre. Mais en supposant que la réponse se trouvât plus difficile, il seroit permis au moins de rétorquer, et de demander *de quel droit les empereurs se permettoient d'emprisonner, d'exiler, d'outrager, de maltraiter, de déposer enfin les Souverains Pontifes?*

Je ferai observer de plus, que les Papes qui ont régné dans ces temps difficiles ; les Grégoire, les Adrien, les Innocent, les Célestin, etc. ayant tous été des hommes éminens en doctrine et en vertus, au point d'arracher à leurs ennemis même le témoignage dû à leur caractère moral, il paroît bien juste que si, dans ce long et noble combat qu'ils ont soutenu pour la religion et l'ordre social contre tous les vices couronnés, il se trouve quelques obscurités que l'histoire n'a pas parfaitement éclaircies, on leur fasse au moins l'honneur de présumer que s'ils étoient là pour se défendre, ils seroient en état de nous donner d'excellentes raisons de leur conduite.

Mais dans notre siècle philosophique on a tenu une route toute opposée. Pour lui, les empereurs sont tout, et les Papes rien (1). Comment auroit-il pu haïr la religion sans haïr son auguste Chef? Plût à Dieu que les

---

(1) Je veux dire les empereurs des temps passés, les empereurs païens, les empereurs persécuteurs, les empereurs ennemis de l'Eglise, qui veulent la dominer, l'asservir et l'écraser, etc. Cela s'entend. Quant aux empereurs et rois *chrétiens*, anciens et modernes, on sait comment la philosophie les protège. Charlemagne même a très-peu l'honneur de lui plaire.

croyans fussent tous aussi persuadés que les infidèles de ce grand axiome : *Que l'Eglise et le Pape, c'est tout un* (1). Ceux-ci ne s'y sont jamais trompés et n'ont cessé, en conséquence de frapper sur cette base si embarrassante pour eux. Ils ont été malheureusement puissamment favorisés en France, c'est-à-dire en Europe, par les parlemens et par les jansénistes, deux partis qui ne différoient guère que de nom ; et à force d'attaques, de sophismes et de calomnies, tous les conjurés étoient parvenus à créer un préjugé fatal qui avoit déplacé le Pape dans l'opinion, du moins dans l'opinion d'une foule d'hommes aveugles ou aveuglés, et qui avoient fini par entraîner un assez grand nombre de caractères estimables. Je ne lis pas sans une véritable frayeur le passage suivant *des Lettres sur l'histoire* :

« Louis-le-Débonnaire, détrôné par ses » enfans, est jugé, condamné, absous par une » assemblée d'évêques. DE LA ce pouvoir *im-* » *politique* que les évêques s'arrogent sur les » souverains ; DE LA ces excommunications » sacriléges ou séditieuses ; DE LA CES CRIMES » DE LÈSE-MAJESTÉ fulminés à S. Pierre de

(1) Saint François de Sales, sup. pag. 62.

» Rome, où le successeur de S. Pierre délioit » les peuples du serment de fidélité, où le suc- » cesseur de celui qui a dit *que son royaume* » *n'est pas de ce monde*, distribuoit les sceptres » et les couronnes, où les ministres d'un » Dieu de paix provoquoient au MEURTRE des » nations entières (1). »

Pour trouver, même dans les ouvrages protestans, un morceau écrit avec autant de colère, il faudroit peut-être remonter jusqu'à Luther. Je supposerai volontiers qu'il a été écrit avec toute la bonne foi possible; mais si le préjugé parle comme la mauvaise foi, qu'importe au lecteur imprudent ou inattentif qui avale le poison? Le terme de *lèse-majesté* est étrange, appliqué à une puissance souveraine qui en choque une autre. Est-ce que le Pape seroit par hasard au-dessous d'un autre souverain? Comme prince temporel, il est l'égal de tous les autres en dignité; mais si l'on ajoute à ce titre celui de *Chef suprême du christianisme* (2), il n'a plus d'égal, et

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, liv. XXXV, pag. 330.

(2) C'est le titre remarquable que l'illustre Burke donna au Pape, dans je ne sais quel ouvrage ou discours parlementaire qui n'est plus sous ma main. Il

l'intérêt de l'Europe, je ne dis rien de trop, exige que tout le monde en soit bien persuadé. Supposons qu'un Pape ait excommunié quelque souverain, *sans raison*, il se sera rendu coupable à peu près comme Louis XIV le fut, lorsque, contre toutes les lois de la justice, de la décence et de la religion, il fit insulter le Pape Innocent XII (1) au milieu de Rome. On donnera à la conduite de ce grand prince tous les noms qu'on voudra, excepté celui de *lèse-majesté* qui auroit pu convenir seulement au marquis de Lavardin, s'il avoit agi sans mandat (2).

Les excommunications sacriléges ne sont

---

vouloit dire sans doute *que le Pape est le chef des chrétiens même qui le renient.* C'est une grande vérité confessée par un grand personnage.

(1) *Bonus et pacificus Pontifex.* (Bossuet, Gall. orthod. § 6.)

(2) Il entra à Rome à la tête de 800 hommes, en conquérant, plutôt qu'en ambassadeur venant au nom de son maître réclamer, au pied de la lettre, *le droit de protéger le crime.* Il eut pour sa cour l'attention délicate de communier publiquement dans sa chapelle, après avoir été excommunié par le Pape. C'est de ce marquis de Lavardin que M.me de Sévigné a fait le singulier éloge qu'on peut lire dans sa lettre du 16 octobre 1675.

pas moins amusantes, et n'exigent, ce me semble, après tout ce qui a été dit, aucune discussion. Je veux seulement citer à ce terrible ennemi des Papes une autorité que j'estime infiniment et qu'il ne pourra, j'espère, reçuser tout-à-fait.

« Dans le temps des croisades la puissance » des Papes étoit grande; leurs anathèmes, » leurs interdits étoient respectés, étoient re- » doutés. *Celui qui auroit été peut-être par* » *inclination disposé à troubler les états d'un* » *souverain occupé dans une croisade, savoit* » *qu'il s'exposoit à une excommunication qui* » *pouvoit lui faire perdre les siens.* Cette » idée d'ailleurs étoit généralement répandue » et adoptée (1). »

On pourroit, comme on voit, et je m'en chargerois volontiers, composer, sur ce texte seul, un livre très-sensé, intitulé : *De l'utilité des sacriléges.* Mais pourquoi donc borner cette utilité au temps des croisades ? Une puissance réprimante n'est jamais jugée, si l'on ne fait entrer en considération tout le mal qu'elle empêche. C'est là le triomphe de l'autorité pontificale dans les temps dont nous parlons. Combien de crimes elle a empêchés !

(1) Lettres sur l'hist. liv. XLVII, pag. 494.

et qu'est-ce que ne lui doit pas le monde ? Pour une lutte plus ou moins heureuse qui se montre dans l'histoire, combien de pensées fatales, combien de désirs terribles étouffés dans les cœurs des princes ! Combien de souverains auront dit dans le secret de leurs consciences : *Non, il ne faut pas s'exposer !* L'autorité des Papes fut pendant plusieurs siècles la véritable force constituante en Europe. C'est elle qui *a fait la monarchie européenne*, merveille d'un ordre surnaturel qu'on admire froidement comme le soleil, parce qu'on le voit tous les jours.

Je ne dis rien de la logique qui argumente de ces fameuses paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde*, pour établir que le Pape n'a jamais pu sans crime exercer aucune juridiction sur les souverains. C'est un lieu commun dont je trouverai peut-être l'occasion de parler ailleurs ; mais ce qu'on ne sauroit lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes d'*avoir provoqué les nations au* MEURTRE. Il fallait au moins dire *à la guerre ;* car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui convient. Je savois bien que le soldat *tue* ; mais j'ignorois qu'il fût *meurtrier*. On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est

nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. Mais sans nous enfoncer dans cette question, il suffit de répéter que les Papes, comme princes temporels, ont autant de droit que les autres de faire la guerre, et que s'ils l'ont faite (ce qui est incontestable) et plus rarement, et plus justement, et plus humainement que les autres; c'est tout ce qu'on a droit d'exiger d'eux. Loin d'avoir *provoqué à la guerre*, ils l'ont au contraire empêchée de tout leur pouvoir; toujours ils se sont présentés comme médiateurs, lorsque les circonstances le permettoient; et, plus d'une fois, ils ont excommunié des princes ou les en ont menacés pour éviter des guerres. Quant aux excommunications, il n'est pas aisé de prouver, comme nous l'avons vu, qu'elles aient réellement produit des guerres. D'ailleurs le droit étoit incontestable, et les abus purement humains ne doivent jamais être pris en considération. Si les hommes se sont servis quelquefois des excommunications comme d'un motif pour faire la guerre, alors même ils se battoient malgré les Papes, qui jamais n'ont voulu ni pu vouloir la guerre. Sans la puissance temporelle des Papes, le monde politique ne pouvoit aller; et plus cette puissance aura d'action, moins il y aura de guerres,

puisqu'elle est la seule dont l'intérêt visible ne demande que la paix.

Quant aux guerres justes, saintes même et nécessaires, telles que les croisades, si les Papes les ont *provoquées* et soutenues de tout leur pouvoir, ils ont bien fait, et nous leur en devons d'immortelles actions de grâces. — Mais je n'écris pas sur les croisades.

Et si les Souverains Pontifes avoient toujours agi comme *médiateurs*, croit-on qu'ils auroient eu au moins l'extrême bonheur d'obtenir l'approbation de notre siècle? Nullement. Le Pape lui déplaît de toutes les manières et sous tous les rapports, et nous pouvons encore entendre le même juge (1) se plaindre de ce que les envoyés du Pape étaient appelés à ces grands

---

(1) « Pendant long-temps le centre politique de » l'Europe avoit été forcément établi à Rome. Il s'y » étoit trouvé transporté par des circonstances, des » considérations plus religieuses que politiques; et il » avoit dû commencer à s'en éloigner à mesure que » l'on avoit appris à séparer la politique de la religion » (beau chef-d'œuvre vraiment!) et à éviter les maux » que leur mélange avoit trop souvent produits. » (Lettres sur l'hist. tom. IV, liv. XCVI, pag. 470.)

J'oserois croire, au contraire, que le titre de *médiateur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, seroit de tous les titres le plus na-

traités où l'on décidoit du sort des nations, et se féliciter de ce que cet abus n'auroit plus lieu.

---

turel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés, au milieu de tous ces grands congrès, demandant la paix sans avoir fait la guerre; n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition*, ni celui de *restitution*, par rapport au Père commun; et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la religion. *Fiat! fiat!*

CHAPITRE XIV.

DE LA BULLE D'ALEXANDRE VI, *INTER CÆTERA.*

Un siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape, qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont honoré le Saint Siége, publia cette bulle célèbre qui partageoit entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avoit données ou pouvoit donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçoit une ligne sur le globe, et les deux nations consentoient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecteroit de part et d'autre.

C'étoit sans doute un spectacle magnifique que celui de deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles au jugement désintéressé du père commun de tous les fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables.

C'étoit un grand bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand consentement, et le noble arbitrage étoit si digne d'un véritable successeur de S. Pierre, que la bulle *Inter cætera* devroit appartenir à un autre Pontife.

Ici du moins, il semble que notre siècle même devroit applaudir; mais point du tout, Marmontel a décidé en propres termes, *que de tous les crimes de Borgia, cette bulle fut le plus grand* (1). Cet inconcevable jugement ne doit pas surprendre de la part d'un élève de Voltaire; mais nous allons voir qu'un sénateur français ne s'est montré ni plus raisonnable, ni plus indulgent. Je rapporterai tout au long son jugement très-remarquable, surtout sous le point de vue astronomique.

« Rome, dit-il, qui, depuis plusieurs » siècles, avoit prétendu donner des sceptres » et des royaumes sur son continent, ne vou- » lut plus donner à son pouvoir d'autres li- » mites que celles du monde. *L'équateur* » *même fut soumis* à la chimérique puissance » de ses concessions (2). »

(1) Voyez les Incas, tom. I, pag. 12.

(2) Lettres sur l'hist. tom. III, lett. LVII, pag. 157.

La ligne pacifique, tracée sur le globe par le Pontife romain, étant un méridien (1), et ces sortes de cercles ayant, comme tout le monde sait, la prétention invariable de courir d'un pôle à l'autre sans s'arrêter nulle part; s'ils viennent à rencontrer l'équateur sur leur route, ce qui peut arriver aisément, ils le couperont certainement à angles droits, mais sans le moindre inconvénient ni pour l'Eglise, ni pour l'état. Il ne faut pas croire au reste qu'Alexandre VI se soit arrêté à l'équateur ou qu'il l'ait pris *pour la limite du monde*. Ce Pape, qui étoit bien ce qu'on appelle un *mauvais sujet*, mais qui avoit beaucoup d'esprit et qui avoit lu son *Sacro Bosco*, n'étoit pas homme à s'y tromper. J'avoue encore ne pas comprendre pourquoi on l'accuseroit justement d'avoir attenté sur l'équateur *même*, pour s'être jeté comme arbitre entre deux princes dont les possessions étoient ou devoient être coupées par ce grand cercle *même*.

(1) *Fabricando et construendo lineam à polo arctico ad polum antarcticum.* (Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI, 1493.)

CHAPITRE XV.

DE LA BULLE *IN CŒNA DOMINI.*

Il n'y a pas d'homme peut-être en Europe, qui n'ait entendu parler de la bulle *In cœnâ Domini;* mais combien d'hommes en Europe ont pris la peine de la lire? Je l'ignore. Ce qui me paroît certain, c'est qu'un homme très-sage a pu en parler de la manière la moins mesurée sans l'avoir *lue.*

Elle est au nombre *de tant de monumens honteux dont il n'ose citer les expressions* (1)!

Il ne tiendroit qu'à nous de croire qu'il s'agit ici de *Jeanne-d'Arc* ou de l'*Aloyse de Sigée.* Comme on lit peu les *in-folio* dans notre siècle, à moins qu'ils ne traitent d'histoire naturelle, et qu'ils ne soient ornés de belles estampes enluminées, je crois que je ne ferai point une chose inutile en présentant ici à la masse des lecteurs la substance de cette fameuse bulle. Lorque les enfans s'épouvantent

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XXXV, pag. 225. Note.

de quelque objet lointain, agrandi et défiguré par leur imagination, pour réfuter une *Bonne* crédule qui leur dit : *C'est un ogre, c'est un esprit, c'est un revenant*, il faut les prendre doucement par la main, et les mener en chantant à l'objet même.

ANALYSE DE LA BULLE *In cœnâ Domini.*

Le Pape excommunie.....

Art. 1.er *Tous les hérétiques* (1).

Art. 2.e *Tous les appelans au futur concile* (2).

---

(1) J'espère que sur ce point il n'y a pas de difficulté.

(2) Quelque parti qu'on prenne sur la question des appels au futur concile, on ne sauroit blâmer un Pape, surtout un Pape du XIV.e siècle, qui réprime sévèrement ces appels comme absolument subversifs de tout gouvernement ecclésiastique. S. Augustin disoit déjà de son temps à certains appelans : *Et qui êtes-vous donc, vous autres, pour remuer l'univers ?* Je ne doute pas que, parmi les partisans les plus décidés de ces sortes d'appels, plusieurs ne conviennent de bonne foi que, de la part des particuliers au moins, ils ne soient ce qu'on peut imaginer de plus anticatholique, de plus indécent, de plus inadmissible sous tous les rapports. On pourroit imaginer telle supposition qui présenteroit des apparences plausibles ; mais que dire

Art. 3.° *Tous les pirates courant la mer sans lettres de marque.*

Art. 4.° *Tout homme qui osera voler quelque chose dans un vaisseau naufragé* (1).

Art. 5.° *Tous ceux qui établiront dans leurs terres de nouveaux impôts ou se permettront d'augmenter les anciens, hors des cas portés par le droit, ou sans une permission expresse du Saint Siége* (2).

---

d'un misérable sectaire qu'un Pape, aux grands applaudissemens de l'Eglise, a solennellement condamné; et qui, du haut de son galetas, s'avise d'appeler au futur concile? La souveraineté est comme la nature, *elle ne fait rien en vain.* Pourquoi un concile œcuménique, quand le pilori suffit?

(1) Peut-on imaginer un usage plus noble et plus touchant de la suprématie religieuse?

(2) En prenant dans chaque état l'impôt ordinaire comme un *établissement légal*, le Pape décide qu'on ne pourra ni l'augmenter, ni en établir de nouveaux, hors des cas prévus par *la loi nationale*, ou dans les cas imprévus et absolument extraordinaires, en vertu d'une dispense du Saint Siége. — Il faut, je le dis à ma grande confusion, qu'à force d'avoir lu ces *infamies*,

Je me suis fait un front qui ne rougit jamais;

car je les transcris sans le moindre mouvement de honte, et même, en vérité, il me semble que j'y prends plaisir.

Art. 6.e *Les falsificateurs de lettres apostoliques.*

Art. 7.e *Les fournisseurs d'armes et munitions de guerre de toute espèce aux Turcs, aux Sarrasins et aux hérétiques.*

Art. 8.e *Ceux qui arrêtent les provisions de bouche et autres quelconques qu'on porte à Rome pour l'usage du Pape.*

Art. 9.e *Ceux qui tuent, mutilent, dépouillent ou emprisonnent les personnes qui se rendent auprès du Pape ou qui en reviennent.*

Art. 10.e *Ceux qui traiteroient de même les pélerins que leur dévotion conduit à Rome.*

Art. 11.e *Ceux encore qui se rendroient coupables des mêmes violences envers les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et légats du Saint Siége* (1).

---

(1) Les quatre articles précédens peignent le siècle qui les rendit nécessaires. Quel homme de nos jours imagineroit d'arrêter les provisions destinées au Pape; d'attendre au passage, pour les dépouiller, les mutiler ou les tuer, des voyageurs qui se rendent auprès du Pape; des pélerins, des cardinaux, ou enfin des légats du Saint Siége, etc.? Mais, encore une fois, les actes des souverains ne doivent jamais être jugés sans égard aux temps et aux lieux auxquels ils se rapportent; et

Art. 12.e *Ceux qui frappent, spolient ou maltraitent quelqu'un à raison des causes qu'il poursuit en cour romaine* (1).

Art. 13.e *Ceux qui, sous prétexte d'une appellation frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier.*

Art. 14.e *Ceux qui portent les causes bénéficiales et de dîmes aux cours laïques.*

Art. 15.e *Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans ces tribunaux.*

Art. 16.e *Ceux qui dépouillent les prélats de leur juridiction légitime.*

Art. 17.e *Ceux qui séquestrent les juridic-*

---

quand les Papes seroient allés trop loin dans ces différentes dispositions, il faudroit dire : *Ils allèrent trop loin*, et ce seroit assez. Jamais il ne pourroit être question d'exclamations oratoires, ni surtout de *rougeur*.

(1) D'un côté, on *frappe*, on *spolie*, on maltraite ceux qui vont plaider à Rome, et de l'autre on excommunie ceux qui frappent, qui spolient ou qui maltraitent. Où est le tort ? et qui doit être blâmé ? Si tous les yeux ne se fermoient pas volontairement, tous les yeux verroient que, lorsqu'il y a des torts mutuels, le comble de l'injustice est de ne les voir que d'un côté ; qu'il n'y a pas moyen d'éviter ces combats, et que la fermentation qui trouble le vin, est un préliminaire indispensable de la clarification.

tions ou revenus appartenant légitimement au Pape.

Art. 18.e *Ceux qui imposent sur l'Eglise de nouveaux tributs sans la permission du S. Siége.*

Art. 19.e *Ceux qui agissent criminellement contre les prêtres dans les causes capitales, sans la permission du Saint Siége.*

Art. 20.e *Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du Pape.*

Le reste est sans importance.

La voilà donc cette fameuse bulle *In cœnâ Domini!* Chacun est à même d'en juger; et je ne doute pas que tout lecteur équitable qui l'a entendu traiter de *monument honteux dont on n'ose citer les expressions*, ne croie sans hésiter que l'auteur de ce jugement n'a pas lu la bulle, et que c'est même la supposition la plus favorable qu'il soit possible de faire à l'égard d'un homme d'un aussi grand mérite. Plusieurs dispositions de la bulle appartiennent à une sagesse supérieure, et toutes ensemble auroient fait la police de l'Europe au XIV.e siècle. Les deux derniers Papes, Clément XIV et Pie VI, ont cessé de la publier chaque année, suivant l'usage antique. Puis-

qu'ils l'ont fait, ils ont bien fait. Ils ont cru sans doute devoir accorder quelque chose aux idées du siècle ; mais je ne vois pas que l'Europe y ait rien gagné. Quoi qu'il en soit, il vaut la peine d'observer que nos hardis novateurs ont fait couler des torrens de sang pour obtenir, mais sans succès, des articles consacrés par la bulle il y a plus de trois siècles, et qu'il eût été souverainement déraisonnable d'attendre de la concession des souverains.

CHAPITRE XVI.

DIGRESSION SUR LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les derniers articles de la bulle *In cœnâ Domini* roulent presque entièrement, comme on vient de le voir, sur la juridiction ecclésiastique. On a mille et mille fois accusé cette puissance d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle* par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurois parfaitement repoussé cette accusation en observant que dans tous les pays et dans tous les gouvernemens imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science; que toute science est née dans les temples et sortie des temples; que le mot de *clergie* étant devenu dans l'ancienne langue européenne synonyme de celui de *science*, il étoit tout à la fois juste et naturel que le clerc jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablît l'équilibre; que l'influence du clergé dans les affaires

civiles et politiques fut un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sincères; que ceux qui ne rendent pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu; que ce code a donné une forme à nos jugemens, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenoient plus, si jamais elles furent bonnes; que le droit canonique fut conservé en Allemagne, malgré tous les efforts de Luther par les docteurs protestans qui l'ont enseigné, loué et même commenté; que dans le XIII.e siècle, il avoit été solennellement approuvé par un décret de la diète de l'empire, rendu sous Fréderic II; honneur que n'obtint jamais le droit romain (1); etc. etc.

Mais je ne veux point user de tous mes avantages; je n'insiste ici que sur l'injustice qui s'obstine à ne voir que les torts d'une puissance en fermant les yeux sur ceux de l'autre. On nous parle toujours des *usurpations* de la juridiction ecclésiastique: pour mon compte, je n'adopte point ce mot sans explication. En effet, *jouir*, *prendre* et *s'emparer* même, ne sont pas toujours des synonymes d'*usurper*.

(1) Zalwein. Princip. juris. eccl. tom. II, pag. 283 et seqq.

Mais quand il y auroit eu réellement *usurpation*, y en a-t-il donc de plus évidente et de plus injuste que celle de la juridiction temporelle sur sa sœur, qu'elle appeloit si faussement son *ennemie?* Qu'on se rappelle, par exemple, l'honnête stratagème que les tribunaux français avoient employé pour dépouiller l'Eglise de sa plus incontestable juridiction. Il est bon que ce tour de passe-passe soit connu de ceux même à qui les lois sont le plus inconnues.

« Toute question où il s'agit de dîmes ou » de bénéfices est de la juridiction ecclésias- » tique. » — Sans doute, disoient les parlemens, « le principe est incontestable, *QUANT AU* » *PÉTITOIRE*, c'est-à-dire s'il s'agit, par exem- » ple, de décider à qui appartient réellement un » bénéfice contesté; mais s'il s'agit du POSSES- » SOIRE, c'est-à-dire de la question de savoir le- » quel des deux prétendans possède actuelle- » ment et doit être maintenu en attendant que » le droit réel soit approfondi, c'est nous qui » devons juger, attendu qu'il s'agit uniquement » d'un acte de haute-police, destiné à prévenir » les querelles et les voies de fait (1). »

(1) *Ne partes ad arma veniant.* Maxime de la jurisprudence des temps où l'on s'égorgeoit réellement en

« Voilà donc qui est entendu, diroit le bon » sens ordinaire; décidez vîte sur la posses- » sion, afin qu'on puisse sans délai décider le » fond de la question » — « Oh ! *vous n'y en-* » *tendez rien*, répondroient les magistrats : il » n'y a point de doute sur la juridiction de » l'Eglise *quant au pétitoire* : mais nous avons » décidé que le *pétitoire* ne peut être jugé » avant le *possessoire ;* et que celui-ci étant » une fois décidé, il n'est plus permis d'exa- » miner l'autre (1). »

Et c'est ainsi que l'Eglise a perdu une bran- che immense de sa juridiction. Or, je le de- mande à tout homme, à toute femme, à tout

---

attendant la décision des juges. Ce qu'il y a de remar- quable, c'est que ce fut le droit canon qui mit en grand honneur cette théorie du *possessoire* pour éviter les crimes et les voies de faits, comme on peut le voir entre autres dans le canon REINTEGRANDÆ, si fameux dans les tribunaux. On a tourné depuis contre l'Eglise l'arme qu'elle avoit elle-même présentée aux tribunaux.

Non hos quæsitum munus in usus.

(1) « L'ordonnance (royale) dit expressément que » pour le pétitoire on se pourvoira devant le juge ecclé- » siastique. » (Fleury, Disc. sur les lib. de l'Eglise gall. dans ses Opusc. p. 90.) C'est ainsi que, pour étendre leur juridiction, les parlemens violoient la loi royale. Il y en a d'autres exemples.

enfant de bon sens : a-t-on jamais imaginé une chicane plus honteuse, une usurpation plus révoltante ? L'Eglise gallicane, emmaillotée par les parlemens, conservoit-elle un seul mouvement libre ? Elle vantoit ses droits, ses priviléges, ses libertés ; et les magistrats, avec leurs *cas royaux*, leurs *possessoires* et leurs *appels comme d'abus*, ne lui avoient laissé que le droit de faire le saint chrême et l'eau-bénite.

Je ne l'aurai jamais assez répété : je n'aime et je ne soutiens aucune exagération. Je ne prétends point ramener les usages et le droit public du XII.e siècle ; mais je n'aurai de même jamais assez répété qu'en confondant les temps, on confond les idées ; que les magistrats français s'étoient rendus éminemment coupables en maintenant un véritable état de guerre entre le Saint Siége et la France qui répétoit à l'Europe ces maximes perverses ; et qu'il n'y a rien de si faux que le jour sous lequel on représentoit le clergé antique, en général, mais surtout les Souverains Pontifes, qui furent très-incontestablement les précepteurs des rois, les conservateurs de la science et les instituteurs de l'Europe.

FIN DU SECOND LIVRE.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Avis des Editeurs. Page v
Discours préliminaire. xiij

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Chapitre I. De l'infaillibilité. Page 1
Chap. II. Des conciles. 16
Chap. III. Définition et autorité des conciles. 20
Chap. IV. Analogies tirées du pouvoir temporel. 31
Chap. V. Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations. 39
Chap. VI. Suprématie du Souverain Pontife, reconnue dans tous les temps. Témoignages catholiques des Eglises d'Occident et d'Orient. 44
Chap. VII. Témoignages particuliers de l'Eglise gallicane. 63
Chap. VIII. Témoignage janséniste. Texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités. 67

CHAPITRE IX. Témoignages protestans. Page 72
CHAP. X. Témoignages de l'Eglise russe, et par elle témoignage de l'Eglise grecque dissidente. 82
CHAP. XI. Sur quelques textes de Bossuet. 100
CHAP. XII. Du concile de Constance. 114
CHAP. XIII. Des canons en général, et de l'appel à leur autorité. 122
CHAP. XIV. Examen d'une difficulté particulière qu'on élève contre les décisions des Papes. 129
CHAP. XV. Infaillibilité de fait. 138
CHAP. XVI. Réponse à quelques objections. 171
CHAP. XVII. De l'infaillibilité dans le système philosophique. 180
CHAP. XVIII. Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue. 183
CHAP. XIX. Continuation du même sujet. Eclaircissemens ultérieurs sur l'infaillibilité. 191
CHAP. XX. Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine. 197

LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE I. Quelques mots sur la souveraineté. 207
CHAP. II. Inconvéniens de la souveraineté. 210
CHAP. III. Idées antiques sur le grand problème. 218

CHAPITRE IV. Autres considérations sur le même sujet. Page 225

CHAP. V. Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes. 230

CHAP. VI. Pouvoir temporel des Papes. Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels. 237

CHAP. VII. Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les souverains. 266

— Article I.er Sainteté des mariages. *Ib.*

— Art. II. Maintien des lois ecclésiastiques et des mœurs sacerdotales. 280

— Art. III. Liberté de l'Italie. 295

CHAP. VIII. Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes. 308

CHAP. IX. Justification de ce pouvoir. 314

CHAP. X. Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels. 331

CHAP. XI. Application hypothétique des principes précédens. 346

CHAP. XII. Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances. 353

CHAP. XIII. Continuation du même sujet. Réflexions sur ces guerres. 376

CHAP. XIV. De la bulle d'Alexandre VI, *Inter cætera*, 386

CHAP. XV. De la bulle *In cœnâ Domini*. 389

CHAP. XVI. Digression sur la juridiction ecclésiastique. 396

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.